BIBL. NAZ.
Vitt. Emanuele III
II
SUPPL.
PALATINA
A
271
NAPOLI

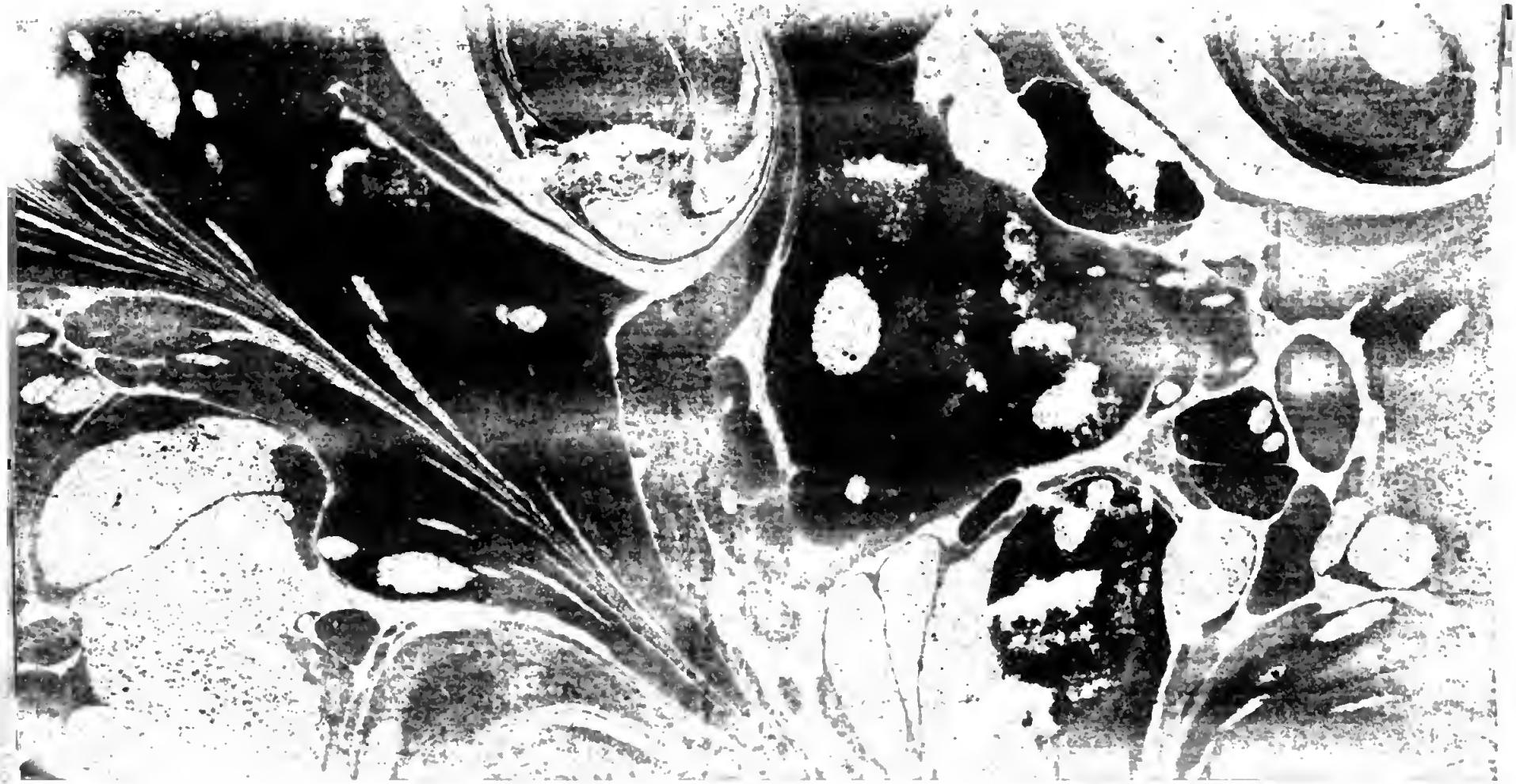

634.70

II Suppl. Polon. 4 871

627.558

HISTOIRE D'ANGLETERRE,

CONTENANT

LA MAISON

DE

PLANTAGENET,

Par M. DAVID HUME,

*Traduite de l'Anglois par Madame B***.*

TOME IV.

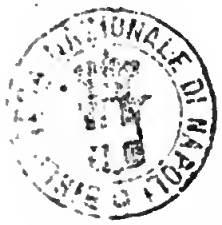

A AMSTERDAM.

M. DCC. LXIX.

HISTOIRE
D'ANGLETERRE,
DEPUIS L'INVASION
DE
JULES CÉSAR,
JUSQU'A L'AVÉNEMENT
DE
HENRI VII.

HENRI III.

CHAPITRE I.

Etabliſſement du Gouvernement; Pacification générale; Mort du Protecteur; Troubles momentanés; Hubert de Bourg déplacé; L'Evèque de Winchester fait Miniſtre; Partialité du Roi en faveur des Etrangers; Griefs de la Nobleſſe; Griefs du Clergé; Le Comte de Cornouailles fait Roi des

Romains ; Mécontentemens des Barons ; Simon de Mountfort créé Comte de Leiceſter ; Réglemens d'Oxford ; Uſurpations des Barons ; Le Prince Edouard ; Guerres civiles des Barons ; Le Roi de France eſt choiſi pour arbitre ; Renouvellement des guerres civiles ; Bataille de Lewes ; Chambre des Communes ; Bataille d'Evesham, & mort de Leiceſter ; Etabliſſement du Gouvernement ; Mort & caractere du Roi ; Divers événemens de ce regne.

1216. A MESURE que la plûpart des Sciences s'étendent & ſe perfectionnent, elles inventent des méthodes qui en facilitent l'intelligence ; &, en employant des théorême généraux, elles parviennent à réduire dans un petit nombre de propoſitions une infinité de conſéquences & de concluſions. L'Hiſtoire les imite à cet égard ; comme elle eſt une collection de faits, & que les faits ſe multiplient ſans fin, elle ſe trouvent obligée d'adopter l'art de ſe reſſerrer, de retenir les principaux événemens, & de gliſſer ſur toutes les circonſtances minutieuſes qui

ne ſont intéreſſantes que dans les tems où elles ſe paſſent, & pour les perſonnes qu'elles occupent. Cette vérité ne fut jamais auſſi évidente qu'à l'occaſion du regne où nous allons entrer. Quel mortel auroit la patience de lire ou d'écrire un long détail de choſes auſſi frivoles que celles dont il eſt rempli, & de ſuivre attentivement le fil d'une narration ennuyeuſe, qui embraſſe le cours de cinquante-ſix ans, pour apprendre tous les caprices & toutes les foibleſſes d'un Prince auſſi mépriſable que Henri III ? La principale raiſon qui a rendu les Ecrivains Proteſtans ſi ſoigneux de recueillir les événemens de ce regne, fut le deſir de mettre au jour l'avidité, l'ambition & les artifices de la Cour de Rome. Ils ont voulu prouver que tandis que le haut Clergé de l'Egliſe Catholique prétendoit n'avoir en vue que le ſalut des ames, il ne ſongeoit réellement qu'à s'enrichir, & n'étoit arrêté dans la pourſuite de ce grand objet, ni par l'honneur, ni par l'équité (*a*). Mais on en conviendroit avec ces Ecrivains ſans 1216.

(*a*) M. Paris, p. 623.

qu'ils s'appuyaſſent ſur une foule de
1216. circonſtances ſi faſtidieuſes : la concluſion qu'ils en tirent réſulte en effet néceſſairement de la ſituation même dans laquelle l'Egliſe Romaine étoit placée à l'égard du reſte de l'Europe. Car, indépendamment de ce que toute Puiſſance Eccléſiaſtique peut toujours cacher ſes opérations ſous le voile de la ſainteté ; indépendamment de ce qu'elle attaque les hommes du côté où ils n'oſent armer leur raiſon, & qu'en cela elle eſt moins expoſée à trouver de la réſiſtance que le Gouvernement civil ; indépendamment de toutes ces cauſes générales, j'ajouterai que le Pape & ſes Courtiſans, étrangers à la plûpart des Egliſes qu'ils gouvernoient, ne pouvoient avoir d'autre objet que l'intérêt préſent du pillage. Comme ils vivoient loin des pays qu'ils mettoient à contribution, ils étoient peu retenus par la honte & le remords, de faire uſage de tous les expédiens lucratifs que la cupidité leur ſuggéroit. L'Angleterre, une des contrées les plus éloignées, auſſi-bien qu'une des plus riches & des plus in-

clinées à la ſuperſtition, parmi celles qui étoient attachées à la Hiérarchie Romaine, éprouva violemment, tant que ſa patience ne fut pas totalement épuiſée, les influences de ces cauſes réunies. Nous aurons ſouvent occaſion d'en parler en paſſant, mais nous n'entreprendrons pas de rapporter ſcrupuleuſement tous les petits faits qui nous ſont tranſmis; & juſques vers la fin de ce regne, tems où les événemens devinrent plus mémorables, nous n'obſerverons pas toujours un ordre exactement chronologique dans notre narration. 1216.

Etabliſſement du Gouvernement.

A la mort de Jean, le Comte de Pembroke, comme Maréchal d'Angleterre, ſe trouvoit, par ſa charge, à la tête des armées, & conſéquemment, pendant un tems de guerres civiles & de troubles, à la tête de l'Etat. Heureuſement pour le jeune Monarque & pour la Nation, que l'autorité ne pouvoit être confiée à des mains plus habiles & plus fideles. Ce Seigneur, qui étoit toujours demeuré inébranlablement attaché à Jean, dans le tems même des plus grands revers

de fortune de ce Monarque, réſolut de
1216. ſoutenir l'autorité du Prince mineur, & ne fut point intimidé par le nombre & l'emportement des ennemis qu'il avoit à terraſſer Inſtruit que, ſelon les préjugés du ſiecle, Henri ne ſeroit pas regardé comme Souverain juſqu'à ce qu'il fût couronné & ſacré, il envoya ce jeune Prince à Gloceſter, où les Evêques de Wincheſter & de Bath firent cette cérémonie, en préſence du Légat Gualo & de quelques Grands (*a*). Comme l'appui du ſaint Siege étoit néceſſaire pour ſoutenir le Trône chancelant, Henri fut obligé de jurer fidélité au Pape & de renouveller l'hommage auquel ſon pere avoit précédemment aſſervi l'Angleterre (*b*). Enſuite, pour étendre l'autorité de Pembroke, & y attacher un titre qui la rendît plus réguliere & plus légale, on aſſembla le Conſeil général des Barons à Briſtol, où ce Seigneur fut nommé Régent du Royaume.

Le 11 Novembre. Afin de concilier tous les eſprits au

(*a*) M. Paris, p. 200. Hiſt. Croyſ. Cont. p. 474. Will. Heming. p. 562. Trivet, p. 168.
(*b*) M. Paris, p. 200.

Gouvernement de ſon pupille, Pembroke accorda, ſous le nom du jeune Souverain, une nouvelle charte de libertés, copiée en grande partie d'après les anciennes conceſſions qu'on avoit extorquées de Jean, mais qui contenoit cependant quelques modifications aſſez dignes de remarque (*a*). L'entier privilege des élections, concédé par le feu Roi au Clergé, ne fut pas confirmé, non plus que la liberté de ſortir du Royaume ſans la permiſſion de la Cour; d'où nous pouvons conjecturer que Pembroke & les Barons, jaloux de la Puiſſance Eccléſiaſtique, deſiroient de faire revivre la prétention du Roi à expédier des congés d'élire aux Moines & aux Chapitres; & jugeoient néceſſaire de mettre quelques entraves aux fréquens appels que l'on portoit à Rome. Mais ce qu'il y a de plus ſurprenant, c'eſt que l'obligation à laquelle Jean s'étoit aſſujetti lui-même, d'obtenir le conſentement du Grand-Conſeil, avant de lever aucun impôt & aucun *ſcutage* ſur la Nation, fut omiſe. On alla juſqu'à déclarer que 1216.

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 215.

cet article étoit trop dur & trop séve-
1216. re, & on le laiſſa expreſſément à une future délibération. Cependant il faut obſerver que, quoique cette modification puiſſe nous paroître l'une des plus importantes de toute la charte de Jean, elle ne fut pas regardée ſous cet aſpect par les Barons : ils étoient plus en garde contre les actes de violence particuliers que la Couronne pouvoit entreprendre, que contre ces impoſitions générales. Il paroît difficile, en effet, qu'à moins qu'elles ne fuſſent évidemment raiſonnables & néceſſaires, on parvînt, ſans le conſentement unanime, à les lever ſur des gens toujours armés, & en état de repouſſer toute oppreſſion dont ils ſeroient immédiatement affectés. Nous en voyons une preuve, en ce que Henri, dans le cours de ſon regne, & tandis qu'il fourniſſoit tant d'occaſions de murmures à ſes ſujets, à l'égard des infractions faites à la grande charte, n'oſa jamais tenter de lever par ſa ſeule autorité aucune taxe : malgré les beſoins extrêmes où il ſe trouva ſi ſouvent réduit, ſes peuples lui refuſerent

des ſecours ; tant il étoit plus aiſé à ce Prince de tranſgreſſer la Loi, lorſque des particuliers ſeuls pouvoient être léſés, que d'exercer ſa prérogative, même reconnue, lorſque le corps entier de la Nation étoit intéreſſé à s'y oppoſer. 1216.

Cette charte fut encore confirmée par le Roi l'année ſuivante, avec l'addition de quelques articles, pour prévenir les abus que les Shérifs faiſoient de leur autorité. On ajouta auſſi une charte à l'égard des Forêts ; circonſtance très-importante dans un ſiecle où la chaſſe étoit ſi fort l'occupation de la Nobleſſe ; & lorſque le Roi renfermoit une portion ſi conſidérable du Royaume dans ſes Forêts, & qu'il la gouvernoit par des loix arbitraires & particulieres. Toutes les Forêts qui avoient été encloſes dans les plaiſirs du Roi depuis Henri II. en furent diſtraites, & on ordonna de nouvelles viſites pour cet effet : les infractions aux Loix foreſtieres ceſſerent d'emporter peine capitale, & devinrent ſeulement puniſſables par des amendes, des empriſonnemens, & d'autres châ-

timens adoucis : enfin, tous les Pro-
1216. priétaires des terres recouvrerent le droit de couper leur bois & d'en jouir librement.

C'eſt ainſi que ces fameuſes chartes furent miſes à peu près dans la forme où elles ſe ſont toujours conſervées depuis. Toute la nation Angloiſe les regarda pendant pluſieurs générations, comme ce qu'elle avoit de plus cher, & comme le rempart le plus ſacré de la liberté & de l'indépendance nationale, attendu qu'elles aſſuroient les droits de tous les Ordres de l'Etat. Tous fixerent ſur elles des yeux attentifs & inquiets ; elles devinrent donc en quelque ſorte la baſe de la Monarchie Angloiſe, & une eſpece de contrat original qui limitoit l'autorité du Roi, & garantiſſoit en même-tems l'obéiſſance conditionnelle de ſes ſujets. Vainement furent-elles violées ; la Nobleſſe & le peuple les réclamerent toujours. Comme les atteintes qu'on leur donna, ne parurent jamais légitimes, ces chartes perdirent moins d'aſcendant, qu'elles n'en acquirent par les fréquentes tentatives que l'autorité

Royale & arbitraire haſarda contr'elles pendant pluſieurs ſiecles. 1216.

Tandis qu'en renouvellant & confirmant la grande charte, Pembroke procuroit tant de ſatisfaction & de ſécurité à la Nation en général, il s'appliqua auſſi, avec ſuccès, à gagner les cœurs en particulier. Il écrivit au nom de Henri à tous les Barons mécontens, & leur repréſenta dans ces Lettres, que, quelques fuſſent la défiance & l'animoſité qu'ils euſſent conçue contre le feu Roi, ils devoient ſentir que le jeune Prince, deſcendu de leurs anciens Monarques, qui ſuccédoit maintenant au Trône de ſes ancêtres, ne ſuccédoit pas de méme au reſſentiment & aux principes de ſon prédéceſſeur; que l'expédient déſeſpéré, auquel ils avoient eu recours, en appellant un Prince étranger à leur aide, étoit auſſi heureuſement pour eux-mêmes, que pour la Nation, entiérement échoué; qu'il ne tenoit encore qu'à eux, par un prompt retour à leur devoir, de rétablir l'indépendance du Royaume, & d'aſſurer cette liberté pour laquelle ils avoient diſputé avec

1216. tant d'ardeur ; que toutes les fautes paſſées des Barons étoient actuellement enſévelies dans un oubli profond ; qu'ils devoient, de leur côté, oublier leurs griefs contre le feu Roi ; que ſi la conduite de ce Prince étoit abſolument inexcuſable, il laiſſoit en elle un avis ſalutaire à ſon fils, pour lui apprendre à ne pas ſuivre ſes traces dans une route qui l'avoit conduit à de ſi cuelles extrémités ; qu'ayant obtenu maintenant une charte ſi favorable pour leurs libertés, il étoit de leur intérêt de prouver par leur conduite que cette acquiſition n'étoit pas incompatible avec leur fidélité ; & que les droits du Roi & du peuple, loin d'être inconciliables & oppoſés, pouvoient ſe fortifier & ſe ſoutenir mutuellement (*a*).

Ces conſidérations, préſentées avec énergie par un homme dont le caractere de conſtance & de fidélité ne s'étoit jamais démenti, avoient beaucoup d'empire ſur les Barons : la plûpart d'entr'eux commencerent à négo-

(*a*) Rymer, Vol. 1. pag. 215. App. de Brady, n°. 144.

cier ſecrétement avec Pembroke, & pluſieurs rentrerent ouvertement dans leur devoir. La défiance que Louis laiſſa entrevoir ſur leur compte, augmenta cette propenſion générale vers Henri; & lorſque le Prince François refuſa le Gouvernement du Château de Hertford à Robert Fitz-Walter, qui avoit agi ſi vivement contre le feu Roi, & qui réclamoit cette forteresſe comme un bien dont il étoit propriétaire, la Nobleſſe Angloiſe s'apperçut évidemment qu'elle étoit exclue de tous les emplois de confiance, & que les Etrangers jouiſſoient de celle du nouveau Souverain, ainſi que de ſon affection (*a*). L'excommunication que le Légat dénonça contre les adhérans au parti de Louis, ne manqua pas auſſi de produire un grand effet ſur les eſprits, dont les diſpoſitions avoient pris un tour tout différent. Il ne fut pas difficile de faire enviſager, comme impie & profane, une cauſe contre laquelle on étoit déjà fortement prévenu d'une averſion inſurmontable (*a*). Quoique Louis fit un 1216.

(*a*) M. Paris, p. 200, 202.
(*b*) M. Paris, p. 200. M. Weſt. p. 277.

voyage en France, & en amena des
1216. troupes fraîches (*a*), il trouva ſon parti très-affoibli à ſon retour, par la déſertion de ſes confédérés Anglois, & vit, contre ſon attente, que la mort de Jean lui avoit porté un coup accablant. Les Comtes de Saliſbury, d'Arundel & de Warenne, ainſi que William Maréchal, fils aîné du Régent, étoient paſſés dans le parti de Henry; & toute la Nobleſſe Angloiſe épioit l'occaſion de rentrer ſous ſon obéiſſance. Pembroke trouva ſes forces ſi augmentées par cette jonction, qu'il haſarda d'inveſtir Mount-Sorel; mais, à l'approche du Comte de Perche & de l'armée Françoiſe, il abandonna ſon entrepriſe, & leva le ſiege (*b*). Le Comte de Perche, enflé de ce ſuccès, marcha à Lincoln, &, étant entré dans la Ville, attaqua le Château qu'il réduiſit auſſi-tôt à l'extrêmité. Le Régent raſſembla ſes forces des différens quartiers où elles étoient pour ſecourir une Place d'une telle importance: il parut alors ſi ſupérieur

(*a*) Chron. de Dunſt. Vol. 1. p. 79. M. Weſt. p. 277.

(*b*) M. Paris, p. 203.

aux François, qu'ils s'enfermerent dans la Ville, réſolurent de ſe mettre à couvert derriere ſes murailles (*a*). Mais la garniſon du Château, ayant reçu un renfort conſidérable, fit une ſortie vigoureuſe ſur les aſſiégeans, tandis que l'armée Angloiſe, agiſſant de concert, les attaqua par dehors au même inſtant, eſcalada les murailles, &, renverſant tout ce qui lui faiſoit réſiſtance, entra dans la Ville l'épée à la main. L'incoln fut livrée au pillage, & l'armée Françoiſe totalement miſe en déroute. Il n'y eut de tué que le Comte de Perche & deux autres perſonnes; mais pluſieurs des Officiers principaux & environ quatre cens chevaliers, furent faits priſonniers par les Anglois (*b*); tant une action de cet importance, qui décidoit du ſort d'un des plus puiſſans Royaumes de l'Europe, coûta peu de ſang; & tant ces anciens Barons, qui n'avoient alors de connoiſſances, de paſſions & d'habitudes que celle des armes, étoient cependant mauvais ſoldats. 1216.

(*a*) Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 81.
(*b*) M. Paris, p. 204, 205. Chron. de Mailr. p. 195.

1216. Le Prince Louis apprit cet événement fatal pendant qu'il pouſſoit lui-même le ſiege de Douvres, Ville que Hubert de Bourg continuoit de défendre vaillamment; & il ſe retira auſſitôt vers Londres, qui étoit le centre & l'ame de ſon parti. Ce fut-là qu'il reçut la nouvelle d'un nouveau déſaſtre qui renverſoit toutes ſes eſpérances. Une Flotte Françoiſe, chargée d'un ſecours formidable, s'étoit montrée ſur la côte de Kent; les Anglois, ſous les ordres de Philippes d'Albiney, l'attaquerent, la mirent en déroute, & la repouſſerent avec une perte conſidérable. D'Albiney employa un ſtratagême qui contribua, dit-on, à la victoire; il gagna le vent ſur les François, fondit ſur eux avec impétuoſité, & leur jettant au viſage une grande quantité de chaux vive qu'il avoit portée exprès, les aveugla tellement, qu'ils furent hors d'état de ſe défendre (*a*).

Après une ſeconde infortune des

(*a*) M Paris, p. 206. Ann. Waverl. p. 183. Will. Heming. p. 563. Trevet, p. 169. M. Weſt. p. 277. Knyghton, p. 2428.

François, les Barons Anglois se hâterent de toutes parts de faire leur paix avec le Régent, & d'éviter, par une soumission prématurée, la peine de confiscation à laquelle leur révolte les exposoit. Louis, dont les affaires étoient alors désespérées, commença de craindre pour la sûreté de sa personne même, & se crut trop heureux de pouvoir, à des conditions honorables, se retirer dans son pays, où il trouva que la face des choses lui étoit devenue très-contraire. Il conclut donc la paix avec Pembroke, promit d'évacuer le Royaume, & stipula seulement qu'on accorderoit une amnistie à ceux qui avoient suivi son parti, qu'on leur rendroit leurs biens & leurs dignités, & qu'ils jouiroient également & sans trouble, des libertés accordées au reste de la Nation Angloise (*a*). Ainsi se termina heureusement cette guerre civile, qui paroissoit fondée sur la haine & la jalousie les plus incurables, & qui

1216.

Pacification générale.

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 221. M. Paris, p. 207. Chron. Dunst. Vol. 1. p. 83. M. West. p. 278. Knyghton, p. 2429.

menaçoit le Royaume des ſuites les
1216. plus funeſtes.

Les précautions que le Roi de France prit dans la conduite de toute cette affaire ſont remarquables. Il prétendit que ſon fils avoit accepté l'offre des Barons Anglois ſans ſon avis, & contre ſon ſentiment : les armées envoyées en Angleterre, furent levées au nom de ce jeune Prince; lorſqu'il repaſſa en France pour demander des ſecours, ſon pere refuſa publiquement de lui en donner, & même de l'admettre en ſa préſence ; après que le parti de Henri eut repris le deſſus, & que Louis ſe trouva en danger de tomber entre les mains de ſes ennemis, ce fut Blanche de Caſtille, ſon épouſe, & non pas le Roi ſon pere, qui raſſembla des troupes, & équippa des vaiſſeaux pour aller le dégager (*a*). Tous ces artifices furent mis en uſage, non pour ſatisfaire le Pape, car il étoit trop pénétrant pour prendre le change; non pour tromper le peuple, car ils étoient trop groſſiers pour y réuſſir ; mais ſeule-

(*a*) M. Paris, p. 256. Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 82.

ment pour ſauver les apparences que Philippes vouloit colorer. Dans les affaires publiques, ſouvent les hommes aimen mieux que la vérité, quoique reconnue de tout le monde, ſoit enveloppée du voile de la décence, que ſi elle étoit expoſée nue au grand jour. 1216.

Après l'expulſion des François, la conduite équitable & prudente du Régent, ſervit à guérir radicalement les bleſſures que les diſcordes inteſtines avoient faites. Il reçut les Barons rebelles en faveur; obſerva exactement les conditions de la paix qu'il avoit faite avec eux; les rétablit dans leurs poſſeſſions, & tâcha, par une grande égalité dans ſes manieres, d'anéantir à jamais le ſouvenir de toutes les diviſions paſſées. Le Clergé, qui avoit embraſſé les intérêts de Louis, ſouffrit ſeul de cette révolution. Comme les Eccléſiaſtiques s'étoient révoltés contre le Pape, leur Chef ſuprême, en mépriſant l'interdit & l'excommunication, il ne fut pas au pouvoir de Pembroke, de rien ſtipuler en leur faveur; & le Légat Gualo ſe prépara à les pu-

nir de leur déſobéiſſance (*a*). Pluſieurs furent dépoſés, d'autres ſuſpens; quelques-uns bannis, & tous ceux qui échapperent à ces diverſes peines, ſubirent au moins celle de donner de groſſes ſommes au Légat, qui amaſſa un tréſor immenſe par cet expédient.

1216.

Mort du Régent.

Le Régent ſurvécut peu à la pacification que l'on devoit principalement à ſa ſageſſe & à ſa valeur (*b*). Pierre, Evêque de Wincheſter, né en Poitou, & Hubert de Bourg, Grand-Juſticier, lui ſuccéderent dans le Gouvernement. Les conſeils de ce dernier furent les plus ſuivis; & s'il avoit eu autant d'autorité que Pembroke, il paroiſſoit digne, à tous égards, de remplacer ce vertueux citoyen. Mais les Barons puiſſans & indociles, ayant une fois ſecoué le joug de la ſoumiſſion envers leur Prince, & obtenu l'extenſion de leurs libertés & de leur indépendance par des moyens violens, ne pouvoient guere être contenus par le ſeul frein des Loix ſous une mino-

Quelques troubles.

(*a*) Appen. de Brady, nº. 144. Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 83.

(*b*) M. Paris, p. 210.

rité. Le Roi ſouffroit autant que le peuple de leur inſolence & de leurs déſordres ; ils retenoient par force tous les Châteaux qui lui appartenoient, & dont ils s'étoient emparés pendant les fermentations paſſées, ou dont le Régent leur avoit confié la garde (*a*) ; ils uſurpoient les Domaines royaux (*b*) ; infeſtoient leurs voiſins les plus foibles, & invitoient tous les vagabonds, tous les brigands qu'ils pouvoient trouver, d'entrer à leur ſervice, & de vivre ſur leurs terres, où ils protégeoient leurs brigandages & leurs extorſions. 1216.

Aucun Seigneur ne porta plus loin l'infamie de cette maniere de braver les Loix, que le Comte d'Albemarle. Quoiqu'il fut rentré un des premiers dans ſon devoir, & qu'il eût été fort utile pour expulſer les François, il fomenta de tout ſon pouvoir la licence générale qui regnoit, & commit tous les excès imaginables dans les Provinces du Nord. Pour réprimer ces déordres, Hubert ſaiſit l'occaſion de

(*a*) Trivet, p. 174.
(*b*) Rymer, Vol. 1. p. 276.

s'emparer du Château de Rockingham,
1216. où Albemarle avoit mis en garniſon les malfaiteurs qu'il tenoit à ſa ſolde ; mais ce Seigneur, au lieu de ſe ſoumettre, forma une Ligue ſecrette avec Fawkes de Breaute, Pierre de Mauleon & d'autres Barons ; fortifia le Château de Biham pour ſa propre ſûreté, & en même-tems ſe rendit maître, par ſurpriſe, de celui de Fotheringay. Pandolf, à qui on avoit rendu la commiſſion de Légat, à la place de Gualo, ſe hâta d'employer ſon autorité pour étouffer cette rébellion ; &, avec le concours de onze Evêques, dénonça la Sentence d'excommunication contre Albemarle & ſes adhérans (*a*) : on leva une armée ; on impoſa dix ſchellings de ſcutage par chaque fief de Chevaliers ſur tous les Tenanciers militaires : les partiſans d'Albemarle l'abandonnerent peu-à-peu ; & lui-même, étant à la fin obligé d'implorer la clémence royale, obtint ſa grace, & fut rétabli dans tous ſes biens.

Cette douceur imprudente, trop

(*a*) Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 102.

quente alors, étoit ſans doute l'ef- 1216.
du pacte ſecret des Barons, qui ne
uvoient conſentir à la perte totale
quelqu'un d'entre eux Mais une ſi
uvaiſe politique enhardit Fawkes
Breaute, homme que Jean avoit
é d'un état obſcur, à perſévérer dans
vexations auxquelles il devoit ſa
tune, & à fouler aux pieds toute
& toute juſtice. Après trente cinq
gemens rendus contre lui, ſur les
ıintes de tant de francs-Fiéfataires
'il avoit expulſés violemment de
ırs poſſeſſions, il ſe préſenta à main
née au Tribunal où il avoit été con-
mné, ſaiſit le Juge qui avoit pro-
ncé les Sentences, & l'empriſonna
ns le Château de Bedford. Alors il
clara ouvertement la guerre au Roi:
pendant il fut réduit & fait priſon-
er; on lui donna la vie, mais on con-
qua ſes biens, & on le bannit du
oyaume (*a*).

On châtia plus ſévérement des dé- 1222.
rdres moins prémédités qui arrive-

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 208. M. Paris, p. 221, 4. Ann. Waverl. p 188. Chron. Dunſt. Vol. 1. 141, 146. M. Weſt. p. 283.

rent dans la ville de Londres. Une
1222. émulation frivole entre les habitans de cette Ville, d'une part, & ceux de Weſtminſter & des Villages voiſins de l'autre, à l'occaſion d'une lutte, excita ce mouvement. Les premiers s'attrouperent, & abattirent quelques maiſons appartenantes à l'Evêque de Weſtminſter. Mais une pareille émeute qui, relativement au génie remuant, ſi ordinaire à cette Capitale, auroit pu être conſidérée comme une bagatelle, parut devenir plus ſérieuſe, par quelques marques qui éclaterent encore du premier attachement que les citoyens avoient eu pour les intérêts de la France. Au milieu du tumulte, la populace s'aviſa de jetter le cri de guerre, employé communément par les troupes Françoiſes : *Montjoie, Montjoie! Dieu nous aide & notre Maître Louis!* Le Juſticier fit des recherches ſur ce déſordre. Il découvrit qu'un certain Conſtantin Fitz-Arnulf en étoit le moteur. Cet homme inſolent & plein d'audace, oſa faire l'apologie de ſon crime en préſence d'Hubert, qui le jugea ſelon la Loi martiale,

&

e fit pendre ſur le champ, ſans
res formes de procès. Quelques- 1222.
des complices de Conſtantin eu-
t le pied coupé (*a*).

Ce coup d'autorité donna lieu à des
intes, & fut regardé comme une
action de la grande charte; cepen-
it le Juſticier, dans un Parlement
ıvoqué à Oxford, car les Grands-
nſeils commencerent aux environs
ce tems à s'appeller ainſi, ne fit au-
ıe difficulté de la confirmer & de la
ouveller au nom du Roi. Lorſque
ſſemblée ſollicita cette faveur de la
uronne, parce qu'alors une Loi ſem
ıit perdre de ſa validité, ſi elle n'é-
t pas renouvellée ſouvent, William
Briewre, l'un des Conſeillers de la
gence, eut la témérité de dire ou-
tement que ces libertés avoient été
orquées par force, & ne devoient
avoir lieu; mais l'Archevêque de
nterbury le réprimanda, & ni le
i, ni ſes principaux Miniſtres ne le
ıtinrent (*b*). Une nouvelle confir-

a) M. Paris. p. 217, 218. 219. Ann. Waverl. 87. Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 129.
b) M. Weſt. p. 282.

mation fut encore demandée & obte-
1222. nue deux ans après, grace dont le Parlement marqua ſa reconnoiſſance au Roi, en lui accordant à ſon tour la levée d'un quinzieme ſur tous les biens mobiliers du Royaume (*a*). Le Roi ordonna encore aux Shérifs de tenir la main à l'exécution de la grande charte; mais il inſéra dans ſes ordres, la clauſe remarquable, que toute perſonne qui ne paieroit pas le quinzieme, ſeroit privée à l'avenir du bénéfice de ces conceſſions (*b*).

L'aviliſſement dans lequel la Couronne étoit alors tombée, exigeoit qu'un bon Miniſtre fût auſſi attentif à conſerver les prérogatives royales, que la sûreté & la liberté publique. Hubert s'adreſſa au Pape qui avoit toujours une grande autorité dans le Royaume, & que l'on regardoit comme Seigneur ſuzerain, pour qu'il déclarât, par une Bulle, le Roi majeur, & en droit de tenir déſormais lui-

(*a*) M. Paris, p. 223. Ann. T. Wykes, p. 40. Chron Dunſt. Vol. 1. p. 151. M. Weſt. p. 284. Knyghton, p. 2430.

(*b*) Clauſ. G. H. 3, M. 9. And. M. 6. D.

même les rênes du Gouvernement (*a*). En conſéquence de cette déclaration, le Juſticier remit entre les mains de Henri, les deux Fortereſſes importantes de la Tour & du Château de Douvres dont on lui avoit confié la garde, & demanda que les autres Barons ſuiviſſent ſon exemple. Ils s'y refuſerent; les Comtes de Cheſter & d'Albemarle, John, Gouverneur de Cheſter, John de Lacy, Brian de l'Iſle, William de Cantel, & pluſieurs autres, formerent même une conſpiration pour ſurprendre Londres, & s'aſſemblerent en armes à Waltham dans cette intention; mais, trouvant le Roi préparé à ſe défendre, ils renoncerent à leur entrepriſe. Lorſqu'ils furent ſommés de venir rendre compte de leur conduite à la Cour, ils eurent la hardieſſe d'y paroître & d'avouer leur projet. Mais ils proteſterent au Roi qu'ils n'avoient aucunes mauvaiſes intentions contre ſa perſonne, & n'en vouloient qu'à Hubert de Bourg, qu'ils étoient réſolus de déplacer (*b*). Ils parurent trop 1222.

(*a*) M. Paris, p. 220.
(*b*) Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 137.

redoutables pour que l'on tentât de
1222. les châtier; & ils furent si peu découragés d'avoir échoué dans leur premiere entrepriſe, qu'ils ſe raſſemblerent encore à Leiceſter, pour ſe ſaiſir du Roi, dont Northampton étoit alors la réſidence: mais il fut informé de leur deſſein, & pourvut à ſa sûreté par une ſuite ſi nombreuſe & ſi bien armée, que les Barons n'oſerent pouſſer plus loin leur tentative, & reſterent dans le voiſinage où ils paſſerent les Fêtes de Noël (*a*). L'Archevêque & les Prélats, voyant que tout ſe diſpoſoit à une guerre civile, interpoſerent leur autorité, & menacerent les Barons de les excommunier s'ils perſiſtoient à retenir les Châteaux du Roi; cette menace eut à la fin l'effet qu'on en attendoit: la plûpart des Fortereſſes furent rendues; quoique les Barons ſe plaigniſſent que l'on eût confié de nouveau à Hubert, la garde des Châteaux dont il s'étoit démis, tandis que le Roi ne ſe déſaiſiſſoit pas de ceux qu'ils lui remettoient. On prétend qu'il y avoit

(*a*) M. Paris, p. 221. Chron. de Dunſt. Vol. I. p. 338.

alors 1115 Châteaux en Angleterre (a).

Il faut avouer que l'influence des Prélats & du Clergé étoit ſouvent très-utile au public. Quoique la Religion de ce ſiecle mérite à peine d'autre nom que celui de ſuperſtition, elle ſervoit à former un corps de gens qui avoient un grand crédit ſur le peuple, & empêchoient l'Etat de ſe diſſoudre par les factions & la puiſſance indépendante de la Nobleſſe; mais ce qui étoit encore d'une importance infinie, c'eſt que la Religion dépoſoit une ſi prodigieuſe autorité entre les mains d'hommes contraires, par état, aux armes & à la violence, qui tempéroient, en employant leur médiation, la pente trop générale vers les entrepriſes militaires, & conſervoient toujours, même au milieu de la guerre, ces chaînes ſecretes ſans leſquelles la ſociété humaine ne pourroit ſubſiſter. 1222.

Malgré les fermentations intérieures de l'Angleterre & l'autorité mal aſſurée de la Couronne, Henri fut obligé de porter la guerre en France,

[a] Comment. de Coke, ou *magna charta*, chap. 17.

& d'employer, pour cette expédition,
1222. le quinzieme que le Parlement lui avoit accordé. Louis VIII, alors ſucceſſeur de ſon pere Philippes, au lieu d'acquieſcer aux prétentions de Henri, qui demandoit la reſtitution de la Normandie & des autres Provinces enlevées à l'Angleterre, fit une irruption en Poitou, prit la Rochelle après un long ſiege (a), & parut déterminé à expulſer les Anglois du peu de Provinces qui leur reſtoient encore en France. Henri III, y envoya le Comte de Saliſbury, ſon oncle, & ſon frere le Prince Richard, auquel il avoit accordé le Comté de Cornouailles, qui étoit échu à la Couronne. *Saliſbury* arrêta les progrès des armes de Louis, & retint les vaſſaux Poitevins & Gaſcons dans leur devoir; mais il n'y eut aucune action militaire de ce côté, qui mérite d'être rapportée, &, après un ſéjour de deux ans en Guienne, le Comte de Cornouailles repaſſa en Angleterre.

1227. Ce Prince n'étoit ni factieux ni turbulent par ſon caractere. Sa paſſion do-

(a) Rymer, Vol. 1. p. 269. Trivet, p. 179.

minante fut d'amaſſer de l'argent. Il ſçut y réuſſir, au point de devenir le Prince le plus riche de la Chrétienté : cependant ſa cupidité l'emporta quelquefois juſqu'à lui ſuggérer des actes de violence, & à troubler le Gouvernement. Il y avoit une terre dépendante anciennement du Comté de Cornouailles, mais qui avoit été donnée à Valeran de Ties, avant que Richard fût inveſti de ce Comté, & pendant qu'il étoit encore réuni à la Couronne. Richard réclama cette terre, & en chaſſa le propriétaire par force : Valeran ſe plaignit ; le Roi ordonna à ſon frere de ſe faire juſtice & de rendre la Seigneurie : le Comte refuſa d'obéir, juſqu'à ce que ſa cauſe fût décidée contre lui par le Jugement de ſes Pairs : Henri répliqua qu'il falloit d'abord réinſtaller Valeran en poſſeſſion avant que le procès fût inſtruit, & réitéra ſes ordres à ce ſujet (*a*) : nous pouvons juger de l'état d'un Gouvernement où cette affaire étoit au moment d'allumer une guerre civile. Le Comte de Cornouailles, irrité de trouver le Roi 1227.

(*a*) M. Paris, p. 233.

si absolu dans ses volontés, s'associa au
1227. jeune Comte de Pembroke son beau-frere, mécontent aussi de ce que Henri l'avoit sommé de lui remettre quelques Châteaux confiés à sa garde. Les Comtes de Chester, de Warrenne, de Gloceſter, d'Hereford, de Warwic & de Ferrars, tous aigris par la même raison, entrerent dans la Ligue de ces deux Seigneurs (*a*). Ils assemblerent une armée, à laquelle le Roi n'eut pas ou le pouvoir ou le courage de résister; & on le contraignit de donner satisfaction à son frere, en lui cédant des objets d'une beaucoup plus grande importance que la terre qui avoit fait le fond de la querelle (*b*).

Depuis que Henri étoit parvenu à son âge de maturité, son caractere se faisoit connoître chaque jour davantage, & prouvoit de plus en plus combien ce Prince étoit peu fait pour gouverner la Noblesse mutine, que la constitution féodale assujettissoit à son autorité. Modéré, humain, indulgent, même jusqu'à l'excès, il n'eut cons-

(*a*) M. Paris, p. 233.
(*b*) M. Paris, p. 234.

tamment que ces ſeules qualités. Dans tout le reſte, il recevoit les impreſſions des gens dont il étoit environné ; & tant qu'il aimoit quelqu'un, c'étoit avec l'affection la plus imprudente & la moins réſervée. Sans vigueur & ſans activité, il étoit incapable de conduire une guerre ; ſans politique, & ſans art, il ne l'étoit pas moins d'entretenir la paix : on ne craignoit point ſon reſſentiment, quoiqu'il fût prompt & violent, parce qu'il s'éteignoit avec facilité : on apprécioit peu ſon amitié, parce qu'elle n'étoit ni fondée ſur un choix réfléchi, ni cultivée avec conſtance. Il eût été ſeulement propre à étaler la pompe de la Royauté dans dans une Monarchie réguliere où ſes Miniſtres auroient pu conduire toutes les affaires en ſon nom, ſous ſon autorité ; mais il étoit trop foible, dans ces tems de troubles & d'orages, pour manier un ſceptre dont le poids demandoit abſolument qu'une main adroite & ferme le ſoutint. 1227.

Le Miniſtre le plus habile & le plus vertueux qu'ait eu Henri, fut Hubert

Hubert de Bourg eſt déplacé.

de Bourg (*a*), homme inébranlable-
1227. ment attaché à ſon Souverain dans les tems les plus difficiles & les plus dangereux; & qui, au plus haut point de ſon crédit, ne montra jamais l'intention d'opprimer ni d'aſſervir le peuple. La ſeule choſe qu'on pût lui reprocher, eſt celle dont Matthieu Paris fait mention, ſi le fait eſt vrai, & ſi Hubert en donna le conſeil (*b*); c'eſt d'avoir fait révoquer & annuller publiquement au Roi la charte des Forêts, conceſſion ſi raiſonnable en elle-même, & deſirée ſi paſſionnément par la Nobleſſe & par le peuple. Mais il faut avouer que rien n'eſt moins vraiſemblable, ſi l'on conſidere & les circonſtances du tems & le caractere du Miniſtre; ainſi il y a grande raiſon de douter que cette accuſation ſoit fondée, d'autant mieux qu'aucun autre Hiſtorien n'en parle. Tant qu'Hubert fut en place, il eut un aſcendant abſolu ſur Henri, qui le combla d'hon-

(*a*) Ypod. Neuſtriæ, p. 464.
(*b*) Page 232. Weſt. p. 216. attribue ce conſeil à Petro, Evêque de Wincheſter.

neurs & de graces. Non-ſeulement il acquit la propriété de pluſieurs Châteaux & de pluſieurs Seigneuries, mais épouſa la ſœur aînée du Roi d'Ecoſſe, fut créé Comte de Kent, &, par une faveur inuſitée, nommé Grand-Juſticier d'Angleterre pour toute ſa vie; cependant un caprice ſoudain de Henri décida la chûte de ce Miniſtre fidele, & l'expoſa aux perſécutions de ſes ennemis. Entre les crimes ridicules qu'on lui chercha, il fut accuſé d'avoir gagné l'affection du Roi, par l'effet d'un charme magique; d'avoir volé dans le Tréſor Royal un taliſman de pierres précieuſes qui avoit la vertu de rendre celui qui le portoit invulnérable, & d'avoir envoyé cette merveille ineſtimable au Prince de Galles (*a*). Les Grands, qui haïſſoient Hubert à cauſe de ſon zele à recouvrer ou à ſoutenir les poſſeſſions & les droits de la Couronne, ne virent pas plutôt les approches de ſa diſgrace, qu'ils animerent le Roi contre lui, & le preſſerent de la conſommer. Hubert ſe réfugia dans une Egliſe; Henri ordonna de l'en arracher, révoqua ſes

1227.

1231.

(*a*) M. Paris, p. 259.

ordres, les réitéra enſuite, & les fit
1231. exécuter : mais le Clergé obligea ce Prince de rendre Hubert à ſon aſyle ; ce Miniſtre fut contraint peu de tems après de ſe remettre entre les mains du Roi, qui l'envoya priſonnier dans le Château des Deviſes. Il s'en ſauva; fut chaſſé du Royaume, y revint, rentra en faveur, regagna une grande partie de la confiance de ſon Maître, mais ne parut jamais ſe ſoucier de ſe charger de nouveau du miniſtere (*a*).

L'Evêque de Wincheſter eſt fait Miniſtre.

Pierre des Roches, Evêque de Wincheſter, lui ſuccéda dans le Gouvernement du Monarque & de l'Etat ; le Poitou étoit ſa patrie. Le feu Roi avoit commencé ſon élévation : il ne ſe diſtingua pas moins par ſes principes de deſpotiſme & ſa conduite violente, que par ſon courage & habileté. Le Roi Jean l'avoit laiſſé Juſticier & Régent du Royaume pendant une expédition que ce Prince faiſoit en France. L'adminiſtration illégale du Prélat fut une des prinpales cauſes de cette Li-

(*a*) M. Paris, p. 259, 260, 261, 266. Chron. T. Wykes p. 41, 42. Chron de Dunſt. Vol. 1. p. 220, 221. M. Weſt p. 291, 301.

gue générale des Barons, qui extorqua finalement de la Couronne la charte des libertés, & posa les premiers fondemens de la constitution Angloise. 1231.
Quoique la foiblesse de Henri le rendit incapable de suivre les maximes hardies que son pere avoit adoptées, il s'étoit imbu des mêmes principes arbitraires. En conséquence des avis de Pierre, il appella près de lui un grand nombre de Poitevins & d'autres Etrangers, auxquels il croyoit pouvoir se confier plus sûrement qu'aux Anglois, & qui lui paroissoient nécessaires pour contrebalancer le pouvoir excessif & indépendant de la Noblesse (*a*); toutes les charges & tous les commandemens furent accordés à ces Etrangers; leur avidité épuisa les revenus de la Couronne, déjà trop appauvrie (*b*); ils vexerent le peuple; & leur insolence, encore plus insupportable que leur crédit, leur attira la haine & l'envie de tous les Ordres de l'Etat (*c*).

Les Barons formerent une ligue en-

[*a*] M. Paris, p. 163.
[*b*] Chron Dunst. Vol. 1. p. 251.
[*c*] M. Paris, p. 258.

tr'eux contre ce Miniſtre, & ceſſerent
1233. leur ſervice au Parlement, ſous le prétexte de ce qu'ils avoient à craindre des intrigues des Poitevins. Lorſqu'ils furent ſommés de nouveau de ſe rendre à cette Aſſemblée, ils répondirent que le Roi n'avoit qu'à renvoyer les Etrangers de ſa Cour, ſans quoi ils chaſſeroient lui & eux du Royaume, & placeroient la Couronne ſur une tête plus digne de la porter (*a*): tel fut le ſtyle dont ils uſerent avec leur Souverain. Ils vinrent enfin au Parlement, mais ſi bien eſcortés de gens armés, qu'ils paroiſſoient en état de faire la loi au Roi & au Miniſtre. Cependant Pierre des Roches trouva moyen dans ces entrefaites, de ſemer la diviſion parmi les Barons, & de gagner à ſon parti le Comte de Cornouailles, auſſi-bien que les Comtes de Lincoln & de Cheſter. Cette déſertion déconcerta les meſures des autres Confédérés : Richard, devenu Comte Maréchal, par la mort de Guillaume ſon frere, fut chaſſé dans le pays de Galles ; de-là il ſe retira en Irlande, où l'Evêque de Wincheſter eut la perfidie de le faire

[*a*] M. Paris, p. 265.

assassiner (*a*). On confisqua les biens des Barons les plus coupables, sans faire rendre aucune Sentence légale, ni aucun Jugement par leurs Pairs (*b*), & on donna leurs dépouilles aux Poitevins avec profusion. Pierre porta même l'insolence jusqu'à dire publiquement que les Barons d'Angleterre ne devoient pas prétendre à se mettre sur le même pied que ceux de France, ni à s'arroger les mêmes privileges, & que le Monarque avoit un pouvoir plus absolu dans un pays que dans l'autre. Il auroit été mieux fondé à dire que des gens, si indociles à l'autorité des Loix, avoient mauvaise grace de les réclamer en leur faveur. 1233.

Lorsque le Roi rencontroit de l'opposition à quelques-uns des abus de son autorité, & qu'on lui objectoit celle de la grande charte, il étoit accoutumé à répondre : » pourquoi observerai-je une charte négligée par » tous les Grands, les Prélats & la » Noblesse « ? On lui répondit avec raison : » vous devriez, Sire, leur

[*a*] Chron. Dunst. Vol. 1. p. 219.
[*b*] M. Paris, p. 265.

» donner l'exemple de la ſuivre (*a*) «.

1233. Un Miniſtre auſſi violent que l'Evêque de Wincheſter ne pouvoit demeurer long-tems en place : mais ſa chûte fut à la fin l'ouvrage de l'Egliſe, & non pas celui des efforts de la Nobleſſe. Edmont, le Primat d'alors, vint à la Cour, accompagné de pluſieurs Prélats, & repréſenta au Roi l'adminiſtration odieuſe de Pierre des Roches, les mécontentemens du peuple, & la ruine des affaires de l'Etat : il demanda enſuite que ce Miniſtre & ſes créatures fuſſent renvoyés, & menaça Henri d'une Sentence d'excommunication en cas de refus. Ce Prince trop inſtruit de l'aſcendant des foudres de Rome ſur l'eſprit du peuple, pour n'en pas prévoir les effets dangereux & inévitables, fut obligé de s'en garantir en obéiſſant. Il congédia les Etrangers, le Conſeil fut compoſé d'Anglois (*b*); & le Primat, homme prudent, zélé conſervateur des Loix & de la Charte des libertés, prit le timon des affaires.

Mais les Anglois ſe flatterent en

(*a*) M. Paris, p. 609.
(*b*) M. Paris, p. 271, 272.

vain d'être délivrés pour long-tems de la domination des Etrangers. Le Roi, ayant épouſé Eléonore, fille du Comte de Provence (*a*), fut environné de Provençaux, qu'il careſſa avec enthouſiaſme, & qu'il enrichit avec la plus imprudente générosité (*b*). L'Evêque de Valence, Prélat de la Maiſon de Savoie, & oncle maternel de la Reine, fut ſon principal Miniſtre, & employa tous les moyens poſſibles d'amaſſer des richeſſes pour lui-même & pour ſes parens. Pierre de Savoie, un de ſes autres freres, fut crée Comte de Richemont, & eut la Garde-noble importante du Comte de Warenne; Boniface de Savoie fut élevé au ſiege de Canterbury. On fit venir pluſieurs jeunes perſonnes de Provence, qui épouſerent les plus grands Seigneurs d'Angleterre, parmi ceux que le Roi avoit ſous ſa tutele (*c*): comme la ſource des libéralités de Henri commençoit à ſe tarir, ſon Miniſtre Savoyard, ſollicita une Bulle à

1236.

14 Janvier

Partialité du Roi pour les Etrangers.

[*a*] Rymer, Vol. 1. p. 448. M. Paris, p. 286.
[*b*] M. Paris, p. 236, 301, 305, 306, 341. M. Weſt. p. 301, 304.
[*c*] M. Paris, p. 484. M. Weſt, p. 328.

Rome, qui permit à ce Prince de ré-
12,6. voquer tous les anciens dons qu'il avoit faits, & le releva du ſerment dont il les avoit ſcellés, qui lui enjoignoit même cette révocation, & repréſentoit les conceſſions faites comme nulles, attendu le préjudice qui en réſultoit pour le Pontife Romain, inveſti de la Seigneurie ſupérieure du Royaume (*a*). Les obſtacles oppoſés à ce projet d'annuller tant d'actes authentiques, en empêcherent l'exécution; mais la Nation vit à quelles indignités le Roi conſentoit de ſe ſoumettre pour aſſouvir la cupidité de ſes favoris étrangers. Il fit publier, environ dans le même tems, en Angleterre, la Sentence d'excommunication lancée contre l'Empereur Fréderic ſon beau-frere (*b*), & alléga pour excuſe de ce procédé indécent, qu'étant vaſſal du Pape, il étoit obligé, par ſon ſerment de fidélité, d'obéir à tous les ordres de ſa Sainteté. Sous ce foible regne, lorſque quelques voiſins inſultoient les Etats de Henri, au lieu d'en

[*a*] M. Paris, p. 205, 301.
(*b*) Rymer, Vol. 1. p. 383.

tirer raiſon par la voie des armes, il s'adreſſoit au Pape, comme à ſon Seigneur ſupérieur, & le ſupplioit de protéger ſon vaſſal (*a*). 1236.

Griefs de la Nobleſſe.

Le reſſentiment de la Nobleſſe Angloiſe éclata hautement à la préférence qu'elle vit donner ſur elle aux Etrangers : mais ni remontrances, ni plaintes ne purent déterminer le Roi à les abandonner, ou même à modérer ſon attachement pour eux. Après que les Provençaux & les Savoyards furent ſuppoſés dans la douce plénitude des honneurs & des richeſſes, le Roi appella dans ſes Etats une nouvelle cohorte d'autres gens affamés qu'il combla des faveurs, qu'en bonne politique, il devoit réſerver à la Nobleſſe Angloiſe par qui ſon Gouvernement pouvoit être ſoutenu & défendu. Sa mere Iſabelle, injuſtement ravie par le feu Roi, au Comte de la Marche, auquel on l'avoit promiſe, ne fut pas plutôt maîtreſſe d'elle-même, à la mort de ſon époux, qu'elle épouſa le Comte (*a*). Elle eut quatre fils de ce ſecond 1247.

[*a*] Chron. Dunſt. Vol. I. p. 150.
[*b*] Trevet, p. 174.

mariage, Gui, Guillaume, Geoffroi
1247. & Aymer, qu'elle envoya tous en Angleterre pour y voir leur frere. Le bon naturel de Henri, & ſon caractere ſenſible, lui firent recevoir, avec une tendre émotion, des parens ſi proches & ſi chers. Il ne conſidéra, ni ſa propre ſituation, ni l'humeur de ſon peuple dans les honneurs & les richeſſes qu'il répandit ſur eux (*a*). Les murmures s'éleverent contre le crédit des Gaſcons, avec autant d'éclat qu'ils ſe fuſſent jamais élevés contre les favoris Poitevins & Savoyards : cette prévention générale jetta ſur toutes leurs actions & leur conduite une apparence criminelle & répréhenſible. On leur reprocha fréquemment d'enfreindre la grande charte ; & il eſt en effet plus que vraiſemblable que des Etrangers, ignorant les Loix du pays, & ſe repoſant ſur l'affection ſans borne d'un Prince foible, dans un ſiecle où une adminiſtration réguliere étoit inconnue par-tout, faiſoient plus d'attention à leurs inté-

[*a*] M. Paris, p. 491. M. Weſt. p. 338. Knyghton, p. 2436.

rêts préſens, qu'aux libertés du peuple. On rapporte que les Poitevins & 1247.
d'autres Etrangers eurent l'audace de répondre, en quelques occaſions où l'on oppoſoit les Loix à leurs vexations ; » que nous importent les Loix » Angloiſes ? Nous ne nous en ſou» cions pas «. Comme les paroles offenſent ſouvent plus que les actions, ce mépris déclaré pour les Anglois aggrava le mécontentement univerſel, & dès-lors le moindre acte de violence commis par les Etrangers parut non-ſeulement un tort fait à la Nation, mais encore une inſulte (*a*).

Je ne comprends pas dans les infractions de la grande chartre l'exercice arbitraire de la prérogative royale, que les beſoins de Henri exigerent, & que tous ſes ſucceſſeurs ſe ſont uniformément permis juſqu'au ſiecle dernier, ſans produire aucun mécontentement. Comme le Parlement lui refuſoit ſouvent des ſubſides, & que ce Prince forçoit d'une maniere un peu dure &

[*a*] M. Paris, p. 566, 686. Ann. Waverl. p. 214. Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 335.

quelquefois indécente (*a*), ſes ſujets les
1247. plus riches, ſur-tout les citoyens de Londres, à lui prêter de l'argent, il eſt aſſez ſimple d'imaginer que le même défaut d'économie qui le réduiſoit aux emprunts, l'empêchoit d'être très-exact aux payemens (*b*), & il demandoit des dons gratuits, ou extorquoit des contributions volontaires de la Nobleſſe & des Prélats (*c*). Il fut le premier Roi d'Angleterre, depuis la conquête, que l'on puiſſe vraiment dire avoir été ſous le joug de la Loi : il fut auſſi le premier qui uſa du pouvoir d'en diſpenſer, & qui ſe ſervit dans les Privileges qu'il accorda, & dans ſes Patentes, de la fameuſe clauſe *du nonobſtant*. Lorſque l'on voulut s'oppoſer à cette innovation, il répliqua que le Pape en donnoit l'exemple, & demanda pourquoi il ne l'imiteroit pas ? Mais l'abus que le Pape faiſoit de ſon pouvoir de diſpenſer, en violant les Canons des Conciles généraux,

[*a*] M. Paris, p. 301.
[*b*] M. Paris, p. 406.
[*c*] M. Paris, p. 607.

en dérogeant aux Privileges & Coutumes de toutes les Egliſes particulieres, & en uſurpant les droits des Patrons, étoit plus propre à réveiller la défiance du peuple, qu'à lui faire ſupporter un pareil uſage dans le Gouvernement civil. Roger de Turkeſby, l'un des Juſticiers du Roi, s'en affligea au point de s'écrier : *Helas, dans quel tems ſommes-nous? La Cour civile eſt corrompue à l'imitation de l'Eccléſiaſtique, & la riviere eſt empoiſonnée par cette fontaine.* 1247.

Les préventions & la bonté prodigue du Roi pour ſes parens étrangers, & pour leurs amis & leurs favoris, auroient paru plus tolérables aux Anglois, s'il eût fait quelque choſe d'honorable pour la Nation, ou ſi les entrepriſes hors du Royaume avoient produit plus de gloire & d'utilité au Souverain même & au public ; du moins quelques talens militaires dans ce Prince, auroient ſervi à tenir ſes Barons en reſpect, & donné du poids à ſon Gouvernement : mais, quoiqu'il déclarât la guerre à Louis IX. en 1242, & fît une expédition en Guienne, à la ſollicitation du Comte de la

Marche, ſon beau-pere, qui lui avoit
1247. promis de ſe joindre à lui avec toutes ſes forces, malheureux dans toutes ſes tentatives contre ce grand Monarque, il fut vaincu à Taillebourg, abandonné par ſes Alliés, dépouillé de ce qui lui reſtoit en Poitou, & obligé de retourner honteuſement en Angleterre (*a*). La Nobleſſe de Gaſcogne étoit attachée au Gouvernement d'Angleterre, parce qu'un Souverain ſi éloigné la laiſſoit jouir d'une indépendance preſque totale : les Gaſcons implorerent donc quelque tems après ſa protection contre une invaſion que le Roi de Caſtille faiſoit dans leur pays. Henri repaſſa en Guienne, & fut plus heureux dans cette expédition. Mais lui & les Barons Anglois s'y endetterent ſi exceſſivement, que leur mécontentement s'en augmenta, & les rendit plus redoutables pour leur Prince (*b*).

On ne peut juſtifier Henri d'un dé-
1253. faut extrême d'économie, & d'une li-

[*a*] M. Paris, p. 393. 394. 398, 399. 405. Will. Heming. p. 574. Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 153.
[*b*] M. Paris, p. 614.

béralité

béralité mal-entendue. Ses dettes, même avant cette campagne, lui étoient déjà ſi à charge qu'il avoit vendu toute ſa vaiſſelle & tous ſes bijoux dans l'intention de les acquitter. Lorſqu'on lui propoſa cet expédient, il demanda où il trouveroit des acquéreurs: on lui répondit que ce ſeroit parmi les citoyens de Londres. *ſur ma parole*, dit il, *ſi le tréſor d'Auguſte étoit porté ſur la Place: les citoyens ſont en état de l'acheter: ces ruſtres qui s'arrogent le titre de Barons abondent de tout, pendant que nous ſommes réduits aux dernieres néceſſités* (*a*). Depuis ce moment on obſerva qu'il héſita beaucoup moins à vexer les habitans de Londres (*b*). 1253.

Griefs contre la Puiſſance Eccléſiaſtique.

Tous les griefs que les Anglois pouvoient avoir légitimement contre le Gouvernement civil pendant ce regne, ſemblent fort au-deſſus de ce qu'ils eurent à ſouffrir des uſurpations & des vexations de la Cour de Rome. A la mort de Langton, en 1228, les Moines de l'Egliſe

(*a*) M. Paris, p. 501.
(*b*) M. Paris, p. 501, 507, 508, 578, 606, 625, 648.

du Chriſt, élurent Gaultier d'Hemes-
1253. han, l'un d'entr'eux, pour ſon ſucceſſeur : mais, comme Henri refuſa de confirmer l'élection, le Pape l'annulla à la priere (*a*) & nomma ſur le champ à l'Archevêché vacant, Richard, Chancelier de Lincoln, ſans attendre que le Chapitre ſe raſſemblât pour l'élire. A la mort de Richard, en 1231, les Moines élurent Ralph de Neville, Evêque de Chicheſter ; &, quoique Henri fût content de ce choix, le Pape qui crut ce Prélat trop attaché à la Couronne, s'arrogea le pouvoir de caſſer ſon élection (*b*). Il rejetta encore deux autres Eccléſiaſtiques que les Moines avoient ſucceſſivement choiſis, & déclara enfin que s'ils vouloient nommer Edmond, Tréſorier de l'Egliſe de Saliſbury, il confirmeroit la nomination, & elle fut faite. Le Pape eut ces deux fois la prudence de n'élever à cette Primatie que de très dignes ſujets ; mais on n'en démêla pas moins ſon intention de s'emparer ainſi peu-à-peu du droit de conférer cette dignité importante.

(*a*) M. Paris, p. 244.
(*b*) M. Paris, p. 254.

Cependant il paroît que dans ce ſiecle, le fondement des plaintes générales étoit plutôt l'avidité du ſaint Siege que ſon ambition. Les Miniſtres de la Cour de Rome ſe trouvant, pour ainſi dire, un tréſor de puiſſance, amaſſé par leurs prédéceſſeurs, jugerent qu'il étoit tems de le tourner à leur profit actuel, & aimerent mieux en jouir ſur leurs foyers, que d'étendre leur autorité ſur des pays éloignés, où il ne comptoient jamais réſider. Tout étoit devenu vénal dans les Tribunaux Romains; la ſimonie ſe pratiquoit ouvertement; on n'obtenoit ni faveur, ni juſtice même, qu'à prix d'argent; le plus fort enchériſſeur étoit sûr de la préférence, ſans qu'on eût égard ni au mérite des perſonnes, ni à l'équité des affaires; outre la perverſion ordinaire du bon droit dans la déciſion des conteſtations, le Pape s'attribuoit ouvertement l'autorité abſolue & ſans bornes, de violer ou d'éluder, par la plénitude de ſon pouvor apoſtolique, toutes regles particulieres, & tous privileges des Patrons des Couvens (*a*). 1253.

(*a*) M. Paris, p. 290, 308, 345, 375, 421.

1253. Sous prétexte de remédier aux abus, le Pape Honorius, en 1226, ſe plaignant de la pauvreté du ſaint Siege, comme de leur ſource, demanda deux des meilleures Prébendes de chaque Cathédrale, & deux portions de Moide chaque Couvent, à titre de revenu fixe & perpétuel de la Tiare. Mais, comme on ſentit qu'en effet cette rente ne s'éteindroit jamais, & que les abus n'en reviendroient pas moins tout auſſi-tôt, ſa demande fut unanimement rejettée (*a*). Environ trois ans après, le Pape demanda, & obtint le dixieme de tous les revenus Eccléſiaſtiques, qu'il leva avec une rigueur tyrannique ; il exigea la perception de cet impôt, avant que le Clergé eût touché ſes rentes & ſes dixmes, & envoya des uſuriers en Angleterre, pour avancer de l'argent à gros intérêts aux Eccléſiaſtiques, afin de leur procurer le moyen onéreux de ſatisfaire le ſouverain Pontife (*b*). En 1240, le Lé-

469, 483, 527, 609 Ann. Burt, p. 309. M. Weſt. p. 305, 313, 333, 336.

(*a*) M. Paris, p. 226, 227, 228. Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 161. M. Weſt. p. 284.

(*b*) M. Paris, p. 248.

gat Othon ayant vainement ſondé le Clergé en Corps, extorqua des Prélats & des Couvens ſéparément, & à force d'intrigues & de menaces, des ſommes immenſes. Ont dit qu'à ſon départ, il emporta plus d'argent du Royaume qu'il n'y en laiſſa (*a*). Cette expérience fut renouvellée quatre ans après par le Nonce Martin, qui arriva de Rome muni du pouvoir de ſuſpendre & d'excommunier tout Eccléſiaſtique qui refuſeroit de payer ce tribut (*b*) ; & le Roi, qui n'attendoit que du Pape l'appui de ſon autorité chancelante, ne manqua jamais de protéger ſes exactions (*c*). 1253.

Pendant ces tems-là tous les principaux Bénéfices du Royaume furent conférés aux Italiens, dont on fit paſſer un eſſein en Angleterre, pour en être pourvus ; la non-réſidence & la pluralité devinrent permiſes indécemment ; on compte que Manſel, Chapelain du Roi, eut à la fois ſept cens Bénéfices (*d*) Eccléſiaſtiques ; & ces

(*a*) M. Paris, p. 355, 360, 361, 366, 371.
(*b*) M. Paris, p. 434.
(*c*) M. Paris, p. 376, 612, 613.
(*d*) M. Paris, p. 575. Math. Weſt. p. 388.

abus parvinrent à un tel degré, qu'ils
1253. excéderent ce que l'aveuglement & la patience même de la ſuperſtition en pouvoient ſupporter. Le bas peuple cabala, s'attroupa tumultueuſement contre les Bénéficiers Italiens, pilla leurs granges, ravagea leurs champs, & les inſulta perſonnellement eux-mêmes par-tout où il en rencontra dans le Royaume (*a*). Lorſque les Juſticiers rechercherent les auteurs de ces déſordres, il ſe trouva un ſi grand nombre de coupables & de gens d'un rang ſi élevé, que les émeutes reſterent impunies. A la fin, quand Innocent IV. en 1245, convoqua un Concile général à Lyon, pour y faire excommunier l'Empereur Fréderic, le Roi & la Nobleſſe envoyerent des Agens porter des plaintes au Concile de la cupidité de l'Egliſe de Rome. Ils repréſenterent qu'entre autres griefs de la Nation, les Bénéfices dont le Clergé Italien jouiſſoit en Angleterre, avoient été eſtimés, & ſe montoient à 60000

(*a*) Rymer, Vol 1. p. 323. M. Paris, p. 255, 257. Ann. Burt. p. 180, 181. Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 207.

Marcs par an (*a*), ſomme plus forte que celle des revenus de la Couronne même (*b*). Le Pape ne fit qu'une réponſe échappatoire à ces plaintes: mais comme il avoit été queſtion au Concile de l'aſſujettiſſement féodal de l'Angleterre au ſaint Siege, les Agens Anglois, à la tête deſquels étoit Bigod, Comte de Norfolk, s'éleverent contre cette prétention, & inſiſterent ſur ce que le Roi Jean n'avoit pas le droit, ſans le conſentement de ſes Barons, d'aſſujettir le Royaume à une ſervitude ſi humiliante (*c*). En effet, les Papes, craignant de porter les choſes trop loin contre l'Angleterre, ſemblent dans la ſuite avoir fort peu appuyé ſur cette prétention outrée. 1253.

L'échec reçu au Concile de Lyon, ne fut pas capable d'arrêter l'avidité de Rome. Innocent pourſuivi ſon plan,

[*a*] La Bulle d'Innocent, dans Rymer, Vol. 1. p. 471. dit ſeulement 50000 marcs.

[*b*] M. Paris, p. 451. Les Douanes firent partie des revenus de Henri, & ſe montoient à 6000 livres par an: elles n'étoient d'abord que de petits droits payés par les Marchands, pour pouvoir ſe ſervir des magaſins du Roi, des meſures, des poids, &c. Voyez l'Hiſt. de l'Exch. par Gilbert, p. 214.

[*c*] M. Paris, p. 460.

exigea les revenus de tous les Bénéfi-
1253. ces vacans ; le vingtieme de tous les revenus Eccléſiaſtiques ſans exception ; le tiers de ceux qui excédoient cent marcs par an, & la moitié de ceux poſſédés par des non-réſidens (*a*). Il réclama les biens de tous les Eccléſiaſtiques morts *ab inteſtat* (*b*) ; prétendit devoir hériter de tout l'argent gagné par uſure ; leva des contributions volontaires ſur le peuple ; &, lorſque le Roi, contre ſon uſage ordinaire, défendit ces exactions, il le menaça de dénoncer contre lui les mêmes cenſures qu'il avoit lancées contre l'Empereur Frédéric (*c*).

Le plus onéreux des expédiens que
1255. le Pape employa, fut celui d'embarquer Henri dans l'entrepriſe de la conquête de Naples ou de la Sicile, du côté qu'on appelloit de de-là le Fare, entrepriſe dont le Roi ne recueillit que du déshonneur, & qui l'entraîna pendant pluſieurs années dans une grande dépenſe & de grands embarras.

[*a*] M. Paris, p. 480. Ann. Burt. p. 305, 373.
[*b*] M. Paris, p. 474.
[*c*] M. Paris, p. 476.

L'Egliſe Romaine, profitant des circonſtances favorables, avoit réduit le Royaume de Sicile à ce même état de vaſſelage féodal, qu'elle prétendoit étendre ſur l'Angleterre ; mais qu'attendu la diſtance & le génie fier de ce dernier Royaume, il ne lui étoit pas poſſible d'y maintenir. Après la mort de l'Empereur Fréderic II, la ſucceſſion de la Sicile fut dévolue à Conradin, petit-fils de ce Monarque ; & Mainfroy, ſon fils naturel, ſous prétexte de gouverner ce Royaume pendant l'enfance du Prince, forma le projet de s'en emparer lui-même. Le Pape Innocent IV, qui avoit déclaré la guerre à l'Empereur Fréderic, & tâché de le dépouiller de ſes poſſeſſions en Italie, continua les mêmes hoſtilités contre ſon petit-fils. Mais les artifices & l'activité de Mainfroy, déconcerterent toutes ſes opérations ; & le ſouverain Pontife ſentit que ſes propres forces ne ſuffiroient jamais pour lui aſſurer un ſuccès heureux. Il prétendoit avoir droit de diſpoſer de la Couronne de Sicile, & comme Seigneur ſupérieur, & comme Vicaire de 1255.

Jeſus-Chriſt, auquel tous les Royau-
1255. mes de la terre étoient aſſujettis. Il l'offrit à Richard, Comte de Cornouailles, qu'il croyoit en état, par ſes richeſſes immenſes, de faire face à Mainfroy. Comme Richard eut la prudence de refuſer un ſi dangéreux préſent, le Pape s'adreſſa au Roi, dont le caractere inconſidéré & léger lui paroiſſoit plus capable de ſe laiſſer prendre à l'hameçon, & lui propoſa cette même Couronne pour ſon ſecond fils Edmond (*a*). Henri, ébloui d'un don ſi magnifique, & ne réfléchiſſant pas ſur ſes conſéquences, ſans conſulter ni ſon frere, ni le Parlement, accepta la propoſition inſidieuſe du Pape, & lui donna un crédit illimité, pour dépenſer tout l'argent qu'il jugeroit néceſſaire à achever la conquête de la Sicile. Innocent, dont l'intérêt propre étoit de faire la guerre à Mainfroy, ſe trouva trop heureux de pouvoir la ſoutenir aux frais de ſon Allié. Alexandre IV, ſon ſucceſſeur au Trône Pontifical, ſuivit la même politique : Henri fut

(*a*) Rymer, p. 502, 512, 530. M. Paris, p. 599, 623.

étonné de ſe trouver chargé tout-à-coup d'une dette immenſe qu'on lui avoit fait contracter ſans jamais le conſulter. La ſomme ſe montoit déjà à 135541 marcs, ſans les intérêts (*a*); & il ſe voyoit pour perſpective, ou d'être inceſſamment rengagé dans des dépenſes encore plus énormes, s'il rembourſoit ces avances demandées, ou, s'il en refuſoit le paiement, d'encourir la diſgrace du Pape, & de perdre la Couronne de Sicile, qu'il eſpéroit avoir bientôt la gloire de placer ſur la tête de ſon fils. 1255.

Henri eut recours au Parlement pour tâcher d'en tirer des ſubſides; & afin de ne point trouver d'oppoſition à ſa demande, il ſe diſpenſa de convoquer les Barons qu'il connoiſſoit les moins dociles. Mais, ceux-mêmes dont il attendoit le plus de complaiſance, & qu'il avoit invités, par cette raiſon, perſuadés du piege ridicule que le Pape lui tendoit, réſolurent de ne pas lâcher leur argent pour des projets ſi chimériques. Ils s'autoriſerent donc de

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 587. Chron. Dunſt. Vol. 2. p. 319.

l'abſence de leurs Collegues, pour re-
1255. fuſer de délibérer ſur la demande du Roi (*a*). Le Clergé devint ſon unique reſſource dans cette extrêmité; &, comme les Souverains temporels & ſpirituels concouroient à charger l'Etat Eccléſiaſtique de ce fardeau, il ne pût réſiſter à ces deux Puiſſances réunies.

Le Pape publia une Croiſade pour la conquête de la Sicile, & ordonna que tous ceux qui s'étoient croiſés contre les Infideles, ou qui avoient promis des contributions d'argent, tournaſſent leurs armes & leur vœu contre Mainfroy, ennemi plus terrible de la Foi chrétienne que tous les Sarraſins (*b*). Il leva le dixieme ſur tous les Bénéfices d'Angleterre pour trois ans, & ordonna d'excommunier tous les Evêques qui refuſeroient de payer exactement. Il accorda au Roi les biens de tous les Eccléſiaſtiques morts *ab inteſtat*, les revenus des Bénéfices vacans, & les revenus de tous les Bénéficiers non-réſidens (*c*). Mais ces taxes,

(*a*) M. Paris, p. 614.
(*b*) Rymer, Vol. 1. p. 547, 548, &c.
(*c*) Rymer, Vol. 1. p. 597, 598.

levées avec quelques regles, parurent moins à charge, qu'une autre impoſition arbitraire, ſuggérée par l'Evêque d'Hereford, & qui auroit pu ouvrir la porte à des abus intolérables & perpétuels. 1255.

Ce Prélat réſidant à la Cour de Rome, comme député de l'Egliſe d'Angleterre, tira des billets de différentes valeurs, qui ſe montoient en total à 150540 marcs, ſur tous les Evêques & les Abbés du Royaume, & diſtribua ces billets à des Marchands Italiens, qu'il ſuppoſoit avoir avancé leurs fonds pour les frais de la guerre contre Mainfroy (*a*). Comme il n'y avoit nulle apparence que les Prélats Anglois acquittaſſent volontairement des ſommes exigées d'une façon ſi extraordinaire, le Légat Ruſtan fut chargé d'employer ſon autorité à les y contraindre. Il aſſembla les Evêques & les Abbés qu'il inſtruiſit des ordres du Pape & du Roi. L'indignation la plus vive s'empara de l'Aſſemblée à la nouvelle de cette impoſition : l'Evêque de Wor-

[*a*] M. Paris, p. 612, 628. Chron. T. Wykes, p. 54.

ceſter s'écria qu'il perdroit plutôt la
1255. vie que de s'y ſoumettre: l'Evêque de Londres dit que le Pape & le Roi étoient plus puiſſans que lui, mais que ſi ſa mitre lui étoit arrachée, il porteroit un caſque à ſa place (*a*). Le Légat ne s'emporta pas moins de ſon côté, & déclara nettement à l'Aſſemblée que tous les Bénéfices Eccléſiaſtiques appartenoient au Pape, & qu'il pouvoit en diſpoſer en tout, ou en partie, comme il le jugeroit à propos (*b*). A la fin les Evêques & les Abbés, menacés d'une excommunication, qui mettoit de droit tous leurs revenus entre les mains du Roi, furent obligés d'acquieſcer à cette exaction. Le ſeul adouciſſement que le Légat daigna leur accorder, fut que le dixieme auquel ils avoient déjà conſenti, ſeroit reçu comme un à-compte du paiement des billets, & à leur acquit. Mais cet argent ne ſuffiſoit pas encore au Pape. La conquête de la Sicile étoit auſſi éloignée que jamais; les demandes de la Cour de Rome ne finiſſoient point;

[*a*] M. Paris, p. 614.
[*b*] M. Paris, p. 619.

le Pape devint un créancier ſi ardent, qu'il envoya un Légat en Angleterre, menacer le Royaume d'un interdit, ſi les arrérages qu'il prétendoit lui être dûs, ne lui étoient pas payés inceſſamment (*a*). A la fin, Henri s'apperçut de la ſupercherie dont il avoit été la dupe, ſe propoſa de rompre ſes engagemens, & réſolut de rendre au Pape une Couronne dont Alexandre n'imaginoit pas que ce Prince ni ſa famille duſſent jamais jouir (*b*). 1255.

Le Comte de Cornouailles avoit lieu alors de ſe remercier de ſa prévoyance, en refuſant ce marché frauduleux avec Rome, & en préférant le ſolide honneur d'être Prince du Sang d'Angleterre, riche & puiſſant, à la gloire ſtérile de porter un vain titre étranger. Mais il n'eut pas toujours aſſez de fermeté pour perſiſter dans cette ſage réſolution. Son ambition & ſa vanité l'emporterent enfin ſur ſa prudence & ſur ſon avarice; il s'engagea dans une entrepriſe auſſi diſpendieuſe, auſſi embarraſſante que celle de ſon

[*a*] Rymer, Vol. 1. p. 624. M. Paris, p. 648.
[*b*] Rymer, Vol. 1. p. 630.

frere, & qui ne promettoit pas un ſuc-
1255. cès plus certain. Les richeſſes immenſes de Richard avoient ſuggéré aux Princes d'Allemagne de jetter les yeux ſur lui comme ſur un Candidat de l'Empire. Il ſe laiſſa tenter, répandit des ſommes conſidérables pour faciliter ſon élection, & parvint juſqu'à être élu Roi des Romains, ce qui ſembloit lui aſſurer le Trône impérial; il paſſa en Allemagne, & emporta du Royaume au moins ſept cens mille marcs d'argent, ſi nous en pouvons croire le calcul de quelques anciens Auteurs (*a*), ce qui eſt vraiſemblablement fort exagéré (*b*). Son argent, tant qu'il lui en reſta, lui procura des

[*a*] M. Paris, p. 638. Le même Auteur, peu de pages auparavant, fait monter le tréſor de Richard à quelque choſe de plus que la moitié de cette ſomme, p. 634. Les diſſipations & les dépenſes du Roi pendant tout ſon regne, ſelon le même Auteur, ſe montoient ſeulement à 940000 marcs, p. 638.

[*b*] Les ſommes dont les anciens Auteurs font mention, ſont ſouvent incroyables & inconſéquentes. Mais nous tenons d'une autorité infaillible, celle des Remontrances publiques faites au Concile de Lyon, que les revenus annuels du Roi étoient au-deſſous de 60000 marcs. Son frere ne pouvoit donc jamais en avoir eu 700000 en ſon pouvoir, ſur-tout n'ayant vendu aucun de ſes biens en Angleterre, comme nous l'apprenons du même Auteur. Et nous

amis & des partiſans. Mais l'avidité des Princes Allemands l'en dépouilla bientôt : comme il n'avoit dans ce pays ni liaiſons perſonnelles, ni parens, ni aucun fondement ſolide de crédit, il ſe trouva à la fin avoir prodigué en un moment le fruit de l'économie de toute ſa vie, pour ne ſe procurer qu'un titre éclatant. Ce ne fut pas l'unique ſujet de repentir qui lui reſta; ſon abſence d'Angleterre, jointe à la foibleſſe du Gouvernement de Henri, avoit lâché la bride au génie factieux & turbulent des Barons Anglois, & enveloppé ſa patrie & ſa famille dans un tourbillon de calamités inépuiſables. 1255.

Le ſuccès de la révolte des Barons contre le Roi Jean, en preſcrivant les bornes étroites dans leſquelles, lui & ſes ſucceſſeurs étoient obligés de reſſerrer l'autorité royale, leur avoit fait ſentir leur propre pouvoir & leur importance dans l'Etat, & avoit donné un exemple dangereux de réſiſtance. *Mécontentemens des Barons.*

ſçavons enſuite qu'il ordonna la coupe de tous ſes bois pour ſatisfaire la cupidité des Princes Allemands : ſon fils ſuccéda au Comté de Cornouailles, & à ſes autres revenus.

Une longue minorité venue à la ſuite,
1255. avoit à la fois appauvri & affoibli cette Couronne, que, par la crainte de conſéquences plus triſtes encore, la Nobleſſe replaça enfin ſur la tête du jeune Henri. Dans la ſituation où le Roi ſe trouvoit, il auroit fallu la vigueur & l'habileté la plus rare pour tenir les Barons en reſpect, ou le ſoin le plus attentif & la circonſpection la plus grande pour ne leur donner aucun ſujet de plaintes; & il faut convenir que ce Prince n'étoit capable ni de l'une ni de l'autre conduite. Il n'avoit, ni la prudence néceſſaire pour prendre des meſures juſtes, ni même cette ſorte de courage & de conſtance qui en fait réuſſir de fauſſes. Entiérement livré à des favoris, toujours étrangers, il leur prodigua ſans diſcrétion ſes revenus réduits à une ſomme très-modique. Henri, voyant que les Barons Anglois ſe permettoient de tyranniſer leurs inférieurs, & n'obſervoient pas à l'égard de leurs vaſſaux les mêmes regles qu'ils impoſoient à la Couronne, ſe permit auſſi, dans ſon adminiſtration, de négliger les articles ſalutaires de la gran-

de charte, que la Nobleſſe reſpectoit ſi peu elle-même. Cette conduite diminua extrêmement ſon autorité dans le Royaume, multiplia les murmures contre lui, l'expoſa ſouvent à des affronts, & même à des attentats dangereux ſur ſes prérogatives. Dans l'année 1224, lorſqu'il voulut obtenir un ſubſide du Parlement, les Barons ſe plaignirent des atteintes fréquentes qu'il avoit données à la grande charte, & de l'inutilité de pluſieurs remontrances qu'ils avoient faites à ce ſujet, ainſi que ſur d'autres griefs; ils demanderent que la nomination du grand-Juſticier & celle du Chancelier, entre les mains de qui l'adminiſtration étoit principalement commiſe, leur fût donnée. S'il faut en croire l'Hiſtorien qui rapporte ces circonſtances (*a*), ils avoient encore formé un plan de nouvelles limites à la Puiſſance royale, & de ligue entr'eux pour ſe maintenir, de maniere que le Roi n'auroit plus été qu'un fantôme de Souverain, & qu'ils auroient tenu la 1255.

[*a*] M. Paris, p. 432.

Couronne dans une dépendance per-
1255. pétuelle. Henri ne voulut consentir à rien de plus, pour les satisfaire, qu'au renouvellement de la charte, & à la permission générale d'excommunier tous ceux qui la violeroient. Il ne reçut aussi d'autre subside que le consentement des Barons à la levée de l'impôt de *scutage* de vingt schellings sur chaque fief de Chevalier, pour le mariage de sa fille aînée avec le Roi d'Ecosse; impôt qui étoit une condition expresse des tenures féodales.

Quatre ans après, lorsque Henry sollicita un nouveau subside en plein Parlement, on lui reprocha ouvertement d'avoir manqué à sa parole, & dérogé fréquemment à la charte. On lui demanda s'il ne rougissoit pas d'attendre des secours d'un peuple qu'il affectoit de mépriser & de haïr, auquel, en toute occasion, il préféroit des Etrangers, & qu'il livroit à leur oppression. On lui remontra que non-seulement il dégradoit la Noblesse du Royaume, en la forçant à contracter des mésalliances avec les nouveaux ve-

nus des autres pays, mais encore qu'il n'y avoit aucun de ſes ſujets aſſez obſcurs pour échapper à ſes vexations, ou à celles de ſes Miniſtres; que les denrées mêmes conſommées dans ſa Maiſon, les étoffes dont lui & ſes Commenſaux étoient vêtus, les vins, ſpécialement dont ils faiſoient uſage, étoient enlevés violemment aux légitimes propriétaires, ſans que jamais on les dédommageât; que les Commerçans étrangers, au grand préjudice & à la honte du Royaume, fuyoient les Ports d'Angleterre, comme s'ils étoient habités par des pirates, & que le commerce, privé de toute sûreté, ſe trouvoit abſolument interrompu avec toutes les Nations; que les Marchands, après avoir été dépouillés de leurs marchandiſes, étoient même contraints de les tranſporter, à leurs propres frais, où il plaiſoit au Roi de l'indiquer, & eſſuyoient ainſi perte ſur perte, & dommage ſur dommage; que juſques aux pauvres Pêcheurs, qui gagnoient leur vie ſur les côtes, étoient les victimes de ſon avidité & de celle de ſa Cour; que privés de la liberté de diſpoſer de 1253.

leur poiſſon dans les marchés publics,
1255. ils aimoient ſouvent mieux le porter chez l'Etranger, & braver les périls de l'Océan, que de s'expoſer aux rapines de ſes pourvoyeurs ; que ſes actes de piété même ſcandaliſoient ſes ſujets quand ils voyoient qu'une ſi grande quantité de cierges, & de magnifiques étoffes de ſoie, prodiguée pour des proceſſions inutiles, avoit été priſe de force à ceux à qui elle appartenoit réellement (*a*). Dans le cours de cette remontrance, où l'on peut préſumer que les abus de l'ancien droit de pourvoierie ſont un peu exagérés, il paroît y avoir un mêlange biſarre de la tyrannie Royale qui donnoit lieu aux plaintes, & de la liberté ariſtocratique, ou plutôt de la licence des expreſſions que le Parlement y employoit. Mais ce mêlange s'apperçoit dans tous les anciens Gouvernemens féodaux ; & en effet, l'un & l'autre devinrent également nuiſibles au peuple.

Comme le Roi ne répondit à ces remontrances que par de belles paroles & de magnifiques promeſſes, accom-

[a] M. Paris, p. 498, 578. M. Weſt. p. 348.

pagnées des plus humbles ſoumiſſions ſur leſquelles la confiance trompée tant de fois, ne pouvoit plus s'établir, il n'obtint alors aucun ſubſide du Parlement. Lorſqu'il ſe retrouva dans la néceſſité d'y avoir encore recours en 1253, pour le méme objet, il ſe pourvut donc d'un nouveau prétexte qui lui parut infaillible; ce fut celui d'une Croiſade pour laquelle il demanda des ſecours (*a*). Cependant le Parlement héſita quelque tems; l'Ordre Eccléſiaſtique députa quatre Prélats, le Primat & les Evéques de Wincheſter, de Saliſbury & de Carliſle, pour repréſenter au Roi ſes infractions fréquentes de leurs privileges, l'oppreſſion ſous laquelle eux & tout ſon peuple gémiſſoient (*b*), & les élections forcées & non canoniques des ſujets dont il rempliſſoit toutes les dignités vacantes. « Cela eſt vrai, répondit » Henri, j'ai quelque tort à cet égard: » je vous ai fait recevoir par force ſur » votre ſiege, Milord de Canterbury; 1255.

(*a*) M. Paris, p. 518, 558, 568. Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 293.

(*b*) M. Paris, p. 568.

1255. » je fus obligé d'employer les prieres » & les menaces pour vous faire élire, » Mylord de Wincheſter : il y eut beau- » coup d'irrégularité de ma part, Mi- » lords de Saliſbyry & de Carliſle, » lorſque je vous élevai tous deux de » la condition la plus vile aux dignités » que vous poſſédez maintenant. Je » ſuis déterminé à ne plus tomber dé- » ſormais dans ces erreurs : il eſt con- » venable auſſi que, pour concourir » de votre côté à la réforme néceſſaire, » vous commenciez par réſigner vos » Evêchés, & que vous tâchiez d'y » rentrer par des voies plus régulieres » & plus canoniques (*a*) ». Les Evêques ſurpris de ce ſarcaſme inattendu, répliquerent qu'il étoit queſtion, non pas de corriger les erreurs paſſées, mais de les éviter à l'avenir. Le Roi promit de remédier à tous les ſujets de plaintes des divers Ordres de ſon Etat ; & le Parlement lui accorda, en conſéquence de cette promeſſe, un ſubſide d'un dixieme ſur tous les Bénéfices Eccléſiaſtiques, & un ſcutage de trois marcs ſur chaque fief de Chevalier ;

(*a*) M. Paris, p. 579.

mais

mais comme on avoit éprouvé ſouvent la fragilité des paroles de ce Prince, le Parlement exigea qu'il ratifiât la grande charte d'une maniere plus authentique & plus ſolemnelle que jamais. Tous les Prélats & les Abbés s'aſſemblerent, tenans des torches allumées ; on lut la grande charte en leur préſence ; & ils dénoncerent la Sentence d'excommunication contre quiconque enfreindroit dorénavant cette Loi fondamentale. Ils jetterent enſuite leurs torches à terre, en s'écriant : *puiſſe l'ame de tous ceux qui encoureront cette Sentence, répandre ainſi une odeur infecte & corrompue dans les enfers !* Le Roi fit ſon perſonnage dans cette cérémonie, & ajouta ces mots : » avec l'aide de Dieu, » j'obſerverai toutes ces choſes inviolablement, je le jure, en ma qualité » d'homme, de Chrétien, de Chevalier, de Roi, & de Roi couronné & » ſacré (*a*) «. Mais à peine cette cérémonie terrible fut finie, que les favoris de ce Prince, abuſant de ſa foi- 1255.

(*a*) M. Paris, p. 580. Ann. Burt. p. 323. Ann. Waverl. p. 210. Will. Heming. p. 571, M. Weſt. p. 353.

bleſſe & de ſa facilité, le ramenerent à
1255. ſon adminiſtration arbitraire & irréguliere ; & l'attente raiſonnable de ſon peuple n'en fut pas moins continuellement éludée & trahie (*a*).

Simon de Mountfort, Comte de Leiceſter.

Toute cette conduite imprudente & contraire aux Loix, fournit un prétexte à Mountfort, Comte de Leiceſter, de tenter d'innover dans le Gouvernement, & de faire tomber le ſceptre de la main foible & incertaine qui le portoit. Ce Seigneur étoit le cadet des fils du fameux Simon de Mountfort, qui avoit commandé avec tant de valeur & de gloire les troupes de la Croiſade contre les Albigeois, & dont la mémoire étoit encore très précieuſe à tous les dévots enthouſiaſtes de ce tems, & ſur-tout aux Eccléſiaſtiques, malgré l'ambition & la cruauté qui avoient terni l'éclat de ſes exploits. Cette Maiſon poſſédoit de grands biens en Angleterre ; mais, comme l'aîné avoit encore des poſſeſſions plus conſidérables en France, & qu'il ne pouvoit jurer fidélité à deux maîtres, il transféra tous ſes droits à Simon,

[*a*] M. Paris, p 597, 608.

ſon frere cadet, qui paſſa en Angleterre, y rendit hommage pour les terres qui lui étoient ainſi échues en partage, & fut élevé au rang de Comte de Leiceſter. En 1238, il épouſa Eléonore, Douairiere de William, Comte de Pembroke, & ſœur du Roi (*a*). Mais le mariage de cette Princeſſe avec un ſujet, & un ſujet étranger, quoique conclu du conſentement de Henri, indigna le Comte de Cornouailles & tous les Barons d'Angleterre : Leiceſter n'eut d'abord d'autre appui contre ce mécontentement, que la faveur & l'autorité du Roi (*b*) ; mais dès que ce Seigneur fut inſtallé dans ſes biens & dans ſes dignités, il parvint, à force d'inſinuations & d'adreſſe, à s'unir fortement à la Nation, & à gagner également l'affection de tous les Ordres de l'Etat. Il perdit cependant la bienveillance de Henri, par l'effet ordinaire de l'inconſtance & de la frivolité de ce Prince. Il fut donc banni de la Cour, enſuite rappellé & honoré du commandement en Guienne, où il ſervit bien, 1258.

(*a*) M. Paris, p. 314.
(*b*) M. Paris, p. 315.

& acquit de la réputation ; disgracié
1258. une seconde fois, & enfin exilé de nouveau, d'une maniere qui paroissoit irrévocable (*a*). Henri l'appella traître en face : Leicester, outré de cette injure, y répondit par un démenti, & ajouta que, si Henri n'étoit pas son Souverain, il le feroit repentir sur le champ d'une pareille insulte. Cependant cette querelle s'accommoda, soit par le bon naturel du Roi, soit par sa timidité, & Leicester rentra encore dans une espece de faveur & de crédit. Mais comme il étoit devenu trop grand pour se plier sans cesse à l'humeur de son Maître, & pour se laisser subordonner aux autres mignons, il trouva plus avantageux pour lui de s'affectionner le public, & d'enflammer les mécontentemens généraux qui s'allumoient contre l'administation. Il sema par tout des plaintes sur les atteintes données à la grande charte, les violences commises à l'égard du peuple, la connivence entre le Roi & le Pape dans leur tyrannie & leurs extorsions, la négligence de Henri pour ses sujets

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 459, 513.

naturels & la Nobleſſe de ſon Royaume; &, quoique Mountfort lui-même ne fût pas Anglois, il ne déclama pas moins hautement qu'eux ſur la baſſeſſe de ſe ſoumettre à la domination des Etrangers. Il devint l'idole des dévots & du Clergé, par l'étalage hypocrite de ſa fauſſe piété; captiva l'affection générale par les apparences de ſon amour pour le bien public; & non-ſeulement s'aſſura de l'attachement de la Nobleſſe, Ordre très-puiſſant dans l'Etat, par le ſoin qu'il prit de cultiver des liaiſons particulieres avec elle, mais auſſi par la haine qu'il affecta pour les favoris. 1258.

La querelle qui s'éleva entre Leiceſter & Guillaume de Valence, frere de la Reine, & l'un des plus puiſſans favoris, porta les choſes à leur dernier période (*a*), & détermina le premier à donner l'eſſor à ſon ambition démeſurée, que le frein des Loix & l'autorité royale n'avoient juſques-là contenue qu'à peine. Il convoqua myſtérieuſement une aſſemblée des Barons les plus conſidérables, & particuliére-

(*a*) M. Paris, p. 649.

1258. ment Humphrey de Bohun, Grand Connétable ; Roger Bigod, Comte Maréchal, & les Comtes de Warwic & de Worceſter, qui tous, par leurs Maiſons illuſtres & leur fortune immenſe, tenoient le premier rang parmi la Nobleſſe. Leiceſter repréſenta fortement à cette Aſſemblée la néceſſité de réformer l'Etat, & de mettre l'exécution des Loix en d'autres mains que celles dont une expérience réitérée avoit prouvé juſqu'alors l'incapacité. Il exagera l'oppreſſion où le Tiers-Etat languiſſoit ; la violation des privileges de la Nobleſſe & les rapines continnelles du Clergé ; &, pour aggraver l'énormité de cette conduite, il rappella la grande charte que Henri avoit ratifiée tant de fois, & qu'on avoit ſi bien rédigée pour prévenir à jamais le retour de ces abus intoléra-bles. Il vanta aux Barons le généreux courage de leurs ancêtres, qui, au prix de leur ſang, avoient arraché à la Couronne cette fameuſe conceſſion, & déplora la honte d'une poſtérité aſſez dégénérée, pour ſe laiſſer dépouiller d'un ſi grand avantage par un Prince

foible, & d'inſolens Etrangers. Il inſiſta ſur ce qu'il n'étoit plus poſſible de ſe fier à la vaine parole du Roi, & à ſes inutiles marques de ſoumiſſion, & ſur ce que l'incapacité de ce Prince mettoit ſeule les privileges nationaux à l'abri d'une extinction totale. 1258.

Ces argumens, fondés ſur des vérités évidentes, & ſi fort analogues aux diſpoſitions de l'Aſſemblée, eurent l'effet que Mountfort en attendoit. Les Barons réſolurent de remédier aux maux publics en s'emparant de l'adminiſtration. Le Roi ayant convoqué un Parlement, dans l'eſpoir d'obtenir un ſubſide pour ſon projet de la conquête de Sicile, les Barons ſe préſenterent dans la Salle, armés de pied en cap, & l'épée au côté : le Roi, frappé en y entrant de cet appareil inuſité, leur demanda ce qu'il ſignifioit, & s'ils avoient le deſſein d'attenter à ſa liberté (*a*). Roger Bigod répondit, au nom de tous, qu'il étoit non leur priſonnier, mais leur Souverain; qu'ils comptoient lui donner un ſubſide conſidérable pour qu'il pût placer ſon fils

(*a*) Ann. Theokesbury.

1258. ſur le Trône de Sicile ; qu'ils attendoient ſeulement quelque retour de cette marque de leur zele ; mais que Sa Majeſté avoit ſouvent témoigné de la condeſcendance & du regret de ſes erreurs paſſées, à ſon Parlement, ſans diſcontinuer d'agir de la même maniere dont les Membres de ce Corps étoient légitimement fondés à ſe plaindre ; qu'il falloit enfin qu'elle ſe conformât à des regles plus ſtrictes, & qu'elle conférât de l'autorité à ceux qui étoient capables & diſpoſés à remédier aux griefs publics. Henri, moitié ſéduit par l'eſpoir d'un ſubſide, & moitié intimidé par l'union & l'appareil guerrier des Grands, ſouſcrivit à leur demande, & promit de convoquer un autre Parlement à Oxford, pour y rédiger un nouveau plan d'adminiſtration, & pour choiſir les perſonnes auxquelles on jugeroit à propos de confier la principale autorité.

Le 11 Juin, Réglement d'Oxford.

Ce Parlement, que les Royaliſtes & même la Nation, appellerent enſuite le *Parlement inſenſé*, attendu les troubles & les déſordres qu'il occaſionna, s'aſſembla au jour indiqué ; &, comme

tous les Barons s'y rendirent accompagnés de tous leurs vaſſaux militaires, & armés; Henri qui n'avoit pris aucunes précautions contr'eux, ſe trouva réellement priſonnier entre leurs mains, & forcé de ſe ſoumettre à toutes les conditions qu'ils voulurent lui preſcrire. Le Conſeil du Roi nomma douze Barons, & le Parlement en choiſit douze autres; on donna une autorité ſans bornes à ces vingt-quatre pour réformer le Gouvernement, & Sa Majeſté même jura de maintenir toutes les Ordonnances qu'ils croiroient convenables de dreſſer à ce ſujet (*a*). Leiceſter fut mis à la tête de ce Conſeil ſuprême, auquel le pouvoir légiſlatif étoit ainſi véritablement transféré, & ce Seigneur ſuggéra & dirigea ſecrétement toutes les meſures qu'on y prit. Les premieres démarches des Membres de ce Conſeil, eurent une apparence ſpécieuſe, & ſemblerent tendre aux fins qu'ils affectoient de ſe propoſer dans ces innovations : ils ordonnerent que chaque Province nommeroit qua- 1258.

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 655. Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 334. Knyghton, p. 2445.

1258. tre Chevaliers ; que ces Chevaliers s'informeroient des juſtes ſujets de plaintes que leur voiſinage pouvoit avoir, & ſe trouveroient au prochain Parlement pour y rendre compte de l'état de ces Provinces (*a*) ; en quoi cette forme s'approchoit davantage de notre conſtitution actuelle, que ce qui ſe pratiquoit par les Barons ſous le regne du Roi Jean, lorſque les Chevaliers avoient ſeulement ordre de s'aſſembler dans leurs Provinces, & d'y dreſſer des Mémoires de leurs propres griefs. Pendant le tems de ces recherches, les vingt-quatre procéderent à d'autres réglemens pour corriger les abus que l'on ſuppoſoit de notoriété publique : ils ſtatuerent que le Parlement s'aſſembleroit trois fois l'année réguliérement, aux mois de Février, de Juin & d'Octobre; que les francs-Fiéfataires de chaque Province éliroient tous les ans, à la pluralité des voix, un nouveau grand Shérif (*b*) ; que les Shérifs n'auroient pas le pou-

(*a*) M. Paris, pag. 657. addit. p. 140. Ann. Burt. p. 412.

(*b*) Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 336.

voir de condamner à l'amende les Barons qui ne ſe rendroient pas à leurs Tribunaux, ou qui n'accompagneroient point les Juſticiers dans leurs tournées; que l'on ne confieroit la tutele d'aucun héritier, ni la garde d'aucun Château à des Etrangers, que l'on ne planteroit plus ni garennes, ni forêts nouvelles; & qu'il ne ſeroit pas permis d'affermer les revenus d'aucune Province, ni d'aucune de ces diviſions de Provinces, appellées *hundreds*, c'eſt-à-dire, canton compoſé de cent Seigneuries. Tels furent les réglemens que les vingt-quatre firent à Oxford, en faveur des plaintes du peuple (*a*). 1258.

Mais le Comte de Leiceſter & ſes Collegues, ayant été juſques-là pour ſatisfaire la Nation, au lieu de s'occuper toujours du bien public, & d'accorder au Roi le ſubſide qu'ils lui avoient promis, ne ſongerent bientôt plus qu'à étendre & à conſerver leur autorité illimitée. Ils exciterent de nouveau les clameurs populaires qui s'élevoient depuis ſi long-tems contre les Etrangers; elles ſe réunirent avec

(*a*) Ann. Burt. p. 413.

furie ſur les freres utérins du Roi ;
1258. qu'on accuſa de tous les maux de l'Etat, & il ne fut plus en la puiſſance de Henri de les protéger. Ces quatre freres, effrayés de l'orage qui les menaçoit, s'évaderent avec l'intention de ſortir du Royaume. Les Barons les pourſuivirent ſans perdre un moment ; Aymer, l'un des fugitifs, & qui avoit été élu au ſiege de Wincheſter, ſe réfugia dans ſon Palais Epiſcopal, & y mena les autres. On les y inveſtit avec menace de les en arracher par force, & de les punir de leurs crimes & de leur mauvaiſe conduite. Le Roi fit valoir en leur faveur toutes les raiſons qui devoient rendre un aſyle Eccléſiaſtique inviolable, & ſe trouva trop heureux de pouvoir les ſauver en les banniſſant de l'Angleterre (*a*). On ſoupçonna la Reine & ſes oncles, d'avoir concouru ſecrétement à cette perſécution, auſſi bien qu'aux premieres entrepriſes de la Nobleſſe, par jalouſie du crédit dont les freres du Roi jouiſ-

(*a*) M. Paris, p. 654. Ann Burt. p. 411. Chron. T. Wykes, p. 53. Will. Heming, p. 579 Chron. Dunſt. p. 335. M. Weſt. p. 364. Ypod. Neuſt. p. 467. Knyghton, p. 2445.

foient, & qui paroiſſoit anéantir, ou du moins éclipſer le leur propre (a). 1258.

Mais la maniere dont les vingt-quatre ſe conduiſirent enſuite, fut ſuffiſante pour ouvrir les yeux de tout le Royaume ſur leur compte ; elle prouva bientôt qu'ils ne tendoient qu'à réduire à jamais le Roi & le peuple ſous la puiſſance arbitraire d'une ariſtocratie très-reſſerrée, qui dégénéreroit à la fin, ou en anarchie, ou en tyrannie violente. Ils prétendirent n'avoir pas encore digéré tous les réglemens néceſſaires pour réformer l'Etat & corriger les abus, & qu'il falloit qu'ils reſtaſſent revêtus de leurs pouvoirs, juſqu'à ce que ce grand ouvrage fût totalement fini : ce qui ſignifioit en termes plus clairs, qu'ils vouloient être Gouverneurs perpétuels, & continuer la réforme tant qu'il leur plairoit. Ils formerent une ligue entr'eux, & jurerent de ſe ſoutenir réciproquement aux dépens de leur fortune & de leur vie. Ils déplacerent tous les principaux Officiers de la Couronne, le Grand-Juſticier, le Chancelier, le Tréſorier, & Uſurpations des Barons.

(a) Ann. Waverl. p. 210.

1258. ſe diſtribuerent ces places, ou les donnerent à leurs propres créatures. Ils diſpoſerent à leur gré des charges même de la Maiſon du Roi, ainſi que des Gouvernemens de tous les Châteaux. Tout le pouvoir de l'Etat ſe trouvant ainſi entre les mains des vingt-quatre, ils hazarderent d'exiger de chaque citoyen le ſerment d'obéir à toutes leurs ordonnances faites ou à faire, ſous peine d'être déclaré ennemi de l'Etat: le tout, pour la plus grande gloire de Dieu, l'honneur de l'Egliſe, le ſervice du Roi & l'avantage du Royaume (*a*). Perſonne n'oſa s'oppoſer à cette Loi tyrannique: le Prince Edouard même, fils aîné du Roi, âgé alors de dix-huit ans, & qui commençoit à développer cette grande ame & cet eſprit mâle qu'on admira dans le cours de ſa vie, fut obligé, après quelque réſiſtance, de prêter le ſerment par lequel en effet lui & ſa famille ſe trouvoient dépoſés du pouvoir ſouverain (*b*). Le Comte de Warenne fut la derniere perſonne du Royaume que l'on put por-

(*a*) Chron. T. Wykes, p. 52.
(*b*) Ann. Burt. p. 411.

ter à donner cette marque de soumiſſion aux Barons confédérés. 1258.

Le Conſeil de ces vingt-quatre, peu content encore d'avoir uſurpé l'autorité royale, fit une innovation de la plus grande importance dans la conſtitution du Parlement. Il ordonna que cette Aſſemblée choiſiroit un Comité de douze perſonnes qui, dans les intervalles des Seſſions, poſſéderoit l'autorité du corps entier, & ſuivroit le Roi par-tout où Sa Majeſté ſe tranſporteroit; mais les Barons étoient ſi puiſſans, que ce réglement paſſa auſſi. Le ſyſtême du Gouvernement fut changé & établi ſur de nouveaux fondemens; & la Monarchie totalement renverſée, ſans que le Roi put porter le moindre coup en faveur de la conſtitution ancienne contre cette ariſtocratie naiſſante.

La nouvelle de la prochaine arrivée du Roi des Romains en Angleterre, alarma les Barons, pour ainſi dire, regnans: ils craignirent que le crédit & l'autorité reconnue de ce Prince ne parvinſſent à rétablir les prérogatives de ſa Maiſon, & à culbuter le nouveau 1259.

Gouvernement (*a*). Ils lui députe-
1259. rent le nouvel Evêque de Worceſter, qui le rencontra à Saint-Omer, & lui demanda au nom des vingt-quatre la raiſon de ſon voyage, & de quel tems ſeroit ſon ſéjour. Le Prélat ne s'en tint pas à ces queſtions, il inſiſta ſur ce qu'il falloit que Richard jurât d'obſerver les réglemens d'Oxford, avant d'entrer dans le Royaume. Sur le refus de ce Prince, les Barons ſe préparerent à lui réſiſter comme à un ennemi public: ils équipperent une Flotte, aſſemblerent une armée; &, ranimant les préventions profondes du peuple contre les Etrangers qui l'avoient tant opprimé, répandirent le bruit que Richard vouloit de vive force, remettre l'adminiſtration entre les mains de ſes freres exilés, & anéantir toutes les précautions qu'on avoit priſes pour aſſurer la liberté nationale. Le Roi des Romains fut à la fin obligé de prêter le ſerment qu'on lui demandoit (*b*).

Mais à meſure que les Barons abu-

(*a*) M. Paris, p. 661.
(*b*) M. Paris, p. 661, 662. Chron. T. Wykes, p. 53.

ſoient de leur pouvoir, à meſure ils perdoient auſſi l'affection du public qui les avoit aidés à l'acquérir. Les eſprits s'aigriſſoient en s'appercevant que ces Protecteurs de l'Etat, établis pour un tems ſeulement, dans la vue de le réformer, paroiſſoient vouloir ſe maintenir perpétuels, & ſubvertir entiérement l'ancienne conſtitution. Les peuples eurent peur que l'autorité des Nobles, toujours oppreſſive, ne s'affermît ſans obſtacle, en écartant le contrepoids de la Couronne; & ces craintes s'augmenterent par quelques nouveaux Edits des Barons, qui tendoient évidemment à leur aſſurer l'impunité pour toutes les violences qu'il leur plairoit de commettre. Ils avoient réglé que les tournées des Juges ambulans, le ſeul frein de la conduite arbitraire de ce Conſeil, ne ſe feroient qu'une fois en ſept ans. On ſentit aiſément qu'un remede ſi rarement employé contre des abus d'autorité continuels, deviendroit peu efficace, & même tout-à-fait inutile (*a*). Les cris de la Nation demanderent hautement 1259.

(*a*) M. Paris, p. 667. Trivet, p. 209.

que les Barons dépoſaſſent en quelque
1259. ſorte leur dictature. Les Chevaliers des Provinces, qui paroiſſent s'être aſſemblés alors aſſez réguliérement dans une chambre ſéparée, dreſſerent des remontrances contre la lenteur des opérations des vingt-quatre; repréſenterent que, malgré l'exactitude du Roi à remplir toutes les conditions exigées de lui, ces réformateurs n'avoient encore rien fait pour le bien général, & ne s'étoient occupés que de leurs intérêts particuliers, ou du ſoin d'avilir la Couronne; & s'adreſſerent même au Prince Edouard, pour le ſupplier de prendre les intérêts de la Nation, & de ſe méler de la réformation du Gouvernement (*a*). Le Prince répondit que, quoique c'eût été par force, & contre ſon ſentiment particulier, qu'il eût juré d'acquieſcer aux réglemens d'Oxford, il étoit réſolu de garder ſon ſerment. Mais il fit dire aux Barons d'achever promptement leur miſſion, & de remplir les engagemens qu'ils avoient contractés avec le public, ſans quoi il les menaçoit de les

(*a*) Ann. Burt. p. 427.

faire rentrer dans leur devoir aux dépens de ſa propre vie, & de verſer juſqu'à la derniere goutte de ſon ſang, pour les intérêts & les juſtes deſirs de la Nation (*a*). 1259.

Les vingt-quatre, ſe voyant preſſés ſi vivement, publierent à la fin un nouveau Code d'ordonnances pour la réformation de l'Etat (*b*): mais l'attente du peuple fut bien trompée lorſqu'il vit qu'elles conſiſtoient ſeulement en quelques miſérables changemens dans les Loix municipales; & encore plus, lorſque les Barons prétendirent que leur travail n'étoit pas fini, & qu'il falloit prolonger leurs pouvoirs, afin de porter cet ouvrage à ſa perfection. Le cours de la faveur populaire avoit alors pris ſa pente du côté de la Couronne. Il ne reſtoit plus guere d'autre appui aux vingt-quatre, que le crédit & les brigues de leurs propres familles, qui, toutes puiſſantes qu'elles fuſſent, ne pouvoient vraiſemblablement balancer les forces réunies du Roi & du peuple. Cette baſe même de l'autorité

(*a*) Ann. Burt. p. 427.
(*b*) Ann. Burt. p. 428, 439.

des Barons s'affoiblit tous les jours par
1259. les jalouſies & les diſcordes inteſtines qui les diviſoient. Leur ancienne animoſité éclata lorſqu'ils en vinrent à partager les dépouilles de la Couronne; & la rivalité entre les Comtes de Leiceſter & de Gloceſter, les principaux Chefs de cette Ligue, commença de la défunir. Le dernier, plus modéré dans ſes vues, deſiroit d'arrêter ou de ſuſpendre les uſurpations des autres : mais le premier, furieux des oppoſitions qu'il trouvoit dans ſon propre parti, affecta de ne plus prendre d'intérêt aux affaires d'Angleterre, & ſe retira en France (*a*).

Le Royaume de France, le ſeul Etat qui eût quelques liaiſons un peu conſidérables avec l'Angleterre, étoit alors gouverné par Louis IX, Prince du caractere le plus ſingulier dont l'Hiſtoire ait jamais fait mention. Ce Monarque ſçut allier à la piété humble & minutieuſe d'un Moine, tout le courage & toute la magnanimité des plus grands Héros, &, ce qui doit paroître encore plus extraordinaire, la juſ-

(*a*) Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 348.

tice, l'intégrité du plus déſintéreſſé Patriote, la douceur & l'humanité du Philoſophe le plus accompli. Loin de profiter des diviſions des Anglois, ou de tenter d'expulſer ces rivaux dangereux des Provinces qu'ils poſſédoient encore en France, il eut des ſcrupules à l'égard de la confiſcation prononcée contre le pere de Henri III, & marqua même quelques diſpoſitions à rendre les autres Provinces. Il fallut, pour l'empêcher de prendre cette réſolution imprudente, les remontrances de toute la Nobleſſe de ſon Royaume, ſur le danger extrême d'une telle démarche, &, ce qui eut encore plus de force à ſes yeux, ſur la juſtice de punir par une Sentence légale, la félonnie & la cruauté de Jean (*a*). Dans toutes les occaſions où Louis ſe mêla des affaires de l'Angleterre, ce fut toujours avec l'intention d'accommoder les différens entre le Roi & la Nobleſſe. Il propoſa aux deux partis tous les moyens de conciliation, & employa même ſon autorité ſur le Comte de Leiceſter, né ſon ſujet, pour le 1259.

[*a*] M. Paris, p. 664.

porter à ſe ſoumettre à ce que Henri
1259. exigeoit de lui. Louis fit un Traité
Le 20 Mai. avec l'Angleterre, dans un tems où les troubles de ce Royaume étoient à leur dernier période, & lorſque l'autorité du Roi étoit totalement anéantie: cependant les conditions qu'il accorda auroient pu, dans la ſituation la plus floriſſante de cette Monarchie, être regardées comme raiſonnables & avantageuſes aux Anglois. Il abandonna quelques territoires qu'il avoit conquis en Poitou & en Guienne; aſſura la poſſeſſion paiſible de cette derniere Province à Henri; convint de payer une ſomme conſidérable à ce Prince, & lui demanda ſeulement en retour, de faire une ceſſion définitive à la France de la Normandie & des autres Provinces qu'il ne pouvoit jamais eſpérer de recouvrer par la force des armes (*a*). Cette ceſſion fut ratifiée par Henri, ſes deux fils, deux de ſes filles, le Roi des Romains. Leiceſter, ſeul, gonflé d'une vaine arrogance, ou vou-

(*a*) Rymer, Vol 1. p. 475. M. Paris, p. 856. Chron. T. Wykes, p. 53. Trevit, p. 208. M. Weſt. p. 371.

lant gagner l'affection du bas peuple d'Angleterre, proteſta contre l'acte, & réclama les droits, quelqu'éloignés qu'ils puſſent être, qui échoiroient à la Comteſſe ſon épouſe (*a*). Louis apperçut dans cette opiniâtreté toute l'ambition de ce Seigneur; &, comme les Barons inſiſtoient ſur ce que l'argent dû par le Traité fût remis à leur diſpoſition, & non à celle du Roi, il vit auſſi, & probablement à regret, l'aviliſſement dans lequel la turbulence de ſes ſujets avoit plongé ce Monarque, plus égaré par ſa foibleſſe, que par ſa méchanceté. 1259.

Mais ſa ſituation changea bientôt à ſon avantage. Les Barons avoient joui pendant près de trois ans du pouvoir ſouverain, & l'avoient évidemment employé, non pas à la réformation de l'Etat, comme c'étoit leur premier prétexte, mais à l'aggrandiſſement d'eux & de leur famille. Leur peu de bonne foi frappoit tout le monde; il n'y avoit perſonne en Angleterre qui n'en murmurât; les diſſenſions élevées entr'eux, en accroiſſant le mal, en rendoient 1261.

(*a*) Chron. T. Wykes, p. 58.

auſſi le remede plus facile : & la déſer-
1261. tion ſecrette du Comte de Gloceſter, qui paſſa dans le parti de Henri, parut aſſurer à ce Prince le ſuccès certain de tout ce qu'il tenteroit pour ſe reſſaiſir de ſon autorité. Cependant il n'oſa faire aucune démarche à ce ſujet, quoiqu'autoriſé par la juſtice & par la ſaine politique, ſans s'humilier devant Rome pour obtenir l'abſolution de ſon ſerment & de ſes engagemens.

Le Pape étoit alors très-mécontent des Barons qui, pour gagner la faveur du peuple & du Clergé d'Angleterre, avoient chaſſé tous les Eccléſiaſtiques Italiens, & confiſqué leurs Bénéfices. Ils paroiſſoient même déterminés à maintenir les libertés & les privileges de l'Egliſe d'Angleterre, parmi leſquels les droits de patronage appartenant à leurs maiſons, ſe trouveroient auſſi inclus. L'averſion extrême du Clergé Anglois pour les Italiens étoit encore pour le ſouverain Pontife une ſource d'indiſpoſition contre cet Ordre; & la tentative qu'il avoit faite pour ſe ſouſtraire à la Puiſſance civile, étoit donc moins agréable à la Cour de Rome.

Rome. A peu près dans le même tems que les Barons anéantiſſoient les prérogatives royales, le Clergé aſſembla un Synode à Merton, & paſſa pluſieurs décrets qui ne tendoient pas moins à l'accroiſſement de ſa propre grandeur, aux dépens de la Couronne. Il décida que les Eccléſiaſtiques ne pourroient être légitimement jugés par les Juges ſéculiers, & ne devoient nul égard aux défenſes des Cours civiles; que les Patrons laïques n'avoient aucun droit de conférer les Bénéfices ſpirituels; que les Magiſtrats étoient obligés, ſans autres informations d'empriſonner tous les excommuniés; enfin que l'uſage ancien, ſans aucun don, ou ſans aucune charte, étoit une autorité ſuffiſante pour les poſſeſſions & les privileges Eccléſiaſtiques (*a*). Environ un ſiecle s'étoit déjà écoulé depuis que ces prétentions avoient été ſanctifiées par la Cour de Rome au-delà même des articles de foi les plus fondamentaux : c'étoient les points principaux, tant ſoutenus par le grand Martyr Becket, & ſa fermeté à les dé- 1261.

(*a*) Ann. Burt. p. 389.

fendre, l'avoit élevé au rang distin-
1261. gué qu'il tenoit dans le Martyrologe Romain: mais les principes étoient changés avec le tems; le Pape étoit en quelque sorte devenu jaloux de la trop grande indépendance de l'Eglise Anglicane, qui la dispensoit d'avoir tant de besoin de sa protection, & même l'enhardissoit à résister à son autorité; elle osoit se plaindre de la préférence donnée aux Italiens, dont les intérêts, comme il est facile de de l'imaginer, étoient ce que le souverain Pontife avoit de plus à cœur. Il se trouva donc tout prêt, à la priere du Roi, d'annuller les nouvelles constitutions de cette Eglise (*a*), & d'absoudre en même tems ce Prince & tous ses sujets du serment qu'ils avoient fait d'observer les réglemens d'Oxford (*b*).

Le Prince Edouard.

Le Prince Edouard qui, par la seule étendue de ses lumieres, quoique dans une si grande jeunesse, appercevoit les préventions auxquelles son pere avoit donné lieu contre lui-même par sa lé-

(*a*) Rymer, Vol. 1, p. 755.
(*b*) Rymer, Vol. 1. p. 722. M. Paris, p. 666. Will. Heming, p. 550. Ypod. Neust. p. 468. Knyghton, p 2446.

géreté, ſon inconſtance & ſon peu d'exactitude à tenir ſes promeſſes, refuſa long-tems de profiter de cette abſolution. Il déclara que les réglemens d'Oxford, quoique déraiſonnables en eux-mêmes, & très-abuſifs de la part des Barons, devoient toujours être reſpectés par ceux qui en avoient juré l'obſervation (*a*); & que, malgré la violence qu'on avoit employée pour l'obliger à prêter ce ſerment, il n'en étoit pas moins réſolu de le garder. Par cette fidélité ſcrupuleuſe, ce Prince acquit la confiance de tous les partis, & ſe trouva enſuite en état de recouvrer entiérement l'autorité royale, & de faire de grandes actions dans le cours de ſon propre regne & de celui de ſon pere. 1261.

La ſituation de l'Angleterre, & celle de la plûpart des Royaumes Européens, pendant ce période de tems, étoient aſſez étranges. On n'entretenoit aucunes forces militaires ſur pied; cependant, à proprement parler, l'épée n'étoit pas entre les mains du peuple; la défenſe de la Communauté étoit

[*a*] M. Paris, p. 667.

totalement confiée aux Barons : après
201 avoir fait quelques efforts, ſoit contre leur propre Souverain, ſoit contre les ennemis du dehors, comme les Tenanciers militaires retournoient ſur leurs foyers, les armées ſe trouvoient diſſoutes, & on ne les raſſembloit pas à volonté. Il étoit donc facile à quelques Barons qui s'uniſſoient, de prévenir le parti contraire, de raſſembler tout-à-coup leurs troupes, & d'entrer en campagne à l'improviſte, avec une armée que leurs adverſaires, quoiqu'égaux, ou même ſupérieurs, n'oſoient combattre. De-là, tant de révolutions ſubites dans ces Gouvernemens: de-là, tant de victoire d'une faction ſur l'autre, ſans donner de bataille; & de là auſſi arrivoit-il que l'avantage apparent d'un parti étoit rarement un préſage sûr de la durée de ſa puiſſance & de ſon autorité.

Si-tôt que le Roi eut reçu l'abſolution du Pape, accompagnée de menaces d'excommunication contre quiconque n'y déféreroit pas, tranquille ſur l'appui de l'Egliſe, ſur les ſecours que pluſieurs des plus conſidérables

Barons lui avoient promis, & ſur le retour de la faveur populaire, ce Prince leva le maſque. Après avoir juſtifié ſa conduite par une proclamation dans laquelle il dévoiloit l'ambition perſonnelle & l'abus de confiance manifeſtes de Leiceſter & de ſes Collegues, il déclara qu'il ſe reſaiſiſſoit des rênes du Gouvernement, & qu'il étoit déterminé déſormais à exercer l'autorité royale pour protéger ſes ſujets. Il déplaça Hugh le d'Eſpenſer, & Nicolas d'Ely, Grand Juſticier & Chancelier, nommés par les vingt-quatre, & leur donna pour ſucceſſeurs Philippes Baſſet, & Gautier de Merton. Il ſubſtitua neuf Shérifs dans toutes les Provinces, tous gens eſtimés du public; plaça de nouveaux Gouverneurs dans la plûpart des Châteaux; changea tous les Officiers de ſa Maiſon; convoqua un Parlement dans lequel ſon autorité lui fut rendue & confirmée d'une voix unanime, à l'exception de cinq oppoſans; & les Barons, après avoir fait d'inutiles efforts pour ſurprendre ſa perſonne à Wincheſter, furent obligés d'acquieſ-

1262.

Le 23 Août.

cer à ces nouveaux reglemens (*a*)
1262. Pour mettre ſa conduite à l'abri de toute cenſure, il offrit de rendre Marguerite, Reine de France, arbitre de tous les différens entre lui & le Comte de Leiceſter (*b*). L'intégrité celebre de Louis donnoit du poids à toutes les déciſions émanées de ſa Cour, & vraiſemblablement Henri eſpéroit que la galanterie dont tous les Barons ſe piquoient, comme francs Chevaliers, leur feroit trouver honteux de ne pas ſe ſoumettre au jugement de cette Princeſſe. Louis méritoit toute la confiance qu'on avoit en lui: par une conduite admirable, & peut-être auſſi politique que juſte, il interpoſoit continuellement ſes bons offices pour pacifier les diſcordes civiles des Anglois; alloit au devant de tous les moyens qui pouvoient raſſurer les deux partis; & tâchoit toujours, quoique vainement, d'adoucir, par la perſuaſion, l'ambition effrenée du Comte de Leiceſter, & d'inſinuer à ce Seigneur combien il étoit de ſon devoir de ſe ſou-

[*a*] M. Paris, p. 668. Chron. T. Wykes, p. 55.
(*b*) Rymer, Vol. 1. p. 774.

mettre paiſiblement à l'autorité de ſon Souverain. 1263.

Ce conjuré artificieux & hardi, n'étoit nullement découragé du mauvais ſuccès de ſes entrepriſes paſſées. La mort de Richard, Comte de Gloceſter, ſon concurrent & ſon rival le plus redoutable, & qui, avant de mourir s'étoit réuni au parti du Roi, ſembloit ouvrir une nouvelle carriere à ſon audace, & expoſer le Trône à de nouvelles ſecouſſes. En vain le Roi proteſta que ſon intention étoit d'obſerver ſtrictement la grande charte, & même de maintenir les réglemens faits par les vingt-quatre à Oxford, ou depuis, excepté ceux qui anéantiſſoient entiérement l'autorité royale : ces Chefs puiſſans ſubjugués alors par la Cour, ne pouvoient renoncer tranquillement à l'eſpoir de ſe procurer l'entiere indépendance & l'autorité abſolue dont ils s'étoient flattés, & dont ils avoient ſi long-tems joui. Pluſieurs entrerent dans les vues de Leiceſter, entr'autres le jeune Comte de Gloceſter, qui fortifioit conſidérablement cette faction par le crédit & les richeſſes de ſa fa-

Guerre civile entre les Barons.

mille. Henri même, fils du Roi des
1263. Romains, communément appellé Henri d'Allemagne, ſe joignit à la cabale des Barons, quoique Prince du Sang, &, quoique ce fût contre le Roi, chef de ſa Maiſon. Leiceſter qui réſidoit encore en France, forma ſecrétement les liens de cette grande conſpiration, & le plan de tout ce qu'elle devoit opérer.

Les Princes de Galles, malgré la puiſſance formidable des Rois de la race Saxone & de la race Normande, conſervoient toujours leur autorité dans leur propre pays; malgré le tribut qu'on les avoit ſouvent contraints de payer à la Couronne d'Angleterre, ce ne fut qu'avec peine qu'on les tint ſubordonnés, ou même paiſibles. Depuis la conquête, il n'y avoit point eu de regne pendant lequel ils n'euſſent infeſté les frontieres Angloiſes par des incurſions ſubites, trop rarement dignes d'occuper une place dans une Hiſtoire générale. Les Anglois s'étoient toujours contentés de repouſſer leurs invaſions, de chaſſer ces peuples dans leurs montagnes arides, & n'avoient

jamais pourſuivi les avantages remportés ſur eux, ou même tenté, ſous les Monarques les plus actifs & les plus puiſſans, de ſubjuguer totalement le pays de Galles, ni ſeulement de le réduire au rang des fiefs de la Couronne. Cet événement étoit réſervé à Henri III, le Roi d'Angleterre le plus foible & le plus indolent. En 1237, Lewelen, Prince de Galles, accablé du poids de la vieilleſſe & de ſes infirmités, plus affligé encore de la conduite rebelle & dénaturée de ſon fils Griffin, eut recours à la protection de Henri, &, conſentant d'aſſujettir ſa Principauté, qu'il avoit maintenue ſi longtems indépendante, au vaſſelage de la Couronne d'Angleterre, acheta ſon repos & ſa sûreté à ce prix honteux. Son fils aîné & ſon héritier, renouvella le même hommage, &, ayant fait ſon frere priſonnier, le livra entre les mains de Henri, qui le tint enfermé dans la Tour. Ce Prince tâcha de s'échapper de ſa priſon, & perdit la vie dans cette tentative. Le Prince de Galles, délivré alors d'un rival ſi dangéreux, ceſſa d'avoir les mêmes égards 1263.

pour le Monarque Anglois, & re com-
1263. mença les incurſions que pendant tant de ſiecles les Gallois avoient été dans l'habitude de faire ſur les frontieres. Cependant Lewelen, fils de Griffin, & ſucceſſeur de ſon oncle, avoit été obligé de rendre l'hommage que la Couronne d'Angleterre exigeoit alors comme un droit établi; mais il ſe plaiſoit à enflammer les diſcordes civiles ſur leſquelles il fondoit ſa sûreté actuelle, & l'eſpoir de ſon indépendance future. Il ſe ligua avec le Comte de Leiceſter, &, raſſemblant toutes les forces de ſa principauté; entra dans le Royaume à la tête d'une armée de 30000 hommes; ravagea les terres de Roger, de Mortimer & de tous les Barons du parti royaliſte (*a*); marcha à Cheſhire, & fit le même dégât ſur les territoires du Prince Edouard. Tous les lieux où ces troupes effrenées paſſerent, furent dévaſtés par le fer & le feu; &, quoique Mortimer, Officier auſſi expérimenté que brave, fît une ferme réſiſtance; on jugea indiſpenſable que le Prince même commendât

(*a*) Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 354.

l'armée contre cet ennemi redoutable. Edouard repouſſa donc le Prince Lewelen, & le contraignit de ſe réfugier dans les montagnes, au nord du pays de Galles; mais les troubles qui éclaterent bientôt en Angleterre, l'empêcherent de pouſſer plus loin ſes ſuccès. 1263.

L'invaſion des Gallois étoit le ſignal convenu pour que les Barons mécontens priſſent les armes. Leiceſter, arrivé ſecrétement de France, raſſembla toutes les forces de ſon parti, & ſe révolta ouvertement. Il ſe rendit maître de la perſonne de l'Evêque d'Hereford, Prélat très-haï du Clergé inférieur, par rapport à ſon extrême attachement à la Cour de Rome (*a*). Simon, Evêque de Norwich, & John Manſel, furent jettés en priſon, & livrés à toute la rage du parti, parce qu'ils avoient publié la Bulle du Pape, & relevé le Roi & le Royaume du ſerment d'obſerver les réglemens d'Oxford. On ravagea les domaines de la Couronne avec la derniere furie (*b*). Comme il étoit de l'intérêt de Lei-

(*a*) Trevet, p. 211. M. Weſt. p. 382, 392.
(*b*) Trevet, p. 211. M. Weſt. p. 382.

ceſter d'attirer à lui, par l'eſpoir du
1203. butin, tous les bandits d'Angleterre, il leur permit généralement de piller les Barons du parti royaliſte, & même toute perſonne neutre. Mais une des principales reſſources de ſa faction étoit la populace des Villes, & particuliérement de Londres; il avoit gagné les Moines & les Eccléſiaſtiques ſubalternes, à force d'hypocriſie & de zele contre Rome, de maniere que ſon crédit ſur tout le Tiers Etat étoit abſolument ſans bornes. Thomas Fitz-Richard, Maire de Londres, homme ſans mœurs & d'un caractere violent, autoriſa les déſordres qui ſe commirent dans cette Capitale. Il déclara une guerre ouverte aux principaux citoyens, & ne maintint plus la police qui contenoit ordinairement, quoiqu'aſſez mal, cette Ville turbulente. Vers le tems de Pâques, l'eſprit de fanatiſme, l'ardeur du pillage, ou, ce qui a ſouvent autant d'empire que ces motifs ſur le bas peuple, le plaiſir de ſaccager & de détruire, firent attaquer les malheureux Juifs, qui furent dépouillés ſans réſiſtance de tout ce qu'ils

poſſédoient, & maſſacrés au nombre de 500 (a). Les Banquiers Lombards ſe trouverent enſuite expoſés à la rage de la populace; & quoiqu'en ſe réfugiant dans les Egliſes, ils ſauvaſſent leur vie, tout leur argent & leurs effets devinrent la proie de cette multitude effrénée. Elle attaqua pendant la nuit les maiſons même des plus riches citoyens, s'en ouvrit l'entrée, la flamme & le fer à la main, ſaccagea tout ce qui s'offrit à ſa furie, & ſouvent n'épargna pas le ſang des propriétaires. La Reine, quoique défendue par la Tour, fut épouvantée d'un tumulte ſi voiſin, & réſolut de gagner par eau le Château de Windſor. Mais, comme elle approchoit du pont, la populace s'ameuta contre elle, cria qu'il falloit *noyer cette ſorciere*, l'accabla d'injures, lui jetta des œufs pourris & de la boue, amaſſa de groſſes pierres pour couler ſa barque à fond lorſqu'elle tenteroit de paſſer ſous l'arche, & intimida ſi fort cette Princeſſe, qu'elle reint à la Tour (a). 1263.

(a) Chron. T. Wykes, p. 59.
(b) Chron. Trivet, T. Wykes, p. 57.

1263. L'emportement & la licence de la faction de Leiceſter parvinrent à un tel excès dans toutes les parties de l'Angleterre, que le Roi, hors d'état d'y réſiſter, fut réduit à entamer une négociation, & s'accommoder avec les Barons à des conditions très-déſavantageuſes pour lui (*b*). Il conſentit à confirmer de nouveau les réglemens d'Oxford, ceux même qui détruiſoient l'autorité royale, & les Barons ſe retrouverent encore en poſſeſſion de la ſouveraineté du Royaume. Ils rétablirent Hugh le Deſpenſer dans la Charge de Grand-Juſticier; placerent Shérifs dans chaque Province d'Angleterre leurs propres créatures; s'emparerent de toutes les Fortereſſes & de tous les Châteaux du Roi; nommerent même tous les Officiers de ſa Maiſon, & convoquerent un Parlement à Weſtminſter pour mieux établir leur plan de Gouvernement. Ils y produiſirent une liſte nouvelle de vingt-quatre Barons, pour que l'adminiſtration leur fût entiérement remiſe; & inſiſterent

Le 18 Juillet.

Le 14 Octobre.

(*a*) Chron. Dunſt. Vol. 1. pag. 358. Trivet, pag. 211.

sur ce que l'autorité de cette cabale continuât, non-seulement pendant le 1263.
regne de Henri, mais aussi pendant celui du Prince Edouard.

Ce Prince, la vie & l'ame du parti royaliste, avoit malheureusement été fait prisonnier par Leicester, dans une Conférence tenue à Windsor, avant l'accommodement du Roi avec les Barons (*a*). Ce désastre, plus que tout autre événement, fut ce qui détermina Henri à se soumettre aux conditions humiliantes qu'on lui imposoit. Mais Edouard, devenu libre par le Traité, employa son activité à défendre les prérogatives de sa Maison, & se fit un parti puissant, même parmi ceux qui s'étoient d'abord attachés avec le plus de zele à celui des Barons. Son cousin, Henri d'Allemagne, Roger Bigod, Comte Maréchal, le Comte de Warenne, Humphrey Bohun, Comte d'Herefort, John Lord Basset, Ralph Basset, Hamon l'Estrange, Roger Mortimer, Henri de Piercy, Robert de Brus, Roger de Leyborne, & pres-

(*a*) M. Paris, p. 669. Trivet, p. 213.

que tous les Lords *Marcher* (*a*), comme on les appelloit alors sur les frontieres du pays de Galles & de l'Ecoſſe, parties les plus belliqueuſes du Royaume, ſe déclarerent en faveur de la cauſe du Roi, & les hoſtilités qui venoient à peine de ceſſer recommencerent dans toute l'Angleterre. Mais l'équilibre des partis, & les clameurs univerſelles du peuple, obligerent Henri & les Barons de rouvrir de nouvelles négociations de paix : on conſentit donc des deux côtés à remettre les différens entiérement à l'arbitrage du Roi de France (*b*).

1263.

1264. Le Roi de France choiſi pour arbitre.

Ce vertueux Monarque, le ſeul homme à qui, en pareilles circonſtances, une nation voiſine pût confier de tels pouvoirs, n'avoit jamais ceſſé d'interpoſer ſes bons offices entre les factions Angloiſes. Pendant le court intervalle de la paix, il avoit même invité Hen-

(*a*) Nom que l'on donnoit jadis à la Nobleſſe qui habitoit les frontieres du pays de Galles & de l'Ecoſſe.

(*b*) M. Paris, pag. 668. Chron. T. Wykes, p. 58. Will. Heming. pag. 580. Chron. Dunſt. Vol. 1, p. 363.

ri & le Comte de Leiceſter de venir à Paris pour tâcher de les concilier. Mais il trouva des deux côtés la haine & la défiance ſi fortes, & l'ambition du Comte ſi démeſurée, que ſes efforts furent inutiles. Cependant lorſque cet appel ſolemnel, ratifié par les ſermens & la ſignature des chefs de chaque parti, fut fait à ſa déciſion, il ne déſeſpéra pas de réuſſir à cette glorieuſe entrepriſe. Il aſſembla les Etats de France à Amiens; &, en leur préſence, auſſi-bien qu'en celle du Roi d'Angleterre, & de Pierre de Mountfort, fils de Leiceſter, il mit cette grande Cauſe en délibération. Il parut à Louis que les réglemens d'Oxford, quand ils n'auroient pas été extorqués par force, quand ils ne ſeroient pas outrés en eux-mêmes, & deſtructeurs de l'ancienne conſtitution, étoient expreſſément établis, comme un expédient momentané, & ne pouvoient, ſans un abus de confiance, être rendus perpétuels par les Barons. Il annulla donc ces réglemens, reſtitua au Roi la poſſeſſion de ſes Châteaux, & le pouvoir de nommer aux grandes Charges, lui recon-

1264.

Le 23 Juin.

nut le droit de retenir dans ſon Royau-
1264. me tous les Etrangers qui lui plairoient, & même de leur accorder des places de confiance & des honneurs, en un mot, rétablit l'autorité royale ſur le même pied où elle étoit avant l'Aſſemblée du fameux Parlement d'Oxfort. Mais tandis que le Monarque François ſupprimoit ainſi les innovations dangereuſes, & conſervoit en entier les prérogatives de la Couronne d'Angleterre, il ne négligeoit pas les droits du peuple. Non-ſeulement il ordonna qu'on accorderoit une amniſtie générale pour toutes les fautes paſſées, mais il déclara qu'il n'entendoit en aucune maniere déroger par ſon Jugement aux privileges & aux libertés dont la nation jouiſſoit en vertu des anciennes conceſſions, ou des chartes de la Couronne (*a*).

Cet équitable Arrêt ne fut pas plutôt connu en Angleterre, que Leiceſter & ſes confédérés ſe déterminerent à le rejetter, & à recourir aux armes,

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 776, 777, &c. Chron. T. Wykes, p. 58. Knyghton, p. 2446.

pour ſe procurer eux-mêmes des conditions plus sûres & plus avantageuſes du Roi (*a*). 1264.

Renouvellement de la guerre civile.

Sans reſpect pour ſes fermens & pour ſa propre ſignature, l'entreprenant rebelle donna l'ordre à ſes deux fils, Richard & Pierre de Montfort, d'attaquer conjointement avec Robert de de Ferrars, Comte de Derby, la Ville de Worceſter, tandis que Henri & Simon de Montfort, ſes deux autres fils, ſoutenus par le Prince de Galles, ravageroient les terres du Comte de Mortimar. Leiceſter reſta à Londres, &, prenant pour inſtrument de ſes intrigues le ſéditieux Maire Fitz-Richard, qui s'étoit maintenu dans ſa place par les voies de la violence & contre les Loix, répandit dans cette Capitale l'eſprit de fermentation & de révolte le plus déterminé. La populace ſe diſtribua d'elle-même en divers corps & compagnies, ſe choiſit des Chefs, s'appliqua à faire tous les exercices militaires, & inſulta tous les royaliſtes. Pour autoriſer encore mieux ſes déſordres, on forma une aſſociation

(*a*) Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 363.

entre la Ville & huit grands Barons,
1264. dont l'engagement reſpectif étoit de ne jamais faire la paix avec le Roi que d'un commun conſentement. A la tête de ceux qui juroient de perſévérer dans cette Ligue, étoient les Comtes de Leiceſter, de Gloceſter & de Derby, ainſi que le Deſpenſer, Grand-Juſticier, que tous avoient juré précédemment de ſe ſoumettre à la déciſion du Monarque François. Le ſeul prétexte dont ils excuſerent ce manque de foi, fut que la derniere partie de la Sentence que Louis avoit rendue, étoit, ſelon eux, en contradiction avec la premiere : il ratifioit, diſoient-ils la charte des libertés, & cependant annulloit les réglemens d'Oxford, qui ne tendoient, à ce qu'ils prétendoient, qu'à conſerver cette charte, & ſans leſquels ils ne croyoient avoir aucune garantie qu'elle fût obſervée.

Le Roi & le Prince, voyant que la guerre civile devenoit inévitable, s'y préparerent. Ils convoquerent de toutes parts les vaſſaux militaires, &, ſe trouvant renforcés par Baliol, Lord de

Galloway, par Brus, Lord d'Annandale, Henri Piercy, John Comyn (*a*), & d'autres Barons du Nord, ils formerent une armée auſſi formidable par le nombre que par ſa valeur & ſon expérence. La premiere entrepriſe des Royaliſtes fut d'attaquer Northampton, défendu par Simon de Montfort & pluſieurs des principaux Barons de ce parti. Philippes Baſſet ouvrit une breche dans les murailles, on emporta la Place d'aſſaut, & le Gouverneur & la garniſon furent faits priſonniers de guerre (*b*). Les Royaliſtes marcherent de-là à Nottinghan & à Leiceſter, qui leur ouvrirent leurs portes (*c*). Le Prince Edouard, à la tête d'un détachement, ſe porta dans le Comté de Derby, pour paſſer le fer & la flamme ſur les terres du Seigneur de ce nom, & ce venger de ſon infidélité (*d*). Les mêmes maximes de guerres étoient ſuivies par les deux

1264.

Le 5 Avril.

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 772. M. Weſt. p. 385. Ypod. Neuſt. p. 469.

(*b*) Chron. T. Wykes, p 60. Will. Heming, p. 581. Chron. Dunſt. p. 367. M. Weſt. p. 385.

(*c*) Chron. T. Wykes, p. 60. Knyghton, p. 2447.

(*d*) M. Weſt. p. 385.

1264. partis dans toute l'Angleterre, & le Royaume fut plus dévaſté en un moment par l'animoſité des Barons rivaux qu'il ne l'auroit été en pluſieurs années par des ennemis étrangers ou domeſtiques, que des ſentimens plus humains & plus généreux auroient guidés.

Le Comte de Leiceſter, maître de Londres & des Provinces ſituées au Sud-Eſt, forma le ſiege de Rocheſter (*a*), qui ſeule tenoit pour le Roi de ce côté, & que le Comte de Warenne, qui étoit Gouverneur, défendoit, ſecondé par pluſieurs des plus illuſtres & des plus puiſſans du parti royaliſte. Le Roi & le Prince accoururent de Nottingham, où ils étoient en quartier, au ſecours de Rocheſter. A leur approche, Leiceſter leva le ſiege & ſe retira à Londres, qu'il regardoit comme le centre de ſa puiſſance, & qu'il craignoit de laiſſer tomber en ſon abſence entre les mains du Roi, ou par la force, ou par la connivence des principaux habitans, tous ſecrétement inclinés pour

(*a*) M. Paris, p. 669. Chron. T Wykes, p. 61.

leur Souverain. Lorſque Leiceſter ſe vit renforcé d'un corps de 1500 citoyens, & qu'il eut raſſemblé de toutes parts ſes partiſans, il ſe crut aſſez fort pour haſarder de livrer bataille aux Royaliſtes, & de décider ainſi le ſort de la Nation. S'il remportoit l'avantage, le Roi qui n'avoit aucune retraite pour ſes troupes miſes en déroute, étoit perdu totalement, au lieu que ſi ce Prince obtenoit la victoire, Leiceſter pouvoit aiſément ſe retirer dans la Ville. Pour colorer encore mieux ſa cauſe; il commença par envoyer faire des propoſitions de paix à Henri, fort ſoumiſes en apparences, à n'en juger que par les expreſſions, mais fort dures en effet (*a*). Lorſque le courier rapporta les refus & le défi du Roi, du Prince & du Roi des Romains, Leiceſter dépêcha un ſecond meſſage, par lequel il renonçoit pour ſon compte & au nom des Barons confédérés à l'obéiſſance & à la fidélité qu'il devoit à Henri. Le Comte ſortit alors de la Ville avec ſon armée, diviſée en quatre corps, ſes deux fils, Hen- 1264.

(*a*) M. Paris, p. 669. Will. Heming, p. 583.

ri & Guy de Mountfort, & Humphrey
1264. de Bohun, Comte d'Herefort, qui étoit paſſé dans la faction de la Nobleſſe, commandoient le premier ; le ſecond étoit conduit par le Comte de Gloceſter avec William de Montcheſney, & John Fitz-John ; le troiſieme, compoſé de la milice de Londres, avoit Nicolas de Segrave à ſa tête ; Leiceſter s'étoit réſervé le commandement du quatrieme. L'Evêque de Chicheſter donna l'abſolution générale aux troupes, & promit infailliblement le Ciel à quiconque périroit dans l'action pour une cauſe ſi méritoire.

14 Mai, bataille de Lewes.

Leiceſter, grand homme de guerre, conduiſit ſa marche avec tant de ſecret, qu'arrivant pendant la nuit, il ſurprit les Royaliſtes dans leurs quartiers à Lewes, dans la Province de Suſſex. Mais l'activité du Prince Edouard répara bientôt cet négligence ; il fit ſortir l'armée du Roi de ſes retranchemens, & la diviſa en trois corps. Il conduiſit l'avant-garde, accompagné du Comte de Warenne & de Guillaume de Valence : le corps de bataille fut commandé par le Roi des Romains & par

par ſon fils, & Henri même ſe plaça à l'arriere garde, à la tête de la principale Nobleſſe. Edouard fondit ſur les milices de Londres, qui avoient demandé le poſte d'honneur dans l'armée des rebelles, mais qui, faute de diſcipline & d'expérience, étoient peu capables de réſiſter aux troupes aguerries, & aux braves Gentilshommes qui compoſoient le corps du Prince. Celui des Bourgeois de la Ville fut rompu & chaſſé du champ de bataille en un inſtant. Edouard, emporté par ſon ardeur guerriere, & prompt à venger l'inſulte que ſa mere avoit reçue des habitans de Londres, les pourſuivit en les maſſacrant, pendant l'eſpace de quatre milles, ſans leur faire de quartier, & ſans réfléchir à ce qui pouvoit ſe paſſer dans ces entrefaites au reſte de l'armée (*a*). Le Comte de Leiceſter, voyant les Royaliſtes mis en déſordre par la chaleur de la pourſuite & du pillage, attaqua impétueuſement, avec les troupes qui lui reſtoient, les corps 1246.

(*a*) M. Paris, p. 670. Chron. T. Wykes, p. 62. Will. Heming. p. 583. M. Weſt. p. 387. Ypod. Neuſt. p 469. Knygton, p. 2450

commandés par les deux Rois. Il fit
1264. un carnage effroyable de celui du Roi des Romains, & ce Prince fut obligé de ſe rendre lui-même au Comte de Gloceſter. Leiceſter pénétra enſuite juſqu'à l'arriere-garde, où Henri combattoit en perſonne, la mit en déroute, pourſuivit ſon avantage, la chaſſa dans la Ville de Lewes, & fit ce Monarque priſonnier (*a*).

Le Prince Edouard, revenant au champ de bataille après avoir pourſuivi les Londonnois, fut étonné de le trouver inondé du ſang des ſiens & couvert de leurs cadavres. Il s'apprit avec une ſurpriſe égale que ſon pere & ſon oncle défaits & pris, ainſi qu'Arundel, Comyn, Brus, Hamon l'Eſtrange, Roger Leyborne, & tous les Grands de ſon parti, étoient entre les mains de l'ennemi victorieux. Le Comte de Warenne, Hugh Bigod, & Guillaume de Valence, déſeſpérés de cet événement, s'enfuirent précipitamment à Pevency, & allerent chercher leur ſûreté au-delà de la Mer (*b*).

[*a*] M. Paris, p. 670. M. Weſt. p. 387.
[*b*] Chron. T. Wykes, p. 63.

Cependant le Prince, toujours intrépide au milieu des plus grands déſaſtres, exhorta ſes troupes à venger la mort de leurs amis, à délivrer les deux Rois, & à remporter une victoire qu'il ſeroit facile d'arracher des mains d'un ennemi enivré de ſes propres ſuccès (*a*). Mais Edouard trouva tous les cœurs glacés par la crainte; Leiceſter redoutant quelque entrepriſe ſoudaine & courageuſe de ſa part, l'amuſa par des négociations, juſqu'à ce qu'il eût rallié & remis en bataille ſes ſoldats fugitifs. Alors le parti royaliſte, environné de l'armée & de la garniſon de l'ennemi, dépourvu de fourage & de proviſions, privé de ſon Souverain & de ſes principaux Chefs, qui ſeuls pouvoient lui inſpirer le courage d'une réſiſtance opiniâtre, parut être déſormais ſans reſſource. Edouard ſe vit donc réduit à recevoir les conditions que Leiceſter vouloit lui impoſer. Elles furent laconiques & dures, conformément à la ſituation preſſante & déſeſpérée du Prince. Il ſtipula que lui & Henri d'Allemagne ſe rendroient priſonniers à la 1264.

(*a*) Will. Heming. p. 584.

1264. place des deux Rois, pour la liberté desquels ils resteroient en ôtage; que tous les autres prisonniers des deux parts seroient relachés (*a*); que pour régler tout-à-fait les termes d'un accommodement, on prieroit le Roi de France de nommer six Commissaires François, trois Prélats & trois grands Seigneurs; que ces six personnes en choisiroient deux autres parmi leurs compatriotes; que ces deux dernieres nommeroient un Anglois conjointement avec elles, revêtu par les deux partis, du pouvoir de faire les réglemens convenables pour fixer le plan du Gouvernement d'Angleterre. Le Prince & le jeune Henri se remirent, conséquemment à ce Traité, entre les mains de Leicester, qui les envoya, sous une garde sûre, au Château de Douvres. Telles furent les conditions de l'accommodement, vulgairement appellé la *Mise*, c'est-à-dire, l'accord de Lewes, d'un vieux mot françois qui avoit cette signification; car il paroît que la haute & petite Noblesse d'Angleterre dédaignoient la langue

(*a*) M. Paris, p. 671. Knyghton, p. 2451.

de leur pays natal, & ſe ſervoient familiérement alors, & même quelque tems après, de la langue françoiſe. 1264.

Dès que Leiceſter eut remporté ce grand avantage, & qu'il vit toute la famille Royale en ſon pouvoir, il viola ouvertement les articles du Traité, & n'agit plus qu'en Maître, ou plutôt en tyran du Royaume. Le Roi, délivré en apparence, reſta ſon priſonnier en effet, & eut la douleur de voir employer ſon nom & ſon autorité à tout ce qui pouvoit nuire à ſes intérêts, & opprimer ſes peuples (*a*). Leiceſter déſarma par-tout les Royaliſtes, & maintint ſes propres partiſans en état de guerre (*b*). Il obſerva la même conduite dans la délivrance des priſonniers, & en augmenta même le nombre au-delà de ceux qu'il avoit faits à la bataille de Lewes : il traîna le Roi à ſa ſuite de Place en Place, & ſous le prétexte des Ordres de Sa Majeſté, obligea tous les Châteaux qu'elle avoit en ſa poſſeſſion, de recevoir un Gou-

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 790, 791, &c.
(*b*) Rymer, Vol. 1. p 795. Appels de Brady, n°. 211, 212. Chron. T. Wykes, p. 63.

verneur & une garniſon de ſon propre
1264. choix, nomma de même tous les Officiers de la Couronne, & de la Maiſon de Henri; enfin concentra en lui ſeul la puiſſance civile & militaire. Il inſtitua dans les Provinces une nouvelle eſpece de Magiſtrats, revêtus d'une nouvelle ſorte d'autorité entiérement arbitraire, ſous le nom de Conſervateurs de la paix (*a*). Sa cupidité inſatiable ſe montra ſans pudeur aux regards de toute la Nation; il en porta ſi loin ſes excès, que nous pourrions douter de la grandeur de ſon ambition, ou du moins lui ſuppoſer l'ame étroite, ſi nous n'avions pas lieu de penſer qu'il comptoit faire ſervir ſes richeſſes immenſes d'inſtrumens à ſon élévation. Il s'empara des biens de dix-huit Barons, comme devant être ſa part des dépouilles acquiſes à la bataille de Lewes; ſe réſerva la rançon de tous les priſonniers; dit avec une ironie inſolente aux Barons de ſon parti, qu'il devoit leur ſuffire d'échapper par cette victoire aux ſentences de confiſcations & de proſcriptions ſuſpendues

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 792.

ſur leurs têtes (*a*) ; traita le Comte de Gloceſter même de cette façon outrageante, & tourna à ſon profit la rançon du Roi des Romains, qui, dans le combat, s'étoit rendu à ce Seigneur. 1264.
Henri, fils aîné de Leiceſter, fit un monopole de toutes les laines d'Angleterre, l'unique marchandiſe eſtimée qu'elle fournît au commerce étranger (*b*). Les habitans des Cinq-Ports ſe permirent d'exercer pendant cette diſſolution du Gouvernement la pyraterie la plus atroce. Ils fondirent ſur les vaiſſeaux, de quelques nations qu'ils fuſſent, en précipiterent les matelots dans la Mer, & bannirent bientôt par ces vexations, tous les Négocians des Côtes & des Ports d'Angleterre. Toutes marchandiſes des pays étrangers monterent à un prix exhorbitant. Les Anglois ne connoiſſant pas encore l'art de teindre les étoffes de laine, les porterent blanches, & ſans avoir reçu la derniere main du Manufacturier. Leiceſter répondit conſtamment aux murmures qui s'éleverent à cette oc-

(*a*) Knyghton. p. 2451.
(*b*) Chron. T. Wykes, p. 65.

caſion, que le Royaume pouvoit ſe
1264. ſuffire à lui-même, & n'avoit pas beſoin du ſecours des Etrangers. Mais on découvrit que ce Seigneur s'étoit entendu avec les pyrates des Cinq-Ports, & qu'il recevoit le tiers de leurs priſes (*a*).

Il ne fut plus queſtion de la médiation du Roi de France, ſur cet article, ſi eſſentiel, du traité de Lewes. Leiceſter convoqua un Parlement, compoſé en entier de ſes partiſans, pour confirmer, par leur autorité, le pouvoir qu'il avoit uſurpé avec tant de violence, & dont il uſoit avec tant de tyrannie & d'injuſtice. On paſſa une Ordonnance, à laquelle on avoit d'abord extorqué le conſentement de Henri, pour que tout acte de l'autorité royale fût exercé par un Conſeil compoſé de neuf perſonnes, qui ſeroient choiſies ou changées à la pluralité d'entre trois autres, c'eſt-à-dire, Leiceſter lui-même, le Comte de Gloceſter, & l'Evêque de Chicheſter (*b*).

(*a*) Chron. T. Wykes, p. 65.
(*b*) Rymer, Vol. 1. p. 793. Appels de Brady, N°. 213.

A la faveur de ce plan de Gouvernement embrouillé, le ſceptre ſe trouvoit réellement entre les mains de Leiceſter ; &, comme il dirigeoit à ſon gré l'Evêque de Chicheſter, il devenoit dès-lors le maître des réſolutions du Conſeil des trois, qui pouvoit nommer ou caſſer, à volonté les Mem- du Conſeil ſuprême. 1246.

Mais il étoit impoſſible que les choſes ſe ſoutinſſent long-tems dans cette étrange ſituation : il falloit que Leiceſter retombât, non ſans danger, au rang de ſujet ; ou qu'il s'élevât, tout auſſi périlleuſement, à celui de Souverain. Son ambition démeſurée, qui ne reconnoiſſoit ni crainte, ni devoirs, juſtifioit aſſez la conjecture que ce dernier point de vue étoit le ſien. Dans ces entrefaites il fut expoſé à tant d'inquiétudes de toutes parts, qu'il ſentit que le plus petit incident pouvoit renverſer l'édifice immenſe & mal cimenté qu'il avoit conſtruit. La Reine, que ſon époux avoit laiſſée hors du Royaume, leva dans les pays étrangers une armée d'aventuriers prêts à tout entreprendre, aſſembla un grand nombre de

vaiſſeaux, & réſolut d'amener elle-même du ſecours à ſa famille infortunée.
1264. Louis, indigné des uſurpations & des parjures de Leiceſter, mécontent du refus que les Barons avoient fait de ſe ſoumettre à ſa déciſion, favoriſa toutes les démarches de cette Princeſſe ; & l'on crut généralement qu'il faiſoit des préparatifs pour le même objet. On aſſembla une armée Angloiſe ſur les Côtes, par la prétendue autorité du Roi captif, pour s'oppoſer à ce projet d'invaſion (*a*) ; mais Leiceſter dut plutôt ſa ſûreté aux vents contraires qui retinrent long tems, & qui diſperſerent enfin la Flotte de la Reine, qu'à la réſiſtance qu'on pouvoit attendre des Anglois dans la ſituation où ils étoient alors (*b*).

Il ſe trouva plus en état de braver les foudres du Vatican qui s'allumerent contre lui. Le Pape, toujours fidele à la cauſe du Roi, envoya le Cardinal Guido, comme Légat en Angle-

(*a*) Appels de Brady, nº. 216, 217. Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 373. M. Weſt. p. 385.

(*b*) Chron. Mailr. p. 126. Chron. T. Wykes, p. 63.

terre, avec ordre d'excommunier nommément les trois Comtes de Leiceſter, de Gloceſter & de Norfolk, & en général tous ceux qui concouroient à l'oppreſſion & à la captivité de leur Souverain (*c*). Leiceſter menaça le Légat de le faire mourir s'il mettoit le pied dans le Royaume : mais ce Cardinal, ayant rencontré en France les Evêques de Wincheſter, de Londres & de Worceſter, qu'on y avoit envoyés pour quelque négociation, leur commanda, ſous peine des cenſures Eccléſiaſtiques, de porter ſa Bulle contre les Barons en Angleterre, & de l'y publier. Lorſque ces Prélats arrivérent à la hauteur des Côtes, ils furent abordés par les pirates des Cinq-Ports, auxquels probablement ils avoient fait ſçavoir ſous main la cargaiſon qu'ils portoient avec eux. La Bulle fut déchirée & jettée à la Mer, ce qui fournit un prétexte plauſible aux Evêques de ne pas exécuter les ordres du Légat (*b*). Leiceſter appella de ce Cardinal au Pa- 1264.

(*a*) RRymer, Vol. 1. p. 798. Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 373.

(*b*) M. Paris, p. 671. T. Wykes, p. 65.

pe en perſonne, mais avant que ſes
1264. Ambaſſadeurs arrivaſſent à Rome pour y plaider ſa cauſe, le Pape étoit mort. Ils trouverent le Légat même dont ils appelloient, inſtallé ſur le Trône Apoſtolique, ſous le nom d'Urbain IV. L'audacieux Comte ne fut point déconcerté de cet événement; &, comme il ſçavoit que l'affection que les Anglois avoient pour lui ſe fondoit en partie ſur ſa réſiſtance à la Cour de Rome, dont l'Empire étoit devenu odieux, il perſiſta opiniâtrément dans ſa même conduite.

1265. Afin d'augmenter & de détourner à ſon avantage la faveur populaire, il
Le 20 Janvier. convoqua un Parlement à Londres, où il n'ignoroit pas que ſon crédit étoit dominant, & il fixa cette aſſemblée ſur une baſe plus démocratique qu'aucun de celles qui euſſent été faites depuis la fondation de la Monarchie angloiſe.
Chambre des Communes. Outre les Barons de ſa faction, & pluſieurs Eccléſiaſtiques qui n'étoient pas Tenanciers immédiats la Couronne, il voulut que deux Chevaliers de chaque Province y vinſſent faire leur rapport; &, ce qui eſt encore plus remar-

quable, qu'il y eût des Députés des Bourgs, qui dans les ſiecles précédens avoient toujours paru d'une condition trop vile pour avoir place dans le Conſeil national (*a*). C'eſt à ce tems que l'on place communément l'époque de la Chambre des Communes d'Angleterre ; & c'eſt certainement la premiere fois que les Hiſtoriens font mention de repréſentans envoyés par les Bourgs au Parlement. Dans tous les détails généraux que les Auteurs ont donnés des anciens Parlemens, il n'eſt jamais queſtion que de la Nobleſſe & des Barons, comme Membres néceſſaires de ce corps ; & dans les réçits particuliers qu'on a publiés des actes Parlementaires, comme dans le procès de Becket, où les événemens de chaque jour, & preſque de chaque heure, ſont rapportés ſoigneuſement par les Ecrivains contemporains (*b*), on n'apperçoit nulle part la moindre apparence d'une Chambre Baſſe. Mais, quoique cette Chambre ait une origine auſſi mal fondée, & même auſſi odieuſe que l'uſur- 1265.

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 802.
(*b*) Fitz-Stephen. Hiſt. quadrip. Hoveden, &c.

pation de Leiceſter, elle devint, lorſ-
1265. qu'elle fut convoquée par des Souverains légitimes, une des parties les plus utiles, & dans la ſuite des tems, des plus puiſſantes de la conſtitution nationale. Ce fut elle enfin qui, par dégrés, ſauva le Royaume de la tyrannie ariſtocratique, & même royale. Mais la politique de Leiceſter, s'il faut attribuer à cet ambitieux un ſi grand avantage, ne fit qu'accélérer de quelques années, une inſtitution à laquelle l'état des choſes avoit déjà préparé la Nation. Autrement il ſeroit inconcevable qu'un tel arbre, planté par une main ſi empoiſonnée, eût pu croître & fleurir au ſein de ſemblables orages. Le ſyſtême féodal, avec lequel la liberté, & encore plus le pouvoir des Communes, étoient totalement incompatibles, commença peu à-peu à décliner; le Roi & le peuple, qui ſentoient ſes inconvéniens, contribuerent à favoriſer la nouvelle puiſſance intermédiaire, qui étoit plus ſoumiſe que les Barons à l'autorité réguliere de la Couronne, & qui, en même tems, protégeoit le Tiers-Ordre de l'Etat.

Leiceſter, ayant ainſi aſſemblé un Parlement à ſon gré, & ſe confiant à l'affection de la populace de Londres, ſaiſit l'occaſion de traverſer les rivaux qu'il pouvoit avoir parmi les plus puiſſans Barons. Il fit accuſer, au nom du Roi, arrêter & mettre en priſon, ſans aucune formalité légale, Robert de Ferrars, Comte de Derby (*a*). John Gifford menacé du même traitement, s'évada de Londres, & ſe réfugia ſur les frontieres du pays de Galles. Le Comte de Gloceſter, dont le crédit & l'influence avoient tant contribué aux ſuccès des Barons, mais alors très-mécontent de la conduite abſolue & hautaine de Leiceſter, qui s'emparoit de toute la puiſſance du parti entier, eut à craindre lui même l'autorité prévalente de ſon ancien Confédéré, & ſe retira du Parlement (*b*). Cette déſunion parmi les Chefs, une fois connue, enhardit les ennemis de Leiceſter & les amis du Roi, qui ſe raſſurerent alors ſur la protection puiſſante de ce Prince. Quoi- 1265.

[*a*] Chron. T. Wykes, p. 66. Ann Wav. p. 216.
[*b*] M. Paris, p. 671. Ann. Waverl. p. 216.

que Roger de Mortimer, Hamon l'Eſ-
1165. trange, & d'autres grands Seigneurs des frontieres de Galles, euſſent été obligés de quitter le Royaume, leur autorité ſubſiſtoit toujours ſur les territoires ſoumis à leur Juriſdiction ; & il y avoit encore pluſieurs mécontens diſpoſés à troubler le nouveau Gouvernement. Les haines inſéparables de l'Ariſtocratie féodale éclaterent avec une nouvelle violence, & menacerent de replonger le Royaume dans le trouble & le déſordre.

Au milieu de ces embarras, le Comte de Leiceſter prit un parti dont il ſe propoſoit des avantages préſens, mais qui devint enfin la ſource de tous les malheurs qu'il éprouva dans la ſuite. L'actif & intrépide Prince Edouard languiſſoit en priſon depuis la fatale journée de Lewes, & le peuple dont il étoit adoré, deſiroit vivement de le revoir libre (*a*). Comme Leiceſter ſentit qu'il lui ſeroit difficile de le refuſer aux vœux unanimes de la Nation, il s'accommoda avec ce Prince, & lui rendit la liberté, à condition qu'il or-

[*a*] Knyghton, p. 2451.

donneroit à tous ceux de ſon parti, de livrer leurs Châteaux aux Barons, particuliérement ceux qui étoient ſur les frontieres de Galles, & qu'il jureroit de ne pas s'abſenter du Royaume pendant trois ans, & de n'y introduire aucunes forces étrangeres (*a*). Le Roi fit le même ſerment, & paſſa auſſi une charte, par laquelle il confirmoit l'accord ou *la Miſe* de Lewes, & permettoit même à ſes ſujets de prendre les armes contre lui, ſi jamais il tentoit de l'enfreindre (*b*) ; tant Leiceſter dédaignoit le ſoin de conſerver à ſon Souverain captif la moindre apparence du pouvoir, ni de la Majeſté ſuprême, quoiqu'il parût agir conſtamment ſous ſon autorité. 1265.

En conſéquence de ce Traité, le Prince Edouard fut conduit à Weſtminſter, & déclaré libre par les Barons ; mais, au lieu de recouvrer réellement ſa liberté, comme il s'y étoit vainement attendu, il s'apperçut que tout ce qui venoit de ſe paſſer n'étoit Le 11 Mars.

[*a*] Ann. Waverl. p. 216.
(*b*) Grand Chart. de Blackerton. Chron. de Dunſt. Vol. 1. p. 378.

qu'un artifice de Leiceſter; qu'il n'a-
1265. voit, pour ainſi dire, qu'alongé ſa chaîne; que ce Seigneur le faiſoit exactement garder à vue par ſes Emiſſaires; & que, tandis que les factieux recueilloient tout le fruit de ſa fidélité à exécuter le Traité, ils l'empêchoient d'en tirer aucun avantage. Comme lors de ſa rupture avec les Barons, Gloceſter s'étoit retiré dans ſes Terres pour l'intérêt de ſa ſûreté, Leiceſter le ſuivit avec une armée juſqu'à Hereford (*a*), continua de menacer & de négocier alternativement; &, afin de donner plus de poids à l'un & à l'autre moyen de le réduire, conduiſit le Roi & le Prince avec lui. Ce fut là qu'Edouard concerta ſa fuite avec le Comte de Gloceſter; ce Seigneur lui fit parvenir un cheval d'une vîteſſe extraordinaire, & chargea Roger Mortimer, revenu dans le Royaume, de ſe tenir
Le 28 Mai. prêt avec un parti, à une certaine diſtance pour recevoir le Prince, & pour l'eſcorter juſqu'à ce qu'il eût gagné un

[*a*] Chron. T. Wykes, p. 67 Ann Waverl. p. 218 Will. Heming. p. 585, Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 383, 384

lieu sûr. Edouard feignit de vouloir prendre l'air avec quelques gens de la 1265.
suite de Leiceſter qui le gardoient; &, comparant leurs chevaux les uns aux autres, en leur faiſant faire le manege, lorſqu'il crut les avoir aſſez diſperſés & aſſez fatigués par cet exercice, il ſauta ſur le cheval de Gloceſter, & s'éloigna comme un trait, en criant à ſes gens chargés de veiller ſur lui, qu'il avoit aſſez joui du plaiſir d'être avec eux, & qu'il leur diſoit adieu; ils le pourſuivirent quelque-tems ſans pouvoir l'atteindre, & l'aſpect de Mortimer & de ſa compagnie arrêta la pourſuite (*a*).

Les Royaliſtes, ſecrétement préparés à cet événement, coururent auſſitôt aux armes: la joie répandue par la délivrance de ce valeureux Prince; l'oppreſſion que la Nation s'indignoit de ſouffrir; l'attente de la face nouvelle que les affaires alloient prendre; la conſidération dont le Comte de Gloceſter jouiſſoit, procurerent une Armée à Edouard, contre laquelle Leiceſter étoit totalement hors d'état

[*a*] M. Paris, p. 672. Chron. T. Wykes. p 97. Ann. Waverl. p. 218. Will. Heming. p. 585. Knyghton, p. 2452.

de réſiſter (*a*). Ce Seigneur ſe trouva
1265. tout-à-coup environné de ſes ennemis dans une Province reculée du Royaume, privé de toute communication avec ſes amis, par la Severne, dont Edouard avoit rompu les ponts (*b*), & obligé de combattre pour l'intérêt de ſon parti, malgré tant de déſavantages multipliés. Dans cette extrémité preſſante, il écrivit à ſon fils, Simon de Mountfort, de hâter ſon départ de Londres, & d'accourir à ſon ſecours avec ſes troupes. Simon s'avança juſqu'à Kenilworth à ce deſſein, &, imaginant que les forces & l'attention d'Edouard étoient uniquement dirigées contre ſon pere, campa ſans défiance & ſans précaution : mais le Prince fit une marche forcée, le ſurprit dans ſon camp, diſſipa ſon armée, & prit le Comte d'Oxford, & pluſieurs autres priſonniers de diſtinction, preſque ſans réſiſtance (*c*). Leiceſter, ignorant le ſort de ſon fils, paſſa par la Severne

(*a*) Chron. T. Wykes, p. 97. Ann. Waverl. p. 218. Will. Heming. p. 585. Knyghton, 2452.

(*b*) Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 383.

(*c*) M. Paris, p. 672. Chron. Mailr. p. 230. Chron T. Wykes, p. 69. Ann. Waverl. p. 219. Will Heming. p. 586. Knyghton, p. 2452.

en bateaux, pendant l'abſence d'Edouard, & alla camper à Evesham, dans l'eſpoir d'être joint à toute heure par ſes amis de Londres: alors le Prince, attentif à profiter de chaque moment favorable, parut à ſa vue, & fit avancer un corps de ſon armée par le chemin qui conduiſoit à Kenilworth, avec ordre de porter les étendards enlevés à Simon, tandis que lui-même, faiſant un circuit avec le reſte de ſes troupes, ſe propoſoit d'attaquer l'ennemi de l'autre côté (*a*). Leiceſter fut trompé long-tems par ce ſtratagême, & prit la diviſion de l'armée d'Edouard, pour le renfort qu'il attendoit de ſon fils; mais appercevant enfin ſon erreur, & remarquant la ſupériorité & la diſpoſition excellente des Royaliſtes, il s'écria qu'ils avoient appris de lui leur ordre de bataille, & ajouta: » Que Dieu ait pitié de nos ames, car » je vois nos corps à la merci du Prin» ce (*b*)«. Le combat commença auſſi-tôt, quoiqu'avec une grande

1265.

Bataille d'Evesham & mort de Leiceſter, le 4 Août.

[*a*] M. Paris, p. 672. Chron. Mailr. p. 231.
(*b*) M. Paris, p. 672. Will. Heming. 586. Knyghton, p. 2453.

diſproportion entre les armées. Cel-
1265. le de Leiceſter, en vivant ſans pain dans les montagnes du pays de Galles, où l'uſage en étoit encore peu connu (*a*), s'étoit très-affoiblie par les maladies & par les déſertions; les victorieux Royaliſtes la culbuterent dans l'inſtant; les Gallois ne tinrent pas plus ferme; accoutumés à une eſpece de petite guerre momentanée, ils prirent bientôt la fuite, & furent pourſuivis avec un grand carnage des leurs (*b*). Leiceſter même ſe vit réduit à demander quartier, & ne l'obtint pas. Il fut tué dans la chaleur de l'action avec ſon fils aîné Henri, Hugh le Deſpenſer, environ cent ſoixante Chevaliers, & pluſieurs autres Gentilshommes de ſon parti. Le vieux Roi, placé exprès par les rebelles au front de la bataille, & ne pouvant être reconnu des ſiens ſous l'armure qui le couvroit, reçut une bleſſure, & courut le danger de perdre la vie; mais il s'écria: » Je ſuis Henri de Wincheſter votre » Roi, « & fut ſauvé; ſon fils vola à

[*a*] Chron. T. Wykes, p. 69.
[*b*] Knyghton, p. 2453.

ſon ſecours, le tira de la mêlée, & le mit en sûreté (*a*). 1265.

La violence, l'ingratitude, la tyrannie, la rapacité & la perfidie du Comte de Leiceſter, donnent une idée très-défavorable de ſon caractere moral, & font regarder ſa mort comme l'événement le plus heureux qui, dans cette conjoncture, pût arriver à la Nation. Il faut cependant accorder de grands talens & l'apparence de grandes vertus à un homme qui, malgré ſa qualité d'Etranger, & dans un temps où elle étoit odieuſe, & généralement décriée, avoit acquis un ſi prodigieux crédit dans le Royaume, & s'étoit frayé le chemin du Trône, juſqu'à toucher au moment d'y monter. Son habileté dans l'art de la guerre & dans les myſteres de la politique étoit également ſupérieure. Il réuniſſoit à la fois le talent de gouverner les hommes, & de conduire les affaires: quoique ſon ambition fût extraordinaire, elle paroît n'avoir jamais été au-delà de ſon courage, ni de ſon génie; & il avoit eu le bonheur de faire concourir le bas peuple, auſſi-bien que

(*a*) Chron. de Mailr. p. 32. Will. Heming. p. 517.

l'impérieuſe Nobleſſe, au ſuccès de ſes
1265. vues intéreſſées & de ſes dangereux projets. Un Prince plus habile & plus ferme que Henri auroit pu diriger les talens de ce Seigneur vers les moyens d'accroître l'éclat du Trône, ou la félicité des Sujets. Mais les avantages que l'adminiſtration inconſtante & foible du Roi laiſſa prendre à Leiceſter, tournerent au préjudice de l'autorité royale, mirent le Royaume en combuſtion, & à la fin conſerverent & augmenterent conſidérablement la liberté nationale & les fondemens de ſa conſtitution. L'affection du peuple pour ce rebelle étoit ſi forte, que même après ſa mort, & quoiqu'il fut excommunié du Pape, on le regarda comme un ſaint, & le bruit ſe répandit que pluſieurs miracles s'étoient opérés ſur ſa tombe (*a*).

Etabliſſement du Gouvernement.

La victoire d'Evesham, & la mort de Leiceſter, devinrent déciſives en faveur des Royaliſtes, & firent une impreſſion égale, quoique très-oppoſée, ſur les amis & les ennemis, dans toutes les parties de l'Angleterre. Le Roi des

[*a*] Chron. de Mailr. p. 232.

Romains

Romains recouvra ſa liberté; les autres priſonniers du parti royal furent, non-ſeulement relâchés, mais careſſés par ceux qui les avoient eu ſous leur garde : Fitz Richard, ce ſéditieux Maire de Londres, qui avoit dévoué quarante des plus riches citoyens de cette Ville à la mort, ſuſpendit le glaive dans ſa main ſanguinaire à la nouvelle de ce grand événement : preſque tous les Châteaux où les Barons avoient mis une garniſon à leur choix, ſe hâterent de faire leur ſoumiſſion & d'ouvrir leurs portes au Roi. L'Iſle d'Axhome, & celle d'Ely ſeule, ſe confiant à la force naturelle de leur ſituation, haſarderent de ſe défendre; elles furent enfin réduites, ainſi que le Château de Douvres par la valeur & l'activité du Prince Edouard (*a*). Adam de Gourdon, Baron très courageux, ſe maintint quelque tems dans les forêts de Hampshire, commit des déprédations ſur tout le voiſinage, & obligea le Prince à conduire un corps de troupes contre lui dans cette Province. Edouard attaqua le camp des rebelles, &, emporté par 1266.

(*a*) M. Paris, p. 676. Will. Heming. p. 588.

1206. ſon impétueuſe valeur, ſauta par-deſſus les retranchemens, ſuivi d'une poignée de monde, & combattit Gourdon même en combat ſingulier. La victoire fut long-temps diſputée entre ces deux vaillans guerriers; mais à la fin elle ſe déclara en faveur du Prince, qui bleſſa ſon adverſaire, le démonta & le fit priſonnier. Non ſeulement il lui accorda la vie; mais il le préſenta ce même ſoir à la Reine, à Guilford, lui procura ſa grace, le rétablit dans ſes biens, l'admit à ſa faveur, & en fut dans la ſuite très-fidélement ſervi (*a*).

L'extinction totale du feu d'une rébellion auſſi conſidérable, produit ordinairement une révolution dans le Gouvernement, & fortifie pour quelque temps les prérogatives de la Couronne, même en leur donnant encore plus d'étendue. Cependant la liberté nationale ne fit aucun ſacrifice en cette occaſion; la grande charte ſubſiſta toujours dans toute ſa force: le Roi ſentit que les Barons attachés à ſon parti, & auxquels il devoit l'avantage qu'il venoit de remporter, n'étoient pas moins jaloux de leur indépendance que ceux

[*a*] M. Paris, p. 675.

du parti contraire ; il paroît même qu'en conſéquence de cette réflexion, il s'abſtint plus ſoigneuſement dans la ſuite d'exercer l'autorité arbitraire qui avoit fourni aux rebelles un prétexte de révolte ſi plauſible. La clémence dont ce Monarque uſa après cette victoire eſt encore remarquable ; pas une goutte de ſang ne fut verſée ſur l'échafaud ; aucun acte de proſcription ne s'exécuta, excepté contre la maiſon de Mountfort ; &, quoiqu'un Parlement aſſemblé à Wincheſter eût confiſqué les biens de tous ceux qui avoient pris les armes contre le Roi, on tranſigea facilement avec eux pour de légeres ſommes ; & les plus fortes payées par les plus coupables, n'excéderent pas cinq années de leurs rentes (*a*). Le Comte de Derby même, dont la derniere rebellion étoit une récidive, après avoir déjà obtenu ſon pardon & avoir été rétabli en poſſeſſion de ſa fortune, ne paya que ſept ans cette rente, & reçut encore ſa grace complette une ſeconde fois. La douceur naturelle du Roi, & la prudence du Prince tempé- 1266.

(*a*) M. Paris, p. 675.

rerent l'âpreté du triomphe & peu à
1206. peu remirent l'ordre parmi les divers Membres de l'Etat, désunis par des guerres civiles & des secousses d'une si longue durée.

La ville de Londres qui avoit porté sa haine & sa furie contre le Roi aux derniers excès, & qui sembloit encore résolue à se défendre, après que presque tout le reste du Royaume étoit soumis, obtint peu de temps ensuite que ses libertés & ses privileges lui fussent rendus; Fitz-Richard, ce Maire coupable de tant de prévarications & de violences, ne subit d'autres peines que celles de la prison & d'une amende. La Comtesse de Leicester, sœur du Roi, & cependant si animée à persécuter la famille Royale, ne fut que bannie du Royaume avec ses deux fils, Simon & Gui (*a*), qui devinrent très-ingrats d'un traitement si doux; cinq ans après ils assassinerent à Viterbe en Italie, leur cousin Henri d'Allemagne, occupé même alors à faire leur paix avec le Roi. Ils échapperent au châtiment que méritoit un si grand crime,

(*a*) Chron. T. Wykes, p. 72.

en ſe réfugiant dans l'aſile privilégié des Franciſcains (*a*). 1267.

Les ſervices du Comte de Gloceſter, depuis qu'il étoit rentré dans ſon devoir, avoient été ſi importans, en délivrant le Prince Edouard, & en contribuant à ſa victoire ſur les Barons rébelles, qu'il paroiſſoit preſque impoſſible de ſuffire à toutes les récompenſes qu'il en demandoit. Jeune, préſomptueux, puiſſant & mécontent de la Cour, ſur quelques refus qu'il en éprouvoit, il ralluma encore les feux de la révolte dans le Royaume. A ſon inſtigation la populace mutine de Londres courut aux armes, & le Prince fut contraint à raſſembler une armée de 30000 hommes pour éteindre ce nouvel incendie (*b*). La vengeance du Roi n'en devint pas plus ſévere, & le Comte de Gloceſter même s'y déroba avec impunité. Il fut ſeulement obligé de ſigner un engagement, par lequel il ſe ſoumettoit à payer 20000

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 877. Vol. 2. p. 4, 5. Chron. T. Wykes, p. 94. Will. Heming, p. 589. Trivet, p. 240.

(*b*) Chron. T. Wykes, p. 79.

marcs ſi jamais il ſe révoltoit (*a*):
1266. étrange maniere d'ajouter de la force aux Loix, & preuve inconteſtable de l'indépendance exceſſive de la Nobleſſe de ce temps! Les Grands du Royaume, craignant le danger de l'exemple, s'oppoſerent toujours à l'exécution des Loix contre leurs pareils, qui avoient encouru la peine de confiſcation & de mort; mais ils ne purent décemment refuſer de les obliger à remplir au moins les engagemens volontaires qu'ils avoient contractés.

Le Prince Edouard voyant le Royau-
1270. me aſſez tranquille, ſe laiſſa perſuader par ſon deſir avide de gloire, par les préjugés du ſiecle, & les ſollicitations preſſantes du Roi de France, de tenter une expédition contre les Infideles dans la Terre-Sainte (*b*); il tâcha d'abord de mettre l'Etat dans une ſituation où il n'eût à craindre aucun mauvais effet de ſon abſence. Comme le caractere remuant, & le crédit du Comte de Gloceſter lui donnoient de de l'inquiétude, il voulut le mener avec

(*a*) Chron. T. Wykes, p. 81.
(*b*) M. Paris, p. 677.

lui en conſéquence d'un vœu que ce Seigneur avoit fait d'entreprendre le même voyage. Il l'obligea auſſi en même-temps de rendre quelques Places fortes, & de s'engager encore par un acte formel, à ne pas troubler la paix du Royaume. Edouard fit voile d'Angleterre avec ſon armée, & arriva au camp de Louis devant Tunis en Afrique, où il apprit que ce grand Roi étoit mort de l'intempérence du climat & des fatigues de ſon expédition. La foibleſſe, l'unique foibleſſe de ce Prince étoit ſon zele imprudent pour les Croiſades; mais ce fut principalement cet enthouſiaſme qui lui procura de la part du Clergé le titre de *Saint*, par lequel il eſt connu dans l'Hiſtoire de France. Si l'Egliſe Romaine n'avoit pas proſtitué ce titre, au point de flétrir la mémoire de ceux qui le recevoient, plutôt que de l'honorer, il ſemble que la probité ſoutenue, la bonté & la piété de ce Monarque méritoient qu'il l'obtînt. Il eut pour ſucceſſeur ſon fils Philippes, ſurnommé le Hardi, Prince d'un mérite 1270.

assez distingué, mais cependant fort in-
1271. férieur à celui de son pere.

Edouard ne se découragea point par cet événement, & continua son voyage à la Terre-Sainte où il signala sa valeur, releva la gloire du nom Anglois, & répandit tant de terreur parmi les Sarrasins, qu'ils employerent des assassins contre lui, qui le blesserent au bras, & périrent eux mêmes dans cette tentative *a*). Mais, dans ces entrefaites, son absence produisoit en Angleterre tous les inconvéniens qu'il en avoit redoutés. Les Loix n'étoient plus en vigueur; les Barons opprimoient le peuple avec impunité (*f*); ils donnoient asyle dans leurs terres à des troupes de brigands, dont ils se servoient pour ravager les terres de leurs ennemis: la populace de Londres reprenoit sa licence ordinaire; & le vieux Roi, embarrassé des rênes d'un Gouvernement au-dessus de ses forces, pressoit à cris redoublés le retour de

(*a*) Chron. T. Wykes, p. 90.
(*b*) M. Paris, p. 678, 679. Will. Heming, pag. 520.

ſon brave fils (*a*), pour l'aider à ſoutenir le ſceptre prêt à s'échapper de ſes mains débiles & tremblantes. A la fin accablé du poids des affaires & des infirmités de la vieilleſſe, il s'affoiblit viſiblement de jour en jour, & expira à Saint Edmondſbury, dans la ſoixante-quatrieme année de ſon âge, & la cinquante-ſixieme de ſon regne, le plus long de tous ceux dont il eſt parlé dans les Annales d'Angleterre. Son frere, le Roi des Romains, car il ne parvint jamais au titre d'Empereur, étoit mort environ ſept mois avant lui. 1272. Mort du Roi, le 16 Novembre.

Le défaut de Henri III, dont les effets ſe faiſoient ſentir le plus ordinairement, étoit ſon incapacité pour le Gouvernement; elle l'aſſervifloit à ſes Miniſtres, à ſes favoris, & le rendoit entre leurs mains, moins maître de lui-même que lorſqu'il étoit en la puiſſance de ſes ennemis. Ce fut de cette ſource, plutôt que d'un caractere faux & perfide, que dérivoit ſa négligence à remplir ſes promeſſes. Il ſe déterminoit trop aiſément à ſacrifier les avantages durables que la confiance & l'eſ- Son caractere.

(*a*) Chron. Dunſt. Vol. 1. p. 404.

time de ſon peuple lui auroient aſſurés,
1272. au premier avantage préſent & paſſager. De là vinrent ſes profuſions à ſes favoris, ſon attachement pour les Etrangers, l'inconſtance de ſa conduite, l'impétuoſité de ſon reſſentiment, le prompt oubli de ſes griefs, & le retour ſoudain de la colere à l'amitié. Au lieu de reſtreindre la puiſſance dangereuſe des Grands du Royaume, en les obligeant d'obſerver les Loix à l'égard de leurs inférieurs, en leur donnant lui-même l'exemple de cette exactitude, il aima mieux imiter leur conduite, & faire de ſa volonté abſolue, ou plutôt de celle de ſes Miniſtres, l'unique regle de ſes actions. Au lieu de réparer, par la plus auſtere cérémonie, le déſordre & les vuides laiſſés dans ſes finances par les expéditions militaires de ſon oncle, les diſſipations de ſon pere, & les uſurpations de la Nobleſſe, il fut tenté de lever de l'argent par des exactions irrégulieres qui, ſans l'enrichir lui-même, appauvriſſoient ſon peuple, ou du moins le mécontentoient. Il ſemble que de tous les hommes c'étoit celui que la Nature avoit le moins deſtiné à devenir un tyran; cependant il y

des exemples d'oppreſſions ſous ſon regne, dont, quoiqu'autoriſées par de ſemblables ſous ſes prédéceſſeurs, la grande charte tendoit ſoigneuſement à garantir le peuple, & qui ſont incompatibles avec tous les principes d'un bon Gouvernement. Nous pouvons dire en total que plus d'habileté, jointe aux bonnes diſpoſitions de ce Prince l'auroit empêché de tomber dans les fautes qu'il fit, ou même avec des qualités plus mauvaiſes, l'auroit rendu capable de maintenir & de défendre ſes fautes. 1272.

Henri III. fut diſtingué par ſa piété, ſa ferveur, ſon aſſiduité au culte public. Il reſte de lui à ce ſujet une réponſe fort applaudie par les anciens Ecrivains; il diſcutoit avec Louis IX, Roi de France, ſur ce qu'il falloit préférer du Sermon ou de la Meſſe; il ſoutint la ſupériorité de ce dernier acte de Religion ſur l'autre, & aſſura qu'il aimeroit mieux une heure de converſation avec ſon ami, que d'entendre vingt diſcours ſublimes prononcés à ſa louange (*a*).

(*a*) Walſing. Edouard I, p. 43.

Henri laiſſa deux fils, Edouard, ſon
1272. ſucceſſeur, Edmond, Comte de Lancaſtre, & deux filles, Marguerite, Reine d'Ecoſſe, & Beatrix, Ducheſſe de Bretagne. Il avoit eu cinq autres enfans qui moururent en bas âge.

Mélanges de diverſés événemens de ce regne.

Les Loix ſuivantes ſont les plus remarquables de celles qui furent faites ſous ſon regne. Il y avoit eu de grandes diſputes entre les Cours civiles & eccléſiaſtiques à l'égard de la Bâtardiſe. Le Droit Commun déclaroit bâtards tous les enfans nés avant le mariage; mais ſelon le Droit Canon, le mariage les légitimoit. Lorſqu'il arrivoit quelques conteſtations ſur un héritage, il étoit anciennement d'uſage dans les Cours civiles, qu'elles donnaſſent ordre aux Cours ſpirituelles de faire les informations requiſes ſur la légitimité de la perſonne. L'Evêque, à ſon tour, ne manquoit jamais de répondre conformément au Droit Canon, quoique contraire à la Loi municipale du Royaume. Les Cours civiles changerent par cette raiſon la nature de leur ordonnance, &, au lieu de ſommer les Cours ſpirituelles de faire des recher-

ches ſur la légitimité de l'enfant, elles ſe réduiſoient à la ſimple queſtion de fait, s'il étoit né avant ou après le mariage. Les Prélats ſe plaignirent de cette pratique au Parlement aſſemblé à Merton dans la vingtieme année du regne de Henri III, & demanderent que la Loi civile fut rendue conforme à la Loi eccléſiaſtique. Mais toute la Nobleſſe leur fit cette réponſe mémorable : *nolumus Leges Angliæ mutare* ; nous ne voulons pas changer les Loix d'Angleterre (*a*). 1272.

Après les guerres civiles, le Parlement convoqué à Marlebridge, approuva la plupart des Ordonnances rédigées par les Barons réformateurs, &, quoique très-avantageuſes à la ſûreté du Peuple, qui n'avoient pas encore reçu la ſanction d'une autorité légale. Entr'autres Loix qu'on y fit, il fut réglé que les appels des Cours des Seigneurs inférieurs, ſeroient portés directement aux Cours du Roi, ſans paſſer par les Cours des Seigneurs immédiatement ſupérieurs (*b*). On or-

(*a*) Statuts de Merton, chap. 9.
(*b*) Statut de Marleb. cap. 20.

donna auſſi que les créanciers d'un mi-
1272. neur n'exigeroient de lui aucun intérêt de leur argent pendant ſa minorité (*a*). Cette Loi étoit très-raiſonnable, puiſque les biens des mineurs étant toujours entre les mains de leurs Seigneurs, ils ne pouvoient payer d'intérêts, tant qu'ils n'avoient point de revenus. La charte du Roi Jean leur accordoit cet adouciſſement, il fut omis dans celle de Henri III, ſans qu'on en ſçache la raiſon ; mais il leur fut rendu dans le Statut de Marlebridge. La plûpart des autres articles de ce Statut, ont pour objet de reſtreindre l'autorité oppreſſive des Shérifs, ainſi que les violences & les iniquités commiſes en ſaiſiſſant les troupeaux & les autres effets. Les beſtiaux & les inſtrumens du labourage, compoſoient alors les principales richeſſes du peuple.

Dans la trente-cinquieme année du regne de Henri III, on fit un Réglement à l'égard du pain, dont le prix fut fixé, ſelon les différens prix du bled, depuis un ſchelling le quartier, juſqu'à ſept ſchellings & ſix pen-

(*a*) Id. cap. 16.

ces (*a*). Ces grandes variations ſont
ſeules une preuve du mauvais état où 1272.
étoit alors l'agriculture ; encore les
prix monterent ils ſouvent plus haut
que les Loix ne le permettoient. La
Chronique de Dunſtable nous apprend
que ſous ce regne, le froment fut ven-
du une fois juſqu'à une livre le quar-
ier ; ce qui fait trois livres de notre
nonnoie actuelle (*b*). La même Loi
nous prouve le peu de communication
qu'il y avoit entre les différentes par-
ies du Royaume, ſi on remarque la
lifférence des prix que la même mar-
handiſe avoit dans le même tems. Un
Braſſeur, dit le Statut, peut vendre
leux gallons (*a*) de bierre un penny,
lans les Villes, mais doit en donner
rois ou quatre pour le même prix dans
a campagne. Cette denrée eſt au con-
raire à moins bon marché aujourd'hui
lans les campagnes que dans les Vil-
es, attendu la grande conſommation
lu peuple, & les fonds conſidérables
les Braſſeurs. La Chronique de Dunſ-

(*a*) Statutes at large, p. 6.
(*b*) Auſſi Knyghton, p. 2444.
(*c*) Le gallon eſt une meſure d'Angleterre qui équivaut environ à quatre pintes.

table observe qu'une année le froment
1272. se vendit en plusieurs endroits huit schellings le quartier, & ne passa jamais une crown, c'est-à-dire, un écu à Dunstable.

Quoique le commerce fût encore très languissant, il paroît cependant avoir fait quelques progrès depuis la conquête, du moins si nous pouvons juger de l'augmentation de l'argent par le prix du pain. Le prix moyen que le Statut fixoit entre le plus haut & le plus bas prix du froment, étoit quatre schellings & trois pences le quartier, ce qui fait douze schellings & neuf pences, sur le pied de nos especes actuelles, & revient à près de la moitié du prix moyen de notre tems. Cependant le prix moyen des bestiaux jusqu'au regne de Richard, étoit plus de huit fois au-dessous de celui d'aujourd'hui. Ne doit on pas conclure avec vérité, en comparant ces faits, que chez toutes les Nations non civilisées, les troupeaux, qui se multiplient d'eux mêmes, sont toujours à meilleur marché que le bled, qui demande plus d'art & de fonds qu'elles n'en peuvent avoir ? On

remarquera que le Réglement de Henri à l'égard du bled, fut copié d'après un Réglement du Roi Jean ; par conſéquent, les prix du bled & des beſtiaux que nous venons de comparer, peuvent être regardés comme contemporains, & étoient tirés non d'une année particuliere, mais d'une eſtimation des prix moyens. Il eſt vrai que le prix fixé par l'aſſiſe de Richard, fut deſtiné à ſervir de regle aux comptes des Shérifs & des Eſcheators (*a*) ; & comme on accordoit des profits conſidérables à ces Officiers, on peut ſuppoſer aſſez raiſonnablement que la valeur commune du bétail étoit un peu plus haute ; cependant une ſi grande différence entre les prix du bled & des beſtiaux, que celle de quatre à un, comparés au prix d'à préſent, fournit des réflexions importantes ſur l'état très-différent de l'induſtrie & de l'agriculture dans l'un & l'autre tems. 1272.

Les intérêts de l'argent étoient alors auſſi exorbitans qu'ils pouvoient l'être dans un ſiecle de barbarie, & tandis

(*a*) Officiers qui rapportent à la Tréſorerie les aubaines échues au Roi.

qu'on n'avoit encore nulle connoiſſan-
1272. ce ſur le commerce. On voit des exemples, dans ces tems reculés, d'argent prêté à cinquante pour cent (*a*). De tels profits engagerent les Juifs à reſter en Angleterre, malgré l'oppreſſion où l'eſprit de cupidité & de fanatiſme alors dominant les expoſoit. Il eſt aiſé d'imaginer combien leur état étoit mal aſſuré ſous un Prince pauvre, un peu gêné dans ſa tyrannie ſur ſes ſujets naturels, mais qui avoit une autorité ſans bornes ſur les Juifs, ſeuls propriétaires de tout l'argent du Royaume, & qu'il haïſſoit à cauſe de leurs richeſſes, de leur religion & de leur uſure : cependant à peine l'imagination peut-elle ſe faire l'idée des extorſions exceſſives, que, dans le fait, on exerça ſur eux. On leur fit payer en 1241, 20000 marcs d'argent (*b*) : deux ans après on en exigea encore de groſſes ſommes ; & le Juif Aaron d'York, contribua de plus de 4000 marcs à lui ſeul (*c*) : en 1250, Henri les opprima de nou-

(*a*) M. Paris, p. 586.
(*b*) M. Paris, p. 372.
(*c*) M. Paris, p. 410.

eau, & le même Aaron fut condamné
lui donner 30000 marcs, ſur une ac- 1272.
uſation de faux dont on le rendit la
ictime (a); une amende ſi forte, &
ont il paroît qu'on le croyoit en état
le ſupporter le poids, eſt plutôt une
réſomption de ſon innocence que de
on crime. En 1255, le Roi demanda
000 marcs aux Juifs, & les menaça
le les faire pendre s'ils refuſoient d'o-
éir. Ils perdirent alors patience, &
olliciterent la permiſſion de ſortir du
oyaume avec tous leurs effets; mais
e Roi leur répondit : « Comment
» puis-je remédier à l'oppreſſion dont
» vous vous plaignez? Je ſuis ruiné
» moi-même, dépouillé, privé de tous
» mes revenus; je dois plus de 200000
» marcs, & ſi je diſois 300000, je ne
» dirois rien de trop; je ne poſſede
» pas un ſol, & il me faut de l'argent,
» de quelque main, de quelque côté,
» de quelque maniere que ce ſoit «. Il
ivra donc les Juifs au Comte de Cor-
ouailles, afin que ceux qui avoient
été écorchés par l'un des freres, euſ-

(a) M. Paris, p. 525.
(b) M. Paris, p. 606.

ſent les entrailles arrachées par l'autre;
1272. pour ſe ſervir des paroles de l'Hiſtorien (*a*) Le Roi Jean, pere de Henri III, demanda une fois 10000 marcs d'argent à un Juif de Briſtol, &, ſur ſon refus, ordonna de lui arracher une dent tous les jours juſqu'à ce qu'il conſentit à payer cette ſomme; le Juif perdit ſept dents, & la paya (*b*).

Pour colorer encore mieux les extorſions, on réveilla l'accuſation abſurde & ſans vraiſemblance, portée tant de fois contre les Juifs, d'avoir crucifié un enfant en dériſion des ſouffrances du Sauveur. Il y en eut huit de pendus en même tems pour ce crime (*c*), quoiqu'il ne fût pas croyable que la haine des Chrétiens pour eux, ni même les vexations dont on les accabloit les euſſent excités à ce forfait. Mais il eſt aſſez naturel d'imaginer qu'une race expoſée à tant d'outrages, à tant d'indignités de la part du Roi & du peuple, & qui jouiſſoit de ſes richeſſes avec ſi peu de ſécurité, portoit

(*a*) M. Paris, p. 606.
(*b*) M. Paris, p. 160.
(*c*) M. Paris, p. 613.

'uſure à ſes derniers excès, & tâchoit de s'indemniſer de ſes périls continuels par ſes profits immodérés. 1272.

Le commerce doit être néceſſairement dans un état déplorable, où l'intérêt de l'argent eſt ſi haut, & où ceux qui ſeuls en poſſédent ont à craindre tant de rapines & d'injuſtices. Mais la mauvaiſe police du pays étoit encore un autre obſtacle à tout progrès, rendoit toute communication dangereuſe, & toute propriété incertaine. La Chronique de Dunſtable dit (*a*) que ſous ce regne perſonne n'étoit en sûreté dans ſa maiſon, & que des Villages entiers étoient pillés par des troupes de brigands, quoiqu'il n'y eût point de guerres civiles dans le Royaume. En 1249, quelques années avant la révolte des Barons, deux Marchands du Brabant vinrent trouver le Roi à Winchester, & lui dirent qu'ils avoient été dépouillés de tous leurs effets, par de certains voleurs qu'ils connoiſſoient pour les avoir vus tous les jours à ſa Cour; que ces mêmes violences ſe commettoient dans toute l'Angleterre;

(*a*) Vol. 1. p. 155.

& que les voyageurs étoient continuel-
1272. lement volés, liés, bleſſés & aſſaſſinés; que ces crimes reſtoient impunis, parce que les Miniſtres de la Juſtice même étoient aſſociés avec les voleurs; qu'à leur égard ils étoient réſolus, quoique Négocians, de ſoutenir leurs plaintes les armes à la main, & par la voie du duel contre ces brigands, plutôt que d'avoir recours à l'inutile protection des Loix. Le Roi, irrité de ces abus, ordonna qu'on nommât des Jurés pour juger les voleurs. Mais, quoique ces Jurés fuſſent douze riches citoyens d'Hampshire, ils n'en étoient pas moins d'intelligence avec ces coupables, & ne manquerent pas de les abſoudre. Henri, furieux d'une telle prévarication, fit mettre les Jurés en priſon, les menaça des châtimens les plus ſéveres, & ordonna qu'on en nommât d'autres. Ceux-ci, craignant le ſort de leurs pareils, firent enfin leur rapport contre les criminels. On découvrit que pluſieurs Officiers de la Maiſon même du Roi étoient complices du vol: ils alleguerent pour leur excuſe, que ne recevant aucun gage de Sa Ma-

jesté, il falloit qu'ils volassent pour se soutenir (*a*). *Les Chevaliers & les Ecuyers*, dit le dictum de Kenelworth, *qui étoient voleurs, furent condamnés à donner la moitié de leurs biens mobiliers, s'ils n'avoient point de terres, & à fournir une caution suffisante pour garantir qu'ils ne troubleroient plus la paix du Royaume.* Telles étoient les mœurs du tems! 1272.

Tant que de semblables mœurs étoient dominantes, on avoit moins à murmurer des fraudes & des artifices du Clergé, en ce que la société est beaucoup moins troublée lorsqu'on s'empare de l'argent des citoyens, de leur propre consentement, quoique surpris à la faveur des ruses & des mensonges, que lorsqu'on les en dépouille à force ouverte. Pendant le regne de Henri III, la puissance du Pape parvint à son dernier période, & commença aussi à décroître insensiblement par l'effet de la cupidité insatiable, & des extorsions de la Cour de Rome, qui dégoûta d'elle, & le Clergé & les Laïques de tous les Etats de l'Europe.

(*a*) M. Paris, p. 509.

1272. L'Angleterre même, quoique plongée dans les plus profondes ténebres de l'ignorance & de la ſuperſtition, méditoit ſérieuſement de ſecouer le joug du ſaint Siege (*a*), & le ſouverain Pontife fut obligé de recourir à de nouveaux expédiens pour l'y aſſujettir davantage. Gregoire IX publia, à cet effet, ſes Décrétales (*b*), qui ne ſont qu'une collection d'impoſtures favorables à la Cour de Rome, & qui conſiſtent dans les Décrets ſuppoſés des Papes des premiers ſiecles : mais ces fauſſetés ſont ſi groſſieres, & confondent ſi évidemment les Langues, l'Hiſtoire, la Chronologie & les Antiquités, choſes plus inébranlablement établies que toutes les vérités ſpéculatives, que l'Egliſe Romaine même, accoutumée à ſoutenir intrépidement les contradictions & les abſurdités les plus monſtrueuſes, a depuis été obligée d'abandonner celles-ci aux critiques. Mais au milieu des ténebres du treizieme ſiecle, ces Décrétales paſſerent comme inconteſtables & authentiques : les

(*a*) M. Paris, p. 421.
(*b*) Trevet, p. 191.

eſprits

eſprits embarraſſés dans le labyrinthe de la fauſſe Littérature & de la fauſſe Philoſophie du tems, n'avoient, pour s'en dégager, qu'un foible reſte de ſens commun, regardé alors comme impie, & l'indeſtructible intérêt propre, qui étoit dans les Prêtres le ſeul motif de leurs inventions apochryphes, & dans les Laïques, le ſeul moyen, en quelque ſorte, de s'y ſouſtraire. 1272.

Un autre expédient, imaginé alors par l'Egliſe de Rome, pour étayer ſa puiſſance, fut l'inſtitution de nouveaux Ordres Religieux. Les Dominicains & les Franciſcains principalement, travaillerent avec zele & avec ſuccès à la ſoutenir. Ils s'entendirent mieux à gagner le peuple, que les anciens Ordres, devenus riches & indolens, entretinrent une rivalité perpétuelle avec eux tous, s'efforcerent d'accréditer leurs ſuperſtitions lucratives, & acquirent une grande autorité ſur les ames, & conſéquemment ſur les biens des dévots, en affectant l'amour de la pauvreté & le mépris

des richeſſes. Les querelles qui s'éle-
1272. verent entre ces différens Ordres, toujours ſoumiſes à la déciſion du ſouverain Pontife, ne troubloient jamais la paix de l'Egliſe, & devenoient ſeulement un aiguillon à leur induſtrie, pour ſervir la cauſe commune. Quoique les Dominicains perdiſſent un peu de la faveur populaire, en niant l'immaculée Conception, point ſur lequel ils s'étoient imprudemment avancés trop loin; pour pouvoir reculer avec honneur, ils contre-balancerent ce déſavantage en ſe formant des établiſſemens plus ſolides, en captivant la confiance des Princes & des Rois, enfin en exerçant le pouvoir qui leur fut donné de juger en dernier reſſort, & de punir l'héréſie. C'eſt ainſi que les différens Ordres de Moines devinrent des troupes régulieres, ou des garniſons de l'Egliſe Romaine; &, malgré le préjudice que leurs diverſes inventions, pour en impoſer au peuple, faiſoient aux intérêts temporels de la ſociété, & plus encore à ceux de la vraie piété, ils furent les

principaux appuis de cette machine formidable que la ſuperſtition avoit conſtruite, & la défendirent de toute atteinte dangereuſe, juſqu'à la renaiſſance du véritable ſçavoir. 1272.

EDOUARD I.

CHAPITRE II.

Adminiſtration civile du Roi; Conquête de la Principauté de Galles; Affaires d'Ecoſſe; Concurrens à cette Couronne; Edouard choiſi pour arbitre; Hommage de l'Ecoſſe à l'Angleterre; Jugement d'Edouard en faveur de Baliol; Guerre avec la France; Digreſſion ſur la continuation du Parlement; Guerre avec l'Ecoſſe; Ce Royaume eſt ſubjugué; Guerre avec la France; Demêlés avec le Clergé; Meſures priſes d'une façon arbitraire; Paix avec la France; Révolte de l'Ecoſſe; Ce Royaume eſt encore aſſujetti; Se revolte de nouveau, & de nouveau eſt ſubjugué; Robert Bruce; Troiſieme révolte d'Ecoſſe; Mort & caractere du Roi; Divers événemens de ce regne.

LEs Anglois étoient encore ſi peu
1272. formés à obéir ſous un Gouvernement

régulier, que la mort de preſque tous leurs Rois, depuis la conquête, avoit été ſuivie de troubles. Le Conſeil réfléchiſſant ſur les récentes guerres civiles, & ſur les animoſités qui reſtent après ces grandes convulſions, avoit raiſon de craindre des conſéquences dangereuſes de l'abſence du Prince, fils & ſucceſſeur de Henri. Il ſe hâta donc de proclamer Edouard, Roi d'Angleterre; de lui jurer fidélité, & de convoquer les Etats du Royaume, afin de pourvoir à la paix publique dans cette conjoncture importante (*a*). Walter Giffard, Archevêque d'York, le Comte de Cornouailles, fils de Richard, Roi des Romains, & le Comte de Gloceſter, furent nommés Régens. Ils procéderent paiſiblement à l'exercice de leurs fonctions, ſans éprouver aucune oppoſition de la part du peuple, & ſans que l'eſprit de faction ou d'envie s'introduisît entr'eux & les agitât. La haute opinion qu'Edouard avoit donnée de lui pendant les derniers troubles, ſon génie militaire, 1272.

(*a*) Rymer, Vol. 2. Walſing pag. 43. Trevet, p 239.

ſes ſuccès contre les rebelles, ſa mo-
1272. dération en pacifiant le Royaume, avoient inſpiré pour lui à tous les Ordres de l'Etat une admiration mêlée de tendreſſe ; & perſonne ne pouvoit raiſonnablement ſe flatter de profiter de ſon abſence, ni de produire aucune fermentation dans le Gouvernement. Le Comte de Gloceſter même, dont le grand crédit & le caractere turbulent avoient excité le plus d'inquiétude, fut un des plus ardens à prouver ſon obéiſſance ; & quelques mécontens qui reſtoient encore, ſe voyant privés de ce Chef, furent obligés de ſe ſoumettre & de demeurer tranquilles.

Le Prince Edouard étoit en Sicile, & revenoit de la Terre-Sainte, lorſqu'il reçut la nouvelle de la mort de ſon pere, dont il montra une douleur vive. Il apprit en même tems la perte de ſon fils Jean, encore à la mamelle, à qui ſon épouſe Eleonore de Caſtille avoit donné le jour à Acre en Paleſtine ; &, comme il parut beaucoup moins touché de cette derniere infortune, le Roi de Sicile lui marqua quelque ſurpriſe de cette différence de ſentiment :

Edouard répondit à ce Prince qu'on pouvoit eſpérer de réparer la perte d'un fils, mais que celle d'un pere étoit irréparable (*a*). 1273.

Edouard ſe remit en chemin pour ſe rendre dans ſes Etats; &, comme il fut bientôt informé qu'ils étoient paiſibles, il n'eut aucune impatience de prendre poſſeſſion du Thrône, & paſſa près d'une année en France, avant de retourner en Angleterre. En traverſant la Bourgogne, le Souverain de cette Province l'invita à un tournois, qu'il préparoit à Châlons. Comme Edouard excelloit dans ces exercices militaires & périlleux, véritable image de la guerre, il ſaiſit volontiers cette occaſion d'acquérir de l'honneur & d'étendre ſa renommée en préſence de cette grande Aſſemblée de la Nobleſſe voiſine. Mais l'image ſe tourna malheureuſement en réalité: Edouard & ſa ſuite remporterent tant d'avantages dans les joûtes, que les Chevaliers François, jaloux juſqu'à la fureur d'une pareille ſupériorité, tomberent ſérieuſement ſur eux, furent repouſſés de

(*a*) Walſing. p. 44. Trevet, p. 220.

même, & le théâtre des jeux fut ſouillé du ſang que cette querelle déplacée fit répandre (*a*). On appella cette rencontre la petite Bataille de Châlons.

1273.

Edouard alla de Châlons à Paris, & rendit hommage à Philippes des Etats qu'il poſſédoit en France (*b*). De Paris il retourna en Guienne, & rétablit l'ordre & la tranquillité de cette Province, où il y avoit quelque fermentation. Il fit ainſi la plus grande partie de ſon voyage par terre, pour revenir dans ſon Royaume; &, en paſſant à Montreuil, accommoda un différend entre lui & Marguerite, Comteſſe de Flandres, héritiere de ce territoire (*a*) Il fut reçu de ſon peuple avec des acclamations de joie, & couronné ſolemnellement à Weſtminſter, par Robert, Archevêque de Canterbury.

1274.

Le 19 Août.

Adminiſtration civile du Roi.

Le Roi s'appliqua auſſi-tôt au bien de ſon Etat & à corriger les déſordres que les diſcordes civiles & l'Adminiſtration relâchée de ſon pere avoient

(*a*) Walſing. p. 44. Trevet, p. 241 M. Weſt. p. 402.

(*b*) Walſing. p. 45.

(*c*) Rymer, Vol. 2. p. 32, 33.

introduits dans toutes les parties du Gouvernement. Le plan de ſa politique fut également généreux & prudent. Il conſidéra les grands Barons ſous le double aſpect de rivaux de la Couronne, d'oppreſſeurs du peuple. Il ſe propoſa, par une diſtribution exacte de la Juſtice, & par une exécution rigide des Loix, de protéger les Ordres inférieurs de l'Etat, & de diminuer le pouvoir arbitraire des Grands, baſe principale de leur dangereuſe autorité. En ſe preſcrivant lui-même comme regle de ſa conduite, d'obſerver, excepté dans les occaſions extraordinaires, les privileges aſſurés aux Barons par la grande charte, il acquit le droit d'exiger d'eux qu'ils reſpectaſſent auſſi ceux que la même charte accordoit à leurs vaſſaux & à leurs inférieurs, & fit regarder la Couronne par toute la Nobleſſe, & les autres claſſes du Royaume, comme la ſource de la Juſtice, & comme l'aſyle général contre l'oppreſſion. Non-ſeulement on fit d'excellens Statuts dans le Parlement convoqué à Weſtminſter, mais Edouard prit le ſoin vigi- 1274. 1275. Le 16 Février.

lant de veiller ſur la conduite des Ma-
1275. giſtrats & des Juges; de dépoſer ceux qui étoient négligens ou corrompus; de pourvoir la Magiſtrature de forces ſuffiſantes pour faire exécuter ſes Arrêts; de détruire radicalement toute aſſociation de voleurs; de réprimer le pillage plus ſourd qui ſe commettoit impunément, ou ſous la protection des Nobles, ou à la faveur même de l'autorité publique. La face du Royaume changea auſſi-tôt par cette adminiſtration rigide; & l'ordre de la Juſtice prit la place de la violence & de l'oppreſſion. Mais, au milieu de ces ſages inſtitutions, & de ce plan de Gouvernement, ſi favorable à l'intérêt du bien général, il parut encore quelques traces du caractere de ſévérité naturel à Edouard, & des préjugés du tems.

Comme les différentes eſpeces de malfaiteurs, les meurtriers, les voleurs, les incendiaires, les raviſſeurs & les brigands étoient devenues ſi nombreuſes & ſi formidables, que les Miniſtres ordinaires de la Juſtice, ſurtout dans les Provinces occidentales,

n'oſoient exécuter les Loix contr'elles; Le Roi crut néceſſaire d'employer des remedes extraordinaires, pour en délivrer le Royaume : il érigea un nouveau Tribunal, qui, dans un tems de liberté plus réguliere, & quelqu'utile qu'il pût être, auroit été regardé comme une très-grande extenſion de l'autorité arbitraire & illégale. Ce Tribunal étoit compoſé de Commiſſaires autoriſés à rechercher & à punir les déſordres & les crimes de toute eſpece. Les Officiers chargés de cette commiſſion inuſitée, faiſoient leur tournée dans les Provinces d'Angleterre les plus infectées de ces maux, & portoient la terreur dans toutes les parties du Royaume. Leur zele à y établir la police, ne leur laiſſa pas aſſez de ſang froid, pour diſcerner judicieuſement l'innocent du coupable; le moindre ſoupçon devenoit le fondement d'une accuſation & d'un procès; la plus légere préſomption étoit reçue comme preuve contre les accuſés; les priſons furent remplies de malfaiteurs, vrais ou prétendus; & on impoſa de groſſes amendes pour de 1275.

petites fautes. Quoique les finances
1275. épuiſées du Roi s'augmentaſſent de ce produit, il jugea à propos d'arrêter le cours d'une ſi grande rigueur; après avoir intimidé & diſſipé par ce Tribunal les troupes de bandis, qui déſoloient ſes Etats, il annulla prudemment la Commiſſion (*a*), & ne la renouvella jamais.

Entre les divers déſordres auxquels le Royaume étoit en proie, on ne ſe plaignit d'aucun plus généralement, que de la falſification des monnoies. Comme cette friponnerie exigeoit plus d'adreſſe que les Anglois de ce tems, accoutumés à n'employer que la force & la violence dans leur rapine, n'étoient capables d'en avoir, on imputa principalement aux Juifs l'altération des eſpeces (*b*). Il paroît qu'Edouard étoit fortement prévenu auſſi contre cette Nation; & ſon zele mal entendu pour le Chriſtianiſme,

(*a*) Gloſſ. de Spelm in verbo *Trail-Baton*. Mais ou Spelman s'eſt trompé en plaçant cette Commiſſion dans la cinquieme année du regne d'Edouard, ou elle fut renouvellée en 1306. Voyez Rymer, Vol. 2. p. 960. Trivet, p 338. M. Weſt. p. 450.

(*b*) Walſing p. 48. Heming. Vol. 1. p. 6.

s'étant naturellement redoublé par l'expédition de la Terre-Sainte, ce Prince donna l'eſſor à toute la rigueur de ſa Juſtice, lorſqu'il fut queſtion de châtier ces infortunés. On en pendit deux cent huit à la fois à Londres, comme faux monnoyeurs, ſans compter ceux qu'on punit dans les diverſes Provinces du Royaume (*a*). Leurs maiſons & leurs terres (car les Juifs s'étoient haſardés depuis peu à faire des acquiſitions de cette nature) furent vendues & confiſquées, ainſi que leurs effets mobiliers. Dans la crainte qu'on ne ſoupçonnât que leurs richeſſes ne fuſſent la plus grande partie de leur crime, le Roi ordonna que la moitié de l'argent, produit par ces confiſcations, fût miſe en dépôt, & diſtribuée à ceux qui voudroient ſe faire Chrétiens. Mais le ſentiment des outrages qu'ils recevoient, l'emporta dans leur ame ſur celui de leur indigence même; & il y en eut peu de ſéduits par l'intérêt, au point d'embraſſer la religion de leurs perſécuteurs. Les calamités de ce peuple ne ſe ter- 1275.

(*a*) T. Wykes, p. 107.

minerent pas encore-là : quoique la
1275. taille arbitraire & les exactions levées sur les Juifs procurassent un revenu constant & considérable à la Couronne, Edouard, emporté par son zele & sa cupidité, résolut, quelque tems après (*a*) de purger entiérement le Royaume de cette race détestée, & de s'emparer en une fois de tout ce qu'elle possédoit, comme d'une récompense qu'il croyoit dûe (*b*) à ses propres travaux. Il ne leur laissa que l'argent nécessaire pour qu'ils transportassent leurs bagages en d'autres pays, où de nouvelles persécutions, de nouvelles extorsions les attendoient encore ; mais les habitans des Cinq Ports, imitant l'hypocrisie barbare & l'avidité de leur Souverain, enleverent aux Juifs la petite ressource qui leur restoit, & en jetterent même plusieurs dans la Mer, crime que le Roi, qui vouloit avoir seul dans ses Etats le droit de piller impunément, fit punir d'une peine capitale. Quinze mille Juifs au

(*a*) En 1290.
(*b*) Walsing. p. 54. Heming. Vol. 1. p. 20. Trivet, p. 266.

moins furent alors dépouillés de leurs effets & chaſſés du Royaume. Il en eſt venu fort peu depuis s'établir en Angleterre. Comme il eſt impoſſible qu'un Royaume ſe paſſe de gens qui prêtent de l'argent, & que perſonne n'en prête ſans en tirer un intérêt, l'uſure, nom que l'on donnoit alors à cette ſorte de négoce, fut pratiquée par les Anglois, même avec leurs propres concitoyens, ou par les Lombards & d'autres étrangers. Il eſt fort douteux que le trafic de ces nouveaux uſuriers, fût auſſi à découvert & auſſi irréprochable que celui des anciens. Une Loi de Richard ordonnoit qu'il y eût trois copies de chaque billet que l'on donnoit aux Juifs, l'une pour être remiſe entre les mains d'un Magiſtrat public, l'autre dans celle d'un Notable, & la troiſieme au Prêteur même. (*a*). Mais, comme le Droit Canon, ſecondé par la Loi municipale, ne permettoit pas aux Chrétiens de recevoir des intérêts, il eſt vraiſemblable qu'après le banniſſement des Juifs, il fallut que tous les actes de cette natu- 1275.

(*a*) Trivet, p. 128.

re devinſſent ſecrets & clandeſtins ; par
1275. conſéquent il fallut payer au Prêteur, le denier de ſon argent, & le prix du déshonneur & du danger auxquels ils s'expoſoient en le prêtant.

L'extrême pauvreté de la Couronne, quoiqu'une foible excuſe, étoit probablement la cauſe de la tyrannie extraordinaire qu'on avoit exercée contre les Juifs ; mais Edouard mit auſſi en uſage des moyens plus honnêtes de remédier à ce mal. Il obſerva la plus grande économie dans l'adminiſtration & la diſtribution de ſes revenus ; il engagea le Parlement à lui accorder un quinzieme ſur tous les biens mobiliers : le Pape lui permit de lever le dixieme ſur tous les revenus Eccléſiaſtiques pour trois ans ; les Marchands conſentirent à l'établiſſement d'une impoſition perpétuelle d'un demi-marc ſur chaque ſac de laine exportée (*a*), & un marc ſur trois cens cuirs. Il nomma auſſi des Commiſſaires pour rechercher toutes les infidélités faites au Domaine Royal, ſur le

(*a*) Le ſac de laine peſe en Angleterre 364 livres.

produit des Aubaines, des Confiſca-
tions & des Gardes-Nobles, ainſi que 1275.
dans les moyens de réparer ou d'aug-
menter chaque branche de ſes reve-
nus (*a*). Les Commiſſaires commen-
cerent par porter trop loin contre la
Nobleſſe l'exécution de leur Office, &
par conteſter les titres des terres tranſ-
miſes de pere en fils, depuis pluſieurs
générations. Le Comte de Warenne,
dont les ſervices avoient été ſi éclа-
tans ſous le dernier regne, ayant été
ſommé de repréſenter ſes titres de pro-
priété, montra ſon épée, & ajouta
que Guillaume le Normand n'avoit
pas conquis le Royaume pour lui ſeul;
qu'un de ſes ancêtres s'étoit aſſocié à
cette entrepriſe; & qu'il prétendoit
conſerver dans ſa maiſon les poſſeſ-
ſions dont elle avoit joui ſans trouble
depuis cette époque. Le Roi ſentit le
danger de ces recherches, & très pru-
demment les fit ceſſer.

1276.

L'eſprit actif d'Edouard ne pouvoit
reſter longtems en repos. Peu de tems
après, il tenta une entrepriſe plus sû-
re pour lui-même, & plus avantageu-

Conquête de la Princi-pauté de Gal-les, en 1276.

(*a*) Ann. Waverl. p. 235.

ſe à ſon peuple. Lewelyn, Prince de
1163. Galles, avoit fortement trempé dans toutes les intrigues de la faction de Mountfort, étoit entré dans toutes les conſpirations contre la Couronne, avoit ſouvent combattu pour les rebelles, & juſqu'à la bataille d'Eveſham, ſi fatale à leur parti, avoit épuiſé tous les moyens d'abaiſſer celui du Roi, & de travailler au ſuccès des Barons. Lewelyn fut cependant compris dans l'accommodement général fait avec les vaincus; mais, comme il étoit le plus puiſſant des vaſſaux de la Couronne, & dès-lors le plus expoſé au danger, ſa ſituation l'inquiétoit, & il avoit lieu de craindre les effets à venir du reſſentiment des Monarques Anglois. Il s'étoit donc déterminé, par cette raiſon, à pourvoir à ſa ſûreté, en entretenant une correſpondance ſecrette avec ſes premiers Confédérés. Il avoit même recherché en mariage la fille du Comte de Leiceſter. Elle étoit déjà embarquée pour aller le trouver; mais on l'arrêta dans ſon paſſage, près des Iſles de Seilly; on la ramena, & on la retint à la Cour

d'Angleterre (*a*). Cet accident augmenta la défiance réciproque entre Edouard & Lewelyn : ce dernier, lorſqu'il fut ſommé de venir rendre hommage au nouveau Roi, craignit de ſe mettre entre les mains d'un ennemi ; il voulut avoir un ſauf-conduit d'Edouard, inſiſta ſur ce qu'un fils de ce Prince, & d'autres grands Seigneurs lui fuſſent donnés en ôtage, & demanda que proviſoirement on rendit la liberté à ſon épouſe (*a*). Edouard ayant alors entiérement réglé les affaires de l'Etat, n'étoit pas fâché de ſaiſir cette occaſion, d'exercer ſon autorité, & de ſubjuguer tout-à fait la principauté de Galles. Il refuſa donc tout ce que Lewelyn demandoit, excepté un ſauf-conduit ; renvoya le ſommer de s'acquitter du devoir d'un vaſſal ; leva une armée pour le réduire à l'obéiſſance ; obtint du Parlement le nouveau ſecours d'un quinzieme, & marcha contre l'ennemi, avec la certitude de l'accabler. 1276.

(*a*) Walſing. p. 46, 47. Heming. Vol. 1. p. 5. Trivet, p. 248.

(*b*) Rymer, Vol. 2. p. 68. Walſing p. 46. Trivet, p. 247.

1277. Outre la grande disproportion de forces entre le Royaume & la Principauté, il sembloit que les deux Etats eussent fait l'échange de leur situation intérieure d'autrefois. Les mêmes dissensions intestines, qui avoient jadis affoibli l'Angleterre, déchiroient alors le pays de Galles, & s'étoient introduites jusques dans la Maison régnante. David & Roderic, freres de Lewelyn, dépouillés par lui de leur héritage, avoient eu recours à la protection d'Edouard, & secondoient de tout leur pouvoir, qui n'étoit pas médiocre, les efforts qu'il faisoit pour asservir leur patrie. Le Prince de Galles ne se voyoit plus d'autres ressources, que la situation inaccessible de ses montagnes, qui, pendant plusieurs siecles, avoient défendu ses ayeux contre toutes les tentatives des Conquérans Saxons & Normands. Il se retira sur les rochers de Snowdun, résolu de s'y défendre jusqu'à la derniere extrêmité. Mais Edouard, aussi intrépide que circonspect, entra dans cette Principauté avec une armée formidable, par le côté du Nord, pénétra jus-

ques dans le cœur du pays, ſonda, examina ſoigneuſement tous les chemins qu'il s'ouvroit devant lui, s'aſſura de tous les paſſages qu'il laiſſoit derriere, & joignit l'armée Galloiſe, dans ſa derniere retraite. Il évita d'y mettre à l'épreuve la valeur d une Nation fiere de ſon ancienne indépendance, & animée par ſa haine pour ſes ennemis héréditaires. Edouard ſe confia donc aux effets plus lents, mais plus sûrs, de la famine, pour contraindre ce peuple à ſe ſoumettre. Les mœurs ſimples & groſſieres des naturels du pays, auſſi-bien que l'aridité de leurs montagnes, en leur faiſant négliger totalement le labour, les avoient accoutumés à ne tirer leur ſubſiſtance que des ſeuls pâturages. Cette maniere de vivre les avoit mis en sûreté juſqu'alors contre les tentatives momentanées des Anglois; mais elle les expoſoit à une ruine certaine, dès que la conquête de leur pays étoit entrepriſe avec perſévérance, & ſur un plan médité avec prudence par Edouard. Dépourvus de magaſins, claquemurés dans un coin, eux & leurs beſtiaux ſouffroient égale- 1277.

ment de la famine. Lewelyn, hors
1277. d'état de haſarder aucune action vigoureuſe, qui pût aſſurer ſon indépendance, fut obligé de ſe rendre à diſcrétion, & de recevoir la loi du vainqueur (*a*).
Le 19 Novembre. Il s'engagea donc de payer 50000 liv. à Edouard, comme réparation des dommages; de faire hommage à la Couronne d'Angleterre; de permettre à tous les Barons de la Principauté de Galles, excepté quatre près de Snowdun, de prêter ſerment de fidélité à la même Couronne; d'évacuer le pays entre Cheshire & la riviere de Conway; d'aſſigner une penſion de mille marcs par an à ſon frere Roderic, & une de cinq cent à ſon autre frere David; & de donner des ôtages pour garans de ſa ſoumiſſion future (*b*).

Lorſque ces articles furent exécutés, à la réſerve de la ſomme promiſe, Edouard remit au Prince de Galles le paiement de 50000 liv. (*c*) ſtipulées par le Traité, & qu'il lui étoit vraiſemblablement impoſſible de le-

(*a*) T. Wykes, p. 105.
(*b*) Rymer, Vol. 2. p. 88. Walſing. p. 47. Trivet, p. 251. T. Wykes, p. 106.
(*c*) Rymer, p. 92.

ver dans un pays ſi pauvre. Mais bientôt les vaincus murmurerent des autres rigueurs qu'ils eurent à ſouffrir : les Anglois, énorgueillis d'une victoire ſi facile, & qui ne leur coûtoit pas une goutte de ſang, opprimerent les habitans du canton qui leur étoit abandonné : les Lords *Marchers*, c'eſt-à-dire, ceux qui habitoient les frontieres, commettoient avec impunité toute eſpece de violences ſur les Gallois voiſins : des conditions nouvelles & plus dures furent impoſées à Lewelyn même : & lorſqu'il ſuivit Edouard à Worceſter, on exigea de lui la promeſſe de ne garder perſonne dans ſa Principauté qui pût être déſagréable au Monarque Anglois (*a*) ; on y fit encore d'autres inſultes perſonnelles aux Gallois, qui les indignerent ; ils réſolurent d'attaquer une puiſſance dont ils avoient déjà ſenti la ſupériorité, plutôt que de ſupporter davantage l'inſolence de leurs Vainqueurs. Le Prince David, animé de l'eſprit de patriotiſme, fit ſa paix avec ſon frere, 1277.

(*a*) Hiſtoire de Galles, par le Docteur Powell, p. 344, 345.

& promit de concourir à la défenſe de
1277. la liberté publique ; les Gallois coururent aux armes ; & Edouard, aſſez content d'avoir l'occaſion d'achever ſa conquête d'une maniere déciſive & totale, convoqua tous ſes Tenanciers militaires, & s'avança dans le pays de Galles, avec une armée à laquelle les habitans ne pouvoient, ſans extravagance, eſpérer de réſiſter. La ſituation du pays donna d'abord quelque avantage aux Gallois ſur Luke de Tany, l'un des Généraux d'Edouard, qui traverſa la Menau avec un détachement (*a*) : mais Lewelyn, ſurpris par Mortimer, fut défait & tué dans l'action où l'on paſſa deux mille des ſiens au fil de l'épée (*b*). David, qui lui ſuccéda dans la Principauté, ne put jamais raſſembler une armée ſuffiſante pour faire face aux Anglois ; on le réduiſit à fuir de montagne en montagne ; on lui donna la chaſſe d'une retraite à une autre ; il fut obligé d'avoir lui-même recours à divers déguiſe-

(*a*) Walſing. p. 50. Heming. Vol. 1. p. 9. Trivet, p. 258. T. Wykes, p. 110.

(*b*) Heming. Vol. 1. p. 11. Trivet, p. 257. Ann. Waverl. p. 235.

mens

mens pour ſauver ſa perſonne, & à la fin, trahi dans ſon dernier aſyle, on le livra à l'ennemi. Edouard l'envoya, chargé de chaînes, à Shrewsbury, & lui fit faire juridiquement ſon procès devant tous les Pairs du Royaume. Ils condamnerent ce Prince Souverain à être pendu & écartelé comme un traître, & ſon crime étoit d'avoir défendu, les armes à la main, la liberté de ſa patrie, & ſa propre puiſſance héréditaire (*a*). Toute la Nobleſſe de Galles ſe ſoumit au Conquérant; il établit les Loix d'Angleterre, les Shérifs, & les autres Officiers de Juſtice dans cette Principauté. Il ſe paſſa bien du tems avant que l'antipathie nationale s'éteignit, & que les deux peuples parvinſſent à s'unir entiérement. Mais cette importante conquête, qu'on n'avoit pu rendre complette depuis huit cens ans, fut enfin, grace à l'habileté d'Edouard, achevée par les Anglois. 1281. 1283.

Le Roi, perſuadé que rien ne rani-

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 12. Trivet, pag. 259. Ann. Waverl. p. 238. T. Wykes, p. 111. M. Weſt. p. 411.

moit autant le génie belliqueux, &
1284. l'amour de l'ancienne gloire, que la tradition poétique du peuple; que, ſecondée par le charme de la muſique, & par celui des fêtes, elle faiſoit une impreſſion profonde dans l'ame de la bouillante jeuneſſe, fit chercher tous les Poëtes Gallois, & en conſéquence d'une politique barbare, mais non abſurde, les condamna tous à mort. (*a*).

Il reſte une Hiſtoire vulgaire, aſſez analogue à la capacité des Moines Ecrivains, pour en avoir été ſoigneuſement recueillie. Ils racontent qu'Edouard aſſembla les Gallois, leur promit de leur donner un Prince de mœurs irréprochables, né parmi eux, & qui ne parloit pas d'autre langue; que, ſur les acclamations de joie, & la promeſſe d'obéir, échappées à la multitude, il avoit inveſti de cette Principauté, ſon ſecond fils Edouard, encore enfant, & né à Carnawon. La mort de ſon fils aîné Alfonſe, arrivée peu de tems après, rendit le jeune Edouard héritier de la Monarchie: la Principauté fut totalement annexée à

(*a*) Sir J. Wynne. p. 15.

la Couronne, & donna depuis ſon titre aux fils aînés des Rois d'Angleterre. 1286.

La Province de Galles parut à Edouard ſi complétement aſſujettie & ſi tranquille, que moins de deux ans après l'avoir ſubjuguée, il s'abſenta pour aller faire la paix entre Alphonſe, Roi d'Arragon, & Philippes-le-Bel, qui venoit de ſuccéder à ſon pere, Philippes-le-Hardy, Roi de France (*a*). Les différens qu'il entreprenoit de pacifier, s'étoient élevés au ſujet du Royaume de Sicile, que le Pape, depuis la chûte de ſes eſpérances, du côté de l'Angleterre, avoit donné à Charles, frere de Saint Louis, & qu'à d'autres titres, Pierre, Roi d'Arragon, pere d'Alphonſe, réclamoit auſſi. Edouard étoit muni des pouvoirs de ces deux Princes, pour régler les conditions de leur accommodement, & il réuſſit à les faire accepter de part & d'autre. Mais comme ce Traité n'intéreſſoit pas l'Angleterre, nous n'entrerons point dans ces détails. Edouard ſéjourna trois ans

(*a*) Rymer, Vol. 2. p. 149, 150, 174.

hors de ſon Royaume, & à ſon retour
1286. y trouva le bon ordre interverti, ou par des violences ouvertes, ou par la corruption de la Juſtice.

Thomas Chamberlain, Gentilhomme de quelque conſidération, avoit aſſemblé pluſieurs de ſes aſſociés à Boſton, dans la Province de Lincolnshire, ſous prétexte d'un tournois, exercice en uſage ſeulement parmi la Nobleſſe, mais en effet dans l'intention de piller la riche Foire de Boſton, & de voler le Marchand. Pour faciliter ſon projet, il mit ſecrétement le feu à la Ville; &, tandis que les habitans s'occupoient à l'éteindre, la troupe avide fondit ſur les boutiques, & enleva toutes les marchandiſes. Chamberlain fut découvert & pendu; mais il ſe fit un point d'honneur d'être ſi conſtamment fidele à ſes complices, qu'on ne parvint jamais à lui arracher le nom d'aucun, ni à prix d'argent, ni par toutes les promeſſes poſſibles. D'autres exemples de vols & de violences ſemblables, étoient communs dans toutes les parties de l'Angleterre; mais la circonſtance ſinguliere qui

avoit accompagné celui ci, eſt ſeule cauſe que les Hiſtoriens l'ont rapporté (*a*). 1289.

La prévarication des Juges, qui corrompoit la Juſtice juſques dans ſa ſource, parut avoir encore des conſéquences plus dangereuſes. Edouard, animé du deſir de réprimer un abus ſi général, convoqua un Parlement, où il fit faire le procès à ces Magiſtrats. Tous, excepté deux Eccléſiaſtiques, furent convaincus de malverſations, condamnés à une amende, & deſtitués de leur office. Le montant des amendes qu'ils payerent, eſt ſeul une preuve ſuffiſante de leur crime. On leva ſur eux plus de cent mille marcs, ſomme alors immenſe, & capable de défrayer la guerre la plus diſpendieuſe entre deux grands Etats. Le Roi fit prêter ſerment enſuite aux nouveaux Juges, qui furent choiſis, qu'ils ne recevroient aucun préſent; mais le moyen qu'il avoit pris de dépoſer, & d'amender les anciens, fut le plus efficace.

Nous arrivons au moment de parler des affaires d'Ecoſſe, qui forment

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 16, 17.

1289. l'évenement le plus intéreſſant de ce regne, & de quelques-uns de ceux qui le ſuivirent. Les liaiſons de ce Royaume avec l'Angleterre, avoient produit juſqu'alors ſi peu de faits importans, ſoit dans la paix, ſoit dans la guerre, que, pour éviter de devenir ennuyeux, nous en avons omis pluſieurs, & nous avons été très-concis ſur le reſte. Si, avant ce période, les Ecoſſois avoient quelqu'Hiſtoire digne de ce nom, excepté ce qu'ils ont recueilli des paſſages épars dans les Hiſtoriens Anglois, ces faits, quelques minutieux qu'ils fuſſent, pourroient y mériter une place, comme étant les ſeuls intérêts que la Nation eût à démêler avec l'Etranger.

Affaires d'Ecoſſe. Quoique l'Ecoſſe ait été continuellement agitée des factions & des troubles, qui naiſſent chez toutes les Nations barbares, & chez pluſieurs Nations civiliſées; quoique la ſucceſſion de ſes Rois, l'unique partie de ſon Hiſtoire, qui mérite quelque confiance, ait été ſouvent interrompue par des irrégularités & des uſurpations, le véritable héritier de la Maiſon Royale

étoit enfin tranquillement ſur le Thrône. Après plus de huit cens ans, le ſceptre de tous les Princes Ecoſſois, qui avoient gouverné la Nation depuis ſon premier établiſſement dans l'Iſle de la Grande-Bretagne, tomba vraiſemblablement par droit de ſucceſſion, en ligne maſculine, entre les mains d'Alexandre III. qui avoit épouſé la ſœur d'Edouard. Cet Alexandre mourut en 1286, d'une chûte de cheval, à Kinghorn (*a*), ſans laiſſer d'enfans mâles, & ſans autres deſcendans que Marguerite, née de Marguerite ſa fille, & d'Eric, Roi de Norwege. Cette Princeſſe, ſurnommée communément *la Vierge de Norwege*, quoique femelle, enfant & étrangere, étant cependant héritiere légitime du Royaume, fut, graces aux ſoins de ſon Ayeul, reconnue pour telle par les Etats d'Ecoſſe (*b*). Après la mort d'Alexandre, les précautions qu'il avoit priſes pour régler ſa ſucceſſion, ſe trouverent ſi juſtes & ſi prudentes, qu'il n'arriva aucune des fermentations

1258.

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 9. Trivet, p. 267.
(*b*) Rymer, Vol. 2 p. 266.

qu'on pouvoit naturellement ap-
1289. préhender. Marguerite fut proclamée Reine ; cinq Régens , c'eſt-à-dire, l'Evêque de Saint Andrews, celui de Glaſcow, les Comtes de Fiſe & de Buchan, & James, Grand-Maître d'Ecoſſe, prirent paiſiblement le timon des affaires, & la jeune Princeſſe, ſous la protection d'Edouard ſon grand oncle, & d'Eric ſon pere, qui agirent en cette occaſion, parut fermement établie ſur le Thrône d'Ecoſſe. Le Monarque Anglois étoit naturellement engagé à former de vaſtes projets ſur cet événement ; & ayant depuis peu, par la force des armes, réduit les Gallois ſous ſa domination, il tenta, par le mariage d'Edouard, ſon fils aîné, avec Marguerite, de réunir l'Iſle entiere en une ſeule Monarchie, & de ſe mettre ainſi totalement à couvert des convulſions intérieures, & des entrepriſes du dehors. L'amitié qui régnoit alors entre les deux Nations, & qui même autrefois n'avoit jamais été altérée par des guerres violentes, ni par des griefs importans, facilitoit beaucoup l'exécution de ce projet ſi favorable à la

grandeur & à la félicité des deux Royaumes. Les Etats d'Ecoſſe conſentirent promptement aux propoſitions de l'Angleterre, & même convinrent que leur jeune Souveraine ſeroit élevée à la Cour d'Edouard. Inquiets cependant de l'indépendance & de la liberté de leur pays, ils eurent ſoin de régler des conditions très-équitables, avant que de ſe livrer entre les mains d'un Monarque ſi puiſſant & ſi ambitieux : ils ſtipulerent donc qu'ils jouiroient de toutes leurs loix, franchiſes & coutumes ; que, dans le cas où le jeune Edouard & la petite Marguerite viendroient à mourir ſans enfans, la Couronne d'Ecoſſe retourneroit libre & indépendante aux héritiers naturels les plus proches ; que les Tenanciers militaires de cette Couronne ne ſeroient jamais obligés de ſortir de l'Ecoſſe, pour aller rendre hommage de leurs fiefs au Souverain des Royaumes réunis, non plus que les Chapitres des Egliſes Cathédrales, Collégiales ou Conventuelles, pour faire des Elections ; que les Parlemens convoqués pour les affaires d'Ecoſſe, ſeroient 1291.

toujours tenus dans les limites du
1290. Royaume, & qu'Edouard s'engageroit à obſerver tous ces articles, ſous peine de payer au Pape 100000 marcs, applicables aux frais des guerres de la Terre-Sainte (*a*). Il n'eſt pas poſſible de concevoir que deux Nations puiſſent traiter ſur un pied plus égal que l'Ecoſſe & l'Angleterre traiterent alors enſemble dans tout le cours de ces négociations. Quoiqu'Edouard ne conſentît à l'article concernant la future indépendance de la Couronne d'Ecoſſe qu'avec un *ſauf mes anciens droits*, cette réſerve n'alarma nullement la Nobleſſe Ecoſſoiſe, parce que ces droits n'ayant pas été bien entendus juſqu'alors, n'avoient occaſionné aucun trouble, & parce que les Ecoſſois touchoient au moment de les voir abſorbés dans ceux de leur Souveraineté.

1291. Mais ce projet ſi heureuſment formé, & ſi amicalement conduit, échoua par la fin ſoudaine de la Princeſſe de Norwege, qui mourut dans ſon paſſage en Ecoſſe (*b*), & laiſſa ce Royaume

(*a*) Rymer, Vol. 1. p. 482
(*b*) Heming. Vol. 1. p 30. Trivet, p. 268.

dans une ſituation très-critique. Quoique l'autorité de la Régence fermement établie ſçût maintenir, pour le moment préſent, l'ordre & la tranquillité publique, la ſucceſſion à la Couronne n'en devenoit pas moins un ſujet de diſpute: les Régens ne pouvoient ſe flatter qu'une conteſtation qui ne ſe décide guere par des raiſons & des argumens ſeuls, ſeroit paiſiblement terminée par leurs ſoins, ni même par les Etats du Royaume, entre des Compétiteurs ſi puiſſans. La poſtérité de Guillaume, Roi d'Ecoſſe, celui que Henry II. avoit fait priſonnier, étant éteinte par la mort de Marguerite de Norwege, le droit à la Couronne ſe trouvoit dévolu à la branche de David, Comte d'Huntington, frere de Guillaume, dont la branche maſculine, éteinte auſſi, laiſſoit la ſucceſſion ouverte à la poſtérité de ſes filles. Le Comte d'Huntington avoit eu trois filles, Marguerite, mariée à Alan, Lord de Galway; Iſabelle, épouſe de Robert Brus, ou Bruce, Lord d'Annandale; & Adama, qui avoit épouſé Henry, Lord Haſtings. Marguerite, l'aînée de ces trois ſœurs, 1291.

laiſſa une fille, mariée à John Baliol,
1291. qui en eut une fille du même nom, l'un des Candidats actuels pour la Couronne: Iſabelle, la ſœur puînée, avoit de Robert Bruce, un fils alors vivant, & qui inſiſtoit auſſi ſur ſes prétentions: Adama, la cadette, laiſſoit un fils, John Haſtings, qui prétendoit que le Royaume d'Ecoſſe, comme d'autres héritages, étoit diviſible entre les trois filles du Comte d'Huntington, qu'ainſi du chef de ſa mere, il avoit droit au tiers de la ſucceſſion. Baliol & Bruce, unis contre Haſtings, ſoutenoient que celle de la Couronne ne pouvoit ſe partager; mais chacun d'eux, appuyé par des raiſons plauſibles, ſoutenoit auſſi la validité de ſes propres titres, excluſivement aux autres. Baliol étoit iſſu de la branche aînée; Bruce étoit d'un dégré plus proche de la ſouche commune: ſi l'on avoit égard au droit de repréſentation, Baliol ſe trouvoit le mieux fondé; ſi l'on conſidéroit la proximité, la préférence appartenoit à Bruce (*a*): les ſentimens étoient diviſés; toute la Nobleſſe avoit pris parti

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 36.

d'un côté ou d'un autre : les peuples ſuivoient aveuglément celui de leurs chefs : les deux concurrens même avoient beaucoup decrédit, & un grand nombre de créatures en Ecoſſe. Il n'eſt pas étonnant que chez une Nation encore ſi groſſiere, & plus accoutumée au poids des armes qu'au joug des Loix, une conteſtation de cette nature, capable d'agiter le Gouvernement le plus légal, le mieux affermi, qui ne pouvoit être décidée par aucun exemple précédent, menaçât ce Royaume des convulſions les plus funeſtes. 1291.

Chaque ſiecle a ſa méthode particuliere pour la conduite des affaires; les hommes, plus guidés par la coutume que par la raiſon, ſuivent, ſans autres recherches, les mœurs dominantes de leur tems. L'uſage, dans les cas de conteſtation entre les Etats & les Princes, ſemble avoir été de choiſir un Prince étranger pour arbitre : il décidoit la queſtion; & ſa Sentence prévenoit les troubles & les calamnités inſéparables de tous les tems de guerre, mais qui ſe déployoient de cent façons, & s'étendoient dans tous les recoins de l'Euro-

pe, par la nature des Gouvernemens
1291. féodaux. C'étoit ainſi que le Roi d'Angleterre & les Barons, avoient tâché, ſous le dernier regne, d'accommoder leurs diſſenſions domeſtiques, en les ſoumettant à la déciſion du Roi de France; & l'intégrité célebre de ce Monarque avoit prévenu les mauvais effets, que naturellement on auroit pu craindre d'un expédient ſi dangereux. C'étoit encore ainſi que les Rois de France & d'Arragon, & pluſieurs autres Princes s'étoient rapportés de leurs différeus au Jugement d'Edouard: l'éloignement de leurs Etats, la puiſſance conſidérable de ces Souverains, & le peu d'intérêt qu'il pouvoit avoir à favoriſer l'un ou l'autre, l'avoient engagé à remplir avec honneur la fonction de Juge équitable entr'eux. Le Parlement d'Ecoſſe, alarmé de l'expectative des fureurs d'une guerre civile, & ſéduit par la haute réputation du Monarque Anglois, auſſi-bien que par la correſpondance amicale qui ſubſiſtoit alors entre les deux Royaumes, agréa donc l'arbitrage d'Edouard. Fraſer, Evêque de Saint Andrews, & d'au-

Edouard eſt choiſi pour arbitre.

tres Députés allerent lui notifier la réſolution du Parlement, & ſolliciter ce Prince d'interpoſer ſes bons offices dans le péril preſſant où l'Ecoſſe ſe ſe trouvoit expoſée (a). Tous les Membres du Parlement ſe flattoient que ſon penchant le porteroit à prévenir leurs diſſenſions, & qu'il appuieroit ſa déciſion par des forces auxquelles aucun des Candidats n'oſeroit tenter de faire face. Lorſque cet expédient fut propoſé par l'un des partis, l'autre crut qu'il ſeroit imprudent de s'y oppoſer; les gens neutres penſerent que le danger d'une guerre civile ſeroit évité de cette maniere, & perſonne ne fit de réflexion ſur le caractere ambitieux d'Edouard, & ſur la ruine preſque certaine à laquelle un petit Etat, déchiré par les factions, devoit s'attendre, lorſqu'il ſeroit ainſi ſoumis implicitement à la volonté d'un voiſin ſi ſupérieur & ſi envahiſſant. 1291.

La tentation étoit trop forte pour que la vertu du Monarque Anglois pût y réſiſter. Il ſe propoſa de ſaiſir une occaſion qui ſe préſentoit ſi favorable- Hommage de l'Ecoſſe.

(a) Heming. Vol. 1. p. 31.

ment, & s'il ne le créoit pas, au moins
1291. de faire revivre ſon droit de ſupériorité féodale ſur l'Ecoſſe : droit enſeveli juſqu'alors dans la plus profonde obſcurité, & qui, s'il avoit jamais été un objet d'attention, ſi même on l'eût ſeulement ſoupçonné, auroit empêché les Barons Ecoſſois de choiſir ce Prince pour arbitre. Il ſçavoit bien que ſi cette prétention s'établiſſoit une fois, comme il paroiſſoit difficile que l'Ecoſſe pût s'y oppoſer dans ſa ſituation actuelle, la ſouveraineté abſolue de ce Royaume en deviendroit bientôt la ſuite néceſſaire, de même que le pays de Galles l'avoit éprouvé ; il n'ignoroit pas non-plus qu'un grand vaſſal claquemuré dans une Iſle, avec ſon Seigneur lige, ſans reſſource du côté des Puiſſances étrangeres, ſans ſecours de la part des autres vaſſaux ſes pareils, ne pouvoit conſerver long-temps ſa domination, malgré les efforts d'un Royaume puiſſant, ſecondé par toutes les ſubtilités que la Loi féodale fournit au Seigneur ſuzerain contre le Seigneur immédiat. Pour parvenir au ſuccès de ce grand projet très avantageux à l'Angle-

terre, & peut être à la fin, auſſi favorable à l'Ecoſſe, mais extrêmement injuſte en lui-même, Edouard tâcha de ſe procurer des preuves de ſa prétendue ſupériorité. Au lieu de chercher dans ſes propres archives, où, ſi ſon droit eût été réel, on auroit conſervé de nombreux actes des hommages rendus par les Princes Ecoſſois, & qui pouvoient ſeules lui fournir des témoignages authentiques, il fit fouiller dans celles de tous les Monaſteres, pour en tirer de vieilles Chroniques, de vieilles Hiſtoires écrites par des Anglois, & il en fit extraire tous les paſſages qui parurent un peu favorables à ſes prétentions (*a*). Cependant, avec cette maniere même de les étayer, qui devoit découvrir à ſes propres yeux l'iniquité de ſon deſſein, il ſe trouva fort éloigné d'avoir réuſſi. Il commença ſes preuves du temps d'Edouard l'ancien, & les continua de celui de tous les Saxons & les Normands, mais ne produiſit rien qui allât directement à ſon but (*b*). Le total de ſes autorités, 1291.

(*a*) Walſing. p 55.
(*b*) Rymer, Vol . p 569.

pendant le période des Saxons, lorſque l'on preſſe le ſtyle empoulé & incorrect des Moines, eſt que les Ecoſſois avoient quelquefois été battus par les Anglois, reçu la paix à des conditions déſavantageuſes, fait des ſoumiſſions aux Rois d'Angleterre, &, peut-être, étoient tombés dans une ſorte de dépendance d'une puiſſance ſi ſupérieure, & à laquelle ils n'étoient pas alors en état de ſe ſouſtraire. Ses autres autorités datées du temps des Normands, furent, s'il eſt poſſible, encore moins concluantes: en effet, les Hiſtoriens parlent ſouvent d'un hommage rendu par le Souverain du Nord; mais il n'en eſt point qui diſent que ce fût pour ſon Royaume, & pluſieurs déclarent en terme exprès, qu'il étoit ſeulement relatif aux fiefs que ce Monarque poſſédoit au midi de la Tweed (*a*), de même que le Roi d'Angleterre juroit fidélité au Monarque François pour les fiefs dont il avoit hérité en France. Enfin Edouard paroît réduit à de ſi ſcandaleuſes reſſources, qu'il cite un

1291.

(*a*) Hoveden, p. 402, 662. M. Paris, p. 109. Wallern. p. 256.

paſſage d'Hoveden, où il eſt dit qu'un Roi d'Ecoſſe avoit fait hommage à l'Angleterre; mais en ſupprimant de mauvaiſe foi la derniere partie de ce paſſage, qui explique que ce Prince fit hommage pour les terres qu'il tenoit en Angleterre (*a*). Lorſque Guillaume, Roi d'Ecoſſe, fut fait priſonnier à la bataille d'Alnwic, il fut obligé, pour recouvrer ſa liberté, de prêter ſerment de fidélité au Vainqueur, pour ſa Couronne même. L'acte en fut dreſſé dans toutes les formes preſcrites par la Loi féodale; on en conſerva le Regiſtre dans les Archives Angloiſes, & tous les Hiſtoriens en firent mention; mais comme cet acte eſt le ſeul de ſon eſpece, comme les Hiſtoriens mêmes parlent de cette ſupériorité en la regardant ſous l'aſpect d'une grande acquiſition faite par les armes triomphantes de Henri II (*b*), il ne reſte te aucun doute que dans tous ces temps reculés le Royaume d'Ecoſſe étoit entiérement libre & indépendant. Il ne fut aſſujetti que peu d'an- 1291.

(*a*) Page 662
(*b*) Neubr. lib. 2. cap. 4. Knyghton, p. 2392.

nées : Richard, empreſſé, avant ſon dé-
1191. part pour la Terre-Sainte, de ſe concilier l'amitié de Guillaume, ſe déſiſta de cet hommage, qu'il avoue expreſſément avoir été *extorqué* par ſon pere ; il ne retint que l'hommage rendu ordinairement par les Princes Ecoſſois, pour les terres qu'ils avoient en Angleterre.

Mais, quoique ce nouvel acte rendît l'indépendance de l'Ecoſſe encore moins douteuſe que ſi jamais ſerment de fidélité n'eût été fait au Monarque Anglois, les Rois Ecoſſois, inſtruits du but auquel leur puiſſant voiſin tendoit, paroiſſent avoir conſervé longtemps quelque défiance à cet égard, &, en rendant l'hommage accoutumé, avoir ſoigneuſement évité de donner la moindre priſe à de ſemblables prétentions. Lorſqu'en 1200, Guillaume rendit hommage à Jean à Lincoln, il eut l'attention d'inſérer un *ſauf ſa dignité Royale* (*a*) : lorſqu'Alexandre III envoya du ſecours à Henri III ſon beau-pere, pendant la guerre des Barons, il ne négligea pas de ſe procurer aupa-

(*a*) Hoveden, p. 811.

ravant une reconnoiſſance qui conſta-
toit que ce ſecours n'étoit accordé que 1291.
par l'amitié, & non pas en vertu d'aucun droit réclamé par le Roi d'Angleterre (*a*): & lorſque ce même Prince fut invité d'aſſiſter au couronnement d'Edouard I, il refuſa de s'y trouver juſqu'à ce qu'il eut reçu une pareille reconnoiſſance (*b*).

(*a*) Rymer, Vol. 2. p. 844.

(*b*) Rymer, Vol. 2. p. 216, 845. Il ne peut y avoir le moindre doute, que l'hommage rendu ordinairement par les Rois d'Ecoſſe, n'étoit pas pour leur Couronne, mais pour quelques territoires. Il ne reſte à ſçavoir que ce que c'étoit que ce territoire : ce n'étoit pas le Comté d'Huntington, ni les droits Seigneuriaux de Penryth, parce que nous trouvons ce même hommage rendu dans un tems où ces poſſeſſions n'étoient pas entre les mains des Rois d'Ecoſſe. Il eſt vraiſemblable qu'ils rendoient leur hommage en termes généraux, ſans ſpécifier pour quel objet. Cette omiſſion venoit ſans doute, ou de quelques conteſtations entre les deux Rois, à l'égard de certains territoires & certains droits litigieux, qui ſe trouvoient compris tacitement dans un hommage général; ou de la ſimplicité du ſiecle, qui employoit peu de mots dans les actes Pour prouver ceci, nous n'avons qu'a regarder la Lettre-Patente de Richard, où il ſe déſiſte de l'hommage de l'Ecoſſe, & ne ſe réſerve que l'hommage ordinaire. En voici litteralement un paſſage : *Sæpedictus W. Rex ligius homo noſter deveniat de omnibus terris, de quibus anteceſſores noſtrorum ligii homines fuerunt, & nobis atque hæredibus noſtris fidelitatem juraverunt.* Rymer, Vol. 1. p. 65. Ces termes généraux étoient probablement co-

Mais toutes ces raiſons, & on n'en
1291. pouvoit produire de plus fortes, n'é-

piés d'après la formule otdinaite de l'hommage même.

Ce n'eſt pas une preuve que les Rois d'Ecoſſe ne poſſédaſſent ni terres, ni Batonies en Angleterre, parce que nous ne les trouvons pas ſpécifiées dans les Hiſtoites & dans les Regiſtres infotmes de ce ſiecle. Pat exemple, il paroît clairement, par un autte paſſage de cette même Lettre de Richard, que le Roi d'Ecoſſe avoit des terres dans le Comté d'Huntington & en d'autres parties de l'Angleterie, quoique ce Comté même appartint alors à ſon frere David, & nous ne connoiſſons à préſent nulle autre Baronie tenue par Guillaume On ne doit pas s'attendte que nous puiſſions ſpécifiet aujourd'hui tous les fiefs qu'il poſſédoit ou qu'il réclamoit en Angletetre, tandis qu'il eſt probable qu'alors les deux Monarques mêmes & leurs Miniſtres, n'auroient pas été d'accord ſur cette liſte; le Roi d'Ecoſſe en poſſédoit quelques-uns auxquels ſes dtoits lui étoient conteſtés; il en réclamoit d'autres qu'il ne poſſédo t pas; & aucun des deux Monarques ne vouloit éclaircit ſes prétentions par une énumération particuliete.

Un Auteur moderne, habile & ſavant, mais plein de préjugés, & ſans pénétration, M. Carte, profitant des expreſſions indétetminées de l'hommage des Ecoſſois, prétend qu'il étoit rendu pout Lothian & Gallovay, ce qui comptend tout le territoire du pays appellé maintenant l'Ecoſſe, ſitué au midi de la Clyde & de Forth. Mais, pour réfuter tout d'un co p cette opinion, il ne faut qu'obſerver que ſi ce territoire eût été tenu en fief des Rois d'Angletette, toutes affaires qui s'y ſeroient paſſées, auroient, ſelon la natute de la Loi feodale etablie en Angleterre, été portées continuellement par voie d'appel aux Cours du Seigneur dominant, ce qui eſt démenti par toutes les Hiſtoires & les Regiſtres de ce ſiecle. Nous trouvons qu'auſſi-tôt qu'Edouard eut réelle-

toient qu'un foible bouclier contre la pointe de l'épée; Edouard conduiſoit 1291.

ment établi ſa ſupériorité, les appels commencerent à ſe porter à ſes Tribunaux de toutes les parties de l'Ecoſſe, & que ce Prince, dans l'ordre qu'il donne au Banc du Roi, les conſidere comme une conſéquence néceſſaire de la renue féodale. De ſi vaſtes contrées auroient auſſi fourni une trop grande quantité de ſoldats aux armées Angloiſes, pour qu'il échappât aux Hiſtoriens d'en parler. Sans compter qu'il n'y a pas un exemple d'Ecoſſois priſonnier de guerre, qui ait été jugé comme rebelle pendant les différentes hoſtilités qui ſe firent entre les deux Royaumes, & que les armées Ecoſſoiſes étoient compoſées principalement de troupes levées dans les Provinces méridionales de l'Ecoſſe.

La conjecture de M. Carte, à l'égard de Galloway, qui comprend, ſelon le langage de ce ſiecle, ou plutôt du ſiecle précédent, la plûpart des Provinces Sud-Oueſt de l'Ecoſſe, ſa conjecture, dis-je porte ſur un fondement ſi frivole, qu'à peine mérite-t-elle d'être combattue; il ſuppoſe uniquement, parce qu'il veut le ſuppoſer, que le Cumberland, abandonné par le Roi Edmond à Malcolm I, comprenoit non-ſeulement la Province de ce nom en Angleterre, mais encore tout le territoire au Nord de la Clyde. Mais l'opinion de M. Carte ſur le Lothian, eſt digne d'un peu plus d'attention.

Il eſt certain qu'en très-ancien ſtyle, on n'entendoit par le nom d'*Ecoſſe*, que le pays Nord des Golfes de la Clyde & de Forth. Je ne ferai point parade de Littérature pour en fournir la preuve, parce que je ne trouve pas que ce point ſoit diſputé par les Ecoſſois mêmes. Le pays méridional étoit diviſé en Galloway & Lothian, & cette derniere portion comprenoit toutes les Provinces Sud-Eſt. Ce territoire faiſoit certainement partie de l'ancien Royaume de Northumberland, & étoit entiérement peuplé par les Saxons, qui reçurent enſuite un grand

une armée avec lui pour appuyer ſes
1291. preuves; il s'avança vers les frontieres,

mêlange de Danois parmi eux. Il paroît par toutes les Hiſtoires Angloiſes, que le Royaume entier de Northumberland obeiſſoit fort peu aux Monarques Saxons, qui gouvernerent, apres la diſſolution de l'Heptarchie: les parties éloignées & ſeptentrionales de ce Royaume, ſemblent etre tombées alors dans une eſpece d'Anarchie, & leurs habitans avoir été pillés quelquefois par les Danois, ou s'être quelquefois aſſociés à eux pour ravager d'autres parties de l'Angleterre. Les Rois d'Ecoſſe, plus voiſins de ces Provinces du Northumberland, prirent à la fin poſſeſſion d'un pays qui conſervoit a peine quelque forme de Gouvernement; & Matthieu de Weſtminſter, p. 193. nous apprend que le Roi Edgard fit don de ce territoire à Kenneth III, c'eſt-à dire, qu'il lui céda des prétentions qu'il ne pouvoit exercer ſans prendre plus de peines, & faire plus de frais qu'ils ne lui auroient procuré de profits. C'eſt-là l'unique don de Provinces fait par les Rois; & un homme auſſi ambitieux & auſſi actif qu'Edgard, n'auroit pas fait des préſens d'une autre eſpece. Quoique l'autorité de Matthieu de Weſtminſter ne paroiſſe pas impoſante ſur un fait ſi éloigné, nous devons cependant l'admettre dans ce cas ci, parce qu'*Ordericus Vitalis*, Auteur digne de foi, nous dit, p. 701. que Malcolm reconnut vis-à-vis de Guillaume le Roux, que Guillaume le Conquérant lui avoit confirmé l'ancienne ceſſion du Lothian: mais il ne s'enſuit pas de ce qu'Edgard faiſoit cette eſpece de don à Kenneth, qu'il exigeât un hommage pour ce territoire. L'hommage, & toutes les cérémonies de la Loi féodale étoient fort peu connûs des Saxons, & nous pouvons ſuppoſer auſſi que les droits d'Edgard étoient ſi antiques & ſi foibles, qu'en les cédant, il cédoit peu de choſe, & que Kenneth, pouvoit bien refuſer de tenir, par une tenure ſi mal aſſurée, un territoire mis en ſa puiſſance à la pointe de l'épée.

&

& invita le Parlement d'Ecoſſe, & tous les compétiteurs de le joindre au Châ. 1291.

Bref, nul Auteur ne dit qu'il en fit hommage.

La ſeule ombre d'autorité dont l'opinion de M. Carte puiſſe ſe prévaloir, eſt celle de Matthieu Paris, qui écrit ſous le regne de Henri III, avant qu'il fût queſtion du droit de ſupériorité d'Edouard, qu'Alexandre III, fit hommage à Henri III, *pro Laudiano & aliis terris.* Voyez p. 555. Ce mot ſemble naturellement devoir ſe traduire par Lothian; mais, en premier lieu, le témoignage de Matthieu Paris, quoiqu'ayant un grand poids, ne l'emporte pas ſur celui de tous les autres Hiſtoriens, qui diſent que l'hommage des Ecoſſois fut toujours fait pour des terres en Angleterre. Secondement, ſi cet hommage étoit en termes généraux, comme cela eſt prouvé, il n'eſt pas etonnant que les Hiſtoriens different entr'eux ſur l'objet qu'ils lui prêtent, puiſque les parties intéreſſées même ne s'accordoient pas. Troiſiemement, il y a lieu de penſer que *Laudianum* dans Matthieu Paris, ne ſignifie pas le *Lothian* d'Ecoſſe. Il paroît qu'anciennement, il y a eu un canton qui portoit ce nom, ou un autre à peu près ſemblable dans le Nord de l'Angleterre. Car 1°. les Chroniques Saxones, p. 197. diſent que Malcolm Kenmute rencontra Guillaume le Roux à *Lodene* en Angleterre, 2°. Il eſt convenu par tous les Hiſtoriens que Henri II, reconquit ſeulement de l'Ecoſſe les Provinces ſeptentrionales de Northumberland, Cumberland & Weſtmoreland. Voyez Newbriggs, p. 383 Wykes, p. 30. Hemingford, p. 492. Cependant le même pays eſt appellé par d'autres Hiſtoriens, *Loidis, Comitatus Ledonenſis*, ou d'autres noms à peu près de même. Voyez M. Paris, p 68. M. Weſt. p. 247. Annal. Waverl, p. 159. & Diceto, p. 534 3° Ce dernier Auteur mentionné ici, lorſqu'il parle du Lothian d'Ecoſſe, l'appelle *Lothaneis*, p. 574. quoiqu'il eût appellé l'autre territoire Anglois, *Loidis*. 4°. La charte du Roi David à l'Egliſe

teau de Norham, Place ſituée ſur les
1291. bords méridionaux de la Tweed, où l'on procéderoit à terminer une affaire ſoumiſe à ſon arbitrage. Mais, quoique cette marque de déférence ſemblât dûe à un ſi grand Roi, & ne fût rien de plus que ce que le Roi ſon pere & les Barons Anglois avoient fait en pareilles circonſtances à l'égard de Louis IX, Edouard, attentif à ne pas donner de l'ombrage, & réſolu de ne pas déceler ſes vues juſqu'à ce qu'il fût trop tard pour que l'on ſe précautionnât contr'elles, envoya des Lettres-Patentes aux Barons Ecoſſois, où il reconnoiſſoit que, quoiqu'ils paſſaſſent alors les frontieres, cette démarche ne tireroit jamais à conſéquence, & n'autoriſeroit point les Rois d'Angleterre à exiger à l'avenir une ſemblable ſoumiſſion, ſi le cas en arrivoit (*a*). Lorſ-

de Durham, commence par ces mots : *omnibus Scotis & Anglis tàm in Scotiâ, quàm in Ladoneis conſtitutis, &c.* Voyez Spelman, Gloſſ. in verbo *Scotia*, d'où nous apprenons que la Province de *Ladonium* n'étoit pas ſeulement ſituée au midi de la Tweed, mais encore étendue au-delà de Durham, & faiſoit une partie de l'Angleterre.

(*a*) Rymer, Vol. 2. pag. 539, 845. Walſing. p. 56.

que toute la nation Ecoſſoiſe ſe fût ainſi remiſe ſans défiance au pouvoir de ce Prince, il ouvrit les Conférences à Norham, & informa le Parlement, par la bouche de Roger le Brabançon, ſon Grand Juſticier, qu'il étoit venu pour décider de la validité des droits à la Couronne d'Ecoſſe entre les concurrens; qu'il ſe propoſoit de rendre la juſtice la plus exacte à toutes les parties; & qu'il étoit autoriſé à les juger, non en vertu du choix qu'elles avoient fait de lui pour arbitre, mais en qualité de Seigneur ſupérieur & ligé du Royaume (*a*). Il produiſit donc les

1291. Le 10 Mai.

[*a*] Rymer, Vol. 2. p. 543. Il eſt remarquable que le Chancelier Anglois parla au Parlement d'Ecoſſe en langue Françoiſe. Ce fut auſſi la langue dont toutes les parties firent uſage dans cette occaſion, *ibid. paſſim.* Les plus grands Seigneurs Ecoſſois, auſſi-bien que preſque tous les Barons Anglois, étoient François d'origine, s'en honoroient & dédaignoient la langue & les manieres de leur Iſle. Il ſeroit difficile de rendre raiſon de l'établiſſement de tant de familles de France en Ecoſſe; les Bruces, les Baliols, les Saint Clairs, les Somervilles, les Gordons, les Fraſers, les Cummins, les Colvilles, les Umfrevilles, les Mowbrays, les Hays, les Maules ne s'y ſoutenoient pas comme en Angleterre, par la puiſſance de l'épée; mais leur politeſſe & leurs connoiſſances, quoique médiocres, comparées à l'ignorance & à la barbarie générale, étoient d'une ſupériorité prodigieuſe.

preuves de cette ſupériorité, qu'il
1291. prétendit être inconteſtables, & il demanda qu'elles fuſſent reconnues : demande ſuperflue, ſi le fait étoit déjà clair & avoué, & qui trahiſſoit le ſentiment intérieur qu'Edouard avoit de ſes titres tronqués & défectueux. Le Parlement d'Ecoſſe fut étonné de cette nouvelle prétention, & n'y répondit que par un morne ſilence : mais le Roi, pour conſerver l'apparence d'une maniere de procéder réguliere & libre, engagea les Membres de cette Aſſemblée à retourner dans leur pays, à délibérer ſur ſon droit, à examiner ſes preuves, à propoſer leurs objections, & enfin à lui rendre compte de ce qu'ils auroient réſolu Il nomma une plaine à Upſetleton, ſur les bords ſeptentrionaux de la Tweed, pour qu'ils s'y concertaſſent à cet effet.

Lorſque les Barons Ecoſſois furent aſſemblés dans ce lieu, malgré l'indignation dont l'injuſtice de cette prétention imprévue, & la fraude avec laquelle elle avoit été conduite les pénétra, ils ſe trouverent réduits dans une ſituation où il ne leur étoit pas

poſſible de défendre l'ancienne liberté & l'indépendance de leur patrie. Le Roi d'Angleterre, Prince guerrier & politique, à la tête d'une armée formidable, campée à très-peu de diſtance, & ſeulement ſéparée d'eux par une petite riviere guéable en pluſieurs endroits, attendoit leur réponſe : quelques-uns pouvoient bien ſe dérober à cette poſition critique par une prompte fuite ; mais quelle eſpérance devoient-ils avoir de garantir le Royaume des entrepriſes prochaines d'Edouard ? Sans chef, ſans union entr'eux, diviſés en différens compétiteurs, dont ils avoient ſoumis les titres à la déciſion d'un uſurpateur étranger, & réduits par cette démarche à dépendre totalement de lui, ils ne pouvoient s'attendre par leur réſiſtance, qu'à forger pour eux & leur poſtérité, les chaînes de la ſervitude la plus dure. Cependant, malgré l'état déſeſpéré de leurs affaires, les Barons Ecoſſois, à ce que rapporte Walſingham (*a*), 1291.

(*a*) Page 56. M Weſt. p 436. Heming ford dit, Vol. 1. p. 33. que le Roi menaça violemment les Barons Ecoſſois, & les força d'obéir, ou au moins de ſe taire.

l'un des meilleurs Hiſtoriens de ce
1291. tems, eurent le courage de répondre, que juſqu'à ce qu'ils euſſent un Roi, ils ne pouvoient prendre aucune réſolution ſur un point ſi important : le Journal du Roi Edouard dit qu'ils ne répondirent rien du tout (*a*). Ce qui ſignifie, peut-être, qu'ils ne firent nulle réponſe ou objection particuliere à Edouard; &, par cette ſolution, il eſt poſſible de concilier le Journal avec l'Hiſtorien. Le Roi interprétant donc leur ſilence comme un conſentement, s'adreſſa aux divers concurrens à la Couronne, & exigea d'eux qu'avant qu'il prononçât ſon Jugement, ils reconnuſſent ſa ſupériorité,

Il eſt évident, par la généalogie de la Maiſon royale d'Ecoſſe, qu'il n'y avoit que deux queſtions à diſcuter ſur l'article de la ſucceſſion; celle entre Baliol & Bruce, d'un côté, & de l'autre celle du Lord Haſtings ſeul, concernant le partage de la Couronne; enſuite celle entre Baliol & Bruce mêmes, concernant la validité de leurs droits reſpectifs, en ſuppoſant le

(*a*) Rymer, Vol. 2. p. 548.

Royaume indiviſible. Cependant neuf autres prétendans ſe mirent ſur les rangs en cette occaſion pour ſe diſputer le ſceptre : Jean Comyn, ou Cummin, Lord de Badenoch; Florence, Comte de Hollande; Patricke Dunbar, Comte de la Marche; William de Veſcey; Robert de Pynkeny; Nicolas de Soules; Patricke Galythly; Roger de Mandeville, & Robert de Roſſ, ſans parler du Roi de Norwege, qui ſe préſenta auſſi comme héritier de ſa fille Marguerite (*a*). Quelques-uns de ces compétiteurs deſcendoient des branches les plus éloignées de la Maiſon royale; d'autres étoient même iſſus de branches illégitimes, &, comme aucun n'avoit la moindre apparence de droits réels, il eſt aſſez ſimple de conjecturer qu'Edouard les avoit encouragés ſecrétement à entrer en concurrence, afin de ſemer plus de diviſion parmi la Nobleſſe Ecoſſoiſe, d'embrouiller encore davantage l'affaire, & de pouvoir, dans un ſi grand nombre de Candidats, en choiſir un docile à ſes volontés. 1291.

[*a*] Walſing. p. 58.

1291. Mais tous lui montrerent une égale ſoupleſſe (*a*). Robert Bruce fut le premier qui reconnut le droit de ſupériorité qu'Edouard réclamoit ſur l'Ecoſſe : il avoit même prévu de ſi loin les prétentions de ce Prince, que dans ſa pétition, où il établiſſoit ſes titres d'hérédité, il s'étoit proviſoirement adreſſé à lui, comme au Seigneur lige du Royaume, démarche qu'aucun autre Candidat ne fit (*b*). Cependant il n'y en eut point qui ne parût le reconnoître fort volontiers pour tel, dès qu'il le demanda, quoique Baliol, craignant de déplaire à la nation Ecoſſoiſe, prît ſoin de s'abſenter pendant les premiers jours, & fût le dernier à donner ſa reconnoiſſance (*c*). Edouard délibéra enſuite ſur la maniere de procéder à la diſcuſſion de la grande affaire des compétiteurs. Il décida que Baliol & tels d'entr'eux, qui étoient de ſa Claſſe, choiſiroient quarante Commiſſaires, &

(*a*) Rymer, Vol. 2. p. 529, 545. Walſing. p. 56. Heming. Vol. 1. p. 33, 34. Trivet, p. 269. M. Weſt p. 415.

[*b*] Rymer, Vol. 2. p. 577, 578, 579.

[*c*] Rymer, Vol. 2. p. 546.

que Bruce & ſes adhérens en nommeroient quarante autres : le Roi leur adjoignit vingt-quatre Anglois, & ordonna que les cent quatre Commiſſaires examineroient la cauſe mûrement entr'eux, & lui en feroient leur rapport (*a*) ; & il promit de donner l'année ſuivante ſa détermination, Il prétendit que pendant cet intervalle, il étoit néceſſaire qu'on livrât toutes les Fortereſſes entre ſes mains, pour qu'il fût en état de mettre le véritable héritier en poſſeſſion de la Couronne ſans oppoſition, & les Etats, ainſi que les concurrens, conſentirent à cette demande exhorbitante (*b*). Les Gouverneurs de tous les Châteaux lui remirent auſſi leurs commandemens ſur le champ, excepté Umfreville, Comte d'Angus, qui refuſa à moins d'avoir une décharge du Parlement & de tous les compétiteurs, de rendre ſes Fortereſſes à un arbitre ſi impérieux, & qui donnoit tant de juſtes motifs de défiance à l'Ecoſſe (*c*). Avant que cette 1291.

[*a*] Rymer, Vol. 2. p. 555, 556.
[*b*] Rymer, Vol. 2. p. 529. Walſing. p. 56, 57.
[*c*] Rymer, Vol. 2. p. 531.

Aſſemblée, qui venoit d'imprimer une
1291. tache ſi honteuſe à la nation, ſe rompît, tous les Prélats & tous les Barons préſens, jurerent fidélité à Edouard; & ce Prince nomma des Commiſſaires, pour prendre le ſerment des autres Barons & des perſonnes de diſtinction d'Ecoſſe (*a*).

Edouard ayant définitivement, à ce qu'il imaginoit, achevé cette importante acquiſition, laiſſa les Commiſſaires libres de s'aſſembler à Berwick & d'examiner les titres des Prétendans à cette Couronne précaire, dont ce Prince permettroit à l'héritier légitime de jouir quelque tems. Edouard s'en alla vers le midi, aſſiſter aux funérailles de la Reine Eléonore, ſa mere, morte aux environs de ce même tems, & pour accommoder quelques brouilleries qui s'étoient élevées parmi la Nobleſſe. Gilbert, Comte de Glocester, le plus grand Baron du Royaume, avoit épouſé la fille du Roi: énorgueilli par cette alliance, & plus encore par ſes propres avantages, ſon crédit, ſes richeſſes immenſes,

(*a*) Rymer, Vol. 2. p. 573.

qui, ſelon lui, le mettoient au-deſſus des Loix, permit à ſes Baillis, & à ſes vaſſaux, de commettre les violences qu'ils voulurent ſur les terres d'Humphrey Bohun, Comte d'Hereford ; ce Seigneur outragé, ſe ſervit à ſon tour du droit de repréſailles, & rendit inſulte pour inſulte. Mais ce regne-ci n'étoit plus un de ceux où cette maniere d'agir illégale pût ſe haſarder avec impunité: Edouard fit prononcer une Sentence contre les deux Comtes, les fit conduire en priſon, & ne voulut bien rendre leur liberté, qu'après avoir exigé une amende de 1000 marcs d'Hereford, & de 10000 de ſon gendre. 1291.

Pendant cet intervalle, les titres de John Baliol, & de Robert Bruce, qui paroiſſoient le mieux fondés de tous ceux des autres concurrens à la Couronne, étoient le ſujet de l'attention univerſelle, auſſi-bien que des débats entre les Commiſſaires examinateurs. Edouard, pour donner plus de poids à la déciſion qu'on attendoit de lui, propoſa la queſtion générale à l'Aſſemblée, & à tous les fameux Juriſconſul- 1292.

tes de l'Europe, ſi, dans le cas de ſuc-
1292. ceſſion de Royaume, de fiefs ou d'autres héritages indiviſibles, le droit d'une perſonne deſcendue d'une aînée, mais d'un dégré plus éloigné, étoit préférable à celui d'une perſonne deſcendue d'une cadette, mais d'un dégré plus proche de la ſouche commune. C'étoit-là en effet le véritable état de la queſtion, & le droit de répréſentation avoit acquis tant d'aſcendant par-tout, que les réponſes que l'on rendit au Roi, furent unanimement à l'affirmative. Il prononça donc ſon Jugement en faveur de Baliol: quand Bruce, ſe voyant fruſtré de ſon attente, ſe joignit enſuite au Lord Haſtings pour demander un tiers du Royaume, qu'alors il prétendit être diviſible, Edouard, quoique ſon ambition parût plus intéreſſée au partage qu'à l'union de l'Ecoſſe, donna encore gain de cauſe à Baliol. Ce Candidat fut mis en poſſeſſion du Trône, après avoir réitéré ſon ſerment de fidélité à l'Angleterre (*a*). Toutes les Places furent re-

Jugement d'Edouard en faveur de Baliol.

(*a*) Rymer, Vol. 2. pag. 590, 591, 598, 600.

miſes entre les mains de ce Prince (*a*), & la conduite d'Edouard dans les formalités réfléchies qu'il obſerva pour la diſcuſſion de cette affaire, & dans l'équité de ſa déciſion, fut entiérement irréprochable. 1292.

Si le Roi n'avoit eu d'autres vues que celle d'établir ſa ſupériorité ſur l'Ecoſſe, quoique l'injuſtice de ſa prétention fût évidente, & aggravée par le plus étrange abus de confiance, il auroit pu affermir cette importante acquiſition, & la tranſmettre à ſa poſtérité : mais la ſuite de ſa maniere d'agir, fit connoître que, peu content d'une telle uſurpation, il tendoit à la Souveraineté abſolue, & à la domination de l'Ecoſſe. Au lieu d'accoutumer peu à peu les Ecoſſois à ſon nouveau joug, & d'exercer modérément ſes droits de ſupériorité, il encouragea tous les appels à l'Angleterre, & exigea que le Roi Jean ; ſommé de comparoître en ſix différentes occaſions, ſe tranſportât lui-même à Londres (*d*), lui refu- 1293.

(*a*) Rymer, Vol. 2 p. 590.
(*b*) Rymer, Vol. 2. p. 603, 605, 606, 608 615, 616.

ſa le privilege de défendre ſa cauſe par
1293. Procureur, & l'obligea de ſe préſenter en perſonne à la barre de ſon Parlement, comme un ſimple particulier (*a*). Ces corvées humiliantes avoient été juſqu'alors totalement inconnues à un Roi d'Ecoſſe ; cependant elles ſont, par la Loi féodale, les ſuites néceſſaires du vaſſelage ; &, comme précédemment il n'y avoit point d'exemple qu'un Souverain de ce pays eût été aſſujetti à ce traitement, cette circonſtance ſeule fait ſoupçonner qu'Edouard même étoit très-convaincu que ſon droit n'étoit qu'une uſurpation (*b*). Son intention ſe montroit

(*a*) Placit. de Ryley, Parl. p. 152, 153.

(*b*) Voyez Rymer, Vol. 2. p. 533. où Edouard écrit au Banc du Roi, pour que les appels de l'Ecoſſe y fuſſent reçus. Il ſçavoit que cette pratique étoit inuſitée ; cependant il l'établit comme une conſéquence infaillible de ſa ſupériorité. Nous trouvons auſſi dans le même Auteur, p 103. qu'immédiatement après avoir reçu l'hommage, Edouard changea de ſtyle dans ſa maniere d'écrire au Roi d'Ecoſſe, qu'il n'appella alors que *dilecto & fideli*, au lieu de *fratri dilecto & fideli*, expreſſions dont il ſe ervoit auparavant. Voyez, p. 109, 124, 280, 368, 064 ce oui prouva qu'il n'étoit pas dans l'erreur ſur l'article de ſon uſurpation, choſe difficile à ſuppoſer, mais qu'il en étoit au contraire intimement perſuadé. Il affirma néanmoins ſolemnelle-

nettement celle d'irriter Baliol par ces indignités, de l'exciter à la révolte, & de lui enlever la domination de ſon Etat, comme coupable de trahiſon & de félonnie. Auſſi Baliol, malgré la douceur & la flexibilité de ſon caractere, revint en Ecoſſe, indigné de la démarche qu'il avoit été forcé de faire: il réſolut, à tout haſard, de venger ſa liberté; & la guerre qui ſe déclara bientôt entre la France & l'Angleterre, fournit à ce Prince une occaſion favorable d'exécuter ſon projet. 1293.

Les violences, les vols, les déſordres ſi communs pendant ce ſiecle, n'étoient pas ſeulement ſur terre l'ouvrage de la licence des Barons & de leurs protégés; la Mer étoit également infeſtée de pirates: l'exécution foible des Loix aſſuroit l'impunité à tous les Ordres de l'Etat; une ardeur générale de rapine & de vengeance, ſoutenue par un faux point d'honneur, animoit auſſi les Commerçans & les Matelots: ſur le moindre ſujet de plaintes, ils ſe faiſoient juſtice eux-mê-

ment enſuite la juſtice de ſes prétentions, lorſqu'il les ſoutint devant le Pape Bonifac ..

1293. Guerre avec la France.

mes, & ſe permettoient le droit de repréſailles contre les aggreſſeurs. Un vaiſſeau Anglois & un vaiſſeau Normand ſe rencontrerent à la hauteur de la Côte, près de Bayonne, &, ayant tous deux beſoin d'eau fraîche, envoyerent leurs chaloupes à terre; leurs gens arriverent en même-tems à la même ſource : il s'éleva une querelle entr'eux, à qui auroit la préférence ; un Normand mit l'épée à la main & tenta d'en percer un Anglois, qui, ſautant au collet de ſon adverſaite, le terraſſa ; on prétend que ce dernier tomba ſur ſa propre épée & ſe tua (*a*). Cette étincelle de diſcorde entre deux matelots, alluma une guerre ſanglante entre les deux Nations, & enveloppa une grande partie de l'Europe dans la querelle. Les matelots du vaiſſeau Normand porterent leurs plaintes au Roi de France : & Philippes, ſans approfondir la vérité, ſans demander aucune ſatisfaction, leur ordonna de prendre leur revanche, & de ne plus l'importuner à ce ſujet (*b*). Les Nor-

(*a*) Walſing. p. 58. Heming. Vol. 1, p. 89.
(*b*) Walſing. p. 58.

mands, qui avoient été plus réguliers qu'à l'ordinaire, en s'adreſſant à la Cour, pour obtenir raiſon ſur leurs griefs, n'eurent beſoin que de ce ſignal, pour lever l'étendard de la vengeance. Ils s'emparerent d'un vaiſſeau Anglois, pendirent pêle mêle avec des chiens à la vergue, quelques gens de l'équipage, en préſence de leurs compagnons; chargerent ceux qu'ils épargnoient, de dire à leurs compatriotes que cette exécution ſe faiſoit, pour venger le ſang du Normand tué à Bayonne, & renvoyerent enſuite le vaiſſeau (*a*). Les mariniers des Cinq Ports, furieux d'une action ſi barbare, & accompagnée d'inſultes préméditées & générales, ne s'en plaignirent point au Roi, n'en demanderent point juſtice, mais ſe la firent eux-mêmes, en commettant des cruautés ſemblables, ſur tous les vaiſſeaux François, ſans diſtinction. Les François irrités de leurs pertes, fondirent à leur tour ſur tous les vaiſſeaux des ſujets d'Edouard, ſoit Anglois, ſoit Gaſcons; 1293.

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 40. M. Weſt. p. 419.

& la Mer devint un théâtre de pirate-
1293. rie entre les deux Nations : les Souverains, ſans ſeconder ni réprimer leurs ſujets, parurent reſter ſpectateurs indifférens; les Anglois formerent des aſſociations particulieres avec les matelots Irlandois & Hollandois : les François ſe liguerent de leur côté avec les Flamands & les Génois (*a*), & l'animoſité du peuple devint tous les jours plus violente & plus barbare de part & d'autre. Une Flotte de deux cens vaiſſeaux Normands, faiſant voile vers le midi, pour y commercer des vins & d'autres marchandiſes, prit ſur ſon paſſage tous les vaiſſeaux Anglois qu'elle rencontra, en pendit les matelots, & ſe ſaiſit de toute la cargaiſon. Les habitans des Ports de Mer d'Angleterre, informés de cet événement, équiperent une Flotte de ſoixante voiles, plus forte, & mieux armée que les autres, & attendirent l'ennemi à ſon retour. Après un combat opiniâtre, ils le mirent en déroute, coulerent à fond, brûlerent ou

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 40.

prirent la plus grande partie de ſes vaiſſeaux (*a*). On ne lui fit aucun quartier ; & l'on prétend que les François perdirent en cette occaſion, 15000 hommes ; fait qu'on appuie par la circonſtance que la Flotte Normande tranſportoit un corps de troupes conſidérable du midi. 1293.

Les affaires devinrent alors trop importantes, pour être négligées par les Souverains qu'elles intéreſſoient. Sur la demande de réparation & de reſtitution, que Philippes envoya faire à la Cour d'Angleterre, Edouard dépêcha l'Evêque de Londres à celle de France, pour accommoder la querelle. Ce Prélat débuta par dire que les Tribunaux Anglois étoient ouverts à tout le monde ; & que ſi quelque François avoit des plaintes à former, il pouvoit recourir à la protection des Loix, & ſe pourvoir juridiquement (*b*). Il offrit enſuite divers moyens d'accommoder cette affaire, ou par le miniſtere d'arbitres particu-

(*a*) Walſing. p. 60. Trivet, p. 264 Chron. Dunſt. Vol 2. p. 609.

(*b*) Trivet, p. 275.

liers, ou par une entrevue perſonnelle
1293. avec le Roi de France, ou en la ſoumettant à la déciſion du Pape ou du ſacré Collége, ou ſeulement de quelques Cardinaux agréés des deux partis (*a*). Les François, plus mécontens ſans doute, parce qu'ils avoient été juſqu'alors les plus léſés dans ces brouilleries, refuſerent tous ces expédiens. On confiſqua de part & d'autre les vaiſſeaux Marchands & leur cargaiſon : les Gaſcons continuerent de tomber ſur ce qui s'offrit ſur toutes les Côtes Occidentales de France ; & les Anglois recommencerent à faire main-baſſe ſur tout ce qui entra dans le Canal : Philippes ſomma Edouard de comparoître, comme Duc de Guienne, à la Cour de ſes Pairs à Paris, & d'y rendre compte de ſa conduite ; & Edouard, craignant quelque entrepriſe ſur cette Province, envoya John Saint-John, brave & habile Officier à Bourdeaux, avec ordre de la mettre en état de défenſe (*b*).

294. Cependant, pour prévenir une rup-

(*a*) Trivet, p. 275.
(*b*) Trivet, p. 276.

ture définitive entre les deux Nations, le Roi envoya ſon frere Edmond, Comte de Lancaſter, à Paris; 1294.
comme ce Prince avoit épouſé la Reine de Navarre, mere de Jeanne, Reine de France, il ſembloit que cette alliance le mit plus à portée que perſonne de pacifier ces différens. Jeanne affecta de vouloir interpoſer ſes bons offices; la Reine Douariere feignit les mêmes diſpoſitions conciliantes; & ces deux Princeſſes dirent à Edmond, que ce qu'il y avoit de plus difficile à ajuſter dans la circonſtance actuelle, étoit le point d'honneur de Philippes, que ce Prince ſe croyoit bleſſé par l'injure qu'il prétendoit avoir reçue de ſes ſous-vaſſaux en Guienne; mais, que ſi une fois Edouard conſentoit qu'il ſe ſaisît & prît poſſeſſion de cette Province, le Monarque François jugeroit ſon honneur pleinement réparé, s'engageroit à la lui rendre auſſi-tôt, & ſe contenteroit enſuite d'une très-légere ſatisfaction à l'égard de ſes autres griefs. On conſulta Edouard ſur cette propoſition: comme il ſe trouvoit à la veille d'avoir la

guerre avec les Ecoſſois, & qu'elle lui
1294. paroiſſoit l'objet le plus important dont il dût s'occuper, ce Prince politique, aveuglé par le deſir de ſubjuguer ce peuple, ſe laiſſa tromper par l'artifice groſſier de la Cour de France (*a*). Il envoya ordre à ſon frere de ſigner & d'exécuter ce Traité avec les deux Reines; Philippes promit ſolemnellement d'en obſerver les conditions de ſon côté; & la ſommation de comparoître à ſa Cour des Pairs, faite à Edouard, fut en conſéquence révoquée: mais le Monarque François ne ſe vit pas plutôt maître de la Guienne, qu'il cita de nouveau le Roi d'Angleterre, & le fit condamner par défaut. Alors, en vertu d'une Sentence formelle, la Guienne fut confiſquée & annexée à la Couronne de France (*b*).

Edouard devint d'autant plus furieux d'être tombé dans le même piege qu'il avoit tendu aux Ecoſſois, qu'il étoit honteux de s'être laiſſé jouer ſi

(*a*) Rymer, Vol. 2. p. 619, 620 Walſing. p. 61. Heming. Vol. 1 p. 42, 43. Trivet, p. 277.

(*b*) Rymer, Vol. 2. p. 620, 622. Walſing. p. 62 Trivet, p. 278.

parfaitement par la Cour de France. Convaincu des difficultés extrêmes qu'il auroit à combattre pour recouvrer la Gaſcogne, où il ne s'étoit pas gardé une ſeule Place, il tâcha de compenſer cette perte en formant des alliances avec pluſieurs Princes de l'Europe, auxquels il propoſa d'attaquer la France de tous côtés pour diviſer ſes forces. Adolphe de Naſſau, Roi des Romains (*a*), Amédée, Comte de Savoie, l'Archevêque de Cologne, les Comtes de Gueldres & de Luxembourg, le Duc de Brabant & le Comte de Barre, qui avoient épouſé ſes deux filles, Marguerite & Eléonore, traiterent avec lui ſelon ce plan. Mais ces Alliés furent un fardeau qu'Edouard eut peine à ſoutenir avec ſon mince revenu, & par l'événement devinrent tout-à-fait inutiles. L'Armée Angloiſe, recrutée dans les priſons, d'où l'on tira des milliers de bandits & de voleurs à cet effet [tant la profeſſion des armes étoit avilie, & dégénérée de ce qu'elle avoit été pendant la vigueur du Gou- 1294.

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 51.

vernement féodal] eut beaucoup plus
1295. de ſuccès en Guienne.

Le Roi fut retenu en Angleterre, d'abord par les vents contraires (*a*); enſuite par la crainte d'une invaſion de la part des Ecoſſois, & enfin par un révolte des Gallois qu'il châtia, & qu'il aſſervit de nouveau (*b*). L'Armée qu'il avoit envoyée en Guienne étoit commandée par ſon neveu John de Bretagne, Comte de Richemond, & ſous lui par Saint-John, Tibetot, de Vere, & d'autres Officiers de diſtinction (*b*); elle s'empara des villes de Bayonne, de Bourg, de Blaye, de Rions, de Saint-Severe, & d'autres Places qui reſſerroient Bourdeaux & lui coupoient toute communication, ſoit par terre ſoit par mer. La préférence que la Nobleſſe de Gaſcogne donnoit au Gouvernement Anglois facilitoit ces conquêtes, & ſembloit promettre encore de plus grands ſuccès; mais la mauvaiſe conduite de quel-

[*a*] Chron Dunſt. Vol. 2 p. 622.
[*b*] Walſing. p. 62. Heming Vol. 1. p. 55. Trivet, p. 282. Chron. de Dunſt. Vol. 2. p. 622.
[*c*] Trivet, p. 279.

que

ques Officiers fit bientôt perdre ce premier avantage. Le frere de Philippes, Charles de Valois, qui commandoit les Armées Françoiſes, avoit aſſiégé Podenſac, petite Fortereſſe voiſine de Rions, & contraint le Gouverneur Giffard à capituler. Les articles de la capitulation, quoique d'ailleurs favorables aux Anglois, laiſſoient tous les Gaſcons priſonniers à diſcrétion, & Charles en fit pendre environ cinquante comme rebelles : politique par laquelle il intimida ces peuples, & les aliéna irréconciliablement des Anglois (*a*). Ce Prince attaqua enſuite Rions, où le Comte de Richemond commandoit en perſonne ; &, comme la Place ne paroiſſoit pas tenable, le Général Anglois retira ſes troupes vers le rivage dans l'intention de les embarquer avec la plus grande partie de l'Armée. Les Gaſcons, irrités juſqu'à la fureur, tomberent ſur ſon arriere-garde, & en même-temps ouvrirent leurs portes aux François, qui ſe rendirent maîtres de la Place, & firent encore pluſieurs priſonniers de diſtinc- 1295.

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 49.

tion. Hugues de Vere, fils du Comte
1295. d'Oxford, défendit plus vigoureuſement Saint-Severe, mais à la fin il fut obligé de capituler. Le Roi de France, peu ſatisfait encore de ſes ſuccès en Gaſcogne, menaça l'Angleterre même, & ſes troupes firent une tentative ſubite ſur Douvres, qu'elles prirent & qu'elles brûlerent; mais elles furent obligées de ſe retirer auſſi-tôt après (*a*). Pour diviſer encore davantage les forces Angloiſes, & engager Edouard dans une guerre plus importante & plus dangereuſe, il s'allia ſecrétement avec Jean Baliol, Roi d'Ecoſſe, & ce fut le commencement de cette étroite union, que les intérêts & les beſoins mutuels des nations Françoiſes & Ecoſſoiſes, entretinrent ſi long-temps entr'elles. Jean cimenta cette alliance en ſtipulant la convention du mariage de ſon fils aîné avec la fille de Philippes de Valois (*a*).

Les dépenſes où tant de guerres à ſoutenir & tant de préparatifs à faire,

(*a*) Trivet, p. 284. Chron. Dunſt Vol. 2. p 642.
(*b*) Rymer, Vol. 2. p. 680, 681, 695, 697. Heming. vol. 1. p. 76. Trivet, p. 285.

entraînoient Edouard, jointes au désordre qui s'étoit glissé insensiblement dans l'état général des affaires, en obligeant ce Prince d'avoir recours au Parlement pour obtenir des subsides, introduisirent le Tiers-Etat dans les Conseils publics, & jetterent les fondemens d'une grande & importante révolution dans le Gouvernement. 1295.

Digression sur la constitution du Parlement.

Quoique rien ne fût plus contraire à la possibilité de cultiver les arts de la paix, & d'entretenir la paix même, que la longue subordination du vasselage depuis le Roi jusqu'au plus petit Gentilhomme, & par conséquent l'esclavage du bas peuple, maux inséparables du système féodal, ce système ne parvint jamais à rendre l'Etat parfaitement guerrier, ni à lui donner l'exercice libre de ses forces pour sa propre défense, & encore moins pour attaquer un ennemi public. Les Tenanciers militaires, nullement accoutumés à obéir, n'ayant aucune expérience, tenoient dans les troupes le rang qui leur étoit marqué par leur naissance, & non par leur mérite ou leur ancienneté, composoient une armée sans

diſcipline, par conſéquent très foible ;
1295. & pendant le peu de jours que leurs tenures les obligeoient de ſervir, étoient ſouvent plus formidables à leur propre Prince qu'à la Puiſſance étrangere contre laquelle on les avoit aſſemblés. Les Souverains en vinrent peu à peu à s'interdire l'emploi de cette armée embarraſſante, ſi diſpoſée à ſe replier dangereuſement ſur la main qui en vouloit faire uſage. Ils échangerent les ſervices militaires, pour des contributions en argent, & ſe procurerent des troupes par le moyen d'un contrat qu'ils paſſoient avec des Officiers particuliers, tels que ceux que les Italiens appellent *Condottieri*, qu'ils licentioient à la fin de la guerre. Les Barons & les Chevaliers formoient ſouvent de ces ſortes d'engagemens avec leur Prince, ils complétoient les corps qu'ils promettoient de fournir, ou par l'autorité qu'ils avoient ſur leurs propres vaſſaux & tenanciers, ou par la multitude des gens ſans aveu, des bandits qu'ils trouvoient ſur leurs terres, & qui ſaiſiſſoient volontiers une occaſion de ſe livrer à leur ardeur pour la guerre

& pour le pillage : pendant qu'on aſ- 1255.
ſembla des forces de cette maniere, l'ancienne & gothique méthode de convoquer le ban & l'arriere-ban fut négligée & tomba en décadence. Quoique Guillaume le Conquérant eût diviſé toutes les terres de l'Angleterre en ſoixante mille fiefs de Chevaliers, le nombre en diminua ſi ſenſiblement par divers artifices, qu'à la fin le Roi, en mettant la Loi féodale à exécution, n'aſſembla qu'une très-petite partie des anciennes forces du Royaume. C'étoit une ruſe aſſez ordinaire de la part des gens qui tenoient du Roi ou d'un grand Baron par des tenures militaires, de transférer leurs terres à l'Egliſe, & de les reprendre par une autre tenure appellée *Frankalmoigne*, c'eſt-à-dire, aumône franche, qui ne les aſſujettiſſoit à aucun ſervice (*a*). On avoit fait une Loi contre cet abus ; mais il alla probablement très-loin, avant qu'elle fût ſuivie, & ſans doute il ne fut pas entiérement corrigé par le nouveau ſtatut, ſemblable à la plûpart des Loix de ce ſiecle, qui n'étoient, à ce que nous

(*a*) Baronia Anglica Madox, p. 114.

pouvons conjecturer, que foiblement
1295. exécutées par le Magiſtrat contre les intérêts perpétuels de tant de perſonnes. Souvent, lorſque le Connétable & le Maréchal paſſoient les troupes en revue, ils recevoient par trop de précipitation, ou faute d'être mieux informés, le contingent d'un Baron pour moins que celui qui étoit dû par un fief de Chevalier. Un exemple de cette eſpece une fois arrivé, étoit ſoutenu comme valable contre le droit du Roi, & devenoit enſuite une raiſon de diminuer le ſervice preſcrit par la tenure féodale (*b*). Les archives des fiefs de Chevaliers étoient tenues avec très-peu d'exactitude; on ne prenoit aucun ſoin de les mettre en ordre avant d'aſſembler les troupes en campagne (*b*). Lorſqu'on y entroit, il étoit trop tard pour ſonger à examiner des regiſtres & des chartres, & le ſervice étoit accepté ſur le pied qu'il plaiſoit au vaſſal même de le reconnoître, après que

(*a*) Baronia Anglica Madox. p. 115.

(*b*) On ne trouve que Henri II, qui prit cette peine; & le Regiſtre, appellé *Niger Scaccarii*, en fut le fruit.

les diverſes ſous diviſions & réunions de propriétés eurent jetté de l'obſcurité ſur la nature & l'étendue de ſa tenure (*a*). Il eſt aiſé de juger combien les diſcuſſions de cette eſpece devenoient difficiles à débrouiller avec chaque perſonne en particulier, puiſque le nombre des fiefs militaires appartenant à l'Egliſe même, dont les propriétés étoient fixées, fournit des ſujets de conteſtations. Nous trouvons à cet égard, que lorſque l'Evêque de Durhan fut taxé en raiſon de ſoixante-dix fiefs de Chevaliers qu'il poſſédoit, pour l'impôt levé dans le temps du mariage de la fille de Henri II avec le Duc de Saxe, le Prélat n'en reconnut que dix, & déſavoua les ſoixante autres (*a*). On ignore comment cette diſcuſſion ſe term a ; mais ſi la queſtion avoit regardé un armement pour défendre le Royaume, le ſervice de l'Evêque auroit vraiſemblablement été reçu ſans obſtacle ſur le pied de dix fiefs, & ſe ſeroit trouvé réglé à ce taux pour l'a- 1295.

(*a*) Madox Bar. Ang p 116.
(*b*) Madox Bar. Ang. p. 122. Hiſt. de l'Exch. pag. 404.

venir. Les ſcutages pécuniaires dimi-
1295. nuerent donc autant que les ſervices militaires (*a*) : il fallut inventer d'autres moyens de remplir l'échiquier & d'avoir des armées : une ſituation nouvelle produiſit de nouvelles Loix & de nouvelles Inſtitutions ; & les grandes altérations qui ſe firent dans les Finances & dans les forces militaires de la Couronne, auſſi-bien que dans les propriétés particulieres, furent la ſource d'innovations ſemblables dans toutes les parties de la légiſlation, ou du Gouvernement civil.

Les territoires immenſes que Guillaume le Conquérant avoit donnés à ſes Barons & à ſes Généraux, ne reſterent pas long-temps entiers & indiviſibles. On partagea peu à peu les propriétés terriennes entre pluſieurs mains:

(*a*) Lorſqu'il fallut payer 100000 marcs pour la rançon du Roi Richard, on impoſa vingt ſchellings ſur chaque fief de Chevalier. Si les fiefs euſſent été ſur le même pied que Guillaume le Conquérant les avoit établis, le ſcutage ſe ſeroit monté à 90000 marcs, ce qui s'approchoit de la ſomme demandée : mais nous voyons que pour la rendre complette, on mit pluſieurs autres impots très-onéreux au peuple ; preuve certaine qu'il s'étoit gliſſé de la fraude & des abus dans les Regiſtres des fiefs nobles, ou de Chevaliers.

ces vaſtes Baronnies furent diviſées, ou par des légitimes accordées aux cadets, ou par des partages entre des cohéritiers, ou par des ventes, ou par des droits d'Aubaine échus au Roi, qui enrichiſſoient un grand nombre de ſes Courtiſans, en les leur diſtribuant en plus petites portions. Ces poſſeſſions plus reſſerrées exigeoient plus d'économie, confinoient les propriétaires dans leurs propres maiſons, & dès-lors étoient mieux entendues pour pouvoir ſe conſerver plus long-temps réunies; il en réſultoit encore que la claſſe des Chevaliers & des Barons inférieurs devenoit tous les jours plus nombreuſe, & commençoit à former un ordre très-reſpectable dans l'Etat. Comme ils étoient tous vaſſaux immédiats de la Couronne par leur tenure militaire, ils étoient tous, ſelon les principes de la Loi féodale, auſſi en droit que les grands Barons de ſiéger dans le Conſeil général, ou national. Ce droit, regardé comme un privilege, dont les Propriétaires ne vouloient pas ſe déſaiſir totalement, étoit conſidéré auſſi comme un fardeau peſant dont ils au- 1295.

roient voulu ne ſe charger que dans
1295. les occaſions extraordinaires. De-là vint que la charte du Roi Jean regla que, tandis que les grands Barons ſeroient convoqués au Conſeil général, par un *Writ*, c'eſt-à-dire, un Ordre particulier, les Barons de la ſeconde claſſe, dans laquelle les Chevaliers étoient compris, ſeroient convoqués ſeulement par une citation générale du Shérif. La diſtinction entre les grands Barons, & les Barons inférieurs, comme entre le riche & le pauvre, n'étoit pas exactement définie; mais, conſéquemment au génie peu prévoyant de ce ſiecle & à la ſimplicité de l'ancien Gouvernement, étoit laiſſée à la diſcrétion du Roi & de ſes Miniſtres. Le Prince pouvoit à ſon gré ſommer un Baron par un *Writ* particulier de venir faire ſon ſervice dans une Aſſemblée du Parlement, & ne le pas appeller enſuite à d'autres (*a*). Jamais l'incertitude d'être ou de n'être pas convoqué, ne ſe regardoit comme offenſante: celui que l'on convoquoit ne

(*a*) Chancelier Weſt. Recherches dans la maniere de créer les Pairs, p. 43, 46, 47, 55.

manquoit pas d'obéir ; mais en d'autres occaſions, il étoit encore plus content d'être diſpenſé du ſervice : comme on le reconnoiſſoit pour faire partie de la claſſe des grands Barons, il ne leur cauſoit aucune ſurpriſe en prenant ſéance dans le Grand-Conſeil ; ſoit qu'il y vînt de ſon propre mouvement, ſoit qu'il y fût appellé par un mandat exprès du Roi. Les Barons par *Writ* commencerent donc petit-à-petit à ſe mêler avec les anciens Barons par *tenure* ; mais Cambden nous (*a*) apprend, ſur la foi d'un ancien manuſcrit, perdu à préſent, qu'après la bataille d'Evesham, on fit une Loi poſitive qui défendoit à tout Baron d'entrer dans le Parlement, ſans y être invité par une convocation particuliere ; ainſi tous les Barons d'Angleterre ne tinrent plus dorénavant leur droit de Séance que du *Writ*, & cet important privilege de leurs tenures fut en effet aboli. Il arriva ſeulement que dans les grandes Maiſons où les *Writs* avoient été envoyés réguliérement pendant quelque tems, on en regardoit la diſ- 1295.

(*a*) In Britann. p. 122.

continuation comme une disgrace, &
1295. même comme une injure.

L'ordre des Comtes, c'est à dire, des Barons du plus haut rang, s'altéra graduellement à peu près de même. La dignité de Comte, comme celle de Baron, étoit anciennement territoriale & officiale (*a*); un Comte exerçoit une juriſdiction dans ſa Comté; il appliquoit le tiers des amendes à ſon profit; il étoit à la fois Magiſtrat Militaire & Civil: quoique ſon autorité, depuis la premiere conquête des Normands, fut héréditaire en Angleterre, le titre étoit ſi intimement lié à l'office, que lorſque le Roi vouloit créer un nouveau Comte, il falloit qu'il érigeât un certain territoire en Comté & qu'il le donnât enſuite à la perſonne qu'il vouloit titrer, & à ſes deſcendans (*b*). Mais comme les Shérifs, Subſtituts des Comtes, étoient nommés par le Roi, & qu'il les déplaçoit à volonté, il les trouva plus ſous ſa dé-

(*a*) Spelm. Gloſſ. au mot *Comis.*

(*b*) Eſſais ſur les Antiquités Britanniques. Cet uſage ſemble cependant avoir été plus familier en Ecoſſe & dans les autres Royaumes du Continent, qu'en Angleterre.

pendance, & tâcha de jetter toute la juriſdiction & l'autorité de l'office entre leurs mains. Le Shérif étoit à la tête des Finances, & levoit tous les revenus du Roi dans le Comté : il impoſoit à ſon gré la taille ſur les habitans du Domaine royal : l'adminiſtration des Gardes-Nobles, & ſouvent des Aubaines, lui étoit ordinairement confiée : il préſidoit dans les Cours inférieures de Judicature : ainſi, quoique lui-même fut inférieur au Comte en dignité, il étoit bientôt regardé par cette union du pouvoir judiciaire & fiſcal, & par la confiance que le Roi avoit en lui, comme très-ſupérieur en autorité, au point qu'il maîtriſoit le Comte dans ſa propre juriſdiction (*a*). Il devint même d'uſage en créant un Comte, de lui aſſigner un ſalaire fixe, communément d'environ vingt livres par an, à la place de ſon tiers des amendes : la diminution de ſon pouvoir ſuivoit celle de ſon profit ; & la dignité de Comte, au lieu d'être territoriale & 1295.

(*a*) Il y a quelques exemples de Princes du Sang qui ont accepté la place de Shérif. Spelm. au mot *Vicomis.*

officiale, dégénéra en perſonnelle & titulaire. Telles furent les innovations conſidérables qui s'étoient déjà faites, ou qui ſe faiſoient journellement dans la Chambre des Pairs, c'eſt-à dire, dans le Parlement, car anciennement il n'y avoit point d'autre Chambre. 1295.

Quoique l'introduction des Barons par *Writ*, & des Comtes titulaires, eût donné quelque accroiſſement à l'autorité Royale, d'autres cauſes balançoient l'effet qu'elle avoit produit à cet égard, & tendoient au contraire bien plus efficacement à diminuer la puiſſance du Souverain. L'oubli dans lequel la milice féodale étoit en grande partie tombée, avoit preſque fait oublier auſſi aux Barons leur dépendance de la Couronne. Depuis la réduction du nombre des fiefs de Chevaliers, le Roi ne recevoit pas un dédommagement proportionné, lorſqu'il levoit des ſcutages ſur eux, ou qu'il échangeoit leurs ſervices pour de l'argent: l'aliénation des Terres de la Couronne l'appauvriſſoit beaucoup, & la conceſſion de la grande charte, ſur-tout, reſſerroit les bornes de ſon autorité, &

lui rendoit tout acte de pouvoir arbi-
traire, plus difficile & plus dangereux 1295.
à riſquer. Il étoit aſſez naturel qu'en pareille ſituation, le Roi voulût s'attacher les Barons du ſecond Ordre & les Chevaliers, dont il n'avoit rien à craindre, & qui, expoſés eux-mêmes à être opprimés de leurs trop puiſſans voiſins, cherchoient une protection légale à l'ombre du Trône. Il deſira donc que cette Nobleſſe inférieure eût ſéance dans le Parlement, où elle lui ſervoit de contrepoids aux réſolutions turbulentes des Grands. Exiger un ſervice régulier de tous ſes Barons & Chevaliers auroit produit de la confuſion dans le Conſeil national, & ſeroit devenu pour eux une ſujétion onéreuſe. N'en convoquer qu'un certain nombre par un *Writ*, quoique cet uſage eût eu un bon effet, n'étoit pas remplir totalement les vues du Roi, parce que les Membres n'avoient de crédit qu'en proportion de leur conſiſtance perſonnelle, & qu'ils étoient éclipſés par les Pairs de la premiere claſſe. Le Roi diſpenſa donc la plûpart des petits Barons de ſe rendre à l'Aſ-

1295. ſemblée du Parlement, &, pour prix de cette indulgence, car elle étoit regardée alors comme une grace, il exigea qu'ils choiſiroient dans chaque Province un certain nombre d'entr'eux, qu'ils défraieroient en commun, & qui, dépoſitaire de leur confiance, repréſenteroit le corps entier. Cet expédient avoit déjà été pratiqué différentes fois ſous le regne de Henri III (*a*), & le fut réguliérement ſous celui d'Edouard I. Le nombre des Députés de chaque Province varioit au gré du Prince (*b*): ces Députés ſiegerent parmi les autres Pairs, attendu que, par leur tenure, ils appartenoient à cet Ordre (*c*): leur intruſion dans cette Chambre parut à peine une innovation; &, quoiqu'il fût aiſément au pouvoir du Roi de ſe rendre maître des réſolutions de tout le Parlement, en réglant le nombre de ces repréſentans comme il lui plaiſoit, on

(*a*) Rot. Clauſ. 38. Henr. III. M. 7. & 12. *d*, comme auſſi Rot. Clauſ. 42. Henr. III. M. 1. d. Pref. de Prynne, à l'Abrégé de Cotton.

(*b*) Réponſe de Brady à Petyt des Regiſtres, p. 151.

(*c*) Traité des bourgs de Brady, App. n°. 13.

ne fit point d'attention à cette circonſtance dans un ſiecle où la force l'emporteroit ſur les Loix, & où une réſolution, priſe à la pluralité des voix dans une aſſemblée légale, n'étoit point exécutée, ſi le petit nombre, mais le plus puiſſant s'y oppoſoit. 1295.

D'autres conſéquences importantes réſultoient encore de la diminution & du non-uſage de l'ancienne milice féodale. Les dépenſes du Roi pour lever & pour entretenir des troupes à chaque entrepriſe qu'il étoit obligé de faire, excédoient ce que la médiocrité de ſes revenus en pouvoit ſupporter: comme les ſcutages qu'il acceptoit de ſes Tenanciers militaires, au lieu de leur ſervice perſonnel, s'étoient réduits à rien, il ne lui reſtoit de reſſource que dans les ſecours volontaires qui lui étoient accordés par le Parlement & par l'Egliſe, dans la taille qu'il impoſoit aux Villes & aux habitans du Domaine royal. Dès la premiere année de ſon regne, Edouard ne put exiger moins du ſixieme des biens mobiliers des Laïques, & de la moitié de tous les Bénéfices Eccléſiaſ-

tiques, pour faire ſon expédition dans
1295. le Poitou, & pour éteindre la révolte des Gallois (*a*). Cette ſituation déſagréable, où il étoit vraiſemblable que lui & ſes ſucceſſeurs ſe retrouveroient ſouvent, lui fit ſonger à chercher quelque nouvelle invention capable de l'en garantir, & à convoquer les repréſentans de tous les Bourgs au Parlement. Ce période qui ſe trouve à la vingt-troiſieme année de ſon regne, paroît être l'époque réelle & véritable de la Chambre des Communes, & le premier foible rayon du Gouvernement populaire en Angleterre. Car les repréſentans des Provinces étoient ſeulement les Députés des moindres Barons & de la Nobleſſe ſubalterne, & l'exemple précédent des repréſentans des Bourgs, convoqués par le Comte de Leiceſter, étoit regardé comme l'acte d'une uſurpation violente, avoit été diſcontinué dans les Parlemens ſuivans, &, ſi d'autres circonſtances n'euſſent pas amené la néceſſité de le ſuivre,

(*a*) Traité des Bourgs de Brady, p. 21. des Regiſtres Heming. Vol. 1. p. 52. M. Weſt. p. 422. Ryley, p. 462.

il auroit vraiſemblablement plutôt ruiné qu'accrédité ce changement. 1295.

Depuis deux ſiecles, les Rois d'Angleterre, & l'imitation des autres Princes de l'Europe, avoient adopté la ſalutaire politique d'encourager & de protéger les claſſes les moins honorées, mais les plus induſtrieuſes de l'Etat, d'autant mieux qu'ils les trouvoient plus diſpoſées à obéir aux Loix & aux Magiſtrats civils, & que, par leur adreſſe ou leurs travaux, elles fourniſſoient les commodités de la vie qui forment les délices de la paix, ou ſupportoient les fatigues des charges de la guerre. Quoique les habitans de la campagne fuſſent encore abandonnés à la diſpoſition de leurs impérieux Maîtres, on tenta pluſieurs fois de donner plus de liberté & de sûreté aux citoyens, & on leur procura le bonheur de jouir ſans trouble du fruit de leur induſtrie. On érigea des Bourgs dans les terres domaniales par des Lettres Patentes: on leur accorda la liberté du commerce: on permit à leurs habitans d'affermer à une rente fixe, les droits & les péages auxquels ils étoient

tenus, & d'élire leurs propres Magiſ-
1295. trats (*a*) : ces Magiſtrats leur diſpenſerent la Juſtice ſans les obliger de recourir au Shérif ou aux County-courts, & le peuple, à la faveur de ces privileges équitables, acquit quelque ombre d'indépendance (*b*). Cependant le Roi retint toujours le pouvoir d'impoſer la taille ou d'autres impôts ſur ces Bourgs (*c*) à diſcrétion; &, quoique leur pauvreté, & les coutumes du tems rendiſſent ces demandes rares & modérées, une autorité ſi illimitée dans le Souverain, mettoit des entraves au commerce, & étoit entiérement incompatible avec tous les principes d'un Gouvernement libre. Mais lorſque les beſoins multipliés de la Couronne demanderent des ſubſides plus conſidérables, le Roi, autoriſé par ſa prérogative à les exiger, ne ſe trouva pas aſſez puiſſant pour faire

(*a*) Madox, *Firma Burgi*, p. 21.

(*b*) Brady, des Bourgs, Appen. num. 1, 2, 3.

(*c*) Le Roi avoit non-ſeulement le pouvoir de mettre les habitans de ſon Domaine à la taille, mais celui d'accorder à différens Barons le droit d'impoſer la même taxe aux habitans des leurs. Voyez la réponſe de Brady à Petyt, p. 118. Madox. Hiſt. de l'Echiq. p. 518.

exécuter ſes Edits. Il devint alors néceſſaire, avant d'impoſer des taxes, 1295.
d'applanir les voies pour cette démarche, & de s'aſſurer proviſoirement du conſentement des Bourgs à force de ſollicitations, de remontrances & d'autorité. On ſentit bientôt les inconvéniens qu'il y avoit à traiter de cette affaire avec tous les Bourgs en particulier ; & Edouard comprit que le moyen le plus prompt d'obtenir des ſubſides, étoit d'aſſembler les Députés de tous les Bourgs, de leur expoſer les beſoins de l'Etat, de diſcuter ces objets en leur préſence, & de ſolliciter leur conſentement aux demandes du Souverain. Par cette raiſon, il faiſoit expédier des *Writs*, ou ordres aux Shérifs d'envoyer au Parlement deux Chevaliers de la Province, & deux Députés de chaque Bourg de leur comté, munis de pouvoirs ſuffiſans de leurs Communautés, pour acquieſcer en leurs noms à ce que lui & ſon Conſeil requéreroient d'elles (*a*). *Parce que c'eſt la regle la plus équitable*, dit-il

(*a*) Ces *Writs* étoient envoyés à environ 120 Cités ou Bourgs.

dans le préambule de ce *Writ*, *que ce*
1295. *qui intéreſſe tous, ſoit approuvé de tous, & que le danger commun ſoit repouſſé par des efforts réunis* (*a*). Principe noble, qui paroiſſoit indiquer une grande ame dans le Roi, & poſer les fondemens d'un Gouvernement équitable & libre.

Après que les *Aldermen*, c'eſt à-dire, les Magiſtrats & le Conſeil commun, avoient procédé à ces élections, les Députés élus donnoient caution de leur exactitude à ſe rendre au Parlement : les Bourgs qui les députoient, défrayoient leurs dépenſes ; & ils étoient ſi loin de la prétention de ſiéger comme Légiſlateurs, caractere trop au deſſus de leur rang & de leur état (*b*), que rien n'étoit plus déſa-

(*a*) Brady, Traité des Bourgs, p. 25, 33 des Regiſtres. Les *Writs* des Parlemens immédiatement précédens reſtent ; & l'arrivée des Chevaliers y eſt requiſe, mais il n'y a pas un mot au ſujet des Bourgs ; ce qui fait la démonſtration que cette année même eſt la premiere où l'uſage s'en introduiſit. Dans l'année précédente on leva les taxes à la faveur du conſentement feint ou forcé de chaque Bourg, à commencer par Londres, Id. p. 31, 32, 33, des Regiſtres. Voyez auſſi ſa réponſe à Petyt, p. 40, 41.

(*b*) Reliquiæ Spelm. p. 64. Préf. de Prynne à l'Abrégé de Cotton, & à l'Abrégé *Paſſim*.

gréable aux Bourgs, que d'élire des Repréſentans du peuple, & à ces Repréſentans, que d'être élus pour une commiſſion ſtérile, dont ils ne pouvoient attendre ni honneur ni profit (*a*). Ils ne compoſoient pas, proprement dit, une partie eſſentielle du Parlement : ils s'aſſembloient ſéparément des Barons & des Chevaliers *b*, qui dédaignoient de ſe confondre avec des gens ſi au-deſſous d'eux : dès que ces Députés avoient donné aux taxes le conſentement qu'on leur demandoit, leur miſſion étoit finie : ils ſe ſéparoient, quoique le Parlement continuât de ſiéger & de diſcuter les affaires nationales (*c*). Comme ils devoient être réellement Bourgeois du lieu qui les envoyoit, lorſque le Shérif ne trouvoit pas des perſonnes aſſez capables, ou aſſez riches dans quelques Bourgs, pour ſe charger de cette corvée, il uſoit de la liberté d'omettre 1295.

(*a*) Traité des Bourgs de Brady, p. 59, 60.

(*b*) Brady, des Bourgs, p. 37, 38. des Regiſtres & Append. x, p. 19. Encore dans ſon Appendix à ſa réponſe à Petyt. Regiſtre, & dans ſon Gloſſ. au mot *Communitas regn.* p 33.

(*c*) Placit. de Ryley. Part. 141, 242. &c. Abrégé de Cotton, p. 14.

ces Bourgs dans ſon rapport : ces
1295. Bourgs le remercioient de ſon indulgence, & la Cour, qui levoit ſans diſtinction la taxe agréée par les Députés, à la pluralité des voix (*a*), ne lui en ſavoit pas mauvais gré.

Cependant l'union des Repréſentans de tous les Bourgs, leur donna peu à peu plus de poids. Ils s'accoutumerent, en récompenſe des ſubſides qu'ils accordoient, à préſenter des Requêtes au Souverain, pour obtenir qu'il réformât des abus particuliers, dont ils croyoient avoir lieu de ſe plaindre. A meſure que les demandes du Roi ſe multiplierent, à meſure auſſi les pétitions devinrent plus fréquentes & plus impoſantes; le Roi ſentit qu'il étoit difficile de refuſer leurs demandes à

[*a*] Brady, des Bourgs, p. 52. des Regiſtres. Il y en a même un exemple ſous le regne d'Edouard III, lorſque ce Prince nomma tous les Députés, Id. Réponſe à Petyt, p. 16. S'il nomma de bonne foi les Bourgeois les plus opulens & les plus conſidérables, il éprouva peu de difficulté de leur part, puiſque leur affaire n'étoit pas de contrarier le Roi, mais de raiſonner avec lui & de conſentir à ce qu'il demandoit. Ce ne fut que ſous le regne de Richard II, que les Shérifs furent privés de la liberté d'omettre les Bourgs qu'ils jugeoient à propos. Voyez Stat. en entier le cinquieme, Rich. II. cap. 4.

des

des gens qui lui donnoient de quoi ſe ſoutenir ſur le Thrône, & à l'aſſiſtance deſquels il pouvoit être encore obligé d'avoir bientôt recours. Les Communes reſterent néanmoins toujours dans un rang très-inférieur à celui de Légiſlateurs (*a*). Quoique leurs pétitions reçuſſent une approbation verbale du Thrône, elles n'étoient que les premiers germes des Loix : on confia enſuite aux Juges le ſoin d'en rédiger la forme ; & le Roi, en y ajoutant la ſanction de ſon autorité, quelquefois même ſans le conſentement de la 1295.

(*a*) Sous le regne de Henri IV, le Roi dit que les Communes étoient ſeulement ſuppliantes, c'eſt-à-dire, qu'elles n'avoient aucune autorité légiſlative. Abrégé de Cotton, p. 392. Tout Jugement, dit le Regiſtre, appartient au Roi & aux Lords. Les Communes étoient ſi peu accoutumées à traiter d'affaires publiques, qu'elles n'eurent d'Orateurs qu'après le ſixieme Parlement tenu ſous Edouard III. Voyez la Pref. de Prynn. à l'Abrégé de Cotton, & même qu'à la premiere année du regne de Richard II, ſelon la plûpart des Antiquaires, les Communes étoient fort peu diſpoſées à ſe mêler d'affaires d'Etat, & s'en rapportoient ordinairement aux Lords, ou demandoient qu'un Comité de la Chambre des Pairs les aidât lorſqu'elles en prenoient connoiſſance, comme il paroît par Cotton, 5. E. III. n. 5, 15. E. III. n. 17, 21. E. II n. 5, 47. E. n. 5, 50. E III. n. 10, 51. E. III. n. 18, 1. R. II. n. 2, 2 R. II. n. 12, 5. R. II. n. 14, 2. Parl. 6. R. II. n. 14. Parl. 2, 6. R. n. 8, &c.

Nobleſſe, leur donnoit toute la vali-
1295. dité requiſe. Le ſiecle n'étoit pas encore aſſez éclairé, pour qu'on apperçût le danger de ces irrégularités. Perſonne ne murmuroit de ce que le Souverain, cédant au deſir d'une des claſſes de l'Etat, rendoit une déclaration qui n'intéreſſoit que cette claſſe : les Rois ſes prédéceſſeurs avoient ſi long-tems poſſédé preſque toute la puiſſance légiſlative, qu'en l'exerçant encore de cette maniere ſi modérée en apparence, il ne cauſoit aucun mécontentement. Mais le tems & l'expérience firent ouvrir peu à peu les yeux à la Nation, & corrigerent de tels abus. On ſentit qu'aucune Loi ne pouvoit intéreſſer une des claſſes du Royaume, ſans les intéreſſer toutes, & que la force & l'efficacité des Loix dépendoient abſolument des termes qu'on employoit, en les rédigeant par écrit. La Chambre des Pairs, la claſſe la plus puiſſante de l'Etat, ſe flatta donc, avec raiſon, que ſon approbation ſeroit expreſſément accordée à toutes les Ordonnances publiques (*a*); &

[*a*] Dans les exemples que rapporte l'Abrégé de

ſous le regne de Henri V, les Communes demanderent que nulle Loi ne fût dreſſée ſur leur propre pétition, à moins que les Statuts n'en fuſſent rédigés par elles-mêmes, & non par les Juges, & qu'ils n'eûſſent paſſé dans leur propre Chambre en forme de Bil (*a*). 1295.

Mais, comme les mêmes cauſes qui produiſoient un partage de propriété, continuoient toujours d'opérer, le nombre des Chevaliers & des Barons du ſecond Ordre, que les Anglois appellent *Gentry*, c'eſt-à-dire, petite Nobleſſe, augmenta perpétuellement, & tomba encore davantage au-deſſous de la haute Nobleſſe. L'égalité des tenures ſe perdit dans la grande infériorité de puiſſance ou de propriétés terriennes, la Chambre des Repréſentans

Cotton, où le Roi paroit répondre de lui-même aux pétitions des Communes, il n'exerçoit vraiſemblablement que le pouvoir qui avoit été ſi long-tems attaché à la Couronne, de regler les affaires peu importantes par ſes Edits, ou ſes proclamations. Mais aucunes Loix conſtantes & générales ne ſemblent avoir été faites par le Roi ſur la ſimple Requête des Communes, & ſans le conſentement des Pairs.

[*a*] Réponſe de Brady à Petyt, p. 83. des Regiſtres.

des Provinces ſe ſépara par dégrés de
1295. celle des Pairs, & forma un Ordre diſtinct dans l'Etat (*a*). Pendant ce tems là, les progrès du commerce accrurent les richeſſes particulieres, & la conſidération des Bourgeois; les demandes fréquentes de la Couronne leur procurerent auſſi plus d'importance dans la choſe publique, & comme ils reſſembloient aux Chevaliers des Provinces, dans une circonſtance majeure, celle de repréſenter des corps de l'Etat, on trouva convenable de les réunir dans la même Chambre, & de confondre leurs droits & leurs privileges (*b*); ainſi le Tiers-Etat, c'eſt à dire, les Communes,

[*a*] Abrégé de Cotton, p. 15.

[*b*] Il étoit très-conforme aux maximes de tous les Gouvernemens féodaux, que chaque Ordre de l'Etat donnât ſon conſentement aux actes où il étoit plus immédiatement intereſſé. Comme l'idée d'un ſyſtême politique n'étoit pas encore bien entendue, ſouvent les autres Ordres de l'Etat n'étoient pas conſultés dans ces occaſions. Sous le regne d'Edouard I, les Marchands mêmes, quoiqu'ils ne fiſſent pas corps public, accorderent au Roi une impoſition ſur les marchandiſes, parce que les premiers paiemens ſe faiſoient de leur poche: ils firent de même ſous le regne d'Edouard III, mais alors les Communes remarquerent que c'étoit le peuple qui payoit en effet ces droits, quoique les Marchands les avan-

parvinrent à la fin à leur forme actuelle. Comme les Nobles de la petite 1295.

ſaſſent, & elles firent des remontrances à ce ſujet. Abregé de Cotton. p 39. Les taxes impoſées ſur les Provinces, étoient beaucoup plus legeres que celles que les Bourgeois mettoient ſur les Bourgs; préſomption qu'en délibérant ſur les taxes, les Chevaliers & les Bourgeois ne formoient pas la même Chambre. Voyez les Recherches du Chancelier Weſt ſur la maniere de créer les Pairs, p. 8. mais il y a tant de preuves que ces deux Ordres de Repréſentans furent long-tems ſéparés, qu'il eſt inutile d'inſiſter davantage là deſſus. M. Carte, qui avoit conſulté ſoigneuſement les Regiſtres du Parlement, aſſure qu'ils ne paroiſſent avoir été réunis que la ſeizieme année du regne d'Edouard III. Voyez ſon Hiſt. Vol. 2. p. 451. Mais il eſt certain que même alors cette union ne fut pas définitive en 1372, les Bourgeois agirent par eux mêmes, & voterent une taxe, après que les Chevaliers furent congédiés. Voyez l'Hiſt. de Tyrrel, Vol. 3. p. 734. de Rot. Clauſ. 46. Edouard III. n. 9. en 1376, ce fut les Chevaliers ſeuls qui voterent pour éloigner Alice Pierre de la perſonne du Roi, ſi nous pouvons en croire Walſingham, p. 189 Il y a un exemple pareil ſous le regne de Richard II. Cotton, p. 193. Les différentes taxes votées par ces deux parties de la Chambre-Baſſe, les tenoient naturellement ſéparées; mais, comme leurs pétitions eurent ordinairement le même objet, la correction des abus, & le ſoutien des Loix & de la Juſtice contre la Couronne & les Barons, cette cauſe les réuniſſoit naturellement; & ce fut la raiſon qui, à la fin les raſſembla dans la même Chambre, pour la dépêche des affaires Les Barons préſentoient peu de Requêtes; leurs privileges étoient de plus anciennes dates; les abus tomboient rarement ſur eux; ils étoient les principaux oppreſſeurs En 1333, les Chevaliers concoururent avec les Evêques & les Barons à conſeiller au Roi de differer ſon voyage en

Nobleſſe de Province ne ſe firent dans
1295. la ſuite aucune délicateſſe de paroître à titre de Repréſentans des Bourgs, la diſtinction entre les Membres s'anéantit totalement, & la Chambre-Baſſe acquit du poids dans le Royaume. Cependant l'office du Tiers-Etat étoit fort différent de celui qu'il a exercé depuis avec tant d'avantage pour le public. Au lieu de heurter & de vouloir reſſerrer l'autorité du Roi, il étoit naturellement porté à s'attacher à lui, comme à la ſource des Loix & de la Juſtice, & à le ſoutenir contre le pouvoir de l'Ariſtocratie, qui opprimoit le peuple, & troubloit le Souverain dans l'exécution des Loix. Le Roi protégeoit à ſon tour une claſſe de gens ſi utiles & ſi peu redoutables. Les Pairs étoient obligés auſſi d'avoir quelque conſidération pour

Irlande. Cette Requête regardoit une affaire d'Etat, & fut ſuppoſée au-deſſus de la portée des Bourgeois, auſſi les Chevaliers firent-ils leur pétition à part Voyez l'Abrégé de Cotton, p. 13 Le grand Baron Gilbert penſe que la raiſon pour laquelle les taxes commençoient toujours avec les Communes ou les Bourgeois, étoit qu'ils ſe trouvoient limités par les inſtructions de leurs Bourgs. Voyez l'Hiſt. de l'Echiq. P. 57.

elle : par ce moyen, le Tiers-Etat, ſi abject anciennement en Angleterre, ainſi que chez les autres Nations de l'Europe, s'éleva par dégrés, juſqu'à celui où il eſt ; & ſes progrès firent que le commerce & les arts, ſuite néceſſaire de l'égalité & de la liberté, fleurirent dans le Royaume (*a*). 1295.

(*a*) Le principal argument fondé ſur une ancienne autorité, pour l'opinion que les Repréſentans des Bourgs précéderent la quarante-neuvieme année du regne de Henri III, eſt la fameuſe pétition du Bourg de Saint-Albans, citée d'abord par Selden, & enſuite par Petyt, Brady, Tyrrel & d'autres. Dans cette petition, préſentée au Parlement ſous Edouard II, la ville de Saint-Albans prétend que, quoiqu'elle tint *in capite*, de la Couronne, & dût ſeulement pour tout ſervice, de ſiéger au Parlement, le Shérif l'avoit omiſe dans ſes *Writs*, tandis que *ſous le regne du pere d'Edouard II, & de tous ſes prédéceſſeurs, elle avoit toujours envoyé des Membres dans cette Aſſemblée*, par conſéquent, diſent les défenſeurs de cette opinion, ſi l'origine de la Chambre des Communes n'étoit que ſous Henri III, la ville de Saint Albans ne ſe ſeroit pas ſervie de cette expreſſion. Mais Madox, dans ſon Hiſtoire de l'Echiquier, p. 522, 523, 524. tâche de détruire l'autorité de cette pétition, quant à l'application qu'on en fait. Il prétend d'abord qu'il n'y avoit point de tenure en Angleterre, comme celle de tenir ſeulement pour faire ſon ſervice, dans le Parlement, & non pour aucun autre objet. Secondement, que le Bourg de Saint-Albans n'avoit jamais tenu de la Couronne ; mais qu'il étoit terre domaniale de l'Abbé. Il n'eſt donc pas étonnant qu'une pétition qui avance deux fauſſetés, contienne une erreur hiſtorique, qui, en effet, ſe ré-

1295. Ce qui prouve ſuffiſamment que le commencement de la Chambre des Bourgeois, c'eſt-à-dire, des vraies Communes, n'étoit pas un effet du haſard, mais naiſſoit de la néceſſité de la ſituation actuelle, c'eſt qu'Edouard, dans le même tems, convoqua les Députés du Clergé inférieur, les premiers qu'on eût encore vus en Angleterre (*a*), & il exigea d'eux qu'ils im-

duit à une expreſſion mal choiſie. En conſéquence, Saint-Albans continua d'appartenir à l'Abbé, & ne releva jamais de la Couronne qu'après la diſſolution des Monaſteres. L'aſſurance de ces Supplians eſt remarquable : ils vouloient ſe ſouſtraire à l'autorité de leur Abbé, & relever du Roi ; mais ils ne vouloient ſe reconnoître tenus à aucune relevance, même à la Couronne : tel étoit l'objet de cette pétition de laquelle les Ecrivains modernes ont tiré tant de conſequences & de concluſions. Il paroît par la tenure, qu'il y avoit une liaiſon intime entre tenir de la Couronne, & être repréſenté en Parlement ; rarement l'un avoit lieu ſans l'autre ; cependant nous apprenons par l'Append. de Tyrrel, Vol. 4. qu'il y avoit quelques exemples du contraire. Il n'eſt pas ſans vraiſemblance qu'Edouard ſuivit le Regiſtre du Comte de Mountfort, qui avoit convoqué ſans diſtinction tous les Bourgs conſidérables du Royaume, parmi leſquels il pouvoit y en avoir quelques-uns qui relevaſſent de la Couronne. Edouard trouva néceſſaire auſſi d'impoſer des taxes ſur tous les Bourgs du Royaume ſans diſtinction. C'étoit un bon expédient pour augmenter ſes revenus.

[*a*] Archop. Etat de l'Egliſe d'Angleterre par Wake, p. 235. Brady, des Bourgs, p. 34. Hiſt de l'Echiq. par Gilbert, p. 46.

poſâſſent des taxes ſur leurs conſti- 1295.
tuans, pour le ſervice public. Anciennement les Bénéfices Eccléſiaſtiques ne ſupportoient aucune des Charges de l'Etat : à la vérité le Pape avoit depuis peu levé ſouvent des impoſitions ſur eux, & il avoit quelquefois accordé ce pouvoir au Souverain (*a*): Edouard méme, dès la premiere année de ſon regne, exigea d'eux, par force & par violence, une taxe très-rigoureuſe de la moitié de leurs revenus : mais comme cet exemple étoit dangereux, qu'il ne pouvoit pas ſe réitérer dans un Gouvernement où, lorſqu'il s'agiſſoit d'une réſolution extraordinaire, il falloit le conſentement des ſujets, Edouard jugea plus prudent d'aſſembler une Chambre-Baſſe de convocation, c'eſt-à-dire, du Clergé, de lui expoſer ſes beſoins, & de lui demander quelques ſubſides ; cependant il eſſuya beaucoup de difficultés. Soit que le Clergé ſe crût le corps le plus indépendant qu'il y eût

[*a*] Ann. Waverl. p. 227, 228. T. Wykes, p. 99, 120.

dans le Royaume ; ſoit qu'il fût excé-
1295. dé des impoſitions exorbitantes qu'on avoit déjà miſes, il refuſa d'acquieſcer à la demande que le Roi fit d'un cinquieme des biens mobiliers. Ce ne fut qu'après la ſeconde Aſſemblée, où les Eccléſiaſtiques perſiſterent dans leur refus, que ce Prince ſe contenta d'un dixieme. Les Barons & les Chevaliers lui accorderent un onzieme, ſans héſiter, & les Bourgeois un ſeptieme. Mais le Clergé ſe défendit toujours de s'aſſembler ſur un *Writ* du Roi, dont il craignoit de reconnoître la puiſſance temporelle par un tel acte d'obéiſſance : on convint enfin que ce Prince adreſſeroit ſon ordre ou *Writ* à l'Archevêque ; qu'en conſéquence l'Archevêque convoqueroit le Clergé, qui, paroiſſant obéir alors à ſon Supérieur ſpirituel, n'héſita plus à ſe trouver à la convocation. Cet expédient fut cauſe que les Eccléſiaſtiques s'aſſemblerent en deux Chambres ſéparées ſous leurs différens Archevêques, & ne formerent pas un ſeul corps, comme dans les autres pays de

l'Europe, &, comme c'étoit d'abord l'intention du Roi (*a*). Reprenons maintenant le fil de notre narration. 1296.

Le Roi ne ſe diſſimula pas les ſujets de mécontentemens qu'il avoit donnés au Roi d'Ecoſſe : informé de la diſpoſition de ce peuple, & prévoyant tout ce qu'il devoit craindre d'un reſſentiment qu'il avoit ſi bien mérité, il employa les ſubſides, qui lui étoient accordés par ſes ſujets, à faire des préparatifs contre les hoſtilités de ſon voiſin du côté du Nord. Tandis qu'Edouard s'en occupoit, il apprit la nouvelle du Traité conclu entre Jean & Philippes; quoiqu'embarraſſé d'avoir une double guerre à ſoutenir contre la France & contre l'Ecoſſe, il réſolut de n'encourager ſes ennemis, ni par une conduite timide, ni en cédant à leurs efforts réunis. Il ſomma Jean de remplir le devoir d'un vaſſal, & de lui envoyer des ſecours, pour s'oppoſer à une invaſion de la part de la France, dont il étoit menacé : enſuite, il demanda que les Fortereſſes de Berwic, de Sedborough, & de Roxborough,

[*a*] Hiſt. de l'Echiq. par Gilbert, p. 51, 54.

fûſſent remiſes entre ſes mains, pour
1296. ſa sûreté pendant la guerre (*a*); & cita Jean à comparoître au Parlement d'Angleterre, tenu à Neucaſtle. Lorſque ces demandes ſucceſſives furent rejettées, il marcha vers le Nord avec trente mille hommes d'infanterie, & quatre mille chevaux, pour châtier ſon vaſſal rebelle. Les Ecoſſois, qui comptoient peu ſur la vigueur & la capacité de leur Prince, lui choiſirent un conſeil de douze grands Seigneurs, auxquels ils confierent réellement l'exercice de la Souveraineté (*b*), & qui mirent le pays dans le meilleur état de défenſe qui fût poſſible, au milieu de la criſe actuelle des affaires. Une armée formidable de 40000 hommes d'infanterie, quoique n'étant ſoutenue que par 500 de cavalerie, s'avança ſur les frontieres. Après une tentative inutile ſur Carliſle, elle marcha vers les Provinces orientales qu'Edouard ſe préparoit à attaquer. Mais quelques-uns des plus grands Sei-

(*a*) Rymer, Vol. 2. p. 692. Walſing. p. 64. Heming. Vol. 1. p. 84. Trivet, p. 286.
(*b*) Heming. Vol. 1. p. 75.

gneurs Ecoſſois, Robert Bruce, le pere & le fils, les Comtes de March & d'Angus, prévoyant la ruine de leur patrie, par le concours des diviſions inteſtines & d'une invaſion étrangere, tâcherent de ſe concilier la bienveillance d'Edouard, en ſe ſoumettant les premiers. Le Roi, que cet événement favorable encouragea, conduiſit ſon armée dans le pays ennemi, & traverſa la Tweed ſans obſtacle à Coldſtream. Il y reçut un Courier de Jean, par lequel ce Prince, ayant obtenu du Pape Céleſtin, pour lui-même & pour ſa Nation, la diſpenſe de ſes premiers ſermens, ſe rétractoit de l'hommage qu'il avoit rendu à l'Angleterre, & défioit Edouard au combat (*a*). Les opérations militaires des Ecoſſois ſoutinrent mal cette bravade; Berwic fut emportée d'aſſaut; & le Gouverneur, Sir William Douglas, fait priſonnier. On paſſa au fil de l'épée plus de 7000 hommes de garniſon (*b*); & Edouard, fier d'un ſi grand

1296.

Le 28 Mars.

[*a*] Rymer, Vol. 2. p. 607. Walſing. p. 66. Heming. Vol. 1 p. 92.

(*b*) Walſing p. 66. Heming. Vol. 1. p. 89. Trivet, p. 289.

avantage, envoya le Comte de Wa-
1296. renne avec 10000 hommes, pour aſſiéger Dunbar, que la fleur de la Nobleſſe Ecoſſoiſe défendoit.

Les Ecoſſois, convaincus de l'importance de cette Place, dont la priſe ouvroit le pays à l'ennemi, s'avancerent avec leur gros corps d'armée, commandé par les Comtes de Buchan, de Lenox & de Mar, pour la ſecourir.

Le 27 Avril. Warenne redoutant peu la ſupériorité du nombre, ſortit de ſon camp en ordre de bataille, & les attaqua vigoureuſement; comme plus des troupes mal diſciplinées ſont nombreuſes, plus elles ſont ſuſceptibles de terreur panique à la moindre alarme; il les mit auſſi-tôt en déſordre, les chaſſa du champ de bataille, & en fit un carnage affreux (*a*). On prétend que la perte des Ecoſſois ſe monta à vingt mille hommes: le Château de Dunbar ſe rendit le jour d'enſuite à Edouard, qui, après la bataille, fit avancer le corps principal des Anglois, avec la pleine confiance de réuſſir déſormais.

[*a*] Waſſing. p. 67. Heming. Vol. 1. p. 96. Trivet, p. 291. Chron. Dunſt. Vol. 2. p. 650.

dans toutes ſes entrepriſes. James, Grand-Maître d'Ecoſſe, abandonna le Château de Roxborough (*a*), & ce Seigneur, de qui la Maiſon royale de Stuart eſt deſcendue, fut encore obligé de jurer fidélité à Edouard. Les Châteaux d'Edimbourg & de Stirling ouvrirent leurs portes au Vainqueur, après une foible réſiſtance. Toutes les parties méridionales furent auſſi-tôt ſubjuguées par les Anglois. Pour être mieux en état de réduire les Provinces du Nord, que leur ſituation inacceſſible ſembloit mettre plus en ſûreté, Edouard tira un renfort conſidérable de Gallois & d'Irlandois, peuples accoutumés à une eſpece de petite guerre, & par-là, plus propre à pourſuivre les Ecoſſois fugitifs dans les détours cachés de leurs lacs & de leurs montagnes (*b*). Mais l'eſprit de la Nation étoit déjà affaiſſé par les infortunes; le foible & craintif Baliol, mécontent de ſes propres ſujets, & intimidé par les Anglois, abandonna 1296.

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 97. Trivet, p. 292.
(*b*) Heming. Vol. 1. p. 98. Chron. Dunſt. Vol. 2. p. 650.

1269. L'Ecoſſe ſubjuguée.

toutes les reſſources que dans cette extrémité même ſes peuples auroient encore pu trouver. Il ſe hâta de ſe ſoumettre à Edouard, marqua le regret le plus amer d'avoir manqué de fidélité à ſon Seigneur lige, & fit une réſignation ſolemnelle & irrévocable de ſa Couronne entre les mains de ce Monarque (*a*). Edouard continua de pénétrer dans ſes Provinces ſeptentrionales, juſqu'à Aberdéen & à Elgin, ſans rencontrer un ennemi : nul Ecoſſois ne parut en ſa préſence, que pour lui rendre hommage (*b*). Les turbulens montagnards même, toujours ſi diſpoſés à ſe mutiner contre leurs propres Princes, ſi indociles au frein des Loix, tâcherent de prévenir la dévaſtation de leur pays, en donnant au Conquérant les marques les plus promptes de leur obéiſſance ; après avoir établi dans tout ce Royaume une tranquillité apparente, Edouard s'en revint avec ſon armée du côté du midi. C'étoit-là que l'on

(*a*) Rymer, Vol. 2. p. 620, 718. Walſing. p. 67. Heming. Vol 1. p. 99. Trivet, p. 292.
[*b*] Heming. Vol. 1. p. 100, 101.

conſervoit une pierre fameuſe, par la ſuperſtition populaire des Ecoſſois : ils l'honoroient d'une vénération extraordinaire : tous leurs Rois avoient accoutumé de s'aſſeoir ſur elle, lorſqu'ils étoient inaugurés : une tradition ancienne aſſuroit que l'indépendance du Royaume dépendoit de la poſſeſſion de cette pierre ; on la gardoit à Scone, comme le vrai Palladium, & la derniere reſſource de la Monarchie dans toutes ſes infortunes. Edouard s'en empara, & l'emporta en Angleterre (*a*). Il donna des ordres pour faire anéantir tous les Regiſtres, tous les monumens antiques qui pouvoient rappeller le ſouvenir de l'indépendance de l'Ecoſſe, & réfuter le droit de ſupériorité, que l'Angleterre réclamoit. Les Ecoſſois prétendent qu'il détruiſit auſſi toutes les Annales qu'ils conſervoient dans leurs Monaſteres ; mais il n'eſt pas vraiſemblable qu'une nation ſi groſſiere & ſi brute, eût quelque Hiſtoire qui valût la peine d'être regrettée. Le grand Sceau de Baliol fut rompu, & ce Prince emmené priſon- 1296.

[*a*] Walſing. p. 68. Trivet, p. 299.

nier à Londres, où on l'enferma dans
1296. la Tour. Deux ans après on lui rendit sa liberté. Il se soumit à un exil volontaire en France, où, sans faire la moindre tentative, pour recouvrer sa Couronne, il mourut dans une condition privée. Le Comte de Warenne fut laissé Régent d'Ecosse (*a*) : on confia aux Anglois les principaux emplois du Gouvernement ; & Edouard, se flattant d'avoir atteint le but de tous ses projets, & que la longue suite de ruses & de violences, qu'il avoit employées contre l'Ecosse, étoit enfin terminée par la réduction invariable de ce Royaume, s'en retourna en Angleterre avec son armée victorieuse.

Guerre avec la France.

La tentative qu'il fit, environ dans ce même temps, pour recouvrer la Guienne, ne fut pas aussi heureuse. Il envoya dans cette Province une armée de 7000 hommes, sous les ordres du Comte de Lancaster son frere. Ce Prince remporta d'abord quelqu'avantage sur les François à Bourdeaux, mais il fut attaqué peu de temps après d'une maladie dont il mourut à Bayonne. Le

[*a*] Rymer, Vol. 1. p. 716. Trivet, p. 295.

commandement des troupes paſſa au Comte de Lincoln, qui ne fit aucune opération importante pendant le reſte de cette campagne (*a*). 1296.

Vainement Edouard agrandiſſoit ſi conſidérablement la Monarchie Angloiſe par ſes conquêtes; ce Prince actif & ambitieux, ne pouvoit être ſatisfait tant qu'il ne rentreroit pas en poſſeſſion de la Guienne, l'ancien patrimoine de ſa Maiſon, dont les artifices malhonnêtes du Monarque François l'avoient dépouillé. Comme la diſtance de cette Province rendoit incertains & foibles tous les efforts qu'Edouard faiſoit pour s'en reſſaiſir, il ſe propoſa d'attaquer la France par un côté où elle fût moins invulnérable; en conſéquence de ce projet, il maria ſa fille Eliſabeth à Jean, Comte de Hollande, fit en même-temps un Traité d'ailliance avec Gui, Comte de Flandres, ſtipula de payer à ce Prince la ſomme de 75000 livres, & convint avec l'un & l'autre que leurs forces réunies aux liennes attaqueroient Phi-

[*a*] Heming Vol. 1. p. 71, 73, 74.

lippes leur ennemi commun (*a*). Il
1296. eſpéra que, lorſqu'à la tête des troupes Angloiſes, Flamandes & Hollandoiſes, renforcées de ſes Alliés d'Allemagne, auxquels il avoit promis ou remis des ſommes conſidérables, il paroîtroit ſur les frontieres de la France, & feroit trembler la Capitale même de ce Royaume, Philippes ſeroit obligé d'abandonner ſes acquiſitions, & d'acheter la paix par la reſtitution de la Guienne; mais, pour mettre cette grande machine en mouvement, il étoit néceſſaire que le Parlement accordât de gros ſubſides. Les Barons & les Chevaliers conſentirent ſans beaucoup de difficulté à faire le nouveau don à Edouard d'un douzieme ſur tous leurs effets mobiliers, & les Bourgs celui d'un huitieme. La puiſſance illimitée du Roi ſur ces derniers, le mettoit en état de leur faire ſupporter la portion la plus peſante de ce fardeau : cependant les préjugés que ce Prince ſemble avoir toujours conſervés contre les Eccléſiaſtiques en mémoire de leur an-

[*a*] Rymer, Vol. 2. p. 761. Walſing. p. 68.

cien zele pour la faction de Mountfort, le détermina à les charger des taxes les plus conſidérables, & il exigea d'eux le cinquieme de leurs biens meubles; mais il rencontra des oppoſitions à cette levée, qui, pendant quelque temps, déconcerterent ſes meſures, & l'engagerent à employer des moyens dont il éprouva des inconvéniens dangereux pour lui, & qui auroient perdu la plûpart de ſes prédéceſſeurs, s'ils ſe fuſſent trouvés dans le même cas. 1296.

Broüillerie avec le Clergé.

Boniface VIII, ſucceſſeur de Céleſtin au ſiege Pontifical, étoit l'homme du caractere le plus hautain & le plus entreprenant. Quoiqu'il n'eût point cette auſtérité de mœurs, compagne ordinaire de l'ambition parmi ſes pareils, il étoit réſolu de porter l'autorité de la tiare, & ſa domination ſur la puiſſance temporelle auſſi loin qu'elles euſſent été. Perſuadé qu'en oprimant l'Egliſe dans toute la Chrétienté, ſes prédéceſſeurs immédiats s'étoient extrémement aliéné l'affection du Clergé: convaincu qu'ils avoient fourni au Magiſtrat civil un prétexte de mettre auſſi des impoſitions ſur les revenus Eccléſ-

siastiques, il tenta de reprendre le pre-
1296. mier caractere de souverain Pontife, & de s'établir comme le protecteur commun de l'ordre hiérarchique contre quiconque oseroit empiéter sur ses privileges. Il publia dans cette intention, & dès le commencement de son Pontificat, une Bulle générale portant défense à tous les Princes de lever, sans son consentement, aucune taxe sur le Clergé, & à tout Ecclésiastique de se soumettre à de telles impositions, sous peine d'excommunication pour les uns & pour les autres en cas de désobéissance (*a*). On prétend que cette Bulle importante fut sollicitée par Robert de Winchelsey, Archevêque de Canterbury, qui comptoit l'opposer comme un rempart aux extorsions violentes que l'Eglise avoit souffertes de la part d'Edouard, & à celles, plus grandes encore, que les besoins renaissans de ce Prince donnoient lieu de craindre pour l'avenir. Lorsqu'on demanda donc au Clergé le cinquieme de ses effets mobiliers, taxe sans doute plus

[*a*] Rymer, Vol. 2. p. 706 Heming. Vol. 1. pag. 104.

onéreuſe que le cinquieme de ſes revenus, parce que ſes terres étoient ordinairement fournies de beſtiaux, & cultivées par ſes ſerfs, il ſe fit un bouclier de la Bulle de Boniface, & intéreſſa la conſcience dans le refus d'obéir (*a*). Le Roi n'en vint pas d'abord aux extrémités ſur cette réſiſtance, mais après avoir fait fermer tous les greniers, toutes les granges des Eccléſiaſtiques, après avoir défendu qu'aucune rente leur fût payée, il convoqua un nouveau Synode pour conférer ſur ſa demande. Le Primat, peu intimidé par ces marques de la ferme réſolution d'Edouard, répondit nettement à ce Prince, que le Clergé devoit obéiſſance à deux Souverains, l'un ſpirituel, l'autre temporel; mais que ce devoir le lioit beaucoup plus étroitement au premier qu'au dernier; qu'il ne pouvoit donc exécuter les ordres de Sa Majeſté [car tel étoit en quelque ſorte le cas que l'on faiſoit alors des Requêtes de la Couronne] quand elles ſe trouvoient 1296.

[*a*] Heming. Vol. 1. p 107. Trivet, pag. 296. Chron. Dunſt. Vol. 2. p. 651.

en contradiction avec les défenſes ex-
1297. preſſes du Souverain Pontife (*a*).

Le Clergé ſçavoit déjà par pluſieurs épreuves réitérées, qu'Edouard avoit fort peu d'égards pour ces nombreux privileges que l'on faiſoit tant valoir. Le Prince s'étoit emparé anciennement d'une façon aſſez arbitraire, de tout l'argent & de toute l'argenterie que les Couvens poſſédoient, & en avoit appliqué l'uſage au ſervice public (*b*). Les Eccléſiaſtiques ne pouvoient s'attendre qu'à être traités encore plus rigoureuſement à l'occaſion d'un refus ſi dur, & fondé ſur des principes ſi dangereux. Au lieu de s'adreſſer au Pape pour obtenir qu'il ſe relâchât de ſa Bulle, le Roi réſolut de ſe ſervir du pouvoir qui étoit entre ſes mains mêmes, & dit aux Eccléſiaſtiques que, puiſqu'ils ne vouloient pas ſupporter les charges du Gouvernemenr, ils étoient indignes d'en recevoir aucun bénéfice, & qu'en conſéquence il les déclaroit hors de la protection des Loix. Ces réſolutions vigoureuſes fu-

[*a*] Heming. Vol. 1. p. 107.
[*b*] Walſing. p. 65. Heming. Vol. 2. p. 51.

rent exécutées ſur le champ (*a*) : on envoya ordre à tous les Juges de ne recevoir aucune cauſe portée devant eux par le Clergé; d'écouter & de décider tous les Procès où les Eccléſiaſtiques au contraire ſeroient attaqués & défendeurs, de faire juſtice à tout le monde contr'eux, & de ne leur faire juſtice contre perſonne (*b*). Bientôt les Eccléſiaſtiques ſe trouverent dans la ſituation la plus miſérable : ils ne pouvoient reſter dans leurs propres maiſons, ni dans leurs Couvens faute de ſubſiſtance; s'ils en ſortoient pour chercher des reſſources ou de l'appui au dehors, les brigands leur enlevoient leurs chevaux, les dépouilloient de leurs vêtemens, & les inſultoient ſans qu'ils puſſent obtenir ſatisfaction dans aucun Tribunal, des inſultes qu'ils eſſuyoient. Le Primat même fut attaqué ſur un grand chemin, & réduit, après s'être vu prendre tout ſon bagage, à ſe retirer avec un ſeul domeſtique chez un Eccléſiaſtique de campagne (*c*). 1297.

(*a*) Walſing. p. 69. Heming. Vol. 1. p. 107.
(*b*) M. Weſt. p. 429.
(*c*) Heming. Vol. 1. p. 109.

1297. Le Roi demeuroit ſpectateur indifférent de toutes ces violences; &, ſans employer ſes Officiers à perſécuter directement les Prêtres, ce qui auroit paru criminel & oppreſſif, il tira une pleine vengeance du refus obſtiné qu'il avoit éprouvé de leur part. Envain l'Archevêque lança une excommunication générale contre quiconque attaqueroit les Eccléſiaſtique dans leurs biens, ou dans leurs perſonnes, on n'eut point d'égard pour elles. Edouard eut le plaiſir de voir le peuple devenir l'inſtrument de ſa juſtice contr'eux, & s'accoutumer à ſecouer le reſpect profond dont il avoit été pénétré pour cet Ordre ſacré, qui le maîtriſoit & le gouvernoit depuis ſi long-temps.

Le courage du Clergé fut enfin abattu par ce traitement ſévere. Non-ſeulement la Province d'York, plus menacée par ſa ſituation, des entrepriſes qu'on avoit à craindre de la part des Ecoſſois, accorda volontairement au Roi un cinquieme de tous ſes effets mobiliers; mais les Evêques de Saliſbury, d'Ely, & quelques autres, firent un accommodement pour le Clergé Sécu-

lier de leurs Dioceſes. Ils réſolurent ne pas payer le cinquieme demandé, parce que c'eût été un acte de déſobéiſſance envers la Bulle de Boniface; mais ils convinrent de dépoſer une ſomme équivalente dans une Egliſe qu'on leur indiqueroit, & où les Officiers du Roi iroient la prendre (*a*). Pluſieurs Couvens en particulier, & pluſieurs Eccléſiaſtiques donnerent de bonne grace cette même contribution, & rentrerent ſous l'abri du Trône (*b*). Ceux qui ne ſe trouverent pas d'argent comptant, fournirent leur engagement. A peine y eût-il un Eccléſiaſtique dans le Royaume qui parût vouloir, pour ſoutenir les privileges de ſon Corps, ſouffrir cette nouvelle eſpece de martyre, la plus ennuyeuſe, la plus lente de toutes, la plus mortifiante pour l'orgueil ſpirituel, & que l'Egliſe ne récompenſoit pas de cette couronne éclatante qu'elle tenoit ſuſpendue avec tant d'oſtentation aux regards de ſes partiſans enthouſiaſtes. 1297.

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 108, 109. Chron. Dunſt. p. 653.
(*b*) Chron. Dunſt. Vol. p. 654.

1297. Mais, comme l'argent accordé par le Parlement, quoique conſidérable, ne ſuffiſoit pas aux beſoins du Roi, & que les levées par accommodement avec le Clergé étoient lentes, Edouard fut obligé, pour ſe procurer plus de ſubſides, d'exercer ſon autorité arbitraire, & d'étendre une main oppreſſive ſur tous les ordres de l'Etat. Il limita aux Commerçans la quantité de laines qu'il leur permit d'exporter, & en même-temps il les força de lui payer un droit de 40 ſchellings par ſac, ce que l'on calcule, comme fort au-deſſus du cinquieme de la valeur (*a*). Il s'empara de tout le reſte des laines, auſſi-bien que de tous les cuirs du Royaume, & diſpoſa de ces marchandiſes à ſon profit (*b*). Il ſomma les Shérifs de chaque Province de lui fournir 2000 quartiers de froment & autant d'avoine qu'il leur permit de prendre par-tout où ils les trouveroient. Les beſtiaux & les autres denrées néceſſaires à l'approviſionnement de ſon armée, furent enlevés ſans le conſente-

Acte de pouvoir arbitraire.

(*a*) Walſing. p. 69. Trivet, p. 296.
(*b*) Heming. Vol. 1. p. 52, 110.

ment de ceux à qui ils appartenoient(*a*). Quoiqu'il promît enſuite de tenir compte de ces fournitures, on ne crut pas vraiſemblable qu'un Prince qui s'aſſujettiſſoit ſi peu à l'empire des Loix, pût, au milieu de ſes beſoins multipliés, obſerver ſes propres engagemens avec exactitude. Il ne montra pas moins de mépris pour les principes de la Loi féodale, en vertu de laquelle toutes les terres de ſon Royaume étoient tenues. Pour groſſir ſon armée, & ſe mettre en état de ſoutenir les grands efforts qu'il ſe propoſoit de faire contre la France, il exigea le ſervice de tout propriétaire de terre qui poſſéderoit vingt livres de rentes, même, quoiqu'il ne relevât pas de la Couronne, & qu'il ne fût obligé, par la tenure de ſa terre, à aucune redevance de cette eſpece (*b*). 1297.

Ces actes de violence & de deſpotiſme excitèrent des murmures dans toutes les claſſes de l'Etat. Malgré le reſpect qu'on avoit généralement pour la perſonne du Roi, bientôt quelques

(*a*) Heming. Vol 1. p. 111.
(*b*) Walſing. p. 69.

1297. grands Seigneurs, auſſi jaloux de leurs propres privileges, que de la liberté nationale, appuyerent & autoriſerent ces plaintes. Edouard avoit aſſemblé une armée ſur la Côte; il ſe propoſoit de la faire paſſer en Gaſcogne, tandis qu'il tenteroit en perſonne une autre expédition du côté de la Flandre. Il comptoit donner le commandement de cette armée au Connétable Humphrey Bohun, Comte d'Hereford, & au grand Maréchal d'Angleterre, Roger Bigod, Comte de Norfolk; mais ces deux Seigneurs puiſſans refuſerent d'obéir, & ſoutinrent que le devoir de leurs charges les attachoit à la ſuite de ſa Perſonne à la guerre. Il y eut des altercations vives à ce ſujet, & le Roi ému de colere, adreſſa la parole au Connétable, en s'écriant: » *Pardieu*, » *Monſieur le Comte, vous irez-là, ou* » *vous ſerez pendu. Pardieu, Sire,* (ré» pondit Hereford) *je n'irai-là, ni ne* » *ſerai pendu* (*a*), « & auſſi-tôt il ſortit avec le grand Maréchal & plus de trente autres Barons des principaux de la Nobleſſe.

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 112.

A cette oppoſition, le Roi abandonna le projet d'une expédition en Guienne, & aſſembla les troupes qu'il ſe propoſa de tranſporter en Flandres. Mais les deux Comtes encore aigris de la premiere diſpute, & enhardis par l'impunité, prétendirent que jamais leurs ancêtres n'avoient ſervi dans ce pays, & refuſerent de paſſer l'Armée en revue (*a*), comme leurs charges les y obligeoient. Edouard, jugeant alors qu'il falloit agir avec modération, au lieu de dépouiller les deux Comtes de leurs dignités, qu'ils poſſédoient par droit héréditaire, nomma ſeulement Thomas Berkeley & Geoffroy de Geyneville, pour exercer dans cette circonſtance les fonctions de grand Connétable & de grand Maréchal (*b*). Il tâcha enſuite de ſe réconcilier avec l'Egliſe, rétablit le Primat en faveur, le nomma, conjointement à Reginald de Grey, Tuteur du Prince, qu'il ſe propoſoit de laiſſer Régent du Royaume pendant ſon abſence, & aſſembla une grande partie de la Nobleſſe dans 1291.

(*a*) Rymer, Vol 2 p 783. Walſing. p 70.
(*b*) M. Weſt. p. 430.

la Salle de Weſtminſter, où il daigna
1297. faire l'apologie de ſa conduite paſſée. Il s'étendit ſur les beſoins preſſans de la Couronne, ſur celui qu'il avoit d'argent, & ſur l'engagement indiſpenſable, autant par intérêt que par honneur, de ſoutenir ſes Alliés. Il promit, ſi jamais il étoit de retour ſain & ſauf, de corriger tous les abus, de remettre les Loix en vigueur, & de dédommager tous ſes ſujets des pertes qu'ils avoient ſupportées Il demanda en même-tems à ſes Auditeurs de ſuſpendre leurs animoſités, de ne juger de lui que ſur ſa conduite future, dont il eſpéroit qu'il ſeroit mieux le maître; enfin, de lui reſter fideles, ou, s'il périſſoit dans la guerre qu'il alloit entreprendre, de conſerver leur obéiſſance au Prince ſon fils & ſon ſucceſſeur (*a*).

Il y avoit certainement dans la maſſe des mécontentemens des Grands, & de ceux du peuple, aſſez de matieres combuſtibles, pour allumer dans un autre temps, une guerre civile en Angleterre; mais la vigueur & l'habileté d'Edouard tinrent tous les eſprits en

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 114. M. Weſt. p. 430.

reſpect; ſon adreſſe à s'arrêter ſur le bord du précipice, & à ſe rétracter à propos des imprudences où ſon caractere impétueux, & ſes principes ſur l'autorité arbitraire l'avoient entraîné, ſauverent la Nation d'une ſi grande calamité. Les deux Comtes mécontens n'oſerent laiſſer éclatter leur reſſentiment, & ils ſe réduiſirent à dreſſer des remontrances au Roi à Winchelſea, lorſqu'il fut prêt à s'embarquer pour la Flandre. Ils ſe plaignoient dans ces remontrances, des atteintes données à la grande charte, & à celle des forêts; de l'enlévement violent des blés, des cuirs, des troupeaux, & ſur-tout des laines : marchandiſes qu'ils portoient à la valeur de la moitié des terres du Royaume; de la taxe arbitraire de quarante ſchellings par ſac, ſur la petite quantité de ces laines que l'on avoit permiſe aux Marchands d'exporter; enfin ils demandoient une prompte réformation de tous ces abus (*a*). Le Roi leur répondit que la plus grande partie de ſon Conſeil n'étant plus au- 1297.

(*a*) Walſing. p. 72. Heming. Vol. 1. p. 115. Trivet, p. 302.

près de lui, il ne pouvoit délibérer ſur
1297. des choſes de cette importance (*a*).

Brouilleries avec les Barons.

Mais le Connétable, le grand Maréchal & les Barons de leur parti, réſolurent de profiter de l'abſence d'Edouard pour obtenir un conſentement authentique à toutes leurs demandes. Lorſqu'ils furent ſommés de ſe rendre au Parlement aſſemblé à Londres, ils vinrent eſcortés d'un corps conſidérable d'infanterie & de cavalerie, &, avant d'entrer dans la Ville, ils exigerent qu'on en remît les portes à leur garde (*b*). Le Primat qui les favoriſoit ſecrétement dans toutes leurs prétentions, exhorta le Parlement à y ſouſcrire; ainſi ils devinrent à la fois les maîtres de la perſonne du jeune Prince, & des délibérations de l'Aſſemblée. Leurs demandes cependant furent très-modérées, & même aſſez pour prouver la pureté de leurs intentions dans toutes leurs démarches précédentes : ils inſiſterent ſur ce que les deux chartres fuſſent confirmées ſolemnellement; ſur

(*a*) Walſing. p. 72. Heming. Vol. 1. p. 117. Trivet, p. 324.

(*b*) Heming. Vol. 1. p. 138.

ce qu'on y ajoûtât une clauſe qui garentît à jamais la Nation de toute eſpece de taxes impoſées ſans le conſentement du Parlement ; & ſur ce qu'eux & leurs adhérens, qui avoient refuſé de ſuivre le Roi en Flandre, fuſſent abſous de cette réſiſtance, & rentraſſent en faveur (*a*). Le Prince de Galles & ſon Conſeil acquieſcerent à ces conditions, & envoyerent les chartres au Roi en Flandres pour qu'il les confirmât. Edouard répugnoit exceſſivement à préparer, pour ainſi dire, lui-même, par cette condeſcendance, les entraves qu'il craignoit que dans la ſuite on ne mît à ſa conduite & à ſon autorité abſolue. Il différa pendant trois jours, ſous divers prétextes, de répondre aux Députés ; mais on lui repréſenta les conſéquences dangereuſes que pouvoit avoir ſon refus ; & il ſe vit enfin obligé, après pluſieurs combats intérieurs, d'appoſer ſon Sceau aux chartres & à la clauſe qui le dépouilloit du pouvoir qu'il s'étoit attri- 1297.

(*a*) Walſing. p. 73. Hem'ng. Vol. 1. p. 138, 139, 140, 141. Trivet, p. 138.

bué juſqu'alors d'impoſer des taxes ar-
1297. bitraires ſur le peuple (*a*)

Pour terminer à la fois tout ce qui ſe paſſa ſur l'intéreſſante confirmation des chartres, nous rapporterons ſuccinctement les événemens poſtérieurs qui y ſont relatifs. Le Connétable & le grand Maréchal, informés que le Roi avoit donné ſa Sanction à ces actes, furent ſatisfaits : non-ſeulement ils ceſſerent de troubler le Gouvernement, mais ils ſeconderent la Régence de tout leur pouvoir contre les Ecoſſois qui avoient pris les armes & ſecoué le joug de l'Angleterre (*b*) ; mais ces deux Seigneurs étoient perſuadés que le plus léger prétexte ſuffiroit à Edouard pour l'engager à rétracter ces Loix déteſtées par le Souverain, qui, malgré les fréquentes confimations qu'elles avoient reçues de lui & du Parlement, &, quoiqu'elles euſſent été reconnues pendant trois regnes, ne ſembloient pas encore avoir acquis aſſez de validité. Ils demanderent que

(*a*) Walſing. p. 74. Heming. Vol. 1. p. 143.
(*b*) Heming. Vol. 1. p. 143.

ce Prince les confirmât de nouveau, à
ſon retour en Angleterre, & ſe déſiſ- 1297.
tât de toutes les chicanes qu'il pourroit appuyer ſur ce qu'il étoit en pays étranger, lorſqu'il les avoit ſcellées de ſon Sceau la premiere fois (*a*). Il parut qu'ils avoient jugé juſte du caractere & des intentions d'Edouard : ce Prince différa cette confirmation auſſi long-temps qu'il lui fut poſſible ; &, lorſque la crainte des ſuites le contraignit à céder, il ajouta expreſſément un *ſauf ſa Dignité Royale ou ſa prérogative*, qui en effet énervoit la force de toute la chartre (*b*). Les deux Comtes ſe retirerent du Parlement fort courroucés ; & dans une ſéance ſuivante le Roi fut obligé d'accorder au peuple, & ſans aucun ſubterfuge, la confirmation abſolue & claire de ces Loix ſi paſſionément chéries (*c*). On prit même encore des précautions plus étendues pour aſſurer les privileges nationaux ; on régla que trois Chevaliers ſeroient choiſis dans chaque Province, & au-

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 159.
(*b*) Heming. Vol. 1. p. 167, 168.
(*c*) Heming. Vol. 1. p. 168.

toriſés à punir, par des amendes & des
1297. empriſonnemens, quiconque tranſgreſſeroit ou violeroit les chartres (*a*). Cette précaution, dont on ceſſa bientôt de faire uſage, parce qu'elle empiétoit trop ſur la prérogative Royale, prouve l'attachement que les Anglois de ce ſiecle avoient pour la liberté, & leur défiance bien fondée du caractere abſolu d'Edouard.

Cependant l'ouvrage ne fut pas encore achevé complétement par ces meſures. Pour mettre la chartre foreſtiere en exécution, il étoit néceſſaire de faire de nouvelles viſites des forêts Royales pour en fixer les limites, & pour en diſtraire toutes les terres que, par uſurpation, on y avoit encloſes. Edouard montra encore de la répugnance à conſentir à cette demande équitable; ce ne fut qu'après pluſieurs délais de ſa part, & du côté des Barons, pluſieurs ſollicitations, & même pluſieurs menaces de guerre & de violence (*b*), que la viſite des forêts

(*a*) Hemingford, Vol. 1. p. 170.
(*b*) Walſing. p. 80. Tyrrel nous apprend, Vol. 2. p. 145. de la Chron. de Saint-Albans, que les Ba-

fut faite, & que les bornes en furent exactement marquées dans chaque Province par le Tribunal des Jurés (*a*). 1297.
Si le génie actif & ambitieux du Roi ne lui avoit pas ſuſcité tant d'ennemis étrangers, & qu'il n'eût pas été forcé d'avoir ſi ſouvent recours à l'aſſiſtance de ſes ſujets, il eſt vraiſemblable qu'on n'auroit jamais extorqué ces conceſſions de lui.

Mais, tandis qu'après de ſi heureux efforts, les Anglois ſe félicitoient d'avoir aſſuré leurs privileges, ils furent très-ſurpris en 1305, d'apprendre qu'Edouard s'étoit ſecrétement adreſſé à Rome, & avoit obtenu de cette Cour mercenaire d'être relevé des ſermens & des engagemens réitérés tant de fois d'obſerver les chartres. Il y a quelques Hiſtoriens (*b*) aſſez crédules pour ſe perſuader qu'il ne fit cette dangereuſe démarche que pour acquérir le mérite d'accorder volontairement une nou-

rons, peu contens encore de l'exécution de la chartre foreſtiere, impoſerent à Edouard des conditions auſſi dures, & avec autant de hauteur, que celles que ſon pere avoit reçues du Comte de Leiceſter. Mais nul autre Hiſtorien ne rapporte cette particularité.

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 171. M. Weſt. p. 431, 433.
(*b*) Brady, Vol. 2. p. 84. Carte, Vol. 2. p. 292.

velle confirmation de ces chartres, ce
1297. qu'il fit peu de temps après : confirmation en effet inattaquable, & que ſes ſucceſſeurs ne pouvoient jamais annuller, ſous le prétexte qu'il y avoit été contraint. Mais, outrre que cette action auroit eu meilleure grace s'il n'avoit pas ſollicité une ſemblable abſolution, la totalité de ſa conduite prouve qu'il étoit peu ſuſceptible d'un tel rafinement de patriotiſme ; & l'acte même, par lequel ce Prince confirme de nouveau les chartres, juſtifie une conjecture très-oppoſée. Quoiqu'il les ratifie en général, il s'autoriſe encore de la Bulle du Pape, pour caſſer la viſite des forêts, qui avoit été faite avec tant de ſoins & d'attentions, & pour ſe réſerver le droit, en cas de circonſtances favorables, d'en étendre, comme autrefois, les limites à ſa volonté. S'il ne fit point uſage de ce droit, il faut ſeulement en conclure que les circonſtances favorables ne ſe préſenterent pas.

C'eſt ainſi qu'après environ un ſiecle de débats, toujours accompagnés de défiances outrées, ſouvent de con-

vulsions publiques, la grande charte fut enfin établie, & que la nation Angloise, à force de persévérance, eut la gloire d'arracher cette concession du plus habile, du plus guerrier, & du plus ambitieux de tous ses Souverains (*a*). On compte plus de trente confirmations de cet acte, demandées, en des tems différens, à plusieurs Rois, & qu'ils accorderent en plein Parlement; précaution qui, en montrant une sorte d'ignorance de la véritable nature de la Loi & du Gouvernement, prouve aussi dans le peuple une jalousie louable des privileges nationaux, & l'inquiétude extrême où il étoit que les exemples d'infraction, une fois tolérés, ne fussent invoqués comme un droit acquis de les enfreindre. Nous voyons, en conséquence, que, malgré les pratiques arbitraires, qui s'introduisirent, & qui prirent

1297.

[*a*] Il faut cependant remarquer que le Roi ne pardonna jamais aux principaux acteurs qui avoient suivi cette affaire. Il trouva moyen dans la suite d'obliger le Connétable & le Grand-Maréchal à lui donner la démission de leurs charges. Le premier fut pourvu de la sienne une seconde fois, mais celle de Grand-Maréchal passa à Thomas de Brotherton, second fils du Roi.

même force de coutume, la validité
1297. de la grande chartre, ne fut jamais formellement conteſtée ; & que l'on regarda toujours cette conceſſion comme la baſe du Gouvernement Anglois, & la regle certaine ſur laquelle on examinoit & on décidoit l'autorité de toutes les Coutumes. La Juriſdiction de la Chambre Etoilée, la Loi martiale, les empriſonnemens par ordre du Conſeil-Privé, & d'autres choſes de cette eſpece, quoiqu'en uſage depuis pluſieurs ſiecles, ne furent preſque jamais reconnues par les Anglois, comme faiſant partie de leur conſtitution. L'amour que la Nation avoit pour ſa liberté, l'emporta toujours ſur tous les exemples, & même ſur tous les raiſonnemens politiques : l'exercice que ces divers Tribunaux firent de leurs pouvoirs, après avoir été long-tems la ſource des murmures ſecrets du peuple, fut dans la ſuite ſolemnellement aboli par l'entiere autorité légiſlative, comme illégal, ou du moins comme oppreſſif.

Pour en venir au tems où le récit de ce qui eſt relatif aux chartres nous a

conduit, quoique l'impatience qu'avoit le Roi de ſe montrer en Flandres, à la tête de ſon armée, lui fit dédaigner toutes conſidérations, ſoit des mécontentemens domeſtiques, ſoit des fermentations parmi les Ecoſſois, il fut retardé par tant d'obſtacles, qu'il perdit la ſaiſon favorable de ſe mettre en campagne, & qu'il l'ouvrit trop tard, pour remporter aucun avantage ſur l'ennemi. Le Roi de France, profitant de l'abſence d'Edouard, étoit entré dans les Pays-Bas; avoit défait les Flamands, à la bataille de Furnes; s'étoit rendu maître de l'Iſle de Saint-Omer, de Courtray, d'Ypres, & paroiſſoit en état de tirer une vengeance complette du Comte de Flandres, ſon vaſſal rebelle. Mais Edouard, ſecondé par une armée Angloiſe de 50000 hommes, (car c'eſt à ce nombre que les Hiſtoriens la font monter (*a*)) arrêta bientôt le Monarque dans la brillante carriere de ſes victoires. Philippes, voyant toutes les foibles reſſources de ſon Royaume déjà épuiſées, craignoit un revers de fortune & une 1297.

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 146.

invaſion en France même. D'un autre
1297. côté, le Monarque Anglois, fruſtré du ſecours d'Adolph, Roi des Romains, qu'il avoit acheté à très-haut prix, & ſe trouvant rappellé en Angleterre, par des affaires preſſantes, deſiroit de terminer, à des conditions honorables, une guerre qui ne ſervoit qu'à diſtraire ſes forces d'entrepriſes plus importantes. Cette diſpoſition des deux Rois produiſit une ceſſation d'hoſtilités entr'eux pendant deux ans, & les engagea l'un & l'autre à ſoumettre leurs différens à l'arbitrage de Boniface.

1298. Boniface fut le dernier des Souverains Pontifes, qui porta ſon autorité juſqu'à un certain excès, ſur la Juriſdiction temporelle des Princes; les prétentions outrées, que l'heureux exemple de ſes prédéceſſeurs l'avoit encouragé à ſoutenir, n'étoient plus de ſaiſon; elles l'envelopperent dans des embarras ſi cruels, & furent ſuivies d'une cataſtrophe ſi terrible, que ſes ſucceſſeurs s'en relâcherent en ſecret, quoiqu'ils ne les aient jamais abandonnées ouvertement. Edouard

& Philippes, tous deux également jaloux du pouvoir que les Papes s'attribuoient, eurent ſoin d'inſérer dans l'acte où ils convenoient de ſe rapporter de leurs diſcuſſions à Boniface, qu'il en ſeroit l'arbitre par leur propre choix, comme une autre perſonne pourroit l'être, & non par aucun droit attaché à la Dignité pontificale. Le Pape diſſimula ce que cette réſerve lui paroiſſoit avoir de mortifiant pour lui, & rendit ſon jugement auquel ils acquieſcerent (*a*). Il amena ces Princes à conſentir de cimenter leur union par un double mariage; celui d'Edouard même, qui étoit veuf alors, avec Marguerite, ſœur de Philippes; & celui du Prince de Galles avec Iſabelle, fille de ce Monarque (*b*). Philippes convint auſſi de rendre la Guienne aux Anglois, qu'il n'avoit en effet aucun droit de retenir; mais il inſiſta ſur ce que les Ecoſſois, & Baliol leur Souverain, fuſſent, comme ſes Alliés, compris dans ce Traité, 1298.

(*a*) Rymer, Vol. 2. p. 817. Heming. Vol. 1. p. 149. Trivet, p. 310.

(*b*) Rymer, Vol. 2. p. 823.

& ce Prince captif remis en liberté.

1298. Après pluſieurs conteſtations à ce ſujet, les deux Rois convinrent de ſe faire des ſacrifices mutuels pour s'accorder. Edouard promit d'abandonner ſon Allié, le Comte de Flandres, à condition que Philippes traiteroit de même ſon Allié le Roi d'Ecoſſe; l'expectative de conquérir ces deux pays, que leur ſituation rendoit une acquiſition ſi fort à la bienſéance de l'un & de l'autre Royaume, l'emporta ſur toute autre conſidération; &, quoique dans la ſuite l'attente de ces Monarques fût trompée, leur conduite étoit conſéquente aux principes d'une politique intéreſſée. Ce fut le premier eſſai que les Ecoſſois firent de la fidélité de l'alliance Françoiſe; & il étoit conforme à ce qu'une petite puiſſance doit toujours attendre, lorſqu'elle s'attache aveuglément à la fortune d'une plus grande. Ce peuple malheureux, engagé alors dans un combat courageux, mais inégal, pour la défenſe de ſa liberté, ſe vit totalement livré par un Allié, ſur lequel il fondoit ſa derniere eſpérance, à la merci

Paix avec la France.

d'un Conquéranr impérieux.

Quoique l'Angleterre, auſſi-bien que les autres pays de l'Europe, fût, dans ſon ancien état, très-mal diſpoſée pour faire des conquêtes, & encore plus pour les conſerver, l'Ecoſſe étoit ſi inférieure par ſes forces domeſtiques, & ſi mal ſituée pour recevoir des ſecours du dehors, qu'il n'eſt pas étonnant qu'un Monarque ambitieux jettât les yeux ſur une acquiſition ſi tentante, qui pouvoit accroître la sûreté & l'étendue de ſon propre Royaume. Mais les inſtrumens dont Edouard ſe ſervit, pour maintenir ſa domination ſur le Royaume ſeptentrional, ne furent pas heureuſement choiſis, & n'agirent pas avec la prudence & la modération qui auroient été néceſſaires pour adoucir à l'Ecoſſe un joug qu'elle portoit avec une répugnance extrême. Warrenne ſe retira en Angleterre, où le ſoin de rétablir ſa mauvaiſe ſanté le rappella; il laiſſa l'adminiſtration entiérement entre les mains d'Ormesby, qui étoit nommé Juſticier d'Ecoſſe, & de Creſſingham, qui rempliſſoit la char-

1298. Révolte de l'Ecoſſe.

ge de Tréſorier. Peu de troupes reſte-
1298. rent pour protéger l'autorité précaire de ces Miniſtres : le dernier n'avoit d'autre objet que d'amaſſer de l'argent à force de rapines & d'injuſtices ; le premier ſe diſtingua par la rigueur & la ſévérité de ſon caractere ; & tous deux, traitant les Ecoſſois comme un peuple conquis, lui firent ſentir trop tôt l'amertume de l'état de ſervitude, dans lequel il étoit tombé. Lorſqu'Edouard exigea que tous les propriétaires des terres lui prêtaſſent ſerment de fidélité, quiconque refuſa, ou différa cette marque de ſoumiſſion, fût déclaré hors de la protection des Loix, empriſonné & puni ſans miſéricorde. D'où il réſulta que les cœurs les plus fiers & les plus généreux de la Nation furent ulcérés au plus violent excès contre le Gouvernement Anglois (*a*).

Il y avoit alors un certain William de Wallace, homme peu riche, mais deſcendu d'une ancienne Maiſon, dans la partie occidentale de l'Ecoſſe. Son courage lui ſuggéra de

(*a*) Walſing. p. 70. Heming. Vol. 1. p. 118. Trivet, p. 299.

former,

former, & le rendit capable d'exécu ter l'entrepriſe déſeſpérée de délivrer ſa patrie de la domination des Etrangers. Cet homme, dont les exploits méritent une juſte admiration, mais que les traditions de ſes compatriotes ont fort exagérés, avoit été excité par l'inſolence d'un Officier Anglois, à lui paſſer ſon épée au travers du corps. Expoſé par cette aventure aux rigueurs de l'adminiſtration, il ſe réfugia dans les bois, & s'offrit pour chef à tous ceux que leurs crimes, leur mauvaiſe fortune ou la haine déclarée des Anglois, réduiſoient à la même extrêmité. Wallace réuniſſoit à une force de corps prodigieuſe, l'ame la plus héroïque, le déſintéreſſement le plus noble, & une conſtance incroyable à ſupporter la faim, les fatigues, & toutes les rigueurs des ſaiſons. Il eut auſſi-tôt, ſur ſes fugitifs déſeſpérés, l'autorité à laquelle ſes vertus lui donnoient de ſi juſtes droits: en commençant par de légeres tentatives, où il fut toujours heureux, il ſe haſarda par dégrés aux entrepriſes les plus importantes, & ſignala autant ſa prudence à 1278.

conſerver ſa troupe, que ſa valeur à
1298. harceler l'ennemi. La connoiſſance qu'il avoit du pays, lui procuroit la facilité de ſe retirer dans les marais, les forêts & les montagnes, lorſqu'il étoit pourſuivi ; de raſſembler ſon monde à propos; de ſe porter à l'improviſte tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, & de ſurprendre; de mettre en déroute, & de paſſer au fil de l'épée tout ce qu'il trouvoit d'Anglois, ſans précaution & ſans défiance. Chaque jour le bruit de ſes exploits ne répandoit pas moins de joie parmi ſes compatriotes que de terreur parmi ſes ennemis. Quiconque étoit avide de gloire, deſiroit de s'aſſocier à la ſienne; ſa bravoure, toujours couronnée par le ſuccès, ſembloit venger la nation Ecoſſoiſe de l'ignominie dont elle s'étoit couverte par ſa honteuſe ſoumiſſion aux Anglois; &, quoiqu'aucune perſonne d'une certaine diſtinction n'osât encore ſe joindre au parti de Wallace, ce nouveau Chef avoit acquis cette confiance générale & cet attachement univerſel, que la naiſſance & la fortune ſeule ne peuvent procurer.

Après avoir, par pluſieurs expéditions brillantes, élevé le courage de ſa troupe, juſqu'à imiter le ſien, il réſolut de frapper le Gouvernement Anglois d'un coup déciſif. Il concerta le projet d'attaquer Ormesby à Scone, & de le punir de toutes les violences; de toute la tyrannie dont il s'étoit rendu coupable. Le Grand Juſticier, informé de ce plan, s'enfuit précipitamment en Angleterre, & tous les Officiers de cette Nation ſuivirent ſon exemple. Leur frayeur porta le courage & l'allégreſſe dans l'ame des Ecoſſois, qui prirent les armes de toutes parts. Pluſieurs des principaux Barons, & entr'autres, Sir William Douglas (*a*), décorerent ouvertement le parti de Wallace en s'y jettant; Robert Bruce le ſervit en ſécret, & les Ecoſſois, ſecouant leurs fers, ſe préparerent à défendre, par un effort unanime, cette liberté qu'ils venoient d'arracher ſi heureuſement des mains de leurs oppreſſeurs. 1298.

Mais Warenne mit ſur pied une armée de 40000 hommes dans le Nord

(*a*) Walſing. p. 70. Heming. Vol. 1. p. 118.

d'Angleterre, & ſe diſpoſa à rétablir
1298. ſon autorité: il tâcha, par la célérité de ſes préparatifs & de ſa marche, de réparer ſa premiere négligence, qui avoit laiſſé aux Ecoſſois le tems & les moyens de ſe ſouſtraire à la domination Angloiſe: il entra ſubitement dans Annandale, & joignit les ennemis à Irrine, avant que leurs forces fuſſent entiérement raſſemblées, & avant qu'ils fuſſent en état de défenſe. Une grande partie de la Nobleſſe Ecoſſoiſe, alarmée d'une poſition ſi critique, ſe ſoumit aux Anglois, renouvella ſon ſerment de fidélité, promit de livrer des ôtages, pour ſûreté de ſa conduite future, & reçut le pardon de ſes fautes paſſées (*a*). Quelques grands Seigneurs, qui ne s'étoient pas encore déclarés, tels que le Grand Maître d'Ecoſſe, & le Comte de Lenox, ſe joignirent à l'armée Angloiſe, quoiqu'avec répugnance, & attendirent une occaſion plus favorable de ſoutenir les intérêts de leurs infortunés compatriotes; mais l'aſcendant de Wallace ſur ſes troupes, plus affermi

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 121, 122.

encore par l'abſence des Grands, l'engagea obſtinément à perſévérer dans ſon deſſein. Trop foible cependant, pour haſarder une bataille, il marcha vers le Nord, dans l'intention de tirer la guerre en longueur, & de tourner à ſon avantage la ſituation de ce pays aride & montagneux. Lorſque Warrenne s'avança à Stirling, il trouva Wallace campé à Cambuskenneth, ſur la rive oppoſée de la Forth ; le Général Anglois, continuellement aiguillonné par l'impatient Creſſingham, qu'une haine à la fois perſonnelle & nationale animoit contre les Ecoſſois (*a*), ſe prépara à les attaquer dans cette poſition que Wallace, auſſi prudent que brave, avoit habilement choiſie pour ſon armée (*b*). Malgré les repréſentations de Sir Richard Lundy, né en Ecoſſe, & deſcendu d'une Maiſon Ecoſſoiſe, mais ſincérement dévoué à l'Angleterre, Warrenne fit paſſer la Forth à ſes troupes ſur un pont, & fut bientôt convaincu, par une expérience fatale, du 1298.

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 127.
(*b*) Le 11 Septembre 1297.

1298. mauvais parti qu'il avoit pris. Wallace laiſſa paſſer ce pont au nombre d'Anglois qu'il jugea à propos, tomba ſur eux avant qu'ils ſe fuſſent formés totalement, les mit en déroute, en culbuta la plus grande partie dans la riviere où elle ſe noya, défit le reſte à la pointe de l'épée, & remporta une victoire complette (*a*).

On trouva parmi les morts, Creſſingham même, dont la mémoire étoit ſi odieuſe aux Ecoſſois, qu'ils écorcherent ſon cadavre, & firent des ſangles & des ſelles de ſa peau (*b*). Warrenne, trouvant ſon armée conſternée par cette infortune, fut encore obligé d'évacuer le Royaume, & de s'en retourner en Angleterre. Les Châteaux de Roxborough & de Berwick, mal fortifiés, & foiblement défendus, tomberent immédiatement enſuite au pouvoir des Ecoſſois.

Wallace révéré univerſellement, comme Libérateur de ſa patrie, reçut, par le vœu unanime de ſes trou-

(*a*) Walſing. p. 73. Heming. Vol. 1. p. 127, 128, 129. Trivet, p. 307.

(*b*) Heming. Vol 1. p. 130.

pes, le titre de Régent, ſous le priſonnier Baliol; & voyant que les fureurs de la guerre, jointes à l'intempérie des ſaiſons, avoient occaſionné la famine en Ecoſſe, encouragea ſon armée à marcher en Angleterre, pour y ſubſiſter aux dépens de l'ennemi, & uſer de tous les droits de repréſailles. Les Ecoſſois, à qui rien ne paroiſſoit impoſſible ſous un tel chef, ſe diſpoſerent joyeuſement à lui obéir. Wallace fondit pendant l'hiver dans les Provinces du Nord, y porta le fer & la flamme, les ravagea ſans obſtacle, pénétra juſqu'à l'Evêché de Durham, & s'en retourna dans ſon pays, chargé de dépouilles, & couvert de gloire (*a*). Les troubles où la conduite perverſe du Connétable & du Maréchal plongeoit l'Angleterre, empêcherent ce Royaume de raſſembler des forces ſuffiſantes pour repouſſer l'ennemi, & lui firent eſſuyer cette perte & cet affront. Edouard, qui venoit de conclure une Treve avec la France, reçut en Flandres la nouvelle de cet événement, & hâta ſon retour, avec

1298.

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 131, 132, 133.

l'eſpoir que ſa valeur & ſon activité
1298. non-ſeulement effaceroient la honte d'un pareil déſaſtre, mais parviendroient à recouvrer la conquête importante de l'Ecoſſe, qu'il avoit toujours regardée comme l'action la plus glorieuſe de ſon regne, & l'acquiſition la plus utile à l'Etat. Il appaiſa les murmures de ſon peuple à force de conceſſions & de promeſſes, rendit aux citoyens de Londres le droit d'élire leurs Magiſtrats, dont on les avoit privés dans les derniers tems du regne de ſon pere, ordonna de dreſſer un état exact de la quantité de bled, & d'autres denrées qu'on avoit enlevés violemment aux propriétaires avant ſon départ, comme s'il eût voulu en payer la valeur (*a*); &, affectant en public d'être réſolu à confirmer & à obſerver les chartres, regagna la confiance de la Nobleſſe mécontente. Après avoir réuſſi par ces démarches adroites, à ſe rendre totalement le maître de ſes ſujets, il mit ſur pied toutes les forces militaires d'Angleterre, de Galles & d'Irlande, & mar-

(*a*) Rymer, Vol. 2. p. 81.

cha à la tête d'une armée d'environ 100000 hommes, vers les frontieres 1298.
septentrionales.

Rien ne pouvoit mettre les Ecoſſois en état de réſiſter une ſeule campagne à une puiſſance ſi formidable, que la plus grande union entr'eux; mais, comme ils étoient privés de leur Roi, que même ils mépriſoient de tout tems, & qui ne leur avoit laiſſé aucun motif d'attachement pour ſa perſonne, ni pour ſa famille, les factions, les défiances, les animoſités inévitables s'éleverent parmi les Grands, & rompirent l'accord néceſſaire en pareil cas à leurs délibérations. L'élévation de Wallace, ouvrage de la ſupériorité de ſon mérite & de ſes ſervices eſſentiels, devint l'objet de l'envie de la haute Nobleſſe, qui s'irrita de ſe voir ſubordonnée à un ſimple Gentilhomme, & plus encore de la gloire & de la réputation qu'il s'étoit acquiſe. Wallace, lui-même, inſtruit de la jalouſie qu'il inſpiroit, & craignant que ces diſcordes inteſtines ne produiſiſſent la ruine de ſa patrie, ſe dépouilla volontairement de

1298. la Régence, & ne garda que le commandement du corps de troupes, qui, accoutumé à la victoire ſous ſes ordres, refuſa de ſervir ſous un autre Général. La principale autorité tomba entre les mains du Grand-Maître d'Ecoſſe, & de Cummin de Badenoch, hommes d'une naiſſance illuſtre, auxquels les Grands Chieftains conſentoient plus volontiers d'obéir. Ces deux Généraux raſſemblerent leurs forces, fixerent leur camp à Falkirk, & ſe propoſerent d'y attendre que les Anglois les attaquaſſent. Wallace commandoit un troiſieme corps. On plaça les Piquiers ſur le front de l'armée; &, craignant la ſupériorité de la Cavalerie Angloiſe, on tâcha de le fortifier encore de paliſſades rattachées avec des cordes (*a*), on remplit d'Archers les intervalles entre les trois diviſions, & dans cette diſpoſition, on ſe tint préparé à l'approche de l'ennemi.

Bataille de Falkirk, le 22 Juillet. Lorſque le Roi arriva à la vue des Ecoſſois, il enviſagea avec plaiſir l'occaſion prochaine de terminer la guerre par un coup déciſif, partagea auſſi

(*a*) Walſing. p. 75. Heming. Vol. 1. p. 16.

ſon armée en trois corps, & les conduiſit à l'attaque. Les Archers Anglois, qui commençoient alors à ſurpaſſer ceux des autres Nations, culbuterent d'abord les Archers Ecoſſois, firent pleuvoir enſuite leurs fleches ſur les Piquiers embarraſſés dans leurs retranchemens, les mirent en déſordre, & rendirent le choc des Piquiers Anglois & de la Cavalerie plus impétueux & plus sûr, L'armée Ecoſſoiſe fut entiérement rompue & chaſſée du champ de bataille, avec un carnage effroyable, que les Hiſtoriens, rapportant plus d'après les relations exagérées de la populace, que d'après la vraiſemblance des choſes, font monter à la perte de cinquante ou ſoixante mille hommes (a). Il eſt ſeulement certain que les Ecoſſois n'en eſſuyerent jamais une ſi forte dans aucune action, & qui parût tant menacer leur pays d'une ruine inévitable. 1298.

Au milieu de cette déroute générale, le ſang froid & l'habileté de Walla-

(a) Walſing. p. 76. T. Wykes, p. 127. Heming' Vol. 1. p. 163, 164, 165. Trivet, p. 313. dit ſeulement vingt mille, & M. Weſt. p. 431. quarante mille.

ce parvinrent à contenir ſes troupes ;
1298. de maniere qu'il ſe retira en bon ordre derriere la Carron, où ſon arriere-garde étoit appuyée, & marcha tranquillement le long de cette petite riviere, qui le protégeoit contre l'ennemi. Le jeune Bruce, qui avoit déjà donné des preuves de ſon génie entreprenant, mais qui, juſqu'alors, étoit demeuré au ſervice des Anglois, parut ſur la rive oppoſée, diſtingua le Général Ecoſſois, autant à la majeſté de ſon port, qu'à l'intrépide activité de ſa conduite, l'appella, & lui demanda un moment d'entretien : il lui repréſenta les riſques & l'inutilité de l'entrepriſe dans laquelle il s'étoit engagé, tâcha de lui perſuader de plier enfin ſon courage inflexible ſous l'aſcendant d'une fortune & d'une puiſſance ſupérieure ; inſiſta ſur l'inégalité du combat entre un Etat foible, privé de ſon chef, déchiré par les diſcordes inteſtines, & une Nation puiſſante, conduite par le Monarque le plus guerrier & le plus habile de ſon ſiecle, & pourvu de toutes les reſſources poſſibles, ſoit pour tirer la guerre en lon-

gueur, ou pour la repouſſer vigoureuſement; ajouta que, ſi le patriotiſme étoit le ſeul motif de la perſévérance de Wallace, il ne réuſſiroit qu'à prolonger les maux de ſon pays; que s'il portoit ſes vues ſur ſon aggrandiſſement particulier, ſi l'ambition le faiſoit agir, il devoit réfléchir que, quand même Edouard retireroit ſon armée, l'expérience du paſſé prouvoit ſuffiſamment que tant de grands Seigneurs, fiers de avantages de leur haute naiſſance, ne ſe ſoumettroient jamais au mérite perſonnel; que loin d'en admirer la ſupériorité, ils la regardoient comme injurieuſe pour eux-mêmes. Wallace répondit à ces exhortations que, ſi juſqu'alors il avoit agi ſeul, comme défenſeur de ſon pays natal, c'étoit uniquement parce que nul ſecond, ou, ce qu'il auroit plus ſouhaité, nul chef n'avoit encore paru vouloir de ce titre honorable; que toute la haute Nobleſſe devoit en rougir, & particuliérement Bruce lui-même, qui, réuniſſant le mérite perſonnel à l'éclat d'un beau nom, abandonnoit un poſte glorieux, où la na- 1298.

ture & la fortune l'appelloient à grands
1298. cris ; que ſous un tel chef, les Ecoſſois, réunis, & agiſſant de concert, auroient, ſurmonté les principales difficultés, qu'à préſent ils trouvoient invincibles ; mais que, malgré leurs pertes, ils pouvoient encore eſpérer de réſiſter, avec ſuccès, à la puiſſance & à l'habileté d Edouard ; que le Ciel même n'offriroit jamais à la vertu ou à l'ambition un prix plus digne de les exciter, qu'en réuniſſant en un ſeul objet, comme il faiſoit alors, l'acquiſition d'une Couronne, & l'honneur de garantir ſon pays d'une ſervitude honteuſe ; que les intérêts de ſa patrie, ſemblables à ceux d'un brave homme, ne ſe trouvant jamais dans le ſacrifice de la liberté, il étoit réſolu d'en prolonger, autant qu'il ſeroit poſſible, non pas les maux, mais l'indépendance, & qu'il deſiroit que ſa vie & l'exiſtence de la Nation ſe terminaſſent enſemble, lorſqu'il n'y auroit plus d'autre moyen de les conſerver, que celui de recevoir des fers d'un Vainqueur arrogant. Des ſentimens ſi héroïques, quoique ceux d'un

ennemi armé, frapperent l'ame généreuſe de Bruce, & cette ardeur magnanime paſſa du ſein d'un Héros dans celui d'un autre. Bruce ſe repentit de ſes engagemens avec Edouard, ouvrit les yeux ſur la perſpective éclatante que Wallace venoit de lui découvrir, & ſe détermina intérieurement à ſaiſir la premiere occaſion favorable qui ſe préſenteroit, d'embraſſer la cauſe de ſon pays opprimé, quelque déſeſpérée qu'elle fût (*a*). 1298.

Malgré cette grande victoire d'Edouard, l'aſſujettiſſement de l'Ecoſſe n'étoit pas encore totalement conſommé. Après avoir réduit toutes les Provinces méridionales; l'armée Angloiſe fut obligée de ſe retirer, faute de proviſions, & de laiſſer les Provinces du Nord entre les mains des naturels du pays. Les Ecoſſois, auſſi furieux de leur derniere défaite, que fiers de leurs triomphes paſſés, s'obſtinoient à diſputer leur liberté; mais 1299.

(*a*) Cette anecdote eſt rapportée par tous les Ecrivains Ecoſſois. Cependant il faut avouer que Triver & Hemingford, Auteurs d'une grande autorité, s'accordent à dire que Bruce n'étoit pas dans l'armée d'Edouard.

trop convaincus de l'infériorité de
1299. leurs forces, ils entamerent des négo-
L'Ecoſſe eſt ſubjuguée de nouveau. ciations dans les Cours étrangeres, pour tâcher de ſe procurer des ſecours. Philippes rejetta les ſollicitations des Ambaſſadeurs Ecoſſois ; mais elles furent plus heureuſes à la Cour de Rome. Boniface, enchanté de profiter de toutes les occaſions d'exercer ſon autorité, écrivit à Edouard, pour l'exhorter à ceſſer d'opprimer l'Ecoſſe, & détailla toutes les preuves, telles que les Ecoſſois les lui avoient ſans doute fournies, de l'indépendance ancienne de ce Royaume (a) ; entr'autres celle dont il eſt parlé ci-deſſus, du Traité qu'Edouard avoit conclu lui-même pour le mariage de ſon fils, avec l'héritiere d'Ecoſſe ; Traité abſurde, ſi ce Monarque eût été Seigneur ſupérieur du Royaume, & avoit eu, par la Loi féodale, le droit de ſa pupille. Le ſaint Pere rappelloit encore pluſieurs autres faits frappans, tous connus d'Edouard, particuliére-

(a) Rymer, Vol. 1, 2. p. 844. Walſing. p. 78, 80. Heming. Vol. 1. p. 172. Trivet, p. 318. M. Weſt. p. 435.

ment celui de l'hommage d'Alexandre, lorſque ce Prince déclara ouvertement & expreſſément qu'il juroit fidélité, non pour ſa couronne, mais pour les terres qu'il tenoit de l'Angleterre. La Lettre du Pape auroit pu paſſer pour très-raiſonnable, s'il n'y eût pas fait mention de ſon propre droit de Seigneurie Suzeraine ſur l'Ecoſſe, droit dont on n'avoit jamais entendu parler, & qu'avec le ton de la plus grande confiance, il établiſſoit comme plein, entier, & fondé ſur l'antiquité la plus reculée. Le ſtyle affirmatif lui avoit bien réuſſi, de même qu'à ſes prédéceſſeurs, en matiere ſpirituelle ; mais juſqu'alors on n'en avoit pouſſé l'abus, d'une maniere ſi étrange dans aucune conteſtation civile. 1301.

La réponſe d'Edouard à Boniface, contient des particularités auſſi ſingulieres & auſſi remarquables (*a*). Ce Prince y prouva la ſupériorité de l'Angleterre, par des faits hiſtoriques,

(*a*) Rymer, Vol. 2. p. 863. Walſing. p. 81. Heming. Vol. 1 p. 187. Trivet, p. 320. M. Weſt. p. 439. Riley, p. 596.

tirés de Brutus le Troyen, qui fonda
1301. le premier, à ce qu'il prétend, la Monarchie Angloiſe, du tems d'Elie & de Samuel : il appuye cette ſuppoſition par tous les évenemens qui ſe ſont paſſés dans cette Iſle, avant l'arrivée des Romains ; & après avoir vanté faſtueuſement l'étendue de la domination, & les victoires héroïques du Roi Arthur, il daigne enfin ſe rabattre au tems d'Edouard l'Ancien, d'où il date ſon droit à la ſupériorité, dans ſon diſcours aux Etats d'Ecoſſe : il aſſure comme un fait *notoire & confirmé par les Regiſtres de l'Antiquité*, que les Monarques Anglois ont conféré ſouvent le Royaume d'Ecoſſe à leurs propres ſujets, détrôné ces Rois vaſſaux, lorſqu'ils avoient à ſe plaindre de leur infidélité, & diſpoſé de leur Couronne pour d'autres : il étale avec pompe l'hommage, ſans reſtriction, que Guillaume avoit rendu à Henri II ; mais ne parle ni de la ſuppreſſion de cet acte, jadis extorqué, ni de la renonciation à toute ſemblable réclamation future que le Roi Richard avoit faite. Edouard

commence ſa réponſe, en atteſtant l'Etre ſuprême qui ſonde les cœurs, de l'intime perſuaſion où il eſt de l'équité de ſa demande; & cent quatre Barons, aſſemblés dans le Parlement de Lincoln, l'appuyerent, en certifiant au Pape, par un écrit ſcellé de leur ſceau, la validité de ces prétentions (*a*). Cependant ils prirent en même-tems la précaution d'avertir Boniface, que, quoiqu'ils inſtruiſiſſent cette affaire devant lui, ils ne l'en regardoient pas comme Juge; que la Couronne d'Angleterre étoit libre & ſouveraine; qu'ils avoient juré d'en maintenir les prérogatives, & ne ſouffriroient pas que le Roi même, s'il y étoit diſpoſé, en abandonnât l'indépendance. 1301.

Cet oubli preſque total de la juſtice & de la vérité, qu'on apperçoit dans tout ce qui ſe paſſe d'Etats à Etats, eſt un ancien vice invétéré dans le monde, & l'une des ſources abondantes des calamités du genre humain. Il eſt 1302.

(*a*) Rymer, Vol. 2. pag. 873. Walſing. p. 85. Heming. Vol. 1. pag. 186. Trivet, p. 330. M. Weſt. p. 413.

même douteux, ſi, en pluſieurs occa-
1302. ſions, les Princes qui ont ainſi ſacrifié leur intégrité à leur politique, n'ont pas éprouvé à la fin, qu'ils avoient mal entendu leurs véritables intérêts. Comme peu de Monarques ont eu, pour violer les principes de l'équité, des objets de tentations auſſi ſéducteurs que ceux d'Edouard dans ſes diſcuſſions avec l'Ecoſſe, peu les ont violés avec moins de ſcrupules & de ménagemens que lui. Cependant juſques-là, ſes avantages étoient encore incertains & foibles; & dès que les Ecoſſois, endurcis aux fatigues de la guerre, eurent une fois pris les armes, ils commencerent à paroître formidables, même à ce Prince ambitieux & guerrier. Ils choiſirent Cummin pour leur Régent; & peu contens de conſerver de vives forces, leur indépendance dans les parties ſeptentrionales, firent des incurſions dans les Provinces du midi, qu'Edouard croyoit avoir entiérement ſubjuguées. John de Segrave, qu'il avoit laiſſé Commandant en Ecoſſe, marcha contr'eux à la tête d'une armée; campa près d'Edim-

Les Ecoſſois ſe révoltent de nouveau.

1303. Le 14 Février.

burgh à Roſſin, diviſa ſes forces en trois corps, & les envoya ſe pourvoir eux-mêmes de fourrages & de ſubſiſtance dans le voiſinage. Le Régent & Sir Simon Fraſer, ſurprirent un de ces détachemens, l'attaquerent, le mirent en déroute en un moment, le pourſuivirent & le hacherent en pieces; le peu qui en échappa, ſe replia ſur la ſeconde diviſion en fuyant, & l'avertit de l'approche de l'ennemi; les ſoldats coururent à leurs drapeaux, & marcherent ſur le champ, pour venger la mort de leurs compatriotes: les Ecoſſois, énorgueillis du premier avantage qu'ils venoient de remporter, fondirent impétueuſement ſur eux; les Anglois, animés de l'ardeur de la vengeance, les reçurent avec le plus ferme courage; la victoire, longtems incertaine, ſe déclara enfin pour les Ecoſſois; ils rompirent cette ſeconde diviſion, & la culbuterent ſur la troiſieme, qui s'avançoit à pas redoublés pour la ſoutenir; un grand nombre d'Ecoſſois étoient reſtés étendus ſur la pouſſiere, dans les deux premieres actions; pluſieurs étoient bleſ- 1303.

sés, & tous excessivement fatigués de
1303. la durée du combat : cependant yvres de leurs succès, enflammés d'une nouvelle ardeur, ils rétablissent leurs rangs, arment de la dépouille même des ennemis massacrés, tout ce qui se trouve à la suite du Camp, & tombent avec force sur les Anglois consternés. Cet instant décida le sort de la journée, dont les Ecossois n'auroient pas long tems disputé l'honneur, s'ils avoient rencontré une résistance plus opiniâtre. Les Anglois perdirent le champ de bataille ; trois victoires furent remportées sur eux en un jour (*a*) ; le bruit de ces exploits glorieux, secondé par les dispositions favorables du peuple, rend aussi-tôt le Régent maître de toutes les fortereſſes des Provinces méridionales, & réduit Edouard à recommencer la conquête du Royaume.

Ce Prince se prépara en effet à cette entreprise, avec sa vigueur & son habileté ordinaire ; il équipa une flotte considérable, assembla une armée nombreuse, & parut sur les frontie-

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 197.

res de l'Ecoſſe avec des forces dont l'ennemi ne pouvoit ſe flatter de ſoutenir le choc en raſe campagne. La Flotte Angloiſe ſuivoit l'armée, en côtoyant, & la mettoit à couvert du beſoin de ſubſiſtance, tandis que la vigilance du Roi la garantiſſoit de ſurpriſe. A la faveur de cette ſage diſpoſition, il marcha victorieuſement d'une extrêmité du Royaume à l'autre, ravagea le plat-pays, s'empara de toutes les Places fortes (*a*), reçut les ſoumiſſions de toute la Nobleſſe, & même celles du Régent Cummin. Le Château de Brechin fut celui qui fit la réſiſtance la plus obſtinée; Sir Thomas Maule le défendoit; cette Place n'ouvrit ſes portes qu'après avoir perdu ſon brave Gouverneur, dont la mort découragea la garniſon, & la força de ſubir le ſort du reſte de l'Ecoſſe. Quoique Wallace ſuivît l'armée Angloiſe dans ſa marche, il trouva peu d'occaſions de ſignaler cette valeur héroïque, qui l'avoit rendu ſi terrible autrefois à l'ennemi. 1265.

Et ſont encore ſubjugués.

Edouard, ayant achevé ſa conquê- 1304.

(*a*) Heming. Vol. 1. p. 205.

te, qui l'occupa pendant près de deux
1304. ans, commença un ouvrage plus difficile, celui de réparer les campagnes ravagées, d'établir une nouvelle forme de Gouvernement, & de rendre cette acquiſition durable pour la Couronne d'Angleterre. Il paroît avoir agi avec la derniere rigueur contre les naturels du pays. Il abrogea les Loix & les Coutumes Ecoſſoiſes (*a*), tâcha de ſubſtituer les Angloiſes à leur place ; raſa ou détruiſit les divers monumens qui pouvoient reſter des tems anciens ; tout Regiſtre, toute Hiſtoire échappés à ſes premieres recherches, furent alors brûlés ou diſperſés ; & il ſe hâta, avec une précipitation exceſſive, d'abolir le nom Ecoſſois, pour fondre entiérement ce peuple dans celui d'Angleterre.

Cependant ce Prince regardoit en-
1305. core ſa conquête trop chérie, comme mal aſſurée, tant que Wallace vivoit : guidé par la vengeance & la politique, il faiſoit tous ſes efforts pour en découvrir la retraite, & ſe rendre maître de ſa perſonne ; à la fin, cet intrépide

(*a*) Riley, p. 506.

guerrier,

guerrier, qui, au milieu de l'eſclavage de ſa patrie, s'obſtinoit à conſerver ſa liberté, fut trahi par Sir John Montheith, ſon ami, qu'il avoit inſtruit du lieu où il ſe cachoit, & livré entre les mains d'Edouard. Ce Monarque, que ſa propre valeur auroit porté en d'autres tems à reſpecter la même vertu dans un ennemi, irrité de quelques violences, que Wallace avoit commiſes pendant les fureurs de la guerre (*a*), réſolu d'intimider les Ecoſſois par un exemple de ſévérité, ordonna que ce brave homme fût conduit à Londres, chargé de chaînes, jugé comme traître & rebelle, quoiqu'il n'eût jamais fait de ſoumiſſions ni de ſerment de fidélité à l'Angleterre, & exécuté à Tower-Hill (*b*). Tel fut l'indigne ſort d'un Héros, qui, pendant le cours de pluſieurs années, avoit défendu la liberté de ſa patrie, avec le courage, la ſageſſe, la conſtance la plus glorieuſe contre l'ennemi 1305.

(*a*) Walſing. p. 84. Heming. Vol. 1. p. 120.
(*b*) Walſing. p. 90. Trivet, p. 340. Murinmeath, p. 36.

public, l'oppreſſeur qui s'efforçoit de
1305. l'aſſervir.

Mais la barbare politique d'Edouard manqua ſon but : les Ecoſſois, déjà mécontens des innovations qu'un Conquérant faiſoit à main armée dans leurs Loix & leur Gouvernement, s'indignerent encore plus du traitement injuſte & cruel que Wallace venoit d'éprouver. L'envie, dont il avoit été toute ſa vie l'objet, expirée maintenant avec lui, le laiſſoit regarder univerſellement comme le Héros de l'Ecoſſe, & le protecteur de ſon indé-
1306. pendance mourante. Le peuple animé de rage, parut diſpoſé par-tout à ſe révolter contre le joug des Anglois ; bientôt un Chef plus heureux ſe préſenta, & le conduiſit à la liberté, à la victoire & à la vengeance.

Robert Bruce. Robert Bruce, fils de ce Robert, l'un des compétiteurs de la Couronne (*a*), avoit ſuccédé aux prétentions de ſon pere ; & la mort de John Ba-

(*a*) Hemingford, Vol. 1. pag. 218. l'appelle petit fils de Robert, & s'étend particuliérement ſur le tems où ſon pere & ſon grand-pere moururent. Hemingford eſt le meilleur Hiſtorien de ce ſiecle.

liol, arrivée en France à peu-près dans le même tems, jointe à la captivité d'Edouard, fils unique de ce Prince, ſembloit ouvrir une carriere brillante à l'ambition & au génie entreprenant de ce jeune Seigneur. Il avoit vu que lorſque le droit au Thrône s'étoit éteint avec les mâles de l'ancienne Maiſon Royale, les Ecoſſois s'étoient partagés en deux partis preſque égaux, en faveur des Maiſons de Bruce & de Baliol, & que tous les événemens ſurvenus depuis, n'avoient ſervi qu'à les détacher de la derniere. John, que ſon incapacité naturelle mettoit hors d'état de les protéger contre leurs ennemis, avoit cédé lâchement ſa Couronne au Vainqueur, & réitéré cette ceſſion, après avoir recouvré ſa liberté, de maniere qu'elle paroiſſoit volontaire, & qu'elle étoit injurieuſe pour ſes anciens Sujets; il les qualifioit, dans cet acte, de traîtres, de ſcélérats, de rebelles, avec leſquels il ne vouloit plus, diſoit-il, conſerver de liaiſons (*a*). Sa réſolution étoit demeurée conſtante pendant tout le 1300.

(*a*) Hiſt. de Brady, Vol. 2. Appen. n°. 27.

tems de ſon exil ; & ſon fils, priſon-
1306. nier, ne paroiſſoit guere en ſituation de faire revivre des droits abandonnés récemment par ſa famille. Bruce eſpéra donc que les Ecoſſois, ſi long-tems expoſés à la ſervitude, faute d'un Chef qui ſçût les en garantir, voleroient unanimement ſous ſes étendards, & le placeroient ſur un Thrône vacant, auquel il avoit des prétentions ſi ſpécieuſes. Son eſprit ardent, que le feu de la jeuneſſe, & l'impétuoſité de ſon courage naturel embrâſoient encore, ne lui repréſenta cette entrepriſe que du côté le plus favorable, ou ne lui en fit conſidérer les difficultés que comme la ſource d'une gloire plus éclatante. L'oppreſſion & les maux dont il avoit vu ſes concitoyens accablés pendant une guerre où les forces étoient inégales ; les défaites & les déſaſtres divers qu'ils avoient eſſuyés, devinrent pour lui des motifs déterminans de les ſecourir, & de les mettre, à leur tour, en état d'humilier leurs inſolens Vainqueurs. Les circonſtances de la premiere démarche de Bruce, à cet effet, ſont rap-

portées diverſement ; mais nous croyons devoir ſuivre le récit des Hiſtoriens Ecoſſois, non que leur autorité ſoit en général du même poids que celle des Anglois, mais parce qu'il faut les ſuppoſer quelquefois mieux inſtruits des faits qui intéreſſent de ſi près leur propre nation. 1306.

Après avoir nourri long-tems dans ſon ſein le projet de délivrer ſa patrie d'eſclavage, Bruce haſarda enfin de s'ouvrir à John Cummin, Seigneur puiſſant, avec lequel il étoit intimement lié. Il trouva en lui toute l'apparence de ſes propres ſentimens, & n'eut beſoin d'aucune adreſſe pour lui perſuader de ſe ſouſtraire, dès que l'occaſion s'en préſenteroit, à la domination que l'Angleterre avoit uſurpée ſur leur pays. Mais lorſque Bruce, qui ſuivoit Edouard à Londres, fut parti, ſoit que Cummin eût diſſimulé avec lui, ou qu'en ſon abſence il réfléchît plus froidement ſur le danger d'une entrepriſe ſi audacieuſe, il réſolut d'expier la faute d'avoir conſenti à cette conſpiration, en la révélant au Roi d'Angleterre. Ce Prince ne fit pas

1306. arrêter Bruce ſur le champ, parce qu'il méditoit de s'aſſurer en même-tems de ſes trois freres qui demeuroient en Ecoſſe, & il ſe contenta d'attacher des eſpions à ſa ſuite, & de faire obſerver ſoigneuſement ſes démarches. Un Seigneur de la Cour, & intime ami de Bruce, inſtruit du péril où il étoit, mais n'oſant, au milieu de tant de ſurveillans, riſquer de s'entretenir avec lui, trouva un autre expédient pour l'avertir de prendre la fuite. Il lui envoya, par un domeſtique, une paire d'éperons dorés, & une bourſe d'or, comme s'il les lui rendoit après les avoir empruntés de lui, laiſſant à la ſagacité de ſon ami, le ſoin de pénétrer le myſtere de ce préſent. Bruce imagina tout d'un coup le moyen de s'évader; & comme la terre étoit alors couverte de neige, il eut la précaution, à ce qu'on prétend, de faire tourner les fers de ſes chevaux dans le ſens contraire où on les tourne ordinairement, pour tromper ceux qui voudroient ſuivre ſes traces. Il arriva en peu de jours à Dumfries, en Annandale, lieu où ſa famille avoit

la meilleure partie de ſes biens, & trouva heureuſement un grand nombre de Gentilshommes Ecoſſois aſſemblés, entr'autres Cummin, ſon premier Aſſocié. 1306.

Ces Gentilshommes furent extrêmement étonnés de l'aſpect de Bruce, & plus encore lorſqu'il leur apprit l'objet de ſon voyage. Il les aſſura qu'il venoit vivre ou mourir avec eux pour le ſalut de ſa patrie; qu'il eſpéroit, avec leur ſecours, relever le nom Ecoſſois, & laver la honte dont les outrages de leurs tyrans impérieux l'avoient ſouillé ſi long-tems; que le ſacrifice qu'on avoit fait des droits de ſa Maiſon, étoit la premiere injure qui eût préparé la ſervitude où la nation étoit tombée; qu'il ſe propoſoit, en les réclamant, de rouvrir à ſes compatriotes la voie de recouvrer leur indépendance héréditaire, qu'un injuſte uſurpateur leur avoit ravie; que toutes leurs infortunes paſſées étoient l'ouvrage de leur déſunion; qu'ils ſeroient auſſi redoutables qu'autrefois, s'ils daignoient enfin ſuivre dans les combats leur légitime Prince, qui ne

1306. voyoit aucun milieu entre la mort & la victoire ; que leurs montagnes & leur valeur, qui avoient ſauvé leur liberté de tous les efforts de l'Empire Romain, pendant tant de ſiecles, ſuffiroient encore, s'ils vouloient imiter leurs généreux ancêtres, & réſiſter au tyran Anglois ; que s'il étoit déshonorant pour des hommes, en poſſeſſion de l'indépendance la plus antique que l'on connût en Europe, de ſe ſoumettre à des maîtres, il n'étoit pas moins fatal de recevoir à ce titre ceux qu'une longue défenſe avoit irrités, que la haine enflammoit, & qui ne croiroient jamais leur uſurpation aſſurée, qu'en exterminant toute l'ancienne Nobleſſe, & même tous les anciens habitans du pays ; qu'il étoit plus convenable aux Ecoſſois, réduits à cette extrêmité, de périr tous enſemble en braves gens, les armes à la main, que de craindre long-tems, & enfin de ſubir le ſort de l'infortuné Wallace, dont les vertus, le courage & le patriotiſme avoient reçu leur récompenſe des mains d'un bourreau Anglois.

La chaleur avec laquelle ce discours fut prononcé, les sentimens magnanimes qu'il contenoit; la nouveauté de cette déclaration de la part de Bruce, soutenue des graces de sa jeunesse, & de son maintien assuré, firent une impression profonde dans l'ame de ses auditeurs, & rallumerent l'indignation & la vengeance qui les dévoroient intérieurement. Tous les Gentilshommes Ecossois résolurent unanimement de faire leurs derniers efforts pour affranchir leur patrie, pour seconder la valeur de Bruce, & pour affermir leurs droits & les siens contre leurs communs oppresseurs. Cummin seul, qui avoit pris secrétement ses mesures avec le Roi, s'opposa à cette résolution générale; représenta combien les forces de l'Angleterre, gouvernées par un Prince d'une vigueur & d'une habileté extraordinaire, étoient formidables, & tâcha d'intimider ceux qui l'écoutoient, par l'image de leur perte certaine, s'ils violoient encore le ferment de fidélité & d'obéissance qu'ils avoient fait au victorieux 1306.

Edouard (*a*). Bruce, déjà inſtruit de
1300. ſa perfidie, prévoyant que l'oppoſition d'un chef ſi puiſſant, ſeroit échouer le plan que ſon amour pour la gloire & ſa propre ambition venoient de combiner, prit tout à coup un parti déciſif: moitié emporté par ſon reſſentiment, & moitié guidé par la politique, il ſuivit Cummin, lorſque l'Aſſemblée ſe ſépara, l'attaqua dans les Cloîtres des Freres Gris, qu'il traverſoit, lui paſſa ſon épée au travers du corps, & le laiſſa pour mort ſur la place. Sir Thomas Kirkpatric, ami de Bruce, lui demanda un moment après, *ſi le traître étoit tué; je le crois*, répondit Bruce: *eſt-ce là le cas*, s'écria Sir Kirkpatric, *de s'en tenir à une conjecture? je veux l'aſſurer*, &, en diſant ces mots, il tire ſon poignard, court à Cummin, & lui perce le cœur. Cette action de Bruce & de ſes aſſociés, que nos mœurs actuelles condamnent avec juſtice, fut regardée alors comme le chef-d'œuvre d'un courage mâle, d'une équité louable,

(*a*) M. Weſt. p. 453.

& d'une ſaine politique. La Maiſon de Kirkpatric prit, & porta toujours ſur ſon Ecuſſon, une main tenant un poignard enſanglanté, avec ces mots pour légende : *J. Wilt ſecure him*, expreſſion dont il s'étoit ſervi en achevant cet aſſaſſinat. 1300.

Troiſieme révolte des Ecoſſois.

Le meurtre de Cummin fut le ſceau de la conſpiration des Nobles d'Ecoſſe. Il ne leur reſtoit plus d'autres reſſources que de ſecouer le joug de l'Angleterre, ou de périr dans cette tentative ; le génie national ſortit de ſon abattement ; Bruce, volant partout, excita ſes partiſans à prendre les armes, attaqua avec ſuccès les corps de troupes diſperſés des Anglois, s'empara de pluſieurs Châteaux, ſe fit reconnoître pour Roi de la plus grande partie du Royaume, & fut couronné & ſacré ſolemnellement à l'Abbaye de Scone, par l'Evêque de Saint Andrews, qui s'étoit jetté dans ſes intérêts avec zele. Les Anglois furent de nouveau chaſſés de l'Ecoſſe, excepté ceux qui ſe cantonnerent dans les Places fortes dont ils étoient encore maîtres ; & Edouard trouva, qu'après avoir ſub-

jugué deux fois & ſouvent défait les
1306. Ecoſſois, il falloit encore recommencer de les aſſervir. Peu déconcerté par ces embarras imprévus, il envoya Aymer de Valence en Ecoſſe, avec des forces conſidérables pour arrêter les progrès des rebelles. Ce Général tomba à l'improviſte ſur Bruce en Methven, en Perthshire, mit ſon armée en déſordre, & finit par la défaire entiérement (*a*) Bruce combattit avec un courage héroïque, eut trois chevaux tués ſous lui dans l'action, & ſe dégagea trois fois de cet accident, mais fut enfin obligé de céder à la fortune & de ſe retirer avec une poignée de monde dans les Iſles occidentales. Edouard fit exécuter comme traîtres & rebelles, le Comte d'Athole, Sir Simon Fraſer, & Sir Chriſtophe Seton, qui avoient été pris priſonniers (*b*), & ne s'en tint pas à ces actes de rigueur. Ce Prince vouant une vengeance implacable à toute la nation Ecoſſoiſe, dont il regardoit la haine

(*a*) Walſing. p. 91. Heming. Vol. 1. p. 222, 223. Trivet, p. 344.

[*b*] Heming. Vol. 1. p. 223. M. Weſt. p. 456.

pour ſon Gouvernement comme indomptable, aſſembla une armée nombreuſe, ſe préparoit à entrer ſur les frontieres; certain du ſuccès de ſes armes, & comptoit immoler à ſa colere les Ecoſſois conſternés, lorſqu'il tomba malade ſubitement à Carliſte & mourut. En rendant le dernier ſoupir, il ordonna à ſon fils & ſon ſucceſſeur, de pourſuivre ſon entrepriſe, & de ne jamais laiſſer reſpirer l'Ecoſſe, qu'il ne l'eût définitivement ſubjuguée. Il expira dans la ſoixante-neuvieme année de ſon âge, & la trente-cinquieme de ſon regne, haï de ſes voiſins, mais extrêmement reſpecté & révéré de ſes ſujets.

1307. Mort d'Edouard le 7. Juillet.

Les entrepriſes qu'il termina, & les projets qu'il conçut & qu'il amena près de leur concluſion, furent mieux combinés, plus ſagement conduits & plus avantageux aux intérêts ſolides de ſon Royaume, que tout ce que ſes prédéceſſeurs avoient fait, ou ce que ſes ſucceſſeurs firent. Il rendit à l'autorité du Gouvernement la vigueur qu'elle devoit avoir, & que la foibleſſe de ſon pere avoit laiſſé relâcher; il maintint

Son caractere.

les Loix contre tous les efforts des Ba-
1291. rons factieux; réunit totalement à ſa Couronne la Principauté de Galles, & prit les précautions les plus ſages & les meſures les plus juſtes pour réduire l'Ecoſſe au même point, quoique l'équité de cette derniere entrepriſe puiſſe avec raiſon paroître douteuſe. Les circonſtances où ſe trouvoient les deux Royaumes promettoient un ſuccès ſi certain : il y avoit un avantage ſi évident à unir l'Iſle entiere ſous la domination d'un ſeul chef, que ceux qui regardent la raiſon d'Etat comme la principale regle que les Princes doivent conſulter, ne verront pas cette partie de ſa conduite avec une grande rigueur; mais quelques reproches que l'on ſoit tenté d'en faire à ſon intégrité, Edouard n'en eſt pas moins le modele d'un Roi politique & guerrier. Il avoit de l'adreſſe, de la pénétration, du courage, de la fermeté & de l'audace; étoit économe ſur tous les objets de dépenſe inutile, ſçavoit ouvrir les tréſors publics dans les occaſions convenables; puniſſoit les criminels avec ſévérité; traitoit avec bonté, avec

affabilité, les gens de ſa Maiſon & ſes Courtiſans; étoit d'une figure majeſtueuſe, adroit à tous les exercices du du corps & aſſez bien proportionné, à l'exception des jambes qu'il avoit très-longues & très-menues; mais en total auſſi propre à captiver l'affection du peuple par ſes qualités extérieures, que l'approbation des gens ſenſés, par les qualités plus précieuſes de ſon eſprit. 1307.

Mélange de différentes anecdotes de ce regne.

Le principal avantage que le peuple Anglois recueillit, & continua toujours de recueillir du regne de ce grand Prince, fut la correction, l'extenſion, la réformation & l'établiſſement des Loix qu'Edouard tint en vigueur, & laiſſa très-perfectionnées à la poſtérité: car l'uſage des ſages Légiſlateurs ſubſiſte ordinairement, tandis que les acquiſitions des Conquérans périſſent ſouvent avec eux. Ce travail fit donner à juſte titre à Edouard le ſurnom de Juſtinien Anglois. Non-ſeulement un grand nombre de Statuts à l'égard des principaux points de Juriſprudence paſſerent ſous ſon regne, &, ſelon Sire Edouard Koke, méritent le nom

d'établiſſement, en ce qu'ils ſont de-
1307. venus les Loix les plus conſtantes & les plus durables qu'on ait faites depuis, mais l'ordre régulier de ſon adminiſtration, donna occaſion d'éclaircir & de rectifier le droit commun, apprit aux Juges une méthode plus sûre d'aſſeoir leurs Jugemens, & aux Avocats à mettre plus de préciſion dans leurs Plaidoyers. Sir Malthew Hale a remarqué la ſubite amélioration des Loix d'Angleterre pendant ce regne, & aſſure que juſqu'à ſon temps on n'y a fait aucune addition importante (*a*). Edouard établit la Juriſdiction de pluſieurs Cours, & d'abord l'Office de Juge de Paix, s'abſtint de l'abus, trop commun avant lui, d'interrompre l'exécution de la Juſtice par des mandats du Conſeil Privé (*b*); réprima les or-

(*a*) Hiſt. de la Loi Angloiſe, p. 158, 163.

(*b*) *Articuli ſuper Cart. cap.* 6. Edouard fit une Loi à ce ſujet; mais il eſt très-douteux s'il l'obſerva jamais. Nous ſommes sûrs que peu de ſes Succeſſeurs la ſuivirent. La multitude de ces Lettres de protection, fut un ſujet de plaintes pour les Communes. La troiſieme année du regne d'Edouard II. Voyez Ryley, p. 525. Cette pratique eſt déclarée illégale par le Statut de Northampton, paſſé la deuxieme année du regne d'Edouard III, mais elle continua comme

dres & les désordres (*a*); encouragea le commerce en procurant, aux Négo- 1307.
cians des facilités pour se faire payer ce qui leur étoit dû (*b*); enfin donna une face nouvelle aux affaires par la vigueur & la sagesse de son Gouvernement. Les Loix ne commencerent pas plutôt à établir solidement leur empire, que l'on commença aussi à remarquer les abus que l'on fit de cet état de bonheur. Au lieu des anciennes associations qui se formoient pour commettre des violences & piller partout impunément, il y en eut de nouvelles pour se soutenir réciproquement dans le Procès, & il fallut y remédier par un acte du Parlement (*c*).

Il se fit un changement considérable sous ce regne dans l'exécution des Loix : le Roi abolit l'office de Grand Justicier, auquel il trouvoit trop d'autorité, & qu'il regardoit comme redoutable pour la Couronne même (*d*); il acheva de diviser la Cour de l'Echi-

plusieurs autres abus; on en trouve des exemples jusques sous le regne d'Elisabeth.

(*a*) Statut de Winton.

(*b*) Statut d'Acton Burnel.

(*c*) Statut des Conjurés.

(*d*) Gloss de Spelman, *in verbo justiciarius.* Hist. de l'Echiquier, par Gilbert, p. 8.

quier en quatre Cours distinctes, qui
1307. connoissoient chacune des affaires dont elles auroient l'attribution sans dépendre d'aucun Magistrat; &, comme les Avocats, à la faveur des ruses de la chicane, inventerent une maniere de porter les affaires d'une Cour dans une autre, les différentes Cours devinrent toutes rivales, & se traverserent mutuellement, ce qui tendit beaucoup à perfectionner la pratique de la Loi en Angleterre.

Mais quoiqu'Edouard nous paroisse pendant toute la durée de son regne, avoir été ami de la Loi & de la Justice, on ne peut dire qu'il fut ennemi du pouvoir arbitraire; il s'en permit des actes qui auroient occasionné des murmures sous un Gouvernement plus régulier & plus légal que n'étoit alors celui d'Angleterre, & qui, de son tems même, produisirent un mécontentement général. Les coups d'autorité tels que de dépouiller les Juifs de leurs biens, & de les bannir, de mettre le Clergé entier hors de la protection des Loix, de saisir toutes les laines & tous les cuirs du Royaume, d'imposer des

taxes conſidérables ſur les anciennes marchandiſes les plus précieuſes, d'ériger la nouvelle & illégale commiſſion du *Trail-Bâton*, d'enlever tout l'argent & toute la vaiſſelle des Monaſteres & des Egliſes, même avant ſes querelles avec le Clergé, d'aſſujettir tout homme poſſédant vingt livres de rentes au ſervice militaire, ſans qu'il y fût obligé par ſa tenure; la répugnance marquée que ce Prince montra pour confirmer la grande Chartre, comme ſi elle n'avoit pas déjà reçu un caractere de validité par la ratification de ſes prédéceſſeurs; la cauſe captieuſe qu'il inféra dans ſa confirmation; les diſpenſes du ſerment d'obſerver cette Chartre qu'il ſe procura enſuite du Pape; la levée des tailles arbitraires qu'il ordonna, même poſtérieurement au Statut, ou plutôt à la Chartre par laquelle il renonçoit à cette prérogative, ſont autant de preuves de ſon caractere abſolu, & nous apprennent juſqu'à quel point nous devons vanter ſon amour pour la Juſtice. Il eut ſoin que ſes Sujets ſe la rendiſſent les uns aux autres; mais il voulut toujours ſe con- 1307.

ſerver les mains libres dans tout ce
1307. qu'il traita, ſoit avec eux, ſoit avec ſes voiſins.

Avant Edouard, le principal obſtacle au libre cours de la Juſtice étoit dans la puiſſance exceſſive des grands Barons ; mais le caractere & l'habileté de ce Monarque convenoient parfaitement aux circonſtances, tenoient ces petits tyrans en reſpect, & ſçavoient réprimer la licence de leur conduite : ce ſoin ſalutaire étoit en conſéquence le grand objet de ſon attention. Cependant il ſe laiſſa imprudemment perſuader de leur accorder une grace qui ne pouvoit qu'accroître & affermir leur importance dans l'Etat. Il paſſa un Statut par lequel il leur fut permis de ſubſtituer leurs terres, ce qui tendoit néceſſairement à conſerver les propriétés entieres dans les grandes Maiſons, & leur laiſſoit tous les moyens de les augmenter & d'en acquérir de nouvelles.

Il ſuivit un ſyſtême différent à l'égard de l'Egliſe, & paroît être le premier Prince Chrétien qui ait paſſé un Statut de main-morte, & empêché le Cler-

gé, par une Loi positive, de faire de nouvelles acquisitions de terres, que les Canons Ecclésiastiques lui défendoient d'aliéner. Cette différence mise entre la Noblesse & les gens d'Eglise, nous porte à conjecturer que ce fut par hasard qu'Edouard passa le Statut avantageux de main-morte, & que son unique but étoit de maintenir le nombre des fiefs de Chevalier, & de garantir les Seigneurs supérieurs d'être fraudés des Gardes Nobles, mariages, prises de possession & autres émolumens lucratifs résultans des tenures féodales. C'est en effet la raison qui se trouve énoncée dans le Statut même, & vraisemblablement celle qui le fit dresser. L'Auteur des Annales de Waverly attribue principalement cet acte à l'inquiétude du Roi pour conserver les forces militaires du Royaume; mais il ajoute que ce Prince étoit dans l'erreur, & que les prieres de Moïse servirent bien plus à la défaite des Amalécites que les armes des Israélites (*a*). 1307.

Edouard fut très-attentif à s'opposer aux usurpations de l'Eglise, à l'excep-

(*a*) Page 234. Voyez aussi M. West. p. 499.

tion de ſon ardeur pour les Croiſades,
1307. dont il ne ſe guérit jamais ; il paroît à tous autres égards, avoir été peu ſuſceptible de ſuperſtition, vice dominant des ames foibles. Mais la paſſion des Croiſades n'étoit fonciérement dans ce ſiecle que l'amour de la gloire. Comme le Pape ſentit qu'on gênoit ſon ancien uſage de piller les Egliſes nationales en impoſant des taxes ſur elles, il permit aux Généraux des différens ordres qui réſidoient à Rome, d'en lever ſur les divers Couvens ſoumis à leur conduite, & Edouard fut obligé de promulguer une Loi contre ce nouvel abus. C'étoit encore une pratique de la Cour de Rome, de nommer aux Bénéfices avant qu'ils fuſſent vacans, & le Roi arrêta de même cette nouvelle ſource d'injuſtices & d'impoſitions.

Le tribut annuel de mille marcs, auquel, en faiſant hommage au Pape, le Roi Jean avoit aſſujetti ſon Royaume, étoit toujours payé exactement depuis ſon temps, quoique le vaſſelage fût conſtamment déſavoué ; mais dans le vrai la crainte d'occaſionner une brouillerie, n'avoit pas permis qu'on

insistât beaucoup sur cet article. Ce paiement se faisoit sous le nouveau nom de *Cens*, au lieu de celui de *Tribut*. Il paroît qu'Edouard ne se dessaisit jamais de cette somme qu'avec répugnance : il laissa écheoir une fois six (*b*) années d'arrérages, & une autrefois sept avant de s'en acquitter (*a*). Mais comme les Souverains avoient alors continuellement besoin des bons offices du Pape pour des dispenses de mariage & d'autres graces, la Cour de Rome trouva toujours moyen, ou plutôt ou plus tard, de palper cet argent. La levée des premiers fruits étoit encore une nouvelle invention mise en usage sous ce regne, à la faveur de laquelle Sa Sainteté fouilloit fréquemment dans la bourse des Fideles, & le Roi semble y avoir donné lieu imprudemment. 1307.

Il eut quatre fils de son épouse Eléonore de Castille; mais Edouard II son héritier & son successeur, fut le seul de ce premier lit qui lui survécut; elle lui donna aussi onze filles, dont la plû-

[*a*] Rymer, Vol. 2. p. 77, 107.
[*b*] Id. p. 862.

part moururent dans leur enfance. De
1307. celle qu'on éleva, Jeanne épouſa d'abord le Comte de Gloceſter, & enſuite Ralph de Monthermer : Marguerite fut mariée à Jean, Duc de Brabant ; Eliſabeth épouſa en premieres nôces Jean, Comte de Hollande, & en ſecondes, le Comte d'Hereford; Marie ſe fit Religieuſe à Ambreſbury. Edouard eut de ſa ſeconde femme, Marguerite de France, deux fils & une fille; Thomas, créé Comte de Norfolk & Maréchal d'Angletere, & Edmond, créé Comte de Kent par Edouard II, ſon frere ; la Princeſſe mourut en bas âge.

Sous le regne précédent les taxes conſiſtoient en ſcutages & en parties proportionnelles des biens mobiliers dont le Parlement accordoit la levée. Sous celui-ci les ſcutages n'eurent plus lieu, & la cotiſation fut la méthode principale que l'on ſuivit pour percevoir l'autre eſpece d'impôt. Edouard obtint dans la quatrieme année de ſon regne, un quinzieme ; dans la cinquieme, un douzieme; dans la onzieme, un treizieme ſur les Laïques, & un vingtieme

vingtieme ſur le Clergé ; dans la dix-huitieme, un quinzieme ; dans la vingt-deuxieme, un dixieme ſur les Laïques, un ſixieme ſur la ville de Londres & d'autres Villes incorporées, & la moitié ſur les Bénéfices Eccléſiaſtiques ; dans la vingt-troiſieme, un onzieme ſur les Barons & autres, un dixieme ſur le Clergé, un ſeptieme ſur les Bourgeois ; dans la vingt-quatrieme, un douzieme ſur les Barons & autres ; un huitieme ſur les Bourgeois, & rien ſur le Clergé, attendu la défenſe du Pape ; dans la vingt-cinquieme, un huitieme ſur les Laïques, un dixieme ſur le Clergé de Canterbury, un cinquieme ſur celui d'York ; dans la vingt-neuvieme, un quinzieme ſur les Laïques, pour avoir confirmé la permiſſion d'ouvrir des chemins à travers les forêts, & rien du Clergé ; dans la trente-troiſieme, d'abord un treizieme ſur les Barons & autres, un vingtieme ſur les Bourgeois, un quinzieme enſuite ſur tous ſes Sujets ; & dans la trente-quatrieme, un treizieme auſſi général pour la cérémonie de la réception de ſon fils Chevalier. 1307.

1307. Ces taxes furent modérées, mais on lui accordoit auſſi de temps en temps des droits ſur l'exportation & l'importation. Le plus fort s'impoſoit ordinairement ſur la laine. Le Poundage, ou le Shelling pour livre ne fut réguliérement accordé aux Rois pour toute leur vie, que du temps de Henri V.

Fin du Tome Quatrieme.
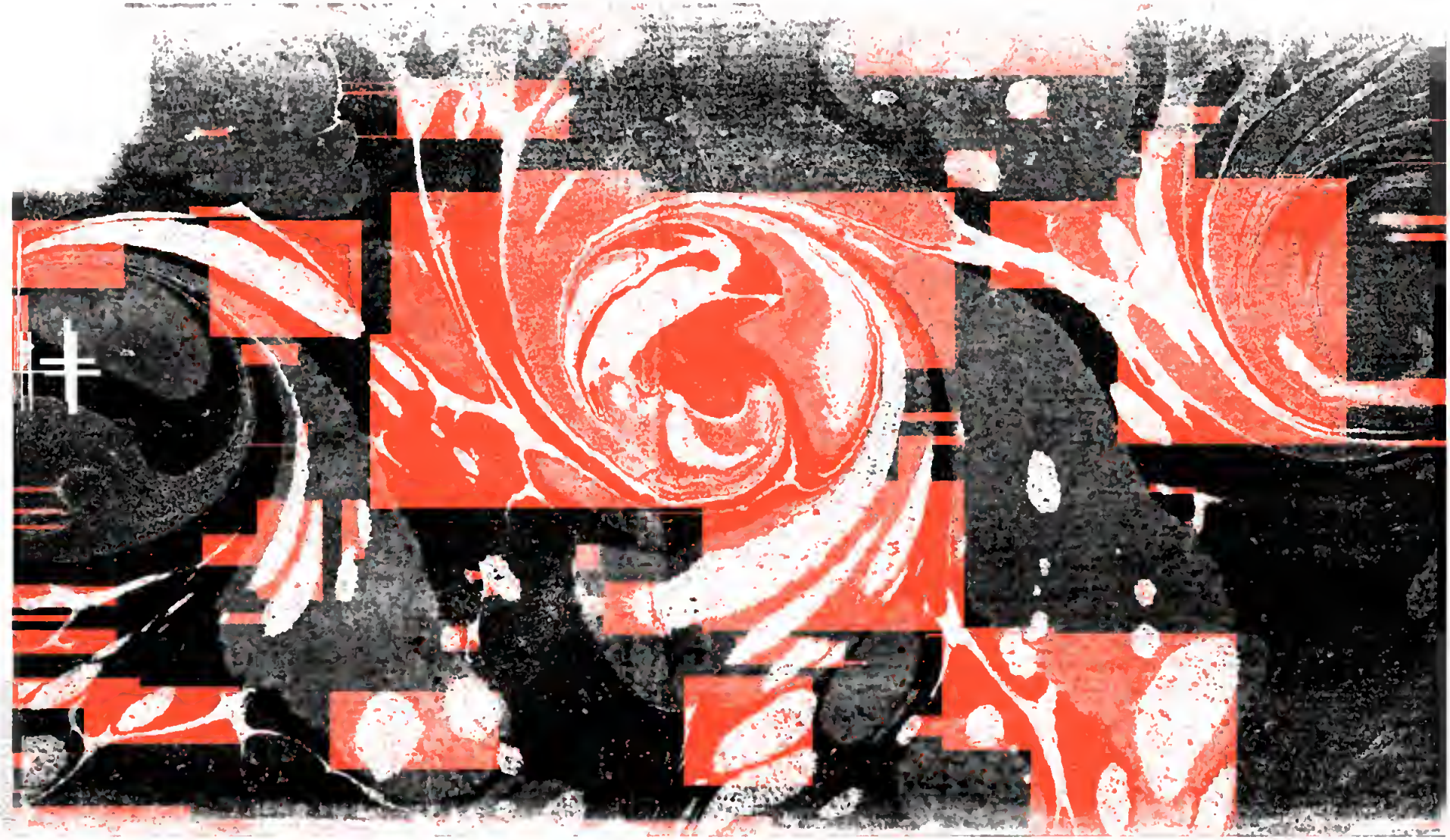
627558
SBN